

Le 14 décembre 2020 à 18h, le Conseil municipal de la commune de Vannes, dûment convoqué par courrier en date du 3 décembre 2020, s'est réuni au Palais des Arts et des Congrès (Espace du Golfe), après en avoir dûment informé M. le Préfet, sous la présidence de M. David ROBO, Maire. Cette séance a eu lieu sans public mais les débats ont été retransmis en direct sur le site internet et les réseaux sociaux de la ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David ROBO, Mme Anne LE HÉANFF, M. Gérard THEPAUT, Mme Christine PENHOUËT, M. François ARS, Mme Hortense LE PAPE, M. Michel GILLET, Mme Nadine DUCLOUX, M. Fabien LE GUERNEVÉ, Mme Latifa BAKHTOUS, M. Olivier LE BRUN, Mme Chrystel DELATTRE, M. Patrice KERMORVANT, Mme Armelle MANCHEC, M. Jean-Pierre RIVERY, Mme Karine SCHMID, M. Maxime HUGÉ, Mme Virginie TALMON, M. Jean-Jacques PAGE, Mme Pascale DEVOILLE, M. Patrick MAHÉ O'CHINAL, Mme Violaine BAROIN, M. Vincent GICQUEL, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Elen KERGUERIS, M. Patrick LALOUX, Mme Marie CLEQUIN, M. Marc-Antoine MENIER, Mme Claire BOEDEC, M. Alain Michel RICHER, Mme Marie-Odile BRIAND, M. Éric ROUILLON, M. Simon UZENAT, Mme Laetitia DUMAS, M. Christian LE MOIGNE, Mme Sandrine BERTHIER, M. Franck POIRIER, M. Patrick LE MESTRE, Mme Marie-Noëlle KERGOSIEN, M. Guillaume AUFFRET, M. François RIOU.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Madame Monique JEAN	donne pouvoir à	Madame Anne LE HÉANFF
Monsieur Frank D'ABOVILLE	donne pouvoir à	Madame Nadine DUCLOUX
Madame Odile MONNET	donne pouvoir à	Monsieur Patrick LE MESTRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Marc-Antoine MENIER

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 octobre 2020

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 octobre 2020 n'appelle aucune remarque, il est donc adopté à l'unanimité.

Interventions :

M. ROBO demande si les élus ont des remarques à faire concernant la précédente séance. Il donne la parole à M. UZENAT.

M. UZENAT indique que ce procès-verbal a été transmis après les délibérations. Les élus ont cru comprendre qu'il y a eu des problèmes techniques pour la retransmission, mais saluent le travail des agents. C'est un nouvel argument pour la vidéo transmission des conseils municipaux après cette crise sanitaire. Les élus espèrent que M. ROBO entende cette demande. Le deuxième point concerne le site internet de la Ville où le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet n'est pas en ligne.

M. ROBO répond qu'il y a actuellement un problème de ressources humaines au service des assemblées en raison de mutations et de délais de recrutement. C'est la raison pour laquelle c'est un peu délicat aujourd'hui dans ce service. M. ROBO a pris note des remarques de M. UZENAT et ajoute que le procès-verbal est considéré comme adopté.

Objet de la délibération :

Celui-ci détaille les actions entreprises par la collectivité au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités de la collectivité, ainsi que les politiques et programmes mis en œuvre sur le territoire communal.

Annexe (01).

Interventions :

M. AUFFRET indique que son Groupe tient à saluer la qualité du rapport du développement durable de la ville. La palette des actions menées est riche et démontre la sincérité de l'engagement écologique de l'équipe municipale et il s'en réjouit. Toutefois quelques chiffres leur paraissent inquiétants. Le gouvernement a mis en place en 2015 une stratégie nationale bas carbone, modifiée en 2018, qui vise la neutralité carbone pour le pays en 2050. C'est-à-dire que l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre françaises en 2050 devront être compensées. Cette neutralité passe nécessairement par une baisse drastique des émissions de carbone. Or, à Vannes l'empreinte carbone de la ville est la même en 2019 qu'en 2016.

Vannes est évidemment un émetteur de carbone assez mineur en France, néanmoins Vannes est une collectivité locale et les citoyens attendent de leur collectivité exemplarité et leadership. Lutter contre le réchauffement climatique passe par des actions fortes et ambitieuses à mettre en œuvre de manière urgente et les collectivités locales ont un rôle singulier à jouer dans ce combat. Monsieur AUFFRET demande à Monsieur ROBO comment il compte inscrire la ville de Vannes dans la stratégie nationale bas carbone et concrètement comment compte-t-il diminuer durablement l'empreinte carbone de leur commune.

M. POIRIER informe qu'il y a 10 ans, la loi Grenelle 2 imposait la présentation d'un rapport de développement durable avant le débat d'orientation budgétaire. Des décrets et circulaires ont précisé la trame de ce rapport comprenant le bilan des actions, leurs modalités d'élaboration et leur évaluation. L'esprit de la loi est de susciter à travers la présentation de ce rapport un débat entre élus au regard du développement durable. Il note d'abord que le rapport comporte bien 5 parties qui correspondent aux 5 finalités du développement durable, précisées dans un décret de 2011.

Ces 5 parties sont la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, l'épanouissement des habitants, la cohésion sociale et le dynamisme de développement. Il a donc été rajouté dans ce rapport, comme les années précédentes, une sixième partie sur la qualité environnementale de Vannes. Il n'y a pas de tableau de bord pour suivre l'évolution des principaux indicateurs ni une évaluation des actions engagées. Monsieur POIRIER ne dit pas qu'il n'y a pas d'objectifs, mais ils ne sont pas indiqués en tant que tels. Par exemple, il est difficile de comprendre les objectifs pour la partie sur le changement climatique ou sur l'épanouissement de tous. Comme les élus le savent, le développement durable relève d'une approche transversale des politiques publiques. Il comprend des piliers environnemental, économique et social. Il apparaît que dans cette dernière dimension, la dimension sociale est insuffisamment abordée dans le rapport. Monsieur POIRIER a juste noté la requalification du centre commercial de Kercado et l'inclusion numérique avec Click & Vannes. De leur point de vue et du point de vue du législateur, il manque dans le rapport tout ce qui relève de la lutte contre la pauvreté et de la réduction des inégalités, par exemple.

En revanche, le rédacteur du rapport aurait pu mettre des actions remarquables dans le domaine de la cohésion et de l'inclusion, l'aire inclusive de jeux de Tohannic qui n'est pas mentionnée dans le texte. Il y a une belle photo, mais Monsieur POIRIER pense que c'est un oubli et il y a d'autres oublis

sur la cohésion sociale qui n'apparaissent pas dans le rapport. D'autres domaines sont absents du rapport, c'est l'économie circulaire qui figure bien dans le titre de la dernière partie, mais qui ne correspond à aucune action. Le rapport parle de circuits courts, de réduction des plastiques, de dématérialisation, mais pas d'économie circulaire.

Autre remarque, le rapport annonce l'installation de 550 m² de panneaux photovoltaïques sur la salle du Foso et la production de 94 000 kilowatts/h, production théorique pour l'instant. Monsieur POIRIER n'a pas trouvé la production réelle des 464 m² de panneaux photovoltaïques installés l'an dernier sur les ombrières du parking de la piscine de Conleau. Cela aurait été intéressant de comparer entre la production estimée, entre la production réelle cette année et pour voir si ce qui était annoncé l'an dernier, à savoir une couverture de 20 % des besoins en électricité de la piscine était bien réalisée. Monsieur POIRIER souligne deux points négatifs, premièrement il y a une augmentation constante des consommations en euros et en kilowatts/h du parc automobile de la ville, surtout pour le fioul carburant.

De plus il n'y a pas de progression dans la flotte du nombre de véhicules, soit électrique, soit au gaz GPL ou gaz GNV. Deuxièmement et ça rejoint l'intervention précédente, ce qui est plus inquiétant, c'est concernant les émissions de gaz à effet de serre. Il n'y a pas de baisse, on reste sur 4 330 tonnes de CO₂, ça montre bien que Vannes n'est pas sur la bonne trajectoire pour ce point. Il se demande s'il n'y a pas également une erreur sur le tableau concernant l'éclairage public. En 2019, le rapport indiquait une économie annuelle de 172 000 euros avec le passage aux LED et dans le rapport de cette année, une économie réestimée à 199 000 euros.

M. ROBO indique que la réunion de ce soir n'a pas pour objet d'étudier le rapport développement durable de 2020, mais de 2019. Par rapport aux ombrières de Kercado mises en place fin 2019, c'est normal qu'il n'y ait pas encore de rapport annuel.

M. POIRIER intervient sur des remarques de fonds. Il a déjà indiqué lors de la commission d'appel d'offres la notion d'empreinte carbone, notion parfaitement définie. C'est la somme des émissions de gaz à effet de serre aussi bien directes, dues à l'utilisation de l'énergie sur le sol national, qu'indirectes en aval, dues aux chaînes d'approvisionnement.

Dans la partie du rapport sur le changement climatique, les résultats sont présentés en indiquant l'empreinte carbone, mais Monsieur POIRIER pense que c'est une erreur et que sont uniquement prises en compte les émissions directes. Il faudrait donc dans ce cas-là changer la présentation de cette partie. Les émissions indirectes sont importantes parce que pour ce qui est du carbone, que ça soit émis sur le sol national ou sur le sol extérieur, ça ne change strictement rien par rapport au changement climatique.

Cette partie du rapport sur le changement climatique montre, encore plus que les autres, le manque d'objectifs et d'engagements. Le rapport se limite trop à la présentation d'actions qui vont certes dans le bon sens, mais on ne voit pas l'objectif à atteindre. Or, L'Union Européenne s'est donnée, ces dernières semaines, un nouvel objectif qui n'est pas pour 2050, mais pour 2030, c'est-à-dire dans 10 ans, de réduire de 55 % ses émissions de gaz à effet de serre.

Si l'Union Européenne, la France et la Bretagne prennent des engagements, il faut aussi bien sûr que Vannes en prenne, parce que l'objectif est dans 10 ans et que les émissions restent constantes cette année. Toutes ces remarques ont pour but que Vannes se donne des objectifs clairs et prenne des engagements chiffrés en matière de développement durable. Dans la présentation du rapport en commission, il a été mentionné une budgétisation environnementale pour laquelle Monsieur POIRIER pense qu'il est positif d'aller dans cette pratique, mais il y met simplement deux conditions : 1/les critères qui permettront d'évaluer si une mesure budgétaire est favorable, neutre ou défavorable et 2/ que cela se traduise par des choix d'orientation budgétaire.

M. RIOU souhaite pour sa part saluer la qualité et la quantité du travail des services municipaux que ce rapport met en lumière. Pour autant, ce bilan suscite de sa part de l'inquiétude sur le front de la crise environnementale. Parmi celles-ci, le rapport cite la « gratuité du stationnement sur voirie »,

véritable contradiction que l'on retrouve dans le plan vélos. M.RIOU se félicite que la mairie ait mis à profit l'épidémie pour tester de nouvelles voies cyclables, force est de constater que ces voies ouvertes dans une ville, mettent les cyclistes en situation souvent périlleuse dès lors que n'ont pas été instaurées des limites matérielles dissuasives entre les deux flux. Le plan vélos ne peut pas se limiter à un supplément écologique, mais bien constituer une alternative à la circulation automobile. Il retrouve cette contradiction dans les projets d'aménagements routiers du Liziec soumis aujourd'hui à consultation publique. Fluidifier la circulation au nord de la Ville, personne ne le conteste, mais faciliter l'entrée de ville de plus de 8 200 véhicules par jour, sans y prévoir le moindre équipement dissuasif tel qu'un parking de dissuasion connecté aux réseaux de transports collectifs et aux réseaux de pistes cyclables, ce n'est pas possible. Le deuxième sujet d'inquiétude concerne la démocratie locale. Le rapport évoque l'augmentation de comités consultatifs. Il salue cette décision et en particulier la création d'un comité consultatif dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes, mais regrette que ça n'aille pas plus loin. La composition de ces comités reste limitée aux représentants d'associations et aux élus sans ouverture aux citoyens. La fréquence de leurs réunions est très faible, une fois par an. Leurs compétences propres sont très réduites, ils ne maîtrisent pas leur ordre du jour ni la fréquence de leurs réunions. Ils ne sont dotés d'aucun pouvoir d'interpellation du Conseil municipal, ils ne disposent d'aucun budget identifié.

M. RIOU aura l'occasion de revenir sur cette insuffisance de démocratie locale à propos du débat sur l'orientation budgétaire prévue au 44^{ème} point de l'ordre du jour et Monsieur RIOU s'associe à l'observation de Franck POIRIER, par laquelle le débat sur le développement durable ou le débat d'orientation budgétaire sont des actes politiques fondamentaux qui méritent un meilleur traitement que celui-ci.

M. ROBO répond qu'il aura la même intention du premier bordereau jusqu'au dernier bordereau, par conséquent peu importe l'ordre des bordereaux qui sont présentés ici. C'est une habitude à Vannes effectivement de présenter les bordereaux financiers en fin de séance parce qu'ils sont très souvent l'addition de décisions qui ont été prises avant et durant cette même séance.

M. UZENAT souhaite apporter une précision concernant la date de ce rapport. Il s'est permis de reprendre le rapport et a constaté plusieurs éléments troublants, notamment de dates et données 2020 alors qu'il s'agit du rapport 2019.

M. ROBO indique qu'effectivement le Conseil municipal approuve ce soir le rapport 2019. Des données 2020 ont été ajoutées qui n'ont pas être dans le rapport 2019. On est bien sur une approbation du rapport développement durable 2019.

M. UZENAT indique que sur les éclairages LED, on trouve le même copié-collé que le rapport de l'année dernière, 9.500 lanternes, dont 15 % à LED. Il espère qu'il y en a eu des nouvelles pendant l'année 2020 malgré le confinement parce qu'avait été annoncée une hausse du budget d'investissement pour ces éclairages LED. Concernant les ENR, il était écrit dans le précédent rapport, « de manière générale plus une seule rénovation ou construction de bâtiments ne sera engagée sans intégrer la production d'ENR dès que cela est possible. » Force est de constater que le bilan est maigre. Concernant la qualité de l'air, la station est située rue Albert 1^{er}, il y a sans doute des arguments qui le justifient, mais son Groupe plaide depuis longtemps maintenant pour que ces mesures puissent avoir lieu aussi à proximité des grands axes de circulation.

Sur la restauration collective, son Groupe avait eu l'occasion de le souligner, seulement 21 % des achats réalisés en bio, donc c'est un point au-dessus de ce qui sera imposé par la loi au 1^{er} janvier 2022. Son Groupe espère que la Ville a l'ambition dans les prochaines années de relever ces objectifs. Sur le Conseil Climat Biodiversité, autre comité consultatif, son Groupe regrette qu'il n'ait pas encore été réuni parce qu'il aurait été judicieux de le convoquer pour permettre de partager les éléments de ce rapport et participer à l'appropriation des enjeux avec l'ensemble des acteurs mobilisés. Enfin sur la dématérialisation des procédures, le rapport évoque plusieurs dispositifs qui vont dans le bon sens, son Groupe espère donc là encore que le Conseil municipal ne sera pas oublié.

M. ROBO précise à M. RIOU qu'en ce qui concerne les mobilités, c'est l'Agglomération qui est compétente, ce n'est pas la Ville, c'est la loi qui le dit. La Municipalité continuera avec l'Agglomération en matière de mobilité douce ou collective. Il rappelle qu'aujourd'hui l'Agglomération vannetaise a cette chance que peu d'EPCI ont en France d'avoir retrouvé 95 % de ses usagers avant la crise du COVID-19.

Le Maire dit qu'au niveau national à Paris le taux est de 60 % et dans les grandes métropoles françaises, à peine à 80 %. Il approuve M. RIOU sur l'intérêt de créer des P+R en entrée de ville pour permettre aux gens de prendre les transports en commun. Concernant le giratoire du Liziec, il indique qu'il pose d'importantes difficultés de circulation.

Monsieur ROBO se réjouit que l'Etat, le Département et la Région sous la houlette des Préfets de Région et du Morbihan se saisissent de ce sujet, qu'il avance grâce au Ministre délégué aux transports Monsieur Jean-Baptiste DJEBBARI, venu fin février à Vannes, et des engagements pris. Pour les achats, Monsieur ROBO rappelle que la Ville bénéficiera à partir de 2021 d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans des achats plus vertueux en matière de développement durable.

En ce qui concerne les véhicules, la ville a beaucoup d'améliorations à faire, mais doit aussi limiter sa flotte de véhicules. C'est la mission 2021 du Directeur Général des Services Techniques, d'adapter la flotte aux besoins. La Ville et l'Agglomération pourraient également se rapprocher à ce sujet.

Monsieur ROBO ne rejoint pas du tout Monsieur UZENAT sur les 21 % d'aliments bio dans les cantines de la Ville. Il faut faire l'addition avec les produits labellisés qui viennent à 40 % du département du Morbihan, on atteint ainsi 59 % à 60 %. La Mairie compte développer Le Pérenno, en place depuis 18 mois, qui fournit en régie les crèches vannetaises en fruits et légumes. Au commencement, il y avait 3000 m² d'hectares, actuellement 7 000 m² sur les 10 000 possibles. Début 2021, la mairie espère commencer à fournir une partie des écoles publiques vannetaises avec des produits cultivés localement et consommés localement.

M. THÉPAUT souhaite apporter des précisions complémentaires. Monsieur le Maire a parlé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage que la mairie prendra pour la passation de ses marchés avec l'objectif de la règle des 5 R : refuser les actions et les projets qui seraient générateurs à la fois d'émissions de gaz à effet de serre excessives ou de déchets ; Réduire, imposer la réduction des emballages via des marchés publics par exemple en repensant leurs projets ; Réutiliser notamment par le web enchères où leurs matériels réformés sont revendus pour une réutilisation ; Recycler via les possibilités de tri facilité avec l'offre de GMVA et les marchés développés en interne ; Composter : retour à la terre bien que les possibilités de compost soient moins favorables ces derniers temps vu le projet de décret. Un seul exemple : privilégier les sacs papier par rapport aux sacs plastiques lors des opérations citoyennes de nettoyage par exemple, ce serait quelque chose de positif.

Le développement des itinéraires cyclables est un projet réducteur d'émissions de CO₂. Également l'e-administration puisqu'on développe beaucoup de formulaires en ligne qui permettent aux citoyens d'éviter de se déplacer à la mairie pour effectuer des formalités administratives. Monsieur le Maire a parlé du maraîchage bio. Dans le volet social, il y a aussi la lutte contre la pauvreté. Dans les bordereaux ce soir, il y a notamment un plan de réduction de la pauvreté sur leurs quartiers. Monsieur THEPAUT est d'accord avec Monsieur le Maire concernant le parc automobile, notamment pour la réduction des émissions de carbone de leurs véhicules. La mairie va donc accélérer sur ce sujet, également sur la rénovation énergétique des bâtiments. La mairie réfléchit actuellement aux solutions qu'elle pourrait trouver avec Morbihan Énergies. Effectivement c'est bien l'Agglomération qui est le maître d'œuvre sur le sujet, mais Monsieur THEPAUT est conscient qu'il y a beaucoup à faire également.

Concernant les pistes d'amélioration suggérées sur le rapport développement durable, Monsieur THEPAUT les a bien notées et espère que les résultats seront meilleurs l'année prochaine.

M. UZENAT souhaite préciser que la loi EGALIM parle bien de 20 % de produits bio. Son Groupe n'a absolument rien contre les labels rouges qu'ils consomment et qui font honneur à leurs producteurs. C'est bien 20 % à partir du 1^{er} janvier 2022 de façon obligatoire. Actuellement ils sont justes au-dessus du seuil et son Groupe espère, notamment pour les enfants de leur commune, que la Ville aura à cœur d'augmenter ce pourcentage.

M. ROBO pense qu'il manque sans doute dans ce rapport développement durable un volet social. Pour paraphraser celui auquel le Conseil Municipal a rendu hommage en ce début de séance, « personne n'a le monopole du cœur ». Monsieur ROBO souhaite l'année prochaine avoir une forte partie sociale dans ce rapport de développement durable.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

2.	COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - MORBIHAN ÉNERGIES – SYSEM – Rapports d'activités 2019 - Communication	Rapporteur : Nadine DUCLOUX
-----------	---	-----------------------------

Objet de la délibération :

L'article L52-11-39 du code général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année à chaque Maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de leurs établissements. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Annexe (02).

Interventions :

M. UZENAT souhaite profiter de ces délibérations pour interroger Monsieur le Maire sur la station hydrogène dont il est question au Parc du Golfe parce que les choses sont bien avancées, si l'on en croit les différents articles et publications. Son Groupe veut savoir où en est le dossier d'autant que cela concerne la navigation, et se réjouit que les choses aillent dans le bon sens. Son Groupe demande des arguments à Monsieur le Maire d'autant qu'une concertation est mentionnée, elle semble être assez faible avec les riverains qui s'interrogent.

M. ROBO répond qu'il a découvert comme Monsieur UZENAT dans un article de presse que la municipalité allait couvrir le parking du Parc Chorus de panneaux photovoltaïques. Il ne sait d'où est sortie cette information.

M. THEPAUT confirme que le projet hydrogène avance avec Morbihan énergies et la Région. La station du Prat est en cours de construction et produira de l'hydrogène avec des panneaux solaires qui seront sur le toit de Michelin. Cette station sera une station de production et pourrait alimenter une sur le port. Cette station hydrogène aura une capacité de production très importante et le but est de trouver des débouchés à cette production d'hydrogène vert. La station du port pourrait alimenter un bateau-navette pour la desserte de l'île d'Arz. C'est le début de la réflexion, le projet pourra avancer en 2021 pour une mise en service vraisemblablement pas avant 2023.

M. UZENAT répond que si son Groupe comprend bien, a priori les camions et les véhicules de gros gabarit qui semblaient être la raison première de cette station du Prat pourraient se ravitailler zone du PRAT et donc la station déportée auxiliaire qui se situerait sur le parc du Golfe aurait vocation à proposer une alimentation pour uniquement les bateaux. Il peut comprendre aussi qu'il y aura une concertation dans les prochaines semaines avec notamment les riverains en Conseil de quartier.

M. ROBO confirme les propos de Monsieur UZENAT.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Prendre acte de la communication des documents pour l'année 2019 :
 - le rapport d'activité de Morbihan Energie ;
 - le rapport annuel sur le traitement des déchets - SYSEM

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

3.	CENTRE-VILLE - Action Cœur de Ville - Création d'un poste de manager	Rapporteur : Olivier LE BRUN
----	---	------------------------------

Objet de la délibération :

La commune de Vannes et du Golfe de Morbihan et Vannes Agglomération ont signé fin 2018 une convention Action Cœur de Ville déclinant un programme d'actions visant à renforcer l'attractivité du centre-ville de Vannes cœur d'Agglomération. En réaction à la crise sanitaire, la Banque des Territoires a proposé aux partenaires du programme Action Cœur de Ville des mesures pour soutenir les capacités de reprise des centres-villes. Une de ces mesures consiste à cofinancer un poste de manager de centre-ville pour une durée de 24 mois dans la limite de 20 000 euros par an. Au vu du contexte et de la nécessité de mettre en œuvre rapidement un plan d'action, la commune souhaite saisir cette opportunité. À cette fin la création d'un poste de manager de centre-ville en contrat de projet tel que prévu par la loi du 26 janvier 1984 est envisagé.

Une partie des missions confiées à ce manager relevant de compétences intercommunales notamment la prospection de nouveaux commerces, l'accompagnement à l'installation, le développement du e-commerce, un cofinancement équivalent à 50 % du reste à charge, a été sollicité et accepté par GMVA selon les modalités formalisées dans le projet de convention ci-joint.

Interventions :

M. AUFFRET informe que son Groupe se réjouit de la création de ce poste de manager de centre-ville. Ils ont été plusieurs à porter ce sujet pendant la campagne municipale. Les confinements ont fragilisé les commerçants et plusieurs malheureusement ne s'en remettront pas. Il espère que l'arrivée de ce manager de centre-ville apportera une bouffée d'air frais dans un environnement commercial tendu. Une promenade dans les rues de Vannes pourrait les rassurer, on ne se croyait pas vraiment en confinement à la vue de ces rues remplies et animées, mais les Vannetais et Vannetaises doivent rester sur leurs gardes. Le recrutement doit être réalisé d'ici au 31 décembre pour pouvoir bénéficier du financement de la Banque des Territoires. Monsieur AUFFRET espère que la mairie a déjà identifié un profil pour le poste et demande plus de précisions sur la personne qui sera recrutée.

M. ROBO répond que le jury aura lieu cette semaine. La mairie a réceptionné 32 candidatures dont certaines connaissent très bien le territoire, l'Agglomération.

Mme DUMAS indique que son Groupe approuvera cette délibération. Il avait aussi proposé ce recrutement pour renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville. Il souhaite également savoir quel sera le périmètre géographique d'intervention et si toutefois le ou la futur(e) manager de centre-ville sera également amené(e) à intervenir sur d'autres centralités commerciales, car les enjeux commerciaux ont aussi de l'importance à Cliscouët, Kercado, La Madeleine, Ménimur, Beaupré, etc.

Son Groupe souhaite également attirer l'attention de Monsieur le Maire sur l'enjeu d'inscrire cette mission en faveur d'un développement durable, que ce soit au niveau de l'urbanisme commercial, des choix de prospection et d'implantation, des choix de promotion du territoire tant au niveau du centre-ville que des commerces des autres quartiers.

M. ROBO répond qu'effectivement le manager de centre-ville n'a pas vocation à intervenir que sur le centre-ville, mais sur d'autres polarités ou centralités commerciales comme Cliscouët, Kercado, Ménimur, la Madeleine, et aussi à Tohannic ou à Beaupré Lalande. Il y a une attention particulière sur le centre-ville, mais aussi tous les quartiers périphériques et Monsieur ROBO n'oublie pas qu'il y a un financement de l'Agglomération. Certaines communes pourront effectivement avoir recours à l'expertise de la personne qui sera recrutée en sachant qu'au niveau de l'agglomération, certaines communes sont en train de candidater aujourd'hui au dispositif Petites Villes de demain pour les grosses centralités commerciales que sont Elven, Sarzeau, et Grand-Champ.

Monsieur ROBO regrette que le Gouvernement n'ait pas porté l'accent sur les communes en général et pense à des communes comme Surzur, Meucon, Treffléan, parce que les centres-villes de Elven, Sarzeau, et Grand-Champ vont plutôt bien en général. C'est en deuxième couronne où des difficultés peuvent se faire sentir à l'avenir. Ce poste a pour vocation à s'inscrire dans la durée.

M. RIOU ajoute que le programme d'Action Cœur de Ville est un programme qui vise à renforcer l'attractivité du cœur d'Agglomération et il veut savoir si dans la mission de ce manager, il aura des compétences particulières en matière culturelle ou d'animation en général.

M. ROBO répond que le manager de centre-ville a vocation à s'occuper du commerce, mais effectivement il y a d'autres pans dans l'Action Cœur de Ville. Les élus communautaires seront appelés à voter jeudi soir un projet d'OPAH-RU. Près de 15 millions d'euros seront mis sur la table en faveur du logement du centre-ville.

M. UZENAT indique que sur l'information qui vient d'être donnée par Monsieur le Maire, sur la possibilité que cet agent contractuel intervienne à l'échelle de l'Agglomération, il ne peut pas cacher que, au regard des enjeux, cela semble un peu démesuré parce que si on ajoute déjà le centre-ville et les centralités commerciales des quartiers de Vannes, cela fera beaucoup de sujets. Il imagine que le manager servira aussi d'intermédiaire par rapport à toutes les aides proposées par l'Etat. Donc le travail sera très important. Qu'il participe demain à une cellule de coordination à l'échelle de l'Agglomération parce que l'Agglomération a des compétences en matière de développement commercial, pourquoi pas, mais si demain sur ce temps plein, il y en a déjà une partie préemptée pour les autres communes de l'Agglomération dont il ne nie absolument pas les besoins, mais honnêtement il pense qu'il ne faut pas rater cette mission.

M. ROBO répond que ce manager peut avoir vocation à conseiller, à orienter certaines petites communes mais cela reste accessoire à l'activité que le manager aura à Vannes.

M. UZENAT veut profiter de ce bordereau pour revenir sur le dispositif Action Cœur de Ville que son Groupe avait voté le 24 septembre 2018, il y a donc un petit peu plus de 2 ans. Un certain nombre d'enjeux avaient été débattus et il s'est permis de se pencher sur le calendrier. Ils voyaient à cette époque-là qu'un certain nombre d'études, notamment parce qu'ils étaient sur la phase diagnostic, étaient censées aboutir à la fin de l'année 2019, notamment la question des transports, des logements vacants, de l'observatoire de la vitalité commerciale. À sa connaissance, son Groupe n'a pas eu connaissance de l'avancement de ces travaux.

Lors de ce même Conseil extraordinaire de septembre 2018, Monsieur le Maire avait dit son accord, après vérification du procès-verbal intégral de l'époque, quant à la communication des informations et des notes de travail issues du réseau national centre-ville en mouvement auquel la Ville avait adhéré. Depuis son Groupe n'a pas eu communication de ces éléments. Dans la convention, il était fait mention aussi d'un Comité de Projet, présidé par M. Robo, qui réunit les différents financeurs au moins trois fois par an de façon formelle. Son Groupe n'a pas eu de retour. Dans la suite il y a un Comité consultatif qui a été mis en place sur l'attractivité, à leur connaissance, il n'a pas encore été réuni, au regard l'actualité quand même importante en matière commerciale, ça leur semblerait utile de pouvoir le faire, de pouvoir partager aussi les éléments sur le dispositif Action Cœur de Ville.

M. ROBO indique qu'il a répondu en partie aux interrogations de Monsieur UZENAT. L'Agglomération sera amenée à se prononcer sur l'OPAH-RU qui découle directement du projet Action Cœur de Ville. L'année 2020 a été un peu compliquée et la prochaine réunion du Comité de projet est prévue en janvier prochain. Il précise qu'à la signature du projet Action Cœur de Ville 2018 jusqu'en décembre 2019, en ce qui concerne les questions de la mobilité, il ne faisait pas partie des gens qui décidaient à l'Agglomération, mais par contre Monsieur UZENAT lui en faisait partie.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent de manager de centre-ville en contrat de projet pour une durée de 24 mois ;
- D'approuver le projet ci-annexé de convention de cofinancement de ce poste avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

4.	AFFAIRES GÉNÉRALES - Dérogation au repos dominical	Rapporteur : Olivier LE BRUN
-----------	---	------------------------------

Objet de la délibération :

Le repos dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Le législateur autorise les établissements de détail à déroger au repos dominical de leur personnel sur décision du Maire prise avant le 31 décembre de l'année précédente. À ce titre, il est envisagé de retenir les dates suivantes pour l'année 2021 :

- *Pour la période des soldes, le 1^{er} dimanche d'hiver et le 1^{er} dimanche des soldes d'été*
- *Le dernier dimanche de novembre, c'est-à-dire le 28*
- *Et également le 12 et le 19 décembre 2021.*

Cette proposition a été précédée d'une consultation réglementaire obligatoire, elle revêt un caractère collectif et vise donc l'ensemble des commerces de détail de la commune. Pour mémoire les commerces situés dans le centre-ville du périmètre de la zone d'affluence touristique délimitée par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 sont autorisés à ouvrir tous les dimanches de l'année.

<p>Interventions :</p> <p>M. UZENAT précise concernant le dispositif l'Action Cœur de Ville que c'est bien la Ville qui a décidé son engagement dans Action Cœur de Ville. Il prend acte du fait que ce n'est pas l'Agglomération qui a voté ce dispositif mais est partenaire d'un dispositif de la Ville.</p> <p>M. ROBO répond que l'Agglomération n'est pas partenaire mais signataire au même titre que la Ville sur les compétences qui sont les siennes.</p>
--

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser les commerces de détail situés sur le territoire communal à déroger au repos dominical de leur personnel les cinq dimanches précités ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

Dans le cadre du contexte sanitaire de la COVID-19, l'Etat a mis en place un dispositif exceptionnel dénommé quartiers d'automne solidaires au profit des associations de proximité et des habitants des quartiers prioritaires. À la suite d'un appel à projets, l'Etat a décidé d'apporter son financement aux associations suivantes : Fukei, Mariners, Asso GCB, Tii Sok Gym, Savate Boxe France française, Radio Kalon, pour un montant total des actions de 14 166 euros et un montant financement de l'Etat à hauteur de 10 000 euros. La Ville percevra une dotation de 10 000 euros et la reversera aux associations sous la forme de subventions.

Interventions :

Mme BERTHIER salue l'initiative de l'Etat. Son Groupe souhaite profiter de ce bordereau pour proposer un axe de progression. Les informations, aides et autres subventions proposées par la Ville et par l'Etat ne sont proposées qu'aux porteurs de projets identifiés. Afin de diversifier et d'apporter de la transparence et un peu d'innovation sur nos territoires, son Groupe propose de les faire parvenir à un plus grand nombre, qu'ils soient associations ou citoyens et de former ces futurs porteurs. Il serait souhaitable que Vannes encourage le pouvoir d'agir de ses citoyens.

M. ROBO répond qu'on peut effectivement faire remonter aux services de l'Etat une meilleure communication, voir comment on peut toucher de nouvelles associations ou personnes. Il rejoint Madame BERTHIER sur ce point, il faut de l'innovation dans le social et puis certaines subventions sont un peu récurrentes et il ne faut donc pas hésiter à faire appel à de nouveaux projets ou de nouvelles associations.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Percevoir la dotation de l'Etat d'un montant de 10 000 €;
- Reverser les subventions détaillées ci-dessus aux 6 associations concernées ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

6.	ENFANCE - ÉDUCATION – Dépenses de fonctionnement des écoles privées – Participation 2021	Rapporteur : Christine PENHOUËT
-----------	---	---------------------------------

Objet de la délibération :

Par délibération des 24 juin et 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées titulaires d'un contrat d'association avec l'Etat, y compris celles gérées par l'association Diwan ; selon les textes en vigueur. La participation financière de la commune doit permettre aux établissements scolaires de financer les dépenses de fonctionnement mentionnées en annexe et cette participation est calculée sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public. Pour 2021, le Maire leur propose de fixer pour 2021 le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat, les associations avec l'Etat avec 1 346,46 euros par élève pour les écoles maternelles, 419,01 euros par élève pour les écoles élémentaires. De prévoir que cette participation ne sera accordée que pour les élèves dont les familles sont domiciliées à Vannes, il s'agit de 824 élèves en maternelles et 1 307 en élémentaires.

Interventions :

Mme BERTHIER souhaite que le vrai nombre d'élèves soit pris en compte comme cela peut se faire dans d'autres villes. Car les élèves arrivant plus tard dans l'année ne sont pas comptabilisés et les élèves ne reçoivent donc pas de participation pour eux. Son groupe souhaite à cette occasion demander à Monsieur le Maire de rendre ces chiffres publics, car on constate une baisse des effectifs dans le privé comme dans le public.

M. ROBO précise que quand on perd 47 enfants sur quelques 5 000 scolarisés à Vannes entre le secteur public et le secteur privé, tout comme beaucoup de villes moyennes de France, on est à un niveau infinitésimal.

Mme BERTHIER répond que son Groupe aimerait que les calculs soient fiables et transparents, cela éviterait peut-être des incompréhensions.

M. ROBO répond que les calculs sont transparents.

Mme PENHOUËT indique que les calculs se font avec l'Education nationale, deux fois par an. Certains enfants bénéficiant de prestations de crèches et dans la même année de prestations pour les écoles maternelles à temps partiel, ils pourraient être comptés deux fois.

Mme BERTHIER répond que dans d'autres villes, ça se fait en tout cas en deux fois justement pour que les comptes soient exacts. Il y a peut-être des différences entre ce qui est versé pour un enfant pour une crèche et ce qui est versé pour une école. En tout cas, c'est une proposition de son Groupe.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Fixer pour l'année 2021 le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'Etat à :
 - 1 346,46 € par élève pour les écoles maternelles,
 - 419,01 € par élève pour les écoles élémentaires ;
- Prévoir que cette participation ne sera accordée que pour les élèves dont les familles sont domiciliées à Vannes (824 en maternelle et 1337 en élémentaire) ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

Chaque année un crédit de fonctionnement est voté en faveur des écoles publiques et privées sous contrat d'associations afin de permettre aux enseignants d'acheter les fournitures et le petit matériel nécessaire aux Vannetais durant l'année scolaire. Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019, un crédit de 43,94 euros par élève domicilié à Vannes a été attribué pour l'année scolaire 2020-2021 et il s'agit de reconduire ce crédit de 43,94 euros par élève.

Interventions :

M. AUFFRET indique que la loi, pour une école de la confiance dit loi Blanquer de 2019, a prévu un abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans dès la rentrée de septembre 2019. L'année scolaire étant terminée, les élus ont aujourd'hui une visibilité sur l'impact financier de cette loi sur leur commune. A Vannes comme ailleurs dans le pays, une grande majorité des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés. Toutefois cette nouvelle obligation a certainement des impacts. Son Groupe demande à Monsieur le Maire de lui indiquer comment l'obligation de scolarisation à 3 ans a impacté les finances de la Ville.

M. ROBO répond à Monsieur AUFFRET qu'il a raison de souligner qu'une grande majorité des enfants sont scolarisés avant l'âge de 3 ans en France. Il indique que la Région Bretagne était la région qui scolarise le plus d'enfants de 2 ans et demi il y a encore quelques années. Monsieur ROBO fera parvenir la réponse par courrier à ses interrogations.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Fixer le montant de l'allocation de fournitures scolaires à 43,94 € par élève pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- Prévoir que le crédit de fonctionnement alloué à chaque école sera, comme par le passé, calculé sur la base du nombre d'élèves accueillis domiciliés à Vannes ;
- Verser, pour les élèves vannetais scolarisés hors commune, le crédit global aux écoles publiques et aux écoles privées sous contrat d'association des communes concernées ;
- Verser aux associations gestionnaires d'écoles privées une avance de 50 % sur le montant de l'allocation « fournitures scolaires » qui leur est consentie, dès la rentrée de septembre, le solde étant versé en novembre ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

Il y a 3 ans, la Mairie a confié à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé, les missions de notification recouvrement des forfaits post-stationnement. La Mairie propose de renouveler cette convention puisqu'elle prend fin, pour les trois prochaines années.

Annexe 03.

<p>Interventions :</p> <p>M. RIOU indique que son intervention déborde très largement de la situation spécifiquement vannetaise. En l'occurrence, c'est une illustration parfaite de ce qu'ils pourraient qualifier d'agentification des responsabilités de l'Etat et cela lui paraît, en particulier dans des fonctions régaliennes comme celles qui sont en cause ici, tout à fait contraire à l'intérêt de leurs citoyens. C'est la raison pour laquelle il votera contre cette proposition.</p> <p>M. ROBO rappelle que ce sont des chiffres de la police nationale, indiquant une baisse de la délinquance de 58 % sur les zones vidéosurveillées. Pour autant, il y a un report de cette délinquance et on a pu le voir, pour ceux qui lisent la presse quotidienne régionale assez souvent, qu'un certain nombre des images filmées par les caméras de la Ville de Vannes, sont réquisitionnées aussi bien par la justice que par la police. On est aujourd'hui à trois fois plus d'images réquisitionnées par la police nationale que ça ne l'était il y a quelques années. C'est un outil qui premièrement entraîne une baisse de la délinquance et deuxièmement qui est un outil dans la recherche de vérité des polices municipales et nationales.</p> <p>M. RIOU répond que son intervention ne porte pas sur l'outil, mais porte sur le fait de confier à une agence, à un établissement public administratif, une mission qui relève des compétences régaliennes. C'est parfaitement légal, c'est un établissement public administratif, mais c'est du démembrement.</p> <p>M. ROBO indique que ce n'est pas une agence privée et que c'est bien de le souligner.</p> <p>M. UZENAT déclare que les chiffres évoqués sont fondés sur une étude visiblement produite notamment par la presse et par la police nationale. Son Groupe a déjà demandé à Monsieur le Maire, depuis plusieurs années et à de nombreuses reprises, la communication de cette étude. Il espère que Monsieur le Maire acceptera dans les prochaines semaines, dans les prochains mois de pouvoir lui communiquer ces éléments-là pour qu'il puisse se fonder sur les mêmes documents et les mêmes réalités.</p>

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Renouveler la convention avec l'ANTAI, jointe en annexe ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
	1		

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

9.	AFFAIRES SOCIALES - Plan communal de lutte contre la pauvreté	Rapporteur : Mohamed AZGAG
----	--	----------------------------

Objet de la délibération :

L'arrêt brutal de l'activité et la récession économique liée à la crise sanitaire de la COVID-19 entraînent des conséquences sociales. Afin de lutter contre la pauvreté et ses effets, un plan communal a été élaboré en cohérence avec la stratégie établie par l'Etat. Ce plan détaille les objectifs qui seront poursuivis ainsi que les actions à mettre en œuvre dans le cadre de 5 orientations :

- *Le soutien et l'accompagnement des familles en vue de favoriser la réussite des enfants*
- *L'accès à un emploi et un revenu régulier*
- *La lutte contre les effets de la pauvreté en accompagnant les publics en situation de précarité*
- *La lutte contre l'isolement social à tout âge*
- *La prévention en matière de santé notamment sur le plan psychologique et l'écoute active.*

La Ville associera à ce plan et à ces actions les nombreux partenaires impliqués auprès des publics en situation de précarité, Département, CAF, associations, etc. Son pilotage sera confié à un Comité de suivi garant de la cohérence des actions engagées et de leur priorisation. Ce comité pourrait être composé ainsi : Monsieur AZGAG Maire adjoint affaires sociales, solidarité, politique de la Ville, Madame DELATTRE Maire adjointe accessibilité et inclusion, Madame PENHOÛET Maire adjointe familles, enfance, jeunesse et éducation, Madame SCHMID conseillère municipale déléguée à l'économie sociale et solidaire, Monsieur RIOU conseiller municipal. Un rapport annuel détaillant les actions entreprises serait par ailleurs présenté au Conseil Municipal.

Annexe 04.

Interventions :

M. AUFFRET et son Groupe saluent ce plan de lutte contre la pauvreté. La mise en place d'un observatoire permettra notamment de mieux identifier les fractures sociales à l'œuvre dans leur Ville et espèrent leur résorption à l'avenir. Il souligne l'importance du quatrième pilier du plan, la lutte contre l'isolement. 2020 a été difficile pour nombre de leurs concitoyens. Confinés, ils n'ont vu des apéros skype et des conférences WhatsApp qu'à la télévision chez les autres. La solitude dans sa forme la plus simple et la plus brutale a été la réalité pour nombre d'entre eux pendant de longs mois. Alors que l'année se clôt, que les fêtes de fin d'année approchent, le CCAS a d'ores et déjà prévu des initiatives dont une initiative cadeaux solidaires en continuant ses appels aux bénéficiaires. Monsieur AUFFRET s'en réjouit mais n'est pas convaincu que ce soit suffisant ni à la hauteur des enjeux de solidarité du moment. Il demande à Monsieur le Maire quelles initiatives complémentaires a prévu la municipalité pour venir en aide aux personnes seules pour les fêtes de fin d'année.

M. ROBO répond qu'il fera une réponse collective avec Monsieur AZGAG et éventuellement Madame TALMON. Effectivement c'est une grande cause. En 2005 ou 2006, Jean-Pierre RAFFARIN Premier Ministre à l'époque avait défini comme grande cause nationale de l'année de la lutte contre l'isolement. Comme quoi l'Histoire se répète malheureusement.

M. RIOU veut d'abord saluer le travail et l'engagement du personnel CCAS, le sérieux du travail de la commission dédiée qui conduit à ce que leur soit présenté ce plan aujourd'hui, pas moins de 6 mois après qu'il n'ait été décidé. Il apporte quelques remarques de détail pour commencer, essentiellement concernant l'observatoire social. Il aurait aimé qu'apparaisse le nombre de bénéficiaires du RSA, mais également le nombre de demandeurs ou le nombre de demandes non satisfaites. Il souhaite également voir apparaître dans la mesure où c'est un chiffre qui semble accessible que nous recueillons auprès des bailleurs sociaux le nombre d'incidents de paiements de loyers, indicateur qui leur semble intéressant. En ce qui concerne le point particulier des expulsions locatives, il aimerait que l'action ne se limite pas à les prévenir comme il est écrit dans le document, mais quand elles surviennent, qu'elles consistent à systématiquement prévoir une solution alternative d'hébergement.

Concernant le fonds, ce plan est strictement conforme à la politique gouvernementale actuelle. Il évoque certes la question du revenu décent, mais en considérant immédiatement que ce revenu décent qui n'est pas à ce stade défini, mais dont il demande à ce qu'il soit fixé à 850 euros de reste à vivre en reprenant ici la préconisation de la Fondation Abbé Pierre et d'ATD Quart Monde. Son Groupe considère que ce revenu décent ne peut être recherché, c'est ce que pense le Gouvernement, qu'à travers des politiques d'aides à la recherche d'emplois. Malheureusement cette politique nationale présente de graves lacunes comme l'a récemment relevé le Comité Economique, Social et Environnemental qui ne peut pas être considéré comme un refuge de gauchistes irresponsables.

Elle ne prend pas en compte un certain nombre de populations aujourd'hui lourdement affectées par la crise économique, les jeunes de moins de 25 ans dont les étudiants, les fins de CDD, les fins de missions d'intérim, les autoentrepreneurs, les saisonniers, toute catégorie particulièrement représentée dans les secteurs d'activités qui caractérisent notre territoire, tourisme, restauration, activités culturelles, agriculture, élevage maritime, etc. Se contenter en la matière d'une politique de l'offre pour ces catégories comme le fait l'Etat, c'est adresser à nos concitoyens concernés le message que seul le travail paie et que l'inactivité doit être punie, qu'il y a de bons et de mauvais pauvres. Et c'est faire comme si en attendant le succès très aléatoire de leurs démarches de recherches d'emploi, ils devaient se satisfaire de la plus grande précarité.

Dans ce contexte, son M. RIOU considère que le plan communal ne peut pas faire l'impasse sur ces situations en les renvoyant à l'activité des associations qu'elles soient caritatives ou de solidarité. Monsieur RIOU salue ici l'activité de ces associations. Il demande donc que dépassant le trop mécanique et trop confortable renvoi à la question des compétences respectives de l'Etat et des Collectivités Territoriales, soit au moins mis à l'étude le coût budgétaire d'une mise en place d'un revenu communal complémentaire de solidarité qui viserait à ce qu'aucun de nos concitoyens ne dispose d'un reste à vivre inférieur à 850 euros. Cette étude permettrait au présent Conseil d'être éclairé sur les conséquences financières réelles d'une telle mesure et sur les ressources qu'il serait évidemment nécessaire d'engager. Monsieur RIOU pense que la Commission ad hoc pourrait travailler sur ce sujet en complément de ce qui leur est présenté ce soir.

Mme BERTHIER déclare que la mairie tente de faire croire avec ce plan que la crise sociale est uniquement la conséquence de la pandémie. Or, il n'en est rien. L'état des lieux pour ceux qui l'ignorent était déjà le suivant : avant la crise, plus de 20 % de Vannetais étaient sous le seuil de pauvreté. Alors bien sûr, depuis la situation s'est aggravée. Les plus précaires sont ceux qui ont été le moins soutenus par l'Etat.

Dans le Morbihan, le nombre des demandeurs d'emploi de la catégorie C a bondi à 37,7 %, les ruptures conventionnelles sont en augmentation de 61,7 % et le RSA en hausse de 11 %. La stratégie de la mairie en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté est loin de répondre aux besoins du territoire. Il n'y a aucun objectif de fixé. Son Groupe note là la grande faiblesse des indicateurs notamment financiers ou temporels alors que l'urgence est là. Il se demande comment évaluer la pertinence d'un tel plan.

Dans l'axe accompagnement des familles, bien évidemment son Groupe salue l'initiative de revoir la grille des quotients familiaux, mais il est possible d'aller plus loin. Les familles qui tombent dans la précarité, ce dont elles ont besoin tout de suite, c'est de manger, bien sûr équilibré, mais surtout à leur faim. Les familles précaires sont effectivement redirigées vers l'épicerie solidaire. Une famille peut bénéficier jusqu'à 30 euros, soit 300 euros effectifs de courses, mais une seule fois par mois et avec des produits qui arrivent pour la plupart à péremption le jour même. Tous les aliments ne sont pas congelables, comment faire le reste du mois ? Aujourd'hui beaucoup de Vannetais rencontrent pour la première fois des difficultés pour se nourrir. En plus des restos du cœur, de l'épicerie solidaire, des cuisiniers solidaires et des multiples autres associations, les chèques services distribués par la Fondation Abbé Pierre, ont permis à plus de 600 Vannetais de manger à leur faim, mais cette aide s'arrête fin décembre.

La prise en charge par la Banque Alimentaire a progressé de plus de 47 % en un an. 40 % des ménages interrogés par le Secours Catholique en novembre sont dans l'impossibilité d'assurer leurs dépenses alimentaires. Madame BERTHIER demande quel levier la Ville peut imaginer pour nourrir suffisamment tous ses habitants et comment elle peut assurer aussi des denrées à bas coût. À Kercado les habitants doivent une nouvelle fois faire face à la fermeture de leur supérette avec des prix qui en plus n'étaient pas en adéquation avec leur pouvoir d'achat. La précarité étudiante est encore plus forte qu'avant la crise, la prostitution des étudiants concerne des dizaines de jeunes sur notre territoire. Ils étaient en droit d'attendre que la Ville prenne les devants comme l'ont fait d'autres villes en France.

En ce qui concerne l'emploi, alors que la crise aggrave de façon inquiétante la pauvreté à laquelle on peut répondre par la création d'emplois, Madame BERTHIER dit que la Ville soutiendra le projet territoires 0 chômeur de longue durée. Il lui semble que Monsieur le Maire s'était engagé à le co-porter devant le TZCLD national en 2019. La co création des 300 CDI pour les personnes les plus précaires de Ménimur n'est pas réalisable sans le portage par une collectivité. C'est la seule action dans ce plan qui permettrait de créer de l'emploi rapidement, à temps choisi et à vie, qui inclut 50 % de personnes en situation de handicap, 50 % de personnes qui n'ont pas de permis de conduire, etc.

Son Groupe salue bien sûr l'adoption de l'action « l'outil en main » qui faisait partie de son programme. Mais quid des formations ? Il n'y a pas d'actions pour que les personnes qui se font licenciées ou font faillite puissent se reconvertir. Madame BERTHIER demande si la Ville ne peut pas aussi favoriser la reprise d'un emploi. La formation est un incontournable dorénavant et doit l'être par le biais de tous les acteurs. Son Groupe propose d'ajouter cet axe notamment dans les quartiers politiques de la Ville.

Concernant la lutte contre les effets de la pauvreté, développer l'accueil social inconditionnel. C'est un minimum ; mais son Groupe invite Monsieur le Maire à faire mieux, créer un guichet unique, si une personne est éligible à qu'elle qu'aide, que ce soit la part de la Ville ou du CCAS, il faut lui ouvrir tous les autres droits auxquels elle peut prétendre. L'épicerie solidaire, les titres de transport, la réduction des factures d'énergie, l'aide juridique, l'aide sociale, les bourses, un accès aux soins, la demande de CMU, les subventions exceptionnelles, les chèques services, etc. Ce qui éviterait une partie des non-recours aux droits.

Concernant le point-conseil budget, dont le but est de favoriser l'éducation budgétaire, quand on a très peu d'argent, il est souvent au contraire très bien géré. C'est un préjugé retirant le quelque peu de dignité restant aux personnes précaires. ATD Quart Monde comme le sociologue Denis COLOMBI entre autres, battent en brèche cette idée fausse que les pauvres ne savent pas gérer un budget. Pour les Vannetais en général, oui pourquoi pas, mais pour les personnes qui sont ou qui basculent en ce moment dans la précarité, ce n'est pas ça qui les fera en ressortir. Être pauvre, c'est d'abord manquer d'argent.

Pour la prévention des expulsions locatives, l'agence nationale pour l'information sur le logement enregistre une hausse de 15 % des sollicitations de locataires du parc privé au sujet des impayés de loyers. Mme BERTHIER demande quelle est cette hausse dans le parc public ici à Vannes.

M. ROBO répond que cette question relève de la Commission.

Mme BERTHIER déclare que son Groupe sera attentif aux réponses concrètes de la Ville en sachant que le Département du Morbihan vient de baisser son enveloppe de fonds solidarité logement. Le point concernant la prévention en matière de santé n'est pas à la hauteur des besoins du territoire. Le contrat local de santé qui existe déjà dans 80 % du reste de la Bretagne est attendu avec impatience. Son Groupe souhaite que d'ici là les autres actions mentionnées soient à la hauteur des enjeux. Contrairement à ce qu'ils avaient demandé à Monsieur le Maire en juillet. Les élus n'ont pas été associés à l'élaboration de ce plan de lutte contre la pauvreté alors que le sujet dépasse largement leurs divergences d'opinions. Madame BERTHIER déplore également que le comité consultatif égalité femmes-hommes ne soit pas encore réuni alors que l'on sait que cette crise aggrave la condition des femmes à Vannes aussi. Elles sont surreprésentées dans la pauvreté que la pandémie a fait exploser

dans les inégalités personnelles et professionnelles. C'est un plan qui est loin d'être à la hauteur des enjeux et des besoins, ainsi son Groupe s'abstiendra sur ce bordereau.

M. ROBO répond qu'on ne meurt pas de faim à Vannes contrairement à ce que Madame BERTHIER voudrait faire croire dans les propos qu'elle prononce dans cette litanie de bonnes volontés, de bonnes actions qu'il faudrait mener. Elle parle d'une hausse de 47 ou de 48 % de la Banque Alimentaire. Le tonnage a baissé de 100 tonnes en direction de l'épicerie solidaire. Concernant le contrat local de santé, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas besoin à Vannes d'avoir un contrat local de santé pour installer 3 médecins généralistes au cœur de Ménimur à la rentrée, un neurologue s'y est installé il y a plusieurs mois, avoir transféré et agrandi le RPS Relais Prévention Santé à Kercado ainsi que ses horaires d'ouverture et d'y flécher un poste relais-adultes à la rentrée prochaine. En ce qui concerne le RSA, il est en augmentation de 11 % dans l'agglomération et en baisse de 5 % à Vannes.

Vannes concentre 58 % des logements sociaux, il n'y a pas eu d'impayés de loyers sur ce premier semestre 2020 à Vannes aussi bien au niveau de BSH ou de Vannes Golfe Habitat, peut-être à la marge. Ce plan a vocation à évoluer tout le temps, mais il y a tellement d'outils. Mme BERTHIER se cristallise sur des chiffres et sur des maux et des mots. La mairie a des dispositifs transversaux, la politique de la Ville, les centres sociaux, les maisons de quartiers. La maison de quartier du square du Morbihan a été rattachée au centre social de Kercado pour avoir une CESF parce que, quels que soient les revenus de chacun, on peut avoir besoin effectivement d'une conseillère en économie sociale et familiale dans un suivi budgétaire, même si on a peu de ressources.

Concernant le territoire 0 chômeur, la ville a apporté dès le départ son soutien. Si la Ville n'avait pas été présente, elle n'en serait pas là aujourd'hui. La mairie a été la première à soutenir le Groupe de Madame BERTHIER, et lui a trouvé des locaux. La porte de Monsieur le Maire a toujours été ouverte par rapport à territoire 0 chômeur et Monsieur ROBO espère bien qu'au premier trimestre 2021 ce projet sera effectivement retenu par le Gouvernement et l'Assemblée nationale. Monsieur ROBO n'accepte pas ce procès en sorcellerie que Mme BERTHIER fait à la mairie sur des actions qu'elle ne ferait pas au quotidien. Monsieur ROBO avec Mohamed AZGAG, Virginie TALMON, Karine SCHMID et Christine PENHOÛT sont aux côtés des plus pauvres au quotidien, de ceux qui sont en précarité. S'ils ont signé à nouveau avec la Caisse d'allocations Familiales, la CTG, c'est pour bien identifier sur leur territoire les familles qui vont mal et où elles vont mal. Et ils vont continuer. La carte de bus avec un tarif social a été mise en place par Monsieur ROBO, ainsi que l'épicerie sociale et solidaire. Par conséquent, le Maire n'accepte pas le procès intenté par Madame BERTHIER.

Mme BERTHIER répond qu'elle parle de la situation de vrais gens.

M. ROBO affirme qu'il reçoit et accompagne au quotidien dans son bureau à l'Hôtel de Ville des gens qu'il recevait quand il était assistant social, il y a maintenant 19 ans. Il va les voir Ménimur. Toutes les semaines il fait ses courses à Ménimur ou à Kercado. Il rencontre les gens, sa porte est toujours ouverte. Il essaie de trouver des solutions. Il essaie d'être la relation des gens qui n'ont pas de relations justement.

Mme BERTHIER répond que pour une partie de la population c'est insuffisant.

M. ROBO rappelle que par rapport à la composition de ce Groupe, il y a eu 2 occasions pour les 3 groupes d'opposition ou les minorités d'intégrer ce Groupe. Il y a une présentation de ce Groupe en Commission Affaires Sociales et la présentation de cette Commission Affaires Sociales au centre communal de l'action sociale. Monsieur RIOU a écrit à Monsieur ROBO pour faire partie de ce Groupe. Les 2 autres Groupes, dont certains élus siégeaient n'ont pas fait la demande d'y siéger.

Mme BERTHIER répond que c'est faux, car elle l'a demandé à Monsieur AZGAG.

M. AZGAG répond que c'est vrai. Pour répondre aux questions sur l'isolement, le comité de suivi s'est saisi effectivement de cette réflexion et son Groupe a déjà initié un certain nombre d'initiatives. Les élus ont pu voir la première initiative dans la presse puisque le CCAS a mis en place une équipe de jeunes qui va à la rencontre de leurs aînés qui sont isolés, avec l'idée qu'ils soient formés auparavant

pour pouvoir détecter les signes de détresse. Ils savent que c'est d'actualité, des rapports montrent que cet isolement est vraiment inquiétant sur l'état de santé psychologique de leurs aînés, et ils sont déterminés à avancer sur ce sujet. Cette initiative a été relayée par une autre initiative, qui apparaît dans le document, c'est-à-dire des séances de psychologie douce, ouverte au RPS (relais prévention santé), ce qui est une innovation. Ça ne s'est fait nulle part ailleurs et c'est ouvert gratuitement aux usagers.

Sur cette question évidemment, le comité de suivi aura à s'en saisir parce que c'est un problème majeur. Il n'est pas réglé. Ils doivent effectivement réfléchir aux modalités, mais déjà ces initiatives ont été mises en place. Sur l'observatoire social, ils sont évidemment en train de chercher les indicateurs les plus pertinents, ils ont esquissé un certain nombre de pistes. Et dans ce genre d'exercices, c'est la pléthore d'indicateurs qui empêche à l'action d'être solide. Le premier travail de ce comité de suivi, c'est justement de se mettre en accord, d'avoir des indicateurs qui permettent d'être déterminants dans l'action. Ils ne prétendent pas les avoir tous trouvés. Le nombre de bénéficiaires du RSA a été esquissé, les incidents de paiement de loyers, évidemment c'est une donnée. Ils ont pris 3 déterminants à la précarité, le premier c'est l'évolution sociale des familles avec l'intrusion des familles monoparentales choisies avec des enfants. Ce qui pose la problématique effectivement de l'éducation, de l'accès à l'emploi, de la garde des enfants.

Deuxième déterminant sur lequel nous étions en accord, c'est le logement. Le logement détermine effectivement le niveau de précarité. Et le troisième que Madame BERTHIER n'a pas évoqué, c'est quand même l'emploi. Ils sont dans un département où il y a pas mal de métiers effectivement qui sont en tension. La mairie a reçu une dizaine d'entreprises qui cherchent à recruter et qui cherchent à former et qui ne trouvent pas. Donc d'un côté il y a des personnes qui cherchent de l'emploi, et des entreprises qui sont prêtes à l'offrir. Là aussi c'est une action qui est en train effectivement de se mener. C'est vraiment un plan que la mairie soutient parce qu'il est systémique. Il fait intervenir effectivement la Ville CCAS, il fait intervenir leurs actions de droit commun parce qu'au plus fort de cette crise sanitaire, leurs services ont continué à produire de l'accompagnement. Ils le font tous les jours et en plus avec l'Agglomération, avec l'Etat, ils développent un certain nombre des dispositifs tout à fait nouveaux qui collent à cette période. Dire que leur plan résulte d'une conséquence de la pandémie, Monsieur AZGAG trouve que l'affirmation est très réductrice et en tout cas pas très positive par rapport à tout le personnel de la Ville qui est vraiment en action tous les jours.

M. ROBO indique que Monsieur AZGAG ne lui avait pas dit que Madame BERTHIER avait fait une demande d'intégrer ce Groupe comme l'a fait Monsieur RIOU. Il intègre Madame BERTHIER à cette liste.

M. RIOU répond qu'il fait partie effectivement de ce comité de suivi, il en est ravi et continuera à y travailler. Il considère pour sa part que ces questions sont beaucoup trop lourdes humainement parlant pour aborder ce problème sous le strict angle idéologique. Il continuera à travailler dans ce comité avec l'idée maintenue, à savoir que la question du revenu ne peut pas se traiter uniquement par la question de l'accès à l'emploi et qu'il y a un temps intermédiaire plus ou moins long qu'aujourd'hui les dispositifs existants ne permettent pas de prendre en charge. Par ailleurs, sur les indicateurs, Monsieur RIOU fait remarquer qu'il n'en demande pas 50. Il en demande 2 supplémentaires. Monsieur le Maire leur a dit qu'il n'y avait pas aujourd'hui d'expulsion locative ou d'incident de paiement, mais il lui semble en l'occurrence que cet indicateur mérite d'être suivi, les incidents de paiement, 2 indicateurs ce n'est pas pléthore d'indicateurs et ça ne brouillera pas l'action. Il insiste encore une fois sur le rapport entre titulaire du RSA et demande de RSA, parce que c'est aussi un indicateur parfaitement pertinent pour conduire l'action.

M. UZENAT répond par rapport à la conclusion de l'adjoint de Monsieur le Maire, sur le fait de lier, pour son Groupe en tout cas, ce plan communal à la crise sanitaire. En fait il suffit simplement de lire la première phrase de la délibération : « l'arrêt brutal de l'activité et la récession économique liée à la crise sanitaire de la COVID 19 entraîneront des conséquences sociales. » C'est écrit dans la délibération, c'est la première phrase, les élus de son Groupe sont attentifs à ce que Monsieur le Maire leur transmet, donc il n'y a pas de procès d'intention. Par ailleurs, les élus connaissent tous la

sensibilité de Monsieur ROBO à ce sujet, mais Monsieur UZENAT avoue être surpris par le ton de sa réponse d'autant que sur ce sujet, au moins là-dessus, ils pourront se retrouver. Monsieur ROBO reçoit évidemment des personnes en détresse, ils le savent très bien, ils n'ont jamais dit que la Ville d'une part ne faisait rien, que tous les malheurs du monde, c'était la faute de David ROBO et Madame BERTHIER ne l'a pas dit.

En revanche, ce qu'ils constatent les uns et les autres et de ce point de vue-là, la crise sanitaire a considérablement aggravé les choses, c'est qu'il y a un décrochage de personnes qui jusque-là étaient plutôt préservées et un décrochage qui n'est pas que social. Il y a un décrochage démocratique, c'est-à-dire que des gens n'ont même plus le réflexe, n'ont même plus envie de s'adresser aux institutions. Monsieur le Maire sait très bien que quand on parle des chiffres du chômage, les explications ont été bien données, c'est-à-dire qu'a priori pour l'instant les chiffres sont plutôt bons parce que notamment parce qu'il y a beaucoup de gens qui ne s'inscrivent plus, car ils considèrent que dans le contexte, ça ne sert à rien.

M. ROBO répond qu'il parlait du RSA et pas du chômage, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

M. UZENAT déclare que l'exemple des indicateurs, si on prend cet indicateur-là par exemple, on peut considérer que sur le front du chômage la situation est moins grave pour l'instant qu'attendu. Mais il faut savoir tout ce qui se passe en coulisses. Sur la question de la pauvreté, la préoccupation de son Groupe, depuis longtemps avant même la crise sanitaire, c'est de voir tous ces signaux faibles, tellement faibles qu'on ne les entend quasiment plus, cette désespérance qui touche honnêtement un nombre grandissant, y compris de personnes qui jusque-là étaient plutôt dans la classe moyenne et qui par un accident de la vie décrochent. Son Groupe ne dit pas que la Ville peut tout faire, on le sait très bien que ce n'est pas vrai.

M. ROBO répond que là-dessus ils se rejoignent.

M. UZENAT indique sur ce plan communal de lutte contre la pauvreté qu'il est clair que si la mairie ne constatait pas de problèmes, elle ne l'aurait pas lancé ce soir ; donc il y a bien un souci à Vannes comme ailleurs en France d'ailleurs. Mais par ailleurs, ils doivent pouvoir en tout cas discuter des mesures à mettre en œuvre, des curseurs à adapter, des moyens aussi budgétaires.

AUFFRET déclare que son Groupe votera pour cette délibération avec une interrogation. Le portage politique du plan pauvreté est clair avec 5, bientôt 6 élus issus de leur Conseil. Le portage administratif et fonctionnel laisse lui parfois à désirer. Ainsi le pilier 3 du plan prévoit le lancement d'une étude sociale et urbaine de Kercado qui serait pilotée par le Secrétariat Général, il s'étonne qu'il n'y ait pas des personnes qualifiées et spécialisées dans les études urbaines pour pouvoir livrer cette étude.

M. ROBO répond que celui qui est en charge du dossier étude sociale et urbaine de Kercado, c'est Monsieur LANGUE, chargé de projets, qui a suivi depuis 10 ans l'opération ANRU de Ménimur avec aussi bien les aspects liés au logement que le commerce, l'arrivée des médecins, le déménagement de la Poste, l'arrivée de NETTO.

M. ROBO ajoute Madame BERTHIER dans cette Commission.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le plan communal de lutte contre la pauvreté tel que présenté en annexe ;
- De constituer un comité de suivi et de désigner à cet effet :
 - M. AZGAG, Maire-adjoint affaires sociales, solidarités et politique de la ville ;
 - Mme DELATTRE, Maire-adjointe accessibilité et inclusion ;
 - Mme PENHOUE, Maire-adjointe famille, enfance, jeunesse et éducation ;
 - Mme SCHMID, Conseillère municipale déléguée économie sociale et solidaire ;

- Mme BERTHIER, Conseillère municipale ;
- M. RIOU, Conseiller municipal.
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
		5	

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

Les quotients familiaux sont utilisés pour fixer les tarifs d'une très large majorité de leurs services municipaux et permettre aux usagers selon leurs revenus et leurs charges de famille d'obtenir un tarif adapté à leur pouvoir d'achat. Conformément au plan de lutte contre la pauvreté, il est proposé aux élus d'adapter la grille des quotients familiaux afin de permettre aux Vannetais avec les plus faibles revenus d'accéder aux tranches de tarification les plus basses. En tenant compte des minimas sociaux et du salaire minimum garanti, il est proposé aux élus d'adapter la grille des quotients familiaux et d'instituer une révision annuelle pour une application au 1^{er} janvier de chaque année.

Interventions :

M. UZENAT indique que cette délibération s'inscrit dans le débat qu'ils ont eu dans le précédent bordereau. Il dit que cette proposition améliore quelque peu le dispositif existant donc évidemment son Groupe ne votera pas contre. Pour autant, notamment au regard de la situation, c'est-à-dire que s'il n'y avait pas eu la crise sanitaire, probablement comme Monsieur le Maire, leur jugement ne serait pas le même. Mais il leur semble indispensable d'envoyer un signal beaucoup plus fort sur cette question-là. Encore une fois sur ce sujet-là, avec cette nouvelle grille, Vannes ne fait pas partie des plus mauvais élèves évidemment.

M. ROBO répond que c'est bien de le dire.

M. UZENAT indique que la Mairie aurait pu tout à fait aller plus loin sur la partie quotients familiaux parce qu'il y a des dispositions qui sont variables en fonction des collectivités, mais son Groupe aurait souhaité que les seuils soient définis de façon différente, notamment pour éviter des effets de seuil sur des revenus très bas qui peuvent s'avérer justement très problématiques pour un certain nombre de familles. Sur les seuils les plus bas, envisager très clairement la gratuité, notamment la restauration scolaire parce que quand on parle d'un quotient familial inférieur à 285 euros, honnêtement on est dans des situations dramatiques. Donc son Groupe aurait souhaité que ces dispositions puissent aller beaucoup plus loin. Son Groupe ne votera pas contre parce que c'est mieux que ce qui existait jusqu'à présent, mais de son point de vue et au regard de l'urgence sociale, cela n'est pas satisfaisant, suffisant, donc son Groupe s'abstiendra sur ce bordereau.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Fixer les seuils des quotients familiaux tels que ci-dessus détaillés à partir du 1^{er} janvier 2021 ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
		5	

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

11.	URBANISME - Projet immobilier rue Audren de Kerdrel - Amodiation d'une place de stationnement au parking Créac'h	Rapporteur : Alain Michel RICHER
------------	---	----------------------------------

Objet de la délibération :

La SARL PROMO-IMMO FORMATION a déposé un permis de construire en vue créer trois logements dans un immeuble situé 9 rue Audren de Kerdrel. Ce projet nécessite la création de trois places de stationnement, dont une que le pétitionnaire ne peut réaliser sur site en application de l'article L123-1-12 du code de l'urbanisme. Il souhaite s'acquitter de cette obligation en acquérant une place en amodiation au parking Créac'h. Conformément aux termes de la délibération du 20 mai 2016 portant création d'amodiation dans cet ouvrage, le contrat serait conclu pour une durée de 15 ans pour un coût de 10 000 euros hors taxes, soit 12 000 euros TTC la place amodiée.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Donner une suite favorable à la demande de la SARL PROMO-IMMO FORMATION d'acquisition d'une place de stationnement en amodiation au parking Créac'h aux conditions prévues au projet de contrat de cession ci-annexé.
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

12.	AFFAIRES FONCIÈRES - Orientation d'Aménagement et de Programmation Sainte-Claire - Suppression d'une servitude	Rapporteur : Hortense LE PAPE
-----	---	-------------------------------

Objet de la délibération :

En 1975, les sociétés « Gilbert, Gilbert Mahé, Saris, Bléher » et la SCI Saint-Yves ont constitué une servitude de cour commune dans l'emprise de l'ex-phénix Sainte-Claire. Celle-ci persiste aujourd'hui sur ce site entièrement déconstruit et empêche les projets de construction de l'opérateur immobilier NEXITY dans le cadre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Sainte-Claire. Il est donc proposé de constater la caducité de cette servitude.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Constater la caducité de la servitude située sur la parcelle AN 365 ;
- Prendre acte que les parties peuvent renoncer à la servitude de cour commune par convention ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

La société Lexham, spécialisée dans la réalisation de pôles médicaux pluridisciplinaires propose d'acquérir un foncier communal d'une superficie d'environ 2 100 m² situé Boulevard des Îles pour y construire un bâtiment de 2 200 m² de surface de plancher. L'offre présentée d'un montant de 450 000 euros est assortie des conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'un permis de construction purgé de tout recours, et d'un prêt bancaire.
- la purge du délai de recours, contentieux, sur la présente délibération .

Interventions :

Mme DUMAS souhaiterait savoir si à ce stade Madame LE PAPE a plus d'informations sur le nombre de spécialistes, leurs typologies.

M. ROBO répond négativement. L'acheteur est spécialisé dans l'implantation de professions médicales et paramédicales. On sait qu'un centre médical, paramédical fonctionne s'il y a un foisonnement d'activités différentes, et la mairie espère que médecins, infirmières, kinés seront présents sur ce site. Mais il n'a pas d'informations précises à communiquer aujourd'hui.

Mme DUMAS sollicite le Maire pour connaître le coût au m² que ce soit la location ou l'achat..

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Céder à la société Lexham ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait une emprise d'environ 2 100 m² à prélever sur la parcelle section CY numéro 403 sise boulevard des Îles pour un montant de 450 000 euros ;
- Confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune et prévoir que les frais d'actes afférents à cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

Vannes Golfe Habitat loue à la Ville le multi-accueil de Tohannic pour permettre l'accueil des enfants de 0 à 4 ans. Ce bâtiment de 2003 d'une superficie de 300 m² environ repose sur une emprise de l'ordre de 1 380 m². Il est proposé de l'acquérir au prix de 228 000 euros, conformément à l'évaluation de la Direction Immobilière de l'Etat.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'acquérir de Vannes Golfe Habitat, le multi-accueil de Tohannic sis 8 rue Buchet situé sur une emprise d'environ 1 380 m² constituée de deux parcelles Section ED numéros 181 et 182 au prix de 228 000 euros net vendeur ;
- De confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune et prévoir que les frais d'actes afférents à cette mutation seront à notre charge ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

La société ENEDIS possède deux terrains situés dans le secteur nord gare rue Alexis Leguillon. Les deux emprises d'une contenance d'environ 2 780 m² et 930 m² sont proposées à la vente.

Il est proposé de les acquérir au prix de 40 000 euros.

Interventions :

M. UZENAT profite de ce bordereau pour solliciter le Maire sur le sujet de la 5 G, notamment s'il serait d'accord de prendre l'initiative, qui pourrait être aussi dans le cadre de l'Agglomération, d'un débat ouvert avec toutes les informations mises sur la table sur ce sujet qui déchaîne les passions. Il peut y avoir lot de rumeurs, de fantasmes, d'informations qui n'en sont pas et cela permettrait de pouvoir partager de façon très claire les enjeux. Il interroge le Maire quant à un éventuel contact avec les opérateurs.

M. ROBO répond qu'il n'a eu aucun contact pour le moment.

M. UZENAT ajoute que son Groupe fait cette proposition à Monsieur ROBO sans calendrier dans l'immédiat, mais dans le courant de l'année 2021, pour que la Ville de Vannes puisse s'inscrire dans ce mouvement utile et opportun.

M. ROBO répond que le débat est toujours utile et opportun, il ne sait pas si la position de certains et de certaines est opportune. D'après ce qu'il a pu lire sur la 5G et ses conséquences, on attend des statistiques et des éléments de l'OMS début mars. Une fois que ces conclusions de l'OMS seront connues, et les éventuelles saisines des opérateurs, ils verront s'ils organisent ou pas un débat et s'il doit avoir lieu à un niveau communal ou communautaire. Par ailleurs, la décision d'installation des infrastructures pourrait avoir plus de sens à l'échelle intercommunale.

M. LE MOIGNE ajoute qu'il ne faudra pas tarder à l'organiser car les choses avancent. Il a été sollicité par des citoyens à différents endroits où un opérateur les démarche actuellement, leur propose des sommes coquettes pour installer des antennes sur leur toit en 5 G. Donc les choses sont en train de se faire, c'est en train de se décider. L'idée d'un débat en commission, c'est la meilleure manière d'avancer des arguments étayés. De toute façon il ne faut pas tarder à le faire parce que c'est en train de se développer sans qu'on ait une visibilité au niveau municipal.

M. AUFFRET indique par rapport à ce bordereau immobilier que Monsieur le Maire engage cet achat dans le cadre du projet d'aménagement du hangar Dubreuil. Il demande des éclaircissements sur l'état du projet Hangar de Vannes et la destination des terrains que la Ville compte acquérir dans le cadre de ce projet justement.

M. ROBO répond qu'il y a eu effectivement une grande consultation menée avec le Conseil de quartier de Nord Gare. Plusieurs associations ont été auditionnées, ces auditions ont été stoppées en septembre ou octobre 2019 par rapport à la campagne électorale. Il y a eu ensuite la pandémie. Un cahier des charges sera bientôt rendu public. Effectivement le terrain que la ville achète est attenant au hangar. Monsieur ROBO ne sait pas s'il a vocation à rester nu et il ne sait pas à quel type de destination le terrain est prévu. Il sera opportun aux porteurs de projet de préciser ce qu'ils envisageaient d'y faire. Il y a juste derrière un terrain de GAZELEC recouvert de végétation. Le jour où il sera en vente, la Ville aura bien sûr vocation à l'acheter.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide

- D'acquérir de la société ENEDIS une emprise d'environ 2 780 m² à prélever sur les parcelles section AX numéros 52, 53 et 55 au prix de 30 000 euros et une emprise d'environ 930 m² à prélever sur la parcelle section AX numéro 51 (contenance sous réserve des documents de géomètre) au prix de 10 000 euros ;
- De confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune et prévoir que les frais de géomètres et d'actes afférents à cette mutation seront à la charge de la ville ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

Le Conseil citoyen de Kercado a proposé la création d'un marché de plein air pour renforcer l'offre marchande du quartier et animer l'esplanade Jean Bertho conformément aux concertations menées avec les commerçants du site. Suite à l'expérimentation de ce marché depuis la fin du mois d'octobre, il est proposé de décider de sa création en vertu de l'article L-2224-18 du code général des collectivités territoriales selon les modalités figurant dans le règlement ci-annexé.

Annexe 05.

<p>Interventions :</p> <p>Madame BAKHTOUS en profite pour remercier les deux services concernés par cette création, service des espaces publics, et service participations qui ont permis la concrétisation de cette idée proposée par le Conseil citoyen, qu'elle remercie au nom des élus. Ils sont présents depuis le 22 octobre pour échanger avec les habitants, les usagers et les commerçants, à l'instar de leurs collègues conseillers de quartier Conleau. Ils ont l'intention d'organiser des cafés citoyens, des animations, et des rencontres quand les conditions sanitaires le permettront. Des bilans seront dressés pour accompagner cette expérimentation.</p> <p>M. AUFFRET indique s'il s'est rendu sur le nouveau marché de Kercado et il a pu constater la satisfaction des commerçants et des habitants. Il salue donc au nom de son Groupe l'écoute de la municipalité par rapport aux propositions du Conseil citoyen qui souhaitait ce projet depuis quelque temps. Le choix d'un boucher hallal notamment était pertinent et répond à une demande forte des habitants, en témoigne la longue queue de souvent plus d'une heure devant le seul boucher hallal de la Ville sur le marché de Ménimur le vendredi matin. Ce marché vient renforcer la vitalité de Kercado qui en a besoin. Autre sujet relevant de la vitalité du quartier, la fermeture il y a quelques semaines de l'épicerie Coccinelle. Monsieur le Maire avait informé les élus lors du dernier Conseil Municipal que des discussions étaient en cours avec des repreneurs potentiels. Monsieur AUFFRET demande à Monsieur ROBO où en sont ces discussions et quand la Ville peut espérer un nouvel épicerie pour les quartiers.</p> <p>M. ROBO remercie Monsieur AUFFRET pour ses encouragements par rapport au marché de Kercado. En ce qui concerne la reprise du magasin dit Coccinelle, elle se fera. Il donnera la réponse aux élus, mais il n'a pas envie de mettre la réponse sur la place publique. C'est une affaire privée, mais c'est en très bonne voie. Ce sont des éléments qu'il ne souhaite pas donner publiquement, mais il n'y a pas d'inquiétude à avoir sur la reprise de ce magasin de proximité.</p>

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Créer le marché de plein air de Kercado ;
- D'approuver le règlement ci-annexé ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

17.	ESPACES PUBLICS - Place de la Libération - Pôle d'échanges - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage	Rapporteur : François ARS
-----	--	---------------------------

Objet de la délibération :

La gare routière de la Place de la Libération constitue un pôle d'échanges majeur entre les cars scolaires de l'Agglomération et ceux de la région Bretagne. Des travaux importants s'avèrent nécessaires pour sécuriser ce pôle en redéfinissant des circulations piétonnes et les zones d'attentes. Ils se traduiront par la création de 7 quais, 3 arrêts et 4 abris pour un coût total estimé à 120 000 euros TTC. 41 places de stationnement sur les 151 existantes devront être supprimées dans ce cadre. Pour faciliter la mise en œuvre du projet, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de cette opération leur soit déléguée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Interventions :

M. RIOU trouve un peu dommage que dans cette opération, ils ne puissent pas y intégrer la construction d'un parking à vélo fermé dans la logique du plan vélos et de l'intermodalité. Cela pourrait être un équipement intéressant à cet endroit compte tenu du regroupement d'un certain nombre de voies vélos.

M. ROBO répond que premièrement c'est une bonne idée. Deuxièmement il rappelle que les mobilités sont une compétence de l'EPCI et troisièmement l'EPCI fera prochainement l'acquisition de garages à vélos mobiles. Ils vont être testés dans plusieurs endroits de la Ville et de l'Agglomération pour voir si cela fonctionne ou pas. Donc bien sûr la Place de la Libération sera un lieu où ils seront testés.

M. LE MOIGNE remarque que c'est un projet d'aménagement à minima qui repousse la réflexion sur le fonctionnement global de la Place de la Libération et de son organisation pour la circulation alors qu'il s'agit d'un emplacement central traversé par des axes stratégiques. La Ville a récemment ajouté une piste cyclable provisoire et on voit bien qu'il est nécessaire de repenser l'ensemble du schéma de circulation et la cohabitation entre les piétons, les cyclistes, les bus, et les voitures et de l'organisation cette place qui est finalement moitié une gare routière moitié un parking. Aucune modification de fonctionnement dans ce que la mairie présente, il s'agit de quelques aménagements bien utiles au demeurant pour la sécurité des usagers et des jeunes, mais c'est dommage de se priver de cette réflexion et d'en reprendre pour 20 ans.

M. ROBO répond qu'il y aura des projets avant 20 ans.

M. AUFFRET indique que son Groupe votera cette délibération, mais il partage les réticences de Monsieur LE MOIGNE sur le fait que cette place mériterait des aménagements qui dépassent très largement une simple sécurisation à minima.

M. ROBO répond qu'ils sont tous d'accord. En début de séance, Monsieur UZENAT faisait référence à l'Action Cœur de Ville. Effectivement il y a une étude urbaine qui est lancée aussi sur le boulevard de la Paix. Là ils sont dans une urgence de répondre à la sécurité des lycéens et des collégiens qui soit descendent à Vannes, soit montent à Vannes pour rentrer à leur domicile. Ils sont justes dans une opération de sécurisation. Il faudra d'après Monsieur ROBO qu'ils se reposent la question d'une voie de bus en site propre du P+R ouest de Vannes Ouest à la Place de la Libération dans le cadre de la refonte de la Place de la Libération. Par conséquent, il demande à Monsieur LE MOIGNE de ne pas dire que la mairie ne fera rien pendant 20 ans.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation de la gare routière de la place de la Libération pour le compte de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour un coût estimé à 120 000 € TTC ;
- D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est joint en annexe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

La commune est régulièrement saisie pour intégrer des voies privées dans son domaine public. Malgré des délibérations préalables, certaines voies privées appartenant à de multiples propriétaires parfois disparus, n'ont pu être intégrés. Pour y remédier, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 10 février 2020 de mettre en œuvre une procédure de transfert d'office telle que prévue par le code de l'urbanisme à l'article L318-3.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les conclusions et de lever les deux réserves émises par le commissaire enquêteur ;
- D'approuver le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public des voies privées, ou portions de voies privées, ouvertes à la circulation publique répertoriées dans le tableau ci-joint, ainsi que l'état parcellaire et les plans d'alignement ;
- De dire que cette décision portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint par elle-même et à sa date tout droit réel et personnel existant sur les biens transférés ;
- D'autoriser Le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches foncières utiles consécutives à ce transfert d'office et à signer tous documents nécessaires qui y sont liés.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

19.	AFFAIRES FONCIÈRES - Zones d'Activités Économiques - Larissa - Cession à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	Rapporteur : Chrystel DELATTRE
------------	--	--------------------------------

Objet de la délibération :

À la suite de la modification du plan de composition de la zone d'activité de Laroiseau, GMVA sollicite l'acquisition d'une emprise foncière communale d'environ 330 m² au prix de 50 euros par m² afin de la rétrocéder à l'Association Intégration Morbihannaise des Enfants Trisomiques AIMET.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Céder à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération une emprise d'environ 330 m² à prélever sur la parcelle DM 418 sise rue Anita Conti dans le Parc d'Activités de Laroiseau 2, sur la base de 50 €HT/m² ;
- Confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune et prévoir que les frais d'actes afférents à cette mutation seront à la charge de GMVA ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

20.	ENVIRONNEMENT - Gestion des chats errants - Partenariat avec l'association One Voice et la Société Protectrice des Animaux du Pays de Vannes	Rapporteur : Armelle MANCHEC
-----	---	------------------------------

Objet de la délibération :

L'association One Voice a proposé à la Ville de Vannes de l'accompagner pour apporter une solution durable à la prolifération des chats errants grâce au programme Chatipi. Ce dispositif vise à créer des espaces pour les chats errants afin de les secourir tout en sensibilisant les citoyens à leur détresse et leurs besoins. Les chats sont stérilisés, nourris et peuvent bénéficier d'un suivi sanitaire. Dans le cadre de ce partenariat, l'association One Voice offre à la commune un chalet pouvant accueillir 15 chats maximum et se charge des frais de stérilisation ainsi que d'identification des premiers animaux hébergés. La commune et la SPA prendront en charge l'installation et l'entretien de l'équipement ainsi que le suivi des animaux.

Interventions :

M. AUFFRET indique que le Groupe « Vannes pour tous » tient à saluer cette initiative, certains dans la Majorité ont pu s'amuser en Commission que les chats errants fassent l'objet d'une délibération. En ce qui les concerne, cela ne les amuse pas du tout. La SPA de Vannes est très mobilisée depuis longtemps pour recueillir, traiter et accompagner les chats errants. Cet accueil s'est parfois fait ces dernières années dans des conditions dégradées du fait de la surpopulation de chats recueillis. Chatipi est une offre complémentaire et bienvenue qui viendra soulager la SPA. Elle permettra un accompagnement plus éthique des chats errants dans notre ville. Son Groupe se réjouit de cette initiative qui va dans le sens d'une ville toujours plus sensible au bien-être animal.

M. ROBO ajoute qu'effectivement dans certains quartiers de Vannes, cela peut être très problématique quand on a une prolifération de chats errants, donc on va pouvoir réguler effectivement ces populations au bénéfice de toutes et tous.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Décider l'installation d'un chalet destiné aux chats errants, tel que présenté ci-dessus ;
- D'approuver la signature de la convention de partenariat, ci-jointe, avec l'association One Voice et la Société Protectrice des Animaux pour la mise en œuvre de ce programme, telle que figurant en annexe ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

21.	CULTURE - Patrimoine - Édition d'un guide Ville d'Art et d'Histoire - Convention de partenariat	Rapporteur : Patrick MAHE O'CHINAL
-----	--	------------------------------------

Objet de la délibération :

Le Ministère de la Culture et de la Communication assure avec des collectivités territoriales la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture. Elle est concrétisée par l'attribution du label Ville ou Pays d'Art et d'Histoire. Dans ce cadre, il apporte un soutien financier à la publication de guides réalisés en partenariat pour le Centre des Monuments Nationaux et des Collectivités Territoriales concernées. Le Ministère de la Culture, la Ville de Vannes et le Centre des Monuments Nationaux envisagent de publier en 2021 un guide consacré à la commune. La participation financière de chacun des partenaires est fixée à 15 000 euros TTC

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la publication d'un guide touristique sur la ville de Vannes, aux Editions du Patrimoine, dans la collection des « Guides des Villes et Pays d'Art et d'Histoire », selon les termes de la convention de partenariat ci-jointe,
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

L'acquisition de deux dessins et d'une documentation préparatoire à l'exposition « Intransit » présentée dans le passage central du musée de La Cohue en 2019 est proposée pour l'enrichissement des collections muséales. Elle s'inscrit ainsi dans d'une des orientations fixées par le projet scientifique et culturel du Musée des Beaux-Arts, à savoir la création contemporaine.

Interventions :

M. UZENAT profite de ce bordereau pour évoquer l'avenir du musée qui a fait l'objet de déclarations dans la presse de M. LE GUERNEVE, où il était dit que le transfert au Château de l'Hermine était acté et entré dans une phase opérationnelle. Il demande à Monsieur ROBO s'il peut leur en dire plus et notamment sur le calendrier qui permettra aux élus d'être associés aux réflexions, d'avoir les informations.

M. LE GUERNEVÉ indique que la municipalité s'était engagée à déménager le Musée des Beaux-Arts de La Cohue à l'Hermine. Il y a actuellement une étude bâtiminaire avec un cabinet de programmation. Des études sont par ailleurs conduites par les services de la conservatrice, notamment l'état des collections et l'inventaire. Ils vont devoir saisir d'autres institutions qui les accompagnent, parmi lesquelles celles du ministère de la culture comme le service régional d'archéologie, pour lancer des sondages notamment sous la cour. Par la suite, quand ils auront le retour de toutes ces études, ils pourront lancer un concours d'architectes.

M. ROBO répond qu'ils sont au début de cette opération. Selon lui il ne faut pas espérer une ouverture de ce nouveau musée ou de ce transfert avant 2025. Il a été écrit une date plus proche dans la presse, 2023 ou 2024 mais c'est au mieux 2025. Cela va prendre beaucoup de temps, il faut trouver les financements aussi avec différents partenaires comme l'a dit Monsieur LE GUERNEVÉ, et puis voir la place des réserves, les jardins, l'accès de ce bâtiment. Il faudra aussi reloger les gens qui utilisent de temps à temps ce château de l'Hermine puisqu'il y a beaucoup d'expositions. Il y a aussi Cinécran qui est un festival de films européens très couru.

M. UZENAT ajoute qu'il y aura aussi évidemment, la question des fouilles qui avait fait grand bruit lors de la construction de la nouvelle Halle des Lices à l'époque. Il pense aussi à l'avenir de l'actuel musée de la Cohue, bâtiment qui attire les convoitises. Monsieur UZENAT entend bien la réponse qui consiste à dire que les partenaires vont être recherchés notamment pour le financement et les élus de son Groupe seront les premiers à soutenir la mairie dans cette démarche. Mais il faut en interne au sein des élus que l'information puisse être diffusée, que ce soit dans le cadre des Commissions ou des Comités consultatifs. Ils sont des lecteurs assidus de la presse évidemment mais qu'ils puissent en débattre quand, Monsieur ROBO, disposera d'éléments. Il imagine que c'est le cas aujourd'hui, car les études notamment avaient été inscrites au budget. Il y en a d'autres qui figurent d'ailleurs dans le débat d'orientation budgétaire et qui seront sans doute aussi dans le budget 2021. Il souhaite que les élus puissent en amont évoquer tout cela et faire aussi leurs propositions quand le temps sera venu.

M. ROBO déclare que M. LE GUERNEVÉ a informé un peu trop tôt la presse avant que cela soit communiqué en Commission Municipale.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de deux dessins de Simon Augade, pour un coût de 1 000 €, et de la documentation offerte,
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

23.	CULTURE - Conservatoire à Rayonnement Départemental - Rémunération des enseignants et des intervenants extérieurs	Rapporteur : Violaine BAROIN
-----	--	------------------------------

Objet de la délibération :

Il est proposé de reconduire pour ce nouveau mandat les montants des rémunérations des enseignants et des intervenants extérieurs du Conservatoire à Rayonnement Départemental tel que présenté en annexe.

Annexe 06.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les montants de rémunération des artistes et enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental, des Ateliers Artistiques et des intervenants extérieurs ci-annexés,
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

24.	CULTURE - Conservatoire à Rayonnement Départemental - Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération - Convention d'objectifs et de moyens 2021	Rapporteur : Fabien LE GUERNEVÉ
-----	--	---------------------------------

Objet de la délibération :

Le Conservatoire de Vannes est classé au titre du Rayonnement Départemental. Il convient de renouveler cette convention entre la Ville et GMVA qui arrive à échéance. La mairie a souhaité se donner un délai de travail supplémentaire sur 2021, le temps que l'Agglomération adopte son projet de territoires et que la Mairie finalise le projet d'établissement du CRD.

Interventions :

M. UZENAT remarque que la réflexion en cours est indiquée dans la convention, conduite par le nouvel exécutif communautaire. Mais avec la précédente équipe, Il y avait un groupe de travail qui se réunissait assez régulièrement, notamment sur la question du transfert. En 2020 avec la crise sanitaire toutes ces réflexions-là ont été quelque peu interrompues. Monsieur UZENAT demande s'il faut comprendre que cette perspective d'un transfert à l'Agglomération est maintenue ou pas et si oui selon quel calendrier raisonnable au regard des contingences qui sont les leurs.

M. ROBO répond que ce sera défini dans le cadre du pacte de gouvernance et les discussions commencent la semaine prochaine. Il n'a pas d'éléments à donner à Monsieur UZENAT si ce n'est sa position personnelle qu'il ne donnera pas aujourd'hui. Il faut trouver un modus vivendi pour le pacte de gouvernance sur ce conservatoire. La Ville aurait tout intérêt à transférer le conservatoire. Monsieur ROBO n'est pas sûr que l'Agglomération y trouverait un intérêt financier et par ailleurs, il ne faut pas oublier que dans beaucoup d'écoles, dans beaucoup de communes de l'Agglomération, il y a aussi des écoles de musique soit associatives, soit municipales qui sont un vrai lien social. Donc il ne faudrait pas qu'on ait du coup une porte ouverte au conservatoire qui dépeuplerait ces écoles au détriment du territoire, de bénévoles ou de professeurs qui s'y investissent depuis des années. C'est un sujet effectivement qui est compliqué, mais le pacte de gouvernance le réglera.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée pour une durée d'un an ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

25.	SPORTS - LOISIRS - Rugby Club Vannetais - Convention d'objectifs et de moyens	Rapporteur : Michel GILLET
-----	--	----------------------------

Objet de la délibération :

Conformément au code du sport, les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques afin de développer des missions d'intérêt général. Dans ce cadre, la Ville de Vannes souhaite mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec la SASP Rugby Club Vannetais. Celle-ci annexée précise l'objet dont le montant est de 127 000 euros ainsi que les engagements réciproques pour l'année sportive 2020-2021.

Interventions :

M. ROBO précise que c'est une reconduction pour la cinquième année consécutive.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'accorder une subvention de 127 000 € à la SASP RCV ;
- D'approuver la convention ci-annexée ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

La crise sanitaire a amené la Ville à revoir ses rapports contractuels avec les usagers du Palais des Arts et des Congrès notamment concernant les formalités de réservation et d'annulation.

Annexe 07.

Interventions :

M. RIOU relève dans le document annexé une formulation au point n°1 sur la nature des manifestations et prérogatives du PAC. Ainsi, il est écrit que le PAC se réserve le droit de refuser la tenue d'une quelconque manifestation en raison de sa nature, de ses conséquences ou de ses risques. Il trouve cette formulation trop vague et dangereuse. Quand on parle de la nature d'une manifestation, il serait utile de préciser quelle nature serait concernée par une décision d'annulation. D'autre part, le PAC se réserve le droit, mais en l'état, Monsieur RIOU demande si c'est le PAC ou si c'est le Maire.

M. ROBO répond que c'est le Maire.

M. RIOU ajoute qu'à ce titre-là, cela lui pose problème, ce n'est pas le PAC qui se réserve le droit, mais c'est bien le Maire. Il n'a aucun doute sur les bonnes raisons qui conduiraient Monsieur le Maire le cas échéant à refuser, mais le document peut ne pas être utilisé que par Monsieur le Maire. Par conséquent la formulation est trop vague, car elle parle du PAC au lieu de parler du Maire et le motif n'est pas suffisamment précis.

M. ROBO répond que puisqu'il faudra changer le PAC par le Maire, ils vont aussi préciser la nature sans pour autant que les motifs soient exhaustifs.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les nouvelles dispositions des Conditions Générales de Vente applicables à compter du 15 décembre 2020 ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

Le tableau des emplois est annexé à la délibération avec une modification d'intitulé de poste aux affaires financières, modification d'intitulé de poste à la demande de la DRAC aux archives, actualisation du temps de travail de 0,3 emploi à temps complet, création d'un poste dédié à la mission Comedec. Nouvelle organisation, transformation d'un poste de technicien en ingénieur, nouvelle organisation de la conciergerie, modification d'un intitulé de poste. Ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Interventions :

M. UZENAT exprime la position traditionnelle de son Groupe. Comme il ne siège pas dans les instances qui gèrent les ressources humaines, il s'abstiendra sur ce bordereau.

M. ROBO ajoute que ce bordereau et le bordereau suivant ont été votés à l'unanimité des partenaires sociaux.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois conformément à l'annexe jointe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
40		5	

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

Le régime indemnitaire prenant en compte les fonctions, les sujétions, l'expertise, l'engagement professionnel RIFSEEP a été introduit par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et est composé de 2 parts, une part fixe indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise, une part variable complément indemnitaire annuel. La part fixe a été votée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2018 et est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019. De nouveaux cadres d'emplois ont été créés depuis et peuvent être intégrés à ce dispositif : les infirmiers territoriaux, les psychologues territoriaux, les pédicures podologues et ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs radio-technologiques et médical territoriaux, les masseurs kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les orthophonistes territoriaux. Il est proposé d'étendre également ce dispositif aux agents recrutés dans le cadre d'un contrat de projet.

Concernant le CIA, la part variable du RIFSEEP complète et finalise le dispositif du régime indemnitaire, ce complément visant à prendre en compte l'engagement professionnel des agents a fait l'objet d'un important travail de concertation et de représentants du personnel pendant plus de 1 an. Cette co-construction permet de se conformer à l'esprit de la réglementation tout en veillant au respect des attentes des partenaires sociaux. Sa mise en œuvre s'appuiera sur la campagne d'entretiens professionnels de 2021 et fera l'objet au préalable d'une formation de l'ensemble des évaluateurs.

Annexe 08.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le protocole relatif au régime indemnitaire conformément à l'annexe jointe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

29.	COMMANDE PUBLIQUE - Achat - Constitution d'un groupement de commandes avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Rapporteur : Anne LE HENANFF
------------	--	------------------------------

Objet de la délibération :

Il est envisagé de rechercher des synergies entre la Ville de Vannes et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération notamment dans le domaine du numérique. À cette fin il est proposé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage chargée d'établir un état des lieux de chacune des Directions, les DSI, et de proposer divers scénarii de mutualisation. Cette mission sera co-pilotée par la Ville et par l'Agglomération. Il convient donc de constituer un groupement de commandes qui sera régi par la convention jointe en annexe et dont le coordonnateur sera la Ville de Vannes.

Annexe 09.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Créer un groupement de commandes associant la Ville de Vannes et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ;
- D'approuver la convention ci-annexée ;
- Désigner la Ville de Vannes comme collectivité coordonnatrice ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

30.	COMMANDE PUBLIQUE - Achat - Constitution d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale et les Scènes du Golfe	Rapporteur : Anne LE HENANFF
------------	--	------------------------------

Objet de la délibération :

La Ville de Vannes, le CCAS, et les Scènes du Golfe, ont en commun divers besoins en fournitures, services ou travaux pour lesquels il est nécessaire de faire appel à des prestataires extérieurs via des procédures d'achats Afin de mutualiser la gestion de ces consultations et d'obtenir pour les 3 entités les offres économiquement les plus intéressantes, il est proposé de constituer un groupement de commandes. Ce groupement de commandes sera régi par la convention jointe en annexe qui en arrête le périmètre ainsi que les modalités de fonctionnement. Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Vannes, à ce titre elle assurera l'organisation des consultations jusqu'à la notification des marchés. La Commission d'Appels d'Offres sera celle de la Ville, le coordonnateur prendra à sa charge les coûts de publication des avis d'appels à la concurrence.

Annexe 10

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Créer un groupement de commandes associant la ville de Vannes, le Centre Communal d'Action Sociale et les Scènes du Golfe ;
- D'approuver la convention ci-jointe précisant l'organisation de ce groupement de commande ;
- Désigner la ville de Vannes comme collectivité coordonnatrice ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et les documents annexes, les marchés à venir ainsi que les avenants éventuels, sans limite de montant ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

31.	SYSTÈMES D'INFORMATION - Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) - Adhésion	Rapporteur : Anne LE HENANFF
-----	---	------------------------------

Objet de la délibération :

L'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel rassemble 6 000 membres du secteur public et du secteur privé. L'adhésion de la Ville de Vannes à cette association permettra d'intégrer un réseau de professionnels et de bénéficier notamment de publications, de précisions de la CNIL sur les modalités d'interprétation du règlement européen de la protection des données, le RGPD. Il est proposé d'adhérer à cette association pour un montant annuel de 450 euros.

Interventions :

M. RIOU indique que lorsqu'on va sur le site de l'AFCDP, on s'aperçoit que la Ville de Vannes est adhérente alors qu'on délibère ce soir.

M. ROBO répond qu'ils ont sans doute un problème de données.

M. RIOU indique que c'est la même chose pour GMVA et le Département, mais la Ville de Vannes apparaît comme adhérente.

Mme LE HENANFF répond que c'est une régularisation.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'AFCDP ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

32.	SERVICES PUBLICS COMMUNAUX - Compagnie des Ports du Morbihan - Adhésion à un groupement d'intérêt économique (GIE)	Rapporteur : Marie CLEQUIN
-----	---	----------------------------

Objet de la délibération :

La Compagnie des Ports du Morbihan et la Société d'Economie Mixte Atout Ports envisagent la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) dénommé SUP-PORTS 56, afin de mutualiser leurs ressources et d'effectuer des prestations réciproques. En tant qu'actionnaire de la Compagnie des Ports du Morbihan, il est demandé à la commune de se prononcer sur la constitution de ce GIE.

<p>Interventions :</p> <p>M. ROBO indique que Monsieur UZENAT lui avait reproché le transfert du port Ville de Vannes à la Compagnie des Ports du Morbihan. La Ville lui a transmis le nombre de mètres cubes qui ont effectivement été extraits du port. C'est l'usager du port qui supportera ce financement et pas le contribuable, et ça a coûté 2,2 millions d'euros. C'est la preuve d'une bonne gestion à l'époque déjà.</p> <p>M. UZENAT répond qu'il a bien reçu en effet la réponse à sa question et il remercie Monsieur le Maire. Il souhaite rappeler que la Compagnie des Ports du Morbihan, l'actionnaire majoritaire à près de 90 %, c'est le Conseil Départemental, donc avec tous ces acteurs-là, on a quand même des contribuables morbihannais et vannetais qui sont impliqués d'une façon ou d'une autre. On sait très bien ce qui s'est passé au moment de la DSP, ils ne vont pas revenir sur tous ces débats-là, mais Monsieur UZENAT sera ravi de poursuivre cet échange.</p>

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la constitution du Groupement d'Intérêt Economique précité ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

33.	FINANCES - GMVA - Budgets annexes eau et Assainissement - Reversement des excédents - Constitution de provision	Rapporteur : Gérard THEPAUT
-----	--	-----------------------------

Objet de la délibération :

En application de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020. La clôture des budgets annexes eau et assainissement que la Ville assumait auparavant, effectuée par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2020, a constaté les excédents suivants :

- *Pour le budget annexe eau 4 960 millions de fonctionnement et près de 23000 euros en investissement.*
- *Pour le budget annexe assainissement 3 276 millions d'euros pour le fonctionnement et 273 000 euros pour l'investissement.*

Par ailleurs depuis le 1^{er} janvier 2020, la commune a continué d'honorer sur le budget général des dépenses engagées, en matière d'eau et d'assainissement, en 2019, après la clôture des budgets annexes, pour un montant de 475 000 euros. Enfin la commune aura à faire face aux admissions en non-valeur relatives aux facturations effectuées avant le 31 décembre 2019 et pour lesquelles le trésorier municipal propose la constitution d'une provision de 1 187 696 d'euros au budget principal. Une reprise de provisions sera opérée chaque année suivant les propositions d'admissions en non-valeur présentées par le comptable public. À l'issue d'une période 5 ans, les admissions en non-valeur seront réévaluées et une réévaluation sera opérée par GMVA sur la base des montants réels constatés.

Aussi afin de respecter l'équilibre financier du transfert, il convient de réduire les excédents reversés à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération des sommes correspondantes, reversement qui s'établira donc à :

- *4.077.134,07 euros en fonctionnement,*
- *22 742,48 euros en investissement pour la compétence eau,*
- *2 493 620,77 euros en fonctionnement,*
- *273 081,80 euros en investissement pour le budget assainissement.*

Enfin le transfert des compétences eau et assainissement implique également la mise à disposition de l'actif des anciens budgets annexes de la commune vers l'Agglomération.

Interventions :

M. UZENAT indique qu'ils avaient eu l'occasion d'en débattre lors du Conseil Municipal du 6 juillet. Ils l'avaient interrogé sur l'avenir de ces excédents. Monsieur le Maire avait répondu à l'époque que cela devait être discuté dans le cadre de l'Agglomération. Son Groupe soutient évidemment cette proposition qui va dans le bon sens pour permettre à l'Agglomération de disposer des moyens nécessaires aux compétences qu'elle exerce désormais depuis le 1^{er} janvier. Pour autant, Monsieur UZENAT remarque qu'il est vrai que pour les admissions en non-valeur, une provision estimée très prudente, il n'y a pas de problèmes majeurs, mais son Groupe espère malgré tout que d'ici 5 ans elle n'aura pas été entièrement consommée. En se fiant aux dernières années d'admissions en non-valeur avec les problèmes de relations que l'on connaît pour la gestion via la trésorerie, cela devrait être le cas.

La méthode convient bien à son Groupe et il votera favorablement ce bordereau. Il en profite juste pour rappeler à la solidarité les collègues des autres communes qui n'ont pas forcément tous fait ou en tout cas exprimé clairement ce choix-là, car au-delà de la compétence exercée par l'Agglomération, c'est bien d'un enjeu communautaire dont il est question quand ils parlent d'eau et d'assainissement.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le transfert des excédents suivants :
 - Versement au Budget Annexe Eau de GMVA
 - 4 077 134,07 € en fonctionnement
 - 22 742,48 € en investissement
 - Versement au Budget Annexe Assainissement de GMVA
 - 2 493 620,77 € en fonctionnement
 - 273 081,80 € en investissement
- D'approuver la constitution d'une provision semi-budgétaire, spécifique aux admissions en non-valeur relatives aux facturations Eau et Assainissement effectuées par la Commune, pour un montant de 1 187 696 €;
- La mise à disposition de l'actif tel qu'il figure à l'annexe 1 pour l'Eau et annexe 2 pour l'Assainissement ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document, accomplir toute formalité nécessaires à l'exécution de cette délibération.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

34.	AFFAIRES GÉNÉRALES - GMVA - Transfert de l'eau et de l'assainissement - Mise à jour de la convention de prestations	Rapporteur : Gérard THEPAUT
-----	--	-----------------------------

Objet de la délibération :

Dans le cadre du même transfert de compétences, le Conseil Municipal avait validé le recours à une convention de prestations. Deux modifications sont intervenues depuis cette signature, d'une part la suppression par GMVA de la prestation de topographie. D'autre part, la refacturation des impôts fonciers payés par la Ville auprès d'autres communes pour les terrains nécessaires à la compétence eau et dont elle est toujours propriétaire.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention ci annexée ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

35.	ENVIRONNEMENT - Prix et qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement - Rapport annuel 2019	Rapporteur : Armelle MANCHEC
-----	---	------------------------------

Objet de la délibération :

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ce rapport retrace d'une part l'organisation générale des services de l'eau potable et de l'assainissement, tous deux gérés en régie et d'autre part comporte des indicateurs de performance permettant de les évaluer dans une perspective de développement durable selon 3 axes :

- *la qualité de service à l'utilisateur,*
- *la gestion financière et patrimoniale,*
- *les performances environnementales.*

Annexe 11

<p>Interventions :</p> <p>M. RIOU indique que ce rapport fait état de déversements d'eaux usées non traitées au Pont Vert et à Bernus. Il est en particulier noté que l'année écoulée a vu l'augmentation de ce nombre de déversements.</p> <p>M. ROBO demande si Monsieur RIOU veut dire incidents.</p> <p>M. RIOU répond qu'en l'occurrence on déverse de l'eau usée non traitée et on a dénombré un nombre d'incidents assez supérieur. Il dit simplement que ce déversement d'eau non traitée est supposé ne pas durer et demande quelles actions la Mairie pourrait engager le cas échéant et sous quel calendrier pour lutter contre ce phénomène. En page 59, il est évoqué l'état de la station de traitement des rejets à Tohannic dont on relève la vétusté et dont on dit qu'un projet est en cours visant à fiabiliser les infrastructures. Monsieur RIOU souhaite savoir quel est le contenu du projet de viabilisation et quel est son calendrier d'exécution, étant entendu qu'il a relevé une phrase inquiétante : « la rénovation devient urgente, la défaillance de ces procédés pourrait nuire gravement à la continuité de services et remettre en cause la conformité du système. »</p> <p>M. ROBO répond que pour Tohannic les travaux sont engagés. Le dossier avait été lancé par la Ville et transféré à GMVA et les appels d'offres sont partis. Il n'y a pas d'inquiétude particulière à avoir sur Tohannic.</p> <p>M. THEPAUT ajoute que ces rejets ont lieu pendant les périodes de forte pluviosité puisque ces stations ne peuvent pas traiter les eaux qui arrivent à ce moment-là, car beaucoup de réseaux d'assainissement ont des eaux parasites, c'est-à-dire que soit par porosité, soit pour d'autres raisons, des eaux pluviales rentrent dans le réseau d'assainissement et saturent ces stations de relèvement. Et les travaux que l'on peut faire, c'est effectivement augmenter les capacités.</p> <p>M. ROBO remercie Monsieur THEPAUT pour ces précisions.</p>
--

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2019.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE

36.	FINANCES - Compétence eaux pluviales urbaines - Transfert à GMVA - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération - Approbation	Rapporteur : Gérard THEPAUT
-----	--	-----------------------------

Objet de la délibération :

Ce bordereau concerne la compétence eaux pluviales urbaines, transférée à GMVA, en application de la loi NOTR.e. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 23 octobre dernier pour procéder à l'évaluation de ces charges transférées et a évalué à 200 000 euros pour les dépenses de fonctionnement et à 191 626 euros pour les dépenses d'investissement. Ces sommes sont prélevées sur l'attribution de compensations et son actualisation se fera selon une méthode dérogatoire dite révision libre de l'AC, l'Agglomération proposant de baisser l'attribution de compensation de 200 000 euros et de créer une attribution de compensation d'investissement telle que prévue par la loi et de fixer son montant à 191 626 euros.

Annexe 12.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 octobre 2020, ci annexé, entraînant :
 - Une baisse de l'Attribution de Compensation de fonctionnement de 200 000 € ;
 - La création d'une Attribution de Compensation d'investissement de 191 626 € ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, la décision de vendre aux enchères des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 euros revient au Conseil municipal. La vente aux enchères des véhicules et matériels figure sur la liste annexée ci-dessous.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de :

- Valider la vente de véhicules et engins réformés, suivant la liste annexée, par le biais d'une vente aux enchères ;
- D'autoriser le comptable à imputer sur le compte 1068 la régularisation des amortissements de ces biens mis aux enchères non-inscrits à l'actif de la commune ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

La crise sanitaire impacte fortement les commerces de proximité. La Ville en tant que propriétaire entend accompagner les commerçants accueillis dans les locaux communaux dans cette période difficile. Il est donc proposé une exonération de loyers pour les activités fermées par décret n° 2020-13-10 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Cette exonération sera effectuée au prorata de la durée effective de fermeture imposée pour chaque commerçant. Considérant également la fermeture prolongée des commerces soumis à une redevance d'occupation du domaine public, droit de terrasses, panneaux, chevalets, carrousels, dispositifs d'extension commerciale, il est proposé une exonération des droits correspondants dans les mêmes conditions.

Interventions :

M. LE MESTRE indique que son Groupe approuvera ce bordereau, mais tient à saluer cette disposition permettant d'accompagner les commerçants en difficulté face aux conséquences de cette pandémie. Plus globalement son Groupe salue les efforts faits par la municipalité pour soutenir autant que possible les commerçants vannetais sans basculer dans la démagogie dont certains maires ont parfois fait preuve, et en n'inversant pas les priorités de respect des règles sanitaires demeurant essentielles. Il profite de ce bordereau pour évoquer également les activités culturelles et artistiques qui ne peuvent avoir lieu et à ce titre son Groupe ne peut que regretter que le marché des créateurs qui devait se tenir au Château de l'Hermine à partir de demain ne puisse se tenir. Il demande s'il n'est pas possible de retenir un autre lieu, et d'envisager au moins que ce marché puisse être reporté au plus tôt dans des conditions sanitaires acceptables.

M. ROBO remercie Monsieur LE MESTRE pour ses premiers propos auxquels il est sensible. Effectivement dès que cela sera possible, car cela a été un crève-cœur de prendre cette décision vendredi de ne pas autoriser l'ouverture au Château de l'Hermine de ce marché des créateurs pour les vacances de Noël. On sait que certains en avaient besoin. Ce n'était vraiment pas possible par rapport aux normes sanitaires, ceux qui connaissent bien les salles du Château de l'Hermine, cela aurait été vraiment trop compliqué. La mairie est à disposition pour rouvrir ces salles dès que c'est possible pour ce marché des créateurs qui en ont bien besoin.

M. UZENAT indique que son Groupe approuvera cette délibération comme il avait déjà approuvé celle qui avait été présentée au Conseil municipal de juin dernier. Il en avait fait la proposition et la demande au mois d'avril. Pour autant, il leur aurait semblé opportun quand même d'envisager une exonération plus large sur le temps, que la période uniquement de fermeture, parce qu'on voit bien que l'impact sera rude. C'est vrai qu'il y a eu le débat dans la presse notamment sur l'exonération de CFE. Ils comprennent bien les contraintes de calendrier, certains arguments peuvent aussi être entendus, mais là la collectivité avait entièrement la main. Et c'est vrai que quelques mois supplémentaires n'auraient pas bouleversé la donne sur le plan budgétaire.

M. ROBO répond qu'il était ce matin avec la Présidente du CRT Anne GALLO. Le comité du tourisme a mené une enquête de satisfaction sur les professions du tourisme cet été en Bretagne. Et elles sont satisfaisantes, voire très satisfaisantes à 82 ou 84 %.

M. UZENAT ajoute que son Groupe ne dit pas que l'été a été mauvais, au contraire.

M. ROBO rappelle que pendant le premier confinement il y avait une possibilité de réouverture des commerces et restaurants dès la mi-mai et la mairie avait fait une exonération de droit de terrasse jusque fin juin.

M. UZENAT ajoute que sur l'ensemble de l'année civile le delta n'aurait pas été énorme, mais c'était malgré du point de vue de son Groupe un signal supportable par les finances municipales, mais intéressant pour les commerçants. Son Groupe approuvera cette délibération.

Pour autant, il y avait un autre point que Monsieur UZENAT souhaitait évoquer, car en comparant les deux délibérations, celle d'aujourd'hui et celle de juin, il a vu un certain nombre de différences sur les structures bénéficiaires, notamment concernant les associations. Il demande s'il n'y a que 2 associations qui sont locataires de locaux propriétés de la Ville et ça n'était pas les mêmes à part SHOSHIN qu'en juin 2020. On peut imaginer que certains commerces ont peut-être fermé.

M. ROBO demande si Monsieur UZENAT a des noms en tête précisément.

M. UZENAT répond qu'il n'a pas la délibération avec lui, mais grosso modo il y a une différence de 7-8 bénéficiaires par rapport à juin 2020, la liste était quelque peu plus longue.

M. ROBO pense que certains commerces ont repris une activité, il pense à la coiffeuse de Kercado, à la boulangerie de Kercado qui avait fermé un temps, c'est pour cette raison qu'ils n'apparaissent plus. Le Kebab poursuit son activité restauration.

M. UZENAT répond que les conditions ne sont quand même pas les mêmes y compris pour les coiffeurs. Il y a à nouveau une période de fermeture. C'était ce différentiel qui l'interpellait et sur le très faible nombre aussi d'associations présentes parce que son Groupe, lorsqu'il avait adressé ces propositions, avait demandé que les associations soient aussi bénéficiaires. Elles seront largement éprouvées par la crise, on voit bien la chute du nombre d'adhésions. Cela peut remettre en cause leur pérennité, leur développement dans les mois à venir.

M. ROBO répond qu'il reviendra en Commission vers Monsieur UZENAT sur ceux qui paient des loyers, ceux qui paient juste les fluides, ceux qui ont plutôt un loyer, pas de complaisance, mais historique, qui paient très bas. Ils auront une présentation exhaustive à la prochaine Commission.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'exonération des loyers pour les activités fermées en raison de l'état d'urgence sanitaire et au prorata de la durée effective de fermeture imposée. Cette exonération s'applique aux commerces listés en annexe ;
- D'approuver les exonérations des redevances d'occupation du domaine public, panneaux, chevalets, carrousel et dispositifs d'extension commerciale relatives à l'occupation du domaine public, pour les activités fermées en raison de l'état d'urgence sanitaire et au prorata de la durée effective de fermeture imposée ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

Après examen des demandes, il est proposé aux élus d'allouer des subventions de fonctionnement d'un total général de 300 euros ordinaires, 2 650 exceptionnels.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'accorder aux associations précitées les subventions telles qu'indiquées ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

Ce bordereau est consacré aux admissions en non-valeur. Le chef des services comptables de Vannes Municipale leur a fait parvenir des états de créances irrécouvrables pour le budget principal dont le montant s'élève à 81 314,41 euros.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'admettre en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant de 81 314,41 € TTC.
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

Il s'agit de la décision modificative n° 2 qui concerne le budget principal et le budget annexe des parcs de stationnement. La modification globale s'élève à 925 689 euros, dont 663 816 en section de fonctionnement et 261 873 euros en section d'investissement.

Interventions :

M. UZENAT indique que comme s'il s'agit principalement du reversement de l'excédent eau et assainissement à l'Agglomération, son Groupe s'abstiendra sur cette délibération.

M. THEPAUT ajoute que sur le budget annexe, il y a un très faible ajustement pour 1 400 euros des admissions en non-valeur pour le budget annexe des parcs de stationnement.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative Numéro 2 du budget principal et du budget annexe des parcs de stationnement pour l'exercice 2020 telle qu'elle vous est présentée et telle qu'elle est détaillée dans le dossier joint au présent rapport.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
40		5	

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	---	------------

42.	FINANCES - Exercice 2020 - Décision modificative N° 2 - Budget des Parcs de stationnement	Rapporteur : Gérard THEPAUT
------------	--	-----------------------------

Objet de la délibération :

Il s'agit de la décision modificative n° 2 qui concerne le budget principal et le budget annexe des parcs de stationnement. La modification globale s'élève à 925 689 euros, dont 663 816 en section de fonctionnement et 261 873 euros en section d'investissement. Il y a des sommes importantes, mais qui se compensent. Ils ont tout à l'heure traité ces reversements des excédents assainissement à l'Agglomération et ils reprennent la provision qu'ils avaient constituée lors de la première décision modificative n° 1. Il y a également des baisses de charge liées à des non-dépenses liées au COVID-19. Ils ont aussi une correction des écritures relatives à l'eau et à l'assainissement pour 355 000 euros, ce qui permet de virer 943 873 euros à la section d'investissement. En recettes, ils ont un ajustement des enveloppes des droits de mutation et du produit fiscal pour 856 000 euros. Dans la section d'investissement, ils ont des ajustements de crédits de paiement sur autorisation de programme, ils ont le reversement des excédents eau-assainissement et un ajustement sur l'emprunt au vu de l'exécution budgétaire, il y a une diminution du recours à l'emprunt de 682 000 euros.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative Numéro 2 du budget principal et du budget annexe des Parcs de stationnement pour l'exercice 2020 telle qu'elle vous est présentée et telle qu'elle est détaillée dans le dossier joint au présent rapport.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
40		5	

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	---	------------

Objet de la délibération :

Comme chaque année avant l'établissement du budget primitif du Conseil municipal, les élus doivent au sein de cette assemblée tenir un débat sur les orientations budgétaires pour 2021. Pour éclairer le débat, Monsieur THEPAUT rappelle succinctement la structure d'un budget communal et de chaque budget annexe. Ils sont composés de 2 sections, une section dite de fonctionnement et une section dite d'investissement. Chacune de ces sections enregistre des recettes et des dépenses. L'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement détermine la CAF (capacité d'autofinancement), également épargne brute qui est la notion centrale d'analyse financière du budget d'une collectivité. Elle détermine sa capacité à investir ou à s'endetter.

Pour illustrer ce propos, Monsieur THEPAUT reprend les ordres de grandeur du compte administratif 2019. Le Conseil municipal avait en recettes de fonctionnement 80 millions d'euros, en dépenses de fonctionnement 67 millions d'euros, ce qui a généré une capacité d'autofinancement de 13 millions d'euros, soit 16 % des recettes, taux élevé témoin d'une excellente gestion.

Les remboursements d'emprunts s'étant élevés à 7 millions en 2019, la CAF nette restant disponible était de 6 millions. L'année 2020 devrait également, malgré un contexte extrêmement compliqué, produire une CAF satisfaisante. Pour 2021, le Conseil Municipal doit anticiper et prévoir dans un contexte totalement inédit et fluctuant, un exercice extrêmement périlleux de prévisions. Monsieur THEPAUT rappelle ce que disait John Kenneth Galbraigh, économiste américain au sujet des prévisions économiques, que la seule fonction de la prévision économique était de rendre l'astrologie respectable. Aussi la prudence doit être de mise dans le contexte dont le Conseil municipal va exposer les grandes lignes aux élus.

Contexte global : la pandémie qui a frappé la planète depuis le début de l'année 2020 entraîne un bouleversement des repères et des comportements des acteurs économiques, fermeture d'entreprises, chômage partiel, précarisation accrue, endettement des Etats, télétravail, épargne de précaution, etc., etc. Les ravages entraînés par cette situation inédite depuis un siècle n'ont pas fini de se faire sentir. Plusieurs années seront sans doute nécessaires pour effacer les traces de cette pandémie.

2^{ème} élément de contexte : les finances publiques nationales. Déjà fragilisées par des années de recours à l'endettement, elles ont été durement impactées par les dépenses supplémentaires liées à l'épidémie et les mesures de soutien décidées pour éviter un effondrement économique. Une estimation récente situait le coût global des mesures prises à 186 milliards d'euros. Enfin la réforme fiscale du financement des collectivités, disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, induit des inconnues supplémentaires pour l'avenir.

Contexte local : tout d'abord il faut se féliciter des politiques menées depuis plusieurs décennies dans notre collectivité. La situation financière est très saine, les taux d'imposition sont inchangés depuis 20 ans, les bases d'imposition sont dynamiques, les investissements sont maintenus à un niveau élevé au soutien de l'économie locale. Les services à la population sont de qualité, et les nombreuses associations sont soutenues. Ce sont ces politiques constantes qui ont créé l'attractivité de la Ville de Vannes. Suscitant cette dynamique vertueuse, aucun signe aujourd'hui ne laisse penser qu'elle va s'essouffler. Les recettes de fonctionnement sont diversifiées, notre ressource principale 44 % liée à la fiscalité directe est en croissance et notre dépendance des dotations de l'Etat s'est considérablement réduite puisqu'elle ne représente aujourd'hui plus que 9 % des recettes de la Municipalité de Vannes. La Ville a su également trouver de nouvelles recettes, les prélèvements sur les jeux, et les droits de mutation restent à un niveau élevé. La collectivité a donc gagné en autonomie.

Les dépenses de fonctionnement restent modérées au regard d'autres collectivités similaires. Les engagements pris avec l'Etat dans le cadre du dispositif dit de Cahors ont été tenus. Une inconnue néanmoins reste et cela concerne les retours communautaires. Les ressources de l'Agglomération sont essentiellement basées sur la contribution économique territoriale qui est à la fois composée de la contribution sur la valeur ajoutée plus la CFE et les impôts sont payés par les entreprises. Il faut se demander quelles seront les ressources demain de GMVA si la crise économique perdure et comment évoluera leur dotation de solidarité communautaire. C'est dans ce contexte nébuleux tant au plan global et local qu'il convient donc de donner une orientation à leurs prévisions budgétaires.

Les orientations budgétaires sur la section de fonctionnement du budget principal :

Concernant les recettes, en ce qui concerne la fiscalité directe, 2021 sera la première année d'application de la réforme du mode de financement des collectivités. La Municipalité perd la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais elle récupère la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le nouveau taux de taxe foncière bâtie de la Ville sera donc fixé à 33,68 % en 2021. Le transfert de la part de taxes foncières du Département vers la Ville ne couvrant pas la perte de la taxe d'habitation, le législateur a prévu le versement d'une compensation. Au final la réforme semble relativement neutre sur les recettes fiscales directes. En conséquence, les taux resteront inchangés pour 2021 et ceci pour la vingtième année consécutive. Le produit total de la fiscalité directe des ménages est donc estimé à 34 740 millions d'euros au budget primitif 2021. Concernant la fiscalité indirecte composée de la taxe sur l'électricité, de la taxe additionnelle aux droits de mutation et du prélèvement sur les jeux, le Conseil Municipal estime que leur montant restera stable en ce qui concerne la taxe sur l'électricité. Il anticipe une baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation avec une recette attendue de 3,7 millions comparée à celle réalisée en 2019 de 4,2 millions d'euros. Il anticipe également une baisse du prélèvement sur les jeux de casino pour lequel il inscrit 1 million au budget primitif contre 1,2 million en 2019. Concernant les retours communautaires, le Conseil municipal acte pour 2021 une stabilité tant sur l'attribution de compensations que sur la dotation de solidarité communautaire. Il inscrit donc un total de 14 896 153 euros inchangés par rapport à 2020.

Au cours du mandat 2014-2020 les concours de l'Etat, dotations globales de fonctionnement et dotations nationales de péréquation ont été en forte régression. Depuis la contractualisation entre l'Etat et les communes, les dotations ont été stabilisées sous réserve d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Pour 2021, le Conseil Municipal anticipe une dotation globale de fonctionnement de 4 830 000 euros en baisse de 70 000 euros du fait d'une participation accrue à l'effort de péréquation. La dotation de solidarité urbaine est un produit dynamique depuis 2016, pour 2021 le produit attendu est estimé à 1 240 000 euros et enfin pour la dotation nationale de péréquation, il est envisagé pour 730 000 euros, soit la même somme qu'en 2020. Globalement les dotations de l'Etat et les compensations fiscales sont attendues très légèrement en baisse de 0,9 % en 2021 pour un montant global de 6 800 000 euros.

En ce qui concerne les produits des services pour 2021, les produits des services tarifés assurés par la Ville ainsi que les remboursements des budgets annexes sont estimés à 7 millions d'euros. Les produits de redevances et loyers des délégations de service public sont estimés à 660 000 euros. Il faut néanmoins noter que des discussions sont en cours pour prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire sur les résultats de leurs délégataires.

Chapitre dépenses. Les charges à caractère général qui correspondent aux achats de biens et services, ainsi qu'à certains impôts payés par la collectivité, sont budgétés à 13 200 000 euros sans évolution majeure par rapport au budget 2020. À noter seulement le transfert des dépenses relatives aux licences informatiques au chapitre 65 sur les comptes des redevances et autres licences pour un montant de 178 000 euros. Pour 2021 une diminution de 176 000 euros est prévue pour les fluides compte tenu de la prise en charge directe par l'Agglomération des fluides concernant les piscines. D'une manière générale dans un souci de maîtrise, la plupart des postes de dépenses seront stabilisés. En effet, bien que la contractualisation avec l'Etat ait pris fin en 2020, le choix a été fait de maintenir une croissance des dépenses de fonctionnement à 1,2 %.

Les charges de personnel qui représentent désormais tout budget confondu près de 62 % des dépenses réelles de fonctionnement ont régulièrement augmenté au cours des années précédentes et plus fortement à compter de 2014, du fait notamment des évolutions réglementaires, de la mise en place d'une garantie employeur en cas de maladie et de la revalorisation des régimes indemnitaires. Les charges de personnel seront impactées à hauteur de 315 000 euros par des contraintes externes du fait de la mise en œuvre de la prime de précarité sur les contrats d'une durée inférieure à 1 année.

S'agissant des choix réalisés par la Collectivité, le développement du service de police municipale se poursuivra avec l'arrivée de 2 policiers supplémentaires en ce début d'année 2021 pour un coût de 80 000 euros. Un directeur de police sera également recruté. Le glissement vieillesse technicité GVT reste constant et s'établira à 350 000 euros. La masse salariale est ainsi évaluée à 41 900 000 euros en progression de 1,66 % par rapport au budget primitif 2020.

Les charges de gestion courante sont estimées à près de 9 millions d'euros, en augmentation de 5,1 % par rapport à 2020. Outre le transfert du coût des licences informatiques évoquées plus haut, il faut noter une somme de plus de 1 880 000 euros à destination du CCAS en soutien aux populations les plus fragiles.

Les subventions aux écoles privées sous contrat d'association seront de l'ordre de 1 670 000 euros et la subvention aux scènes du Golfe de 946 000 euros. Concernant les subventions directes aux associations, elles sont prévues à hauteur de 1 950 000 euros. Toutefois le montant qui sera attribué sera examiné en fonction des réalités budgétaires constatées pour 2020. Dans ce chapitre figure également la subvention d'équilibre au budget annexe des restaurants pour un montant de 875 000 euros. Enfin les charges exceptionnelles sont estimées à 680 000 euros en baisse par rapport au budget primitif 2020, 943 000 euros.

Concernant la section d'investissement du budget principal, les principales recettes de la section d'investissement sont les suivantes :

- les subventions reçues de leurs partenaires institutionnels 3 200 000 euros
- le produit des amendes de police pour 500 000 euros
- le fonds de compensation de la TVA estimé à 2 700 000 euros pour 2021
- la taxe d'aménagement estimée à 1 700 000 euros
- le produit des cessions envisagé pour 4 317 000 euros
- la dotation aux amortissements pour 4 150 000 euros.

La section de fonctionnement devrait donc générer un autofinancement de 7 465 000 euros. L'équilibre de cette section d'investissement sera donc obtenu par l'inscription d'un emprunt à hauteur de 8 350 000 euros. Ce besoin en emprunt sera reconsidéré lors de l'affectation du résultat dégagé aux comptes administratifs pour l'exercice 2020 et mobilisé au plus près de leurs besoins réels de financement.

Concernant les dépenses d'investissement, le programme d'investissement 2021 est envisagé à la somme de 23 millions d'euros. Le détail des investissements figure dans le document remis aux élus. Monsieur THEPAUT cite les plus marquants :

- la poursuite du programme de rénovation urbaine du quartier de Ménimur pour 367 000 euros,
- le solde des travaux de réhabilitation de la chapelle Saint-Yves pour 5 530 000 euros
- le lancement des études de rénovation du Château de l'Hermine pour 200 000 euros
- les travaux d'aménagement du stade Jo Courtel pour 1 230 000 euros
- le développement des cheminements doux pour 110 000 euros
- les études de faisabilité de la nouvelle école de Kerniol pour 50 000 euros, c'est un investissement que la municipalité veut exemplaire en matière environnementale
- les travaux de rénovation du tennis club du Pargo pour 400 000 euros
- la modernisation de l'éclairage public pour 400 000 euros également
- l'aménagement de pistes cyclables sur la Rabine pour 200 000 euros, le coût sera supérieur, mais les 200 000 euros c'est la somme qui sera dépensée en 2021
- l'extension de la vidéoprotection pour 240 000 euros
- un programme de plantation d'arbres pour 160 000 euros
- le prolongement de la rue de la ville aux pies pour 310 000 euros
- le programme de mise en accessibilité des locaux communaux pour 350 000 euros
- un programme d'acquisition foncière de 1 430 000 euros.

Concernant la dette, en 2016, la Ville a intégré la dette du partenariat public privé du tunnel de Kérino pour plus de 20 millions d'euros. Face à cette augmentation de l'encours, la Ville a renoncé durant 2 années à emprunter et même effectué des remboursements anticipés pour 4 millions d'euros au total. En 2019 et 2020, la Ville a contracté pour couvrir le besoin d'investissement 3 millions d'euros seulement chaque année. L'encours prévisionnel de dette de la Ville devrait donc atteindre 64 millions à la fin de ce mois de décembre 2020 et 57 millions au 31 décembre 2021 hors nouveaux emprunts. La Ville retrouve donc un encours de dette similaire à 2014 bien qu'elle ait intégré cette dette de Kérino de plus de 20 millions d'euros.

Selon la classification Gissler la totalité des contrats souscrits par la Ville est classée 1A ce qui correspond à un encours très sécurisé. C'est d'ailleurs le meilleur classement possible. La répartition entre taux fixe et taux variable est de 30,30 euros, 30 % à taux variable et 70 % à taux fixe. En 2021 les charges financières sont de l'ordre de 1 500 000 euros comprenant les intérêts de la dette classique, ceux de la dette Kérino ainsi que de la dette des budgets des zones d'activités et du port de plaisance qui sont repris au budget principal. Le montant du remboursement en capital des emprunts inscrit en section d'investissement s'élèvera à 7 550 000 euros. La capacité de désendettement de la Ville reste excellente puisque le ratio prévisionnel, dette au 31 décembre rapportée à l'épargne brute, serait de 6 ans au 31 décembre 2021. Le seuil d'alerte est fixé au double, c'est-à-dire 12 ans.

La constance ou la baisse de cet indicateur dans les années futures nécessite un maintien de l'épargne brute aux alentours de 10 millions et c'est l'objectif que la Municipalité se fixe sur ce mandat. Cet objectif devra bien entendu être apprécié au regard des décisions nationales ou locales qui seront prises et qui pourraient affecter ses recettes ou ses dépenses. Les budgets annexes n'appellent pas de commentaires particuliers.

En conclusion, Monsieur THEPAUT dit que dans un contexte particulièrement incertain, les objectifs de la Municipalité restent inchangés. La modération de ses dépenses sans sacrifier la qualité des services municipaux grâce à la qualité de son personnel, le dynamisme de ses recettes, fruit de sa politique ambitieuse et proche de ses concitoyens permet de dégager des marges d'autofinancement confortables nous permettant d'investir et d'améliorer ainsi la qualité de vie des Vannetais et d'apporter un soutien apprécié à l'économie locale. Des taux d'imposition parmi les plus bas et une dette contenue leur permettent d'être plus sereins dans le contexte difficile qu'ils affrontent et qui malheureusement devrait perdurer encore quelques mois.

Interventions :

M. ROBO remercie Monsieur THEPAUT pour cette présentation concise, mais néanmoins exhaustive en mettant bien en exergue effectivement les principaux atouts de ce budget que le Conseil municipal présente ce soir.

M. LE MESTRE indique que ce débat d'orientation budgétaire est le premier de la mandature. Ils peuvent considérer qu'il doit leur permettre de poser les principes budgétaires fondamentaux pour les 6 années à venir même si évidemment les événements particuliers, une crise sanitaire par exemple, peuvent toujours venir perturber l'ordre normal des choses et Monsieur THEPAUT a eu raison de le préciser dans son introduction à ce débat. Mais cette programmation de la mandature ne semble pas apparaître dans sa proposition. Monsieur THEPAUT évoque toutefois que les autorisations de programme du nouveau mandat sont en cours de chiffrage. Monsieur LE MESTRE lui suggère de leur proposer alors pour une plus grande visibilité un plan pluriannuel d'investissement. Il ne va pas reprendre ici les chiffres présentés dans la proposition budgétaire du Conseil municipal, ces apparentes précisions ne feraient que les éloigner des enjeux d'un tel débat. Mais il souhaite reprendre les grands thèmes de la dernière campagne électorale et essayer d'en voir la traduction dans le projet de la Municipalité.

Ces principaux thèmes ont notamment été la sécurité avec en son cœur trafic de drogue et la vie dans certains quartiers, le développement durable, les mobilités et l'aménagement urbain. Pour répondre à l'attente des Vannetais en matière de sécurité, le Conseil municipal propose le recrutement de 2 policiers supplémentaires ainsi que celui d'un directeur de police ; l'extension de la vidéo projection est aussi programmée. Son Groupe ne peut que s'en réjouir, car il le souhaitait également. Mais Monsieur LE MESTRE a le sentiment que la dimension prévention est quelque peu négligée. Il y a certes la poursuite des programmes de rénovation des quartiers de Ménimur et de Kercado, mais il ne perçoit pas dans ce projet une proposition d'y adjoindre des moyens humains supérieurs à ceux existants aujourd'hui. Or, la présence, la proximité, et la prévention d'aujourd'hui contribueront sans doute à la sécurité de demain. Il n'apparaît pas non plus de façon suffisante des projets liés aux économies d'énergie, la modernisation de l'éclairage public sera sûrement source de réduction de consommation, mais ils se demandent ce qu'il en est de la rénovation des bâtiments publics qui permettrait sans doute d'accélérer la transition écologique.

Il regroupera enfin les deux derniers thèmes, celui des mobilités et celui de l'aménagement urbain tant ils sont étroitement liés. En effet, la pertinence de l'aménagement urbain s'apprécie notamment au travers de l'impact qu'il peut avoir sur les facilités que les Vannetais auront ou pas à se déplacer. Et plus précisément sur chaque projet immobilier se pose souvent la question des accès, de l'impact sur la circulation ou les embouteillages, voire du stationnement. Or n'apparaissent pas dans les propositions du Conseil municipal ou si peu, cheminements doux pour 110 000 euros, pistes cyclables sur le mail de La Rabine pour 200 000 euros, d'éléments de réflexion globale sur les aménagements pour une mobilité facilitée dont une partie dépend de l'EPCI. Mais son Groupe a sans doute son mot

à dire notamment ceux qui pourraient être associés à certains projets immobiliers, par exemple l'aménagement de Monsabert..

Mais Monsieur LE MESTRE demande si la Municipalité ne risque pas de se retrouver par des dépenses d'aujourd'hui qui bloqueraient la future réflexion, mais Monsieur le Maire y a répondu précédemment. Son Groupe relève le lancement des études de rénovation du Château de l'Hermine, mais conformément à leur programme cela ne sera pas une surprise si Monsieur LE MESTRE évoque ici le sujet. Son Groupe regrette que ce lieu soit retenu pour héberger le futur Musée des Beaux-Arts, car les dépenses liées à cet aménagement seront nécessairement importantes sans pouvoir donner à ce lieu toutes les fonctionnalités nécessaires pour l'accueil de l'ensemble des collections, des réserves que la Municipalité possède ainsi que pour l'accueil d'un public qu'il souhaite évidemment le plus nombreux possible. Pour conclure sur les financements, son Groupe peut se réjouir que le taux d'imposition et le taux d'endettement de la Ville demeurent bas. Toutefois les taux d'emprunts actuels doivent inciter la Municipalité à y recourir si tant est que l'on ait des projets à financer et il ne doute pas que ceux-ci existent.

M. UZENAT indique que comme l'année dernière et il le regrette d'autant plus que cette fois-ci le Conseil Municipal est retransmis sur internet, son Groupe regrette vraiment qu'il n'y ait pas eu de présentation visuelle, en particulier pour les citoyens vannetais et les citoyennes vannetaises qui les suivent à distance, parce que pour celles et ceux qui sont familiarisés avec les chiffres, ils se repèrent très bien, mais pour ceux et toutes celles qui découvrent ou en tout cas ne sont pas au quotidien dans les finances municipales, avoir quelques éléments graphiques qui pourraient être facilement projetés via les réseaux sociaux serait quand même un outil appréciable. Ensuite sur la méthode, il a déjà eu l'occasion de le souligner, il est important pour son Groupe de comparer ce qui est comparable, en l'occurrence de débat d'orientation budgétaire à débat d'orientation budgétaire puisqu'à plusieurs reprises dans le document il est fait référence au budget primitif, etc. Il faut pouvoir comparer des documents qui ont été préparés dans les mêmes conditions, donc de débat d'orientation budgétaire à débat d'orientation budgétaire.

Sur le contexte présenté par Monsieur THEPAUT adjoint en charge des finances, toutes et tous reconnaissent les incertitudes nombreuses qui existent pour la préparation des budgets des collectivités locales. Quant aux effets durables de la crise sanitaire sur les territoires et sur leurs finances, il ne faut pas nier et du point de vue de son Groupe cela ira sans doute même au-delà de plusieurs mois, sans doute sur plusieurs années. Les effets sont difficilement prévisibles sur le moyen et sur le long terme. Mais pour autant il faut bien reconnaître le rôle social et économique de nos collectivités et en particulier de la Ville de Vannes, le besoin de volonté politique. Monsieur THEPAUT l'a dit tout à l'heure en reconnaissant qu'il fallait anticiper parce que leurs responsabilités sont importantes. Accélérer la protection des plus vulnérables, et la reconstruction d'un modèle de développement à la fois plus durable et plus solidaire.

Sur les relations financières avec l'Etat, Monsieur UZENAT ne souhaite pas s'étendre, car il y a aussi beaucoup d'inconnues. Mais pour autant il pense que son Groupe peut exprimer une position ce soir sur une éventuelle contribution demandée aux collectivités pour la solidarité nationale. Il faudra veiller à ne pas pénaliser ces amortisseurs de la crise sociale que sont les collectivités parce qu'ils sont dans un contexte très particulier. Sur l'autonomie fiscale des collectivités, Monsieur UZENAT ne partage pas tout à fait la lecture de Monsieur THEPAUT. Son Groupe considère qu'elle est plutôt en retrait parce qu'il ne faut plus prendre simplement les dotations, DGF, dotations globales de fonctionnement, dotations de solidarité urbaine, dotations nationales de péréquation mais également les allocations compensatrices qui s'ajoutent désormais dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation.

La Municipalité récupère la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, mais assortie d'une compensation de l'Etat puis d'une autre allocation pour ce qui concerne les locaux industriels. Donc la question demeure et l'interrogation pour ne pas dire l'inquiétude sur la dynamique de la compensation au-delà de l'année 2021. Son Groupe a noté dans le document que la Municipalité conservait l'objectif de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2 % comme dans le cadre de la

contractualisation de Cahors. Mais il se demande pourquoi elle parle dans le document comme en décembre 2019 lors du précédent débat d'orientation budgétaire : « du respect de la contractualisation avec l'Etat » alors même qu'elle prend fin dans les tout prochains jours. Et puis le copié-collé aussi avec le DOB pour l'année 2020 sur le chapitre 65, il est bien dit : « concerné également par la contractualisation pour les années à venir et compte tenu de la stabilité des ressources, les dépenses de son chapitre seront stabilisées ». Il y a peut-être simplement quelques coquilles à expurger, mais en tout cas son Groupe espère qu'ils sont bien d'accord sur la compréhension, sur le fait qu'il n'y a plus de contractualisation imposée par l'Etat au 1^{er} janvier 2021.

Sur la prospective en termes de recettes et de dépenses, elle est volontairement prudente et son Groupe peut le comprendre évidemment, mais de son point de vue, il ne faut pas aller trop loin au risque de virer dans l'océan attentiste. Et c'est malheureusement le constat qu'il fait à la lecture de ces orientations budgétaires, c'est le contexte du Vendée Globe, on essaie de faire comme on peut. Même si le contexte est compliqué avec de nombreuses inconnues, il aurait, de son point de vue, fallu fixer un cap clair pour ce premier budget du mandat et pour les 6 années à venir. D'autant plus que les deux urgences sont déjà connues de tous, et elles ne vont pas disparaître du jour au lendemain, c'est-à-dire l'urgence sociale et de l'urgence écologique. Sur les relations avec l'Agglomération sur la dotation de solidarité communautaire, le pacte financier fiscal qui devrait voir le jour dans les prochains mois, son Groupe est pour une fois d'accord. Alors c'est peut-être le fait que Monsieur ROBO en soit devenu le Président, mais on peut bien considérer que l'Agglomération est au service des Vannetais comme de l'ensemble des habitants des 34 communes qui la constitue. Un certain nombre de questions restent posées, notamment sur l'avenir de la DSC, mais Monsieur UZENAT pense qu'ils peuvent tous considérer qu'elle sera amenée à baisser comme le mouvement a été engagé il y a maintenant 3 ans.

Sur les taxes ménages, il faut rappeler que le taux de taxe d'habitation bloqué jusqu'en 2022 et que par ailleurs la taxe d'habitation ne concernera plus qu'un quart des contribuables vannetais en 2021. Quand il est évoqué sur le sujet des taxes ménages une stabilité sous forme de neutralité pour les recettes ménages, son Groupe souligne que la Ville percevra au titre de ces mêmes taxes un 1,9 million d'euros supplémentaires par rapport au débat d'orientation budgétaire de l'année dernière. C'est quand même 7,5 % de plus, ce n'est pas anodin et même quand ils mettent en regard la diminution du chapitre 74 les concours financiers des autres partenaires, une diminution de 0,9 million d'euros, ils voient bien que le delta est nettement en faveur des finances de la Ville. C'est vrai que les recettes fiscales s'annoncent moins dynamiques que le mandat précédent, mais avec malgré plus 2 % en rythme annuel, ce sera au moins pour les premières années du mandat toujours nettement au-dessus de l'inflation, plus 0,5 % pour l'inflation en 2020, plus 0,6 % en 2021, donc ce différentiel-là sera aussi au bénéfice des finances de la Ville.

Un point particulier sur les droits de mutation liés à la vente des logements sur la commune de Vannes. Même avec une diminution en 2020 liée évidemment à la crise sanitaire, ces recettes de droits de mutation seront en hausse de 60 % par rapport à 2015 et même au-dessus du niveau de l'année 2018. Une prévision prudente de 3,7 millions a été faite pour 2021, mais ils voient bien que même avec ce chiffre, c'est très nettement au-dessus des tendances qu'ils pouvaient connaître jusqu'au début du mandat précédent. Et donc c'est bien la question à nouveau qui est posée, qui est mise sur la table, du prix des logements, de leur accessibilité pour les ménages notamment des classes moyennes et des classes populaires parce que cette envolée est positive pour les finances de la Ville, mais elle témoigne d'un renchérissement considérable des prix de l'immobilier et d'un risque véritable de fracture au niveau de leur commune avec des ménages à la fois extrêmement aisés qui peuvent acheter mais de l'autre côté des ménages très précaires qui s'enfoncent dans la pauvreté.

Le maintien des services publics évoqué dans le document, son Groupe pense qu'il faut aller bien au-delà du maintien des services publics dans ce contexte de crise. Il note tout d'abord par rapport au débat d'orientation budgétaire de l'année dernière que la masse salariale est en recul de près de 1 %. Le document évoque une augmentation, mais à périmètre constant en enlevant les effectifs liés à l'eau et à l'assainissement, ils sont en recul de 1 %. La présentation pointe par ailleurs les dépenses liées au recrutement d'agents contractuels avec la mise en place de la prime de précarité. Du point de vue

de son Groupe, cette prime est un minimum qu'une collectivité doit assumer dans le cadre de sa responsabilité sociétale et environnementale et en outre une invitation à accélérer sur le volet de la qualité des emplois proposés par la Ville. Monsieur UZENAT dit qu'est évoqué dans la délibération sur le complément indemnitaire annuel que la Municipalité souhaite se pencher sur cette question de la précarité des temps partiels notamment d'un certain nombre d'emplois proposés. Donc pour son Groupe, cela va dans le bon sens. Mais là encore, la prise de conscience est tardive.

Sur la sécurité, son Groupe soutient évidemment le recrutement des 2 policiers supplémentaires et d'un directeur ou d'une directrice, mais là encore, que de retards, et surtout les effectifs devront encore augmenter. Et plus généralement pour terminer sur cette section de fonctionnement et cela fera écho à la délibération sur le plan communal de la lutte contre la pauvreté, son Groupe aurait souhaité une véritable mobilisation générale pour la solidarité, pour l'aide aux plus précaires, aux plus vulnérables. De ce point de vue-là, son Groupe redit à Monsieur le Maire sa totale opposition au gel du concours financier au CCAS à hauteur de 1,8 million d'euros, alors même que la pauvreté, la précarité sous toutes ces formes, frappent un nombre grandissant de leurs concitoyens et ce sera le cas au début 2021 et dans les mois qui suivront. De la même façon, son Groupe redit son soutien aux associations. Il n'est pas opposé à la prise en compte des réalisations constatées en 2020, mais il demande à Monsieur le Maire d'être très attentif pour ne pas fragiliser la vitalité associative qui est plus nécessaire que jamais.

Sur les investissements, son Groupe ne revient pas sur sa demande régulièrement depuis maintenant plusieurs années d'un plan pluriannuel d'investissements. Monsieur UZENAT espère que maintenant que Monsieur ROBO est Président de l'Agglomération qui a adopté un PPI il y a quelques années, Monsieur ROBO se rendra compte de ces nombreux bénéfices. Mais sur les investissements, par rapport au débat d'orientation budgétaire de l'année dernière, son Groupe constate et c'est heureux une stabilité des subventions attendues de la part des partenaires à hauteur de 3,2 millions d'euros, et de la même façon une stabilité des dépenses à hauteur d'un peu plus de 23 millions d'euros. Mais lorsqu'ils examinent dans le détail les projets nouveaux, à part les travaux de rénovation du TCV, rien de nouveau pour 2021, ils parlent bien de travaux et non pas d'études alors que l'économie locale et notamment les TPE et PME ont besoin d'un soutien massif.

Pour les dépenses récurrentes, Monsieur UZENAT avoue que lors du précédent débat d'orientation budgétaire, son Groupe avait déjà été étonné par le montant de 450 000 euros annoncés pour les études urbanistiques et géotechniques et le solde des études relatives au plan local d'urbanisme et son Groupe constate à l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire pour 2021 qu'à nouveau 200 000 euros de crédit sont inscrits. Donc en l'espace de 2 débats d'orientation budgétaire, ça fait presque 650 000 euros, donc il aimerait savoir précisément à quoi ces sommes considérables servaient. Et puis pour terminer sur les investissements, 2021 n'est pas une année d'élection municipale, mais du point de vue de son Groupe, ils peuvent s'étonner du recul de 7 % de l'autorisation de programme espaces publics, ils notent quelques centaines d'arbres plantés pour près de 160 000 euros, mais à côté de cela, une forêt urbaine, le terme est quand même imposant à Cliscouët pour 50 000 euros.

De l'autre côté même si cela relève aussi de la section de fonctionnement, son Groupe regrette fortement que la Ville n'ait pas encore fait le choix de l'électricité verte en contractualisant avec les fournisseurs appropriés. Donc pour son Groupe en conclusion, ces orientations ne sont pas à la hauteur de l'urgence écologique et de l'urgence sociale. L'urgence écologique a encore été rappelée ces derniers jours par des scientifiques de nombreux pays et plusieurs personnalités unanimement reconnues. Son Groupe ne partage pas ces orientations budgétaires, mais il espère que dans le cadre du budget primitif qui sera examiné sauf erreur en février prochain, Monsieur le Maire fera le nécessaire pour que leur Ville soit à la hauteur des défis, des besoins et des attentes notamment au regard des 2 urgences dont Monsieur UZENAS pense qu'elles font consensus, les urgences sociale et écologique.

M. ROBO répond qu'il ne faut pas oublier le contexte à savoir les élections municipales le 15 et 22 mars dernier, le 15 mars seulement à Vannes, le 17 mars le pays est confiné. Pendant plus de

3 mois, on a 60 % des effectifs qui sont à la maison, ils rapatrient les effectifs surtout liés aux services à la personne. L'été arrive, ils sont reconfinés. La Mairie a travaillé, elle présente aujourd'hui un budget de 23 millions d'euros d'investissements, les frais de fonctionnement sont maîtrisés, une dette qui baisse, des taux d'imposition qui n'augmentent pas. Monsieur ROBO estime que c'est un beau budget que la Mairie présentera au mois de février aux Vannetaises et aux Vannetais. Pour ceux qui étaient aux commandes, ils ont vécu une période compliquée parce qu'ils oublient ce qu'ils vivaient le 17 mars dernier, le virus, l'accueil de leurs salariés qu'ils ont tous laissés à la maison dans un premier temps, quand il a fallu ouvrir des crèches pour les enfants des personnels soignants du CHBA. La Mairie a été totalement mobilisée pendant des mois et des mois sur cette crise sanitaire qui se poursuivra sans doute pendant plusieurs mois. Pour autant, la Mairie a réussi à construire un budget sincère, car il est sincère ce budget. Ils verront le taux de réalisation en 2022 de ce budget 2021 que la municipalité propose, il sera réalisé à plus de 90 % des 23 millions d'investissements. Aujourd'hui Monsieur ROBO demande quelle collectivité après avoir connu une crise sanitaire telle que la leur, sans augmenter la fiscalité, propose 23 millions d'euros d'investissement pour sa commune en baissant l'endettement. Il pense qu'il n'y en a pas beaucoup. Ils ne sont pas dans un océan attentiste et s'ils le sont, ils seront les Jean LE CAM qui sauveront ceux qui sont tombés à l'eau, mais la Mairie a une gestion en bon père de famille. Et c'est ce que les gens attendent d'elle, ils attendent de la sérénité et pas des mots, mais des actes dans un budget pour eux, demain et dans les années à venir.

M. RIOU indique qu'il ne reprendra pas une partie des observations qu'a pu émettre Monsieur UZENAT quant au budget lui-même, il a entendu la réponse que Monsieur le Maire vient rapidement de lui faire. Il voudrait intervenir sur le débat d'orientation budgétaire en rappelant d'abord qu'avant d'être un rapport présenté en Conseil Municipal, comme son nom l'indique, c'est un débat. Et en tant que tel, il est censé représenter un des grands moments de la vie démocratique de la Cité puisque c'est de ce débat alimenté par les éléments qui vont caractériser les perspectives d'évolution des recettes et des dépenses de l'année à venir, des dettes et des engagements pluriannuels. C'est donc de ce débat que devraient sortir les grandes orientations stratégiques de leur collectivité, passées au crible de ces critères de soutenabilité financière. Il justifierait à lui seul un Conseil Municipal dédié s'il était ramené à ce qu'il est réellement. Il devrait également justifier un débat ouvert bien au-delà du seul Conseil Municipal et un certain nombre de collectivités s'y prêtent, ouvert à l'ensemble de leurs concitoyens dans l'esprit ce qui a été évoqué précédemment à propos du volet citoyenneté du rapport développement durable 2020.

Malheureusement le document présenté aujourd'hui, qui par ailleurs a beaucoup de qualité, mais n'ouvre pas ce type de perspectives. Ce n'est clairement pas un document politique, mais un document comptable, au mieux un document financier dans lequel ils ne retrouvent pas et Monsieur RIOU rejoint l'intervention de Monsieur UZENAT clairement le chiffrage des politiques majeures en matière environnementale et en matière de réduction des inégalités. Dans ces 2 domaines, les problèmes s'aggravent, mais ils en restent, après tout c'est un choix qu'il ne partage pas, aux grandes ambitions d'équilibre et de gestion de la dette en gestion en bon père de famille. Le contexte ne s'y prête plus. Pour conclure dans cet esprit, Monsieur RIOU souhaite que ce débat à l'avenir puisse être dédié aux grandes orientations stratégiques dans une approche financière et non l'inverse. Non une approche financière et des données financières caractérisant la Ville pour ensuite expliquer en quoi ils adopteront leur stratégie. C'est une question de choix et en particulier cela permettrait de mettre en lumière les 2 grandes lignes d'actions, là aussi ils sont d'accord, qui doivent être engagées dans les mois qui viennent, leur semble-t-il, à savoir la lutte contre les inégalités et l'environnement.

Comme Monsieur UZENAT, Monsieur RIOU avait relevé le maintien de la dotation CCAS à 1 800 000 euros sans qu'aujourd'hui encore ils ne connaissent le détail de la mise en place du plan de lutte contre la pauvreté alors même qu'ils peuvent pressentir que les besoins seront beaucoup plus importants que ce qu'ils ont été.

M. ROBO souhaite réagir sur ce qu'a dit Monsieur UZENAT, pour répondre à Monsieur RIOU. Il a demandé si les collectivités locales seront après mai 2022 un amortisseur de la dette publique.

Monsieur ROBO pense que ce sera la réalité. Les collectivités locales, comme l'a fait Monsieur VALLS après les élections municipales de mars-avril 2014, 21 millions ont été retirés à la Ville de Vannes. Donc il n'y a pas de doutes effectivement qu'après mai 2022, quel que soit le Président de la République, les collectivités locales seront appelées à rembourser cette dette que la Ville crée aujourd'hui pour soutenir l'économie. Et c'est tout à fait justifié. Voilà pourquoi ce budget exprime la prudence des choix faits par la Municipalité dans ce débat d'orientation budgétaire, car effectivement ils n'y vont pas au doigt mouillé. La Municipalité propose ce qu'elle est en capacité de faire en respectant le contribuable qui lui aussi souffre de cette crise économique, sociale et pandémique.

Monsieur LE MESTRE parle de présenter une PPI, Monsieur ROBO ne peut présenter une PPI, car en 2021 il y aura peut-être une baisse drastique des ressources, une hausse des dépenses. Peut-être l'Etat leur demandera de résorber cette dette dès 2021-2022. La Municipalité ne le sait pas. Présenter une PPI serait mentir aux Vannetaises et aux Vannetais. La Municipalité préfère effectivement une présentation sincère.

M. AUFFRET se permet d'insister sur l'intervention de Monsieur LE MESTRE. Son Groupe « Vannes pour tous » est étonné par les éléments qui sont proposés ce soir. Il comprend bien évidemment l'incertitude entourant la réalisation de ce budget et l'engagement que la Mairie a eu pendant cette crise dans ce contexte de crise sanitaire mondiale. Ils auraient aimé débattre de la stratégie budgétaire pour les prochaines années déjà. Le plan pluriannuel est discuté depuis plusieurs années par l'Agglomération et dans d'autres collectivités et ils le font peut-être de manière non sincère, mais en tout cas ils le font et surtout thématique par thématique, quel montant sera dédié au développement durable et la lutte contre le réchauffement climatique, quel sera l'investissement sur la Culture, le sport ou le logement ? Son Groupe reste un peu sur sa faim sur cette classification par thématique. Les projets sont plutôt présentés sous un format catalogue et la cohérence globale est entourée d'un brouillard qui est incompréhensible pour eux.

Ils ressortent de la lecture de ces éléments sans les priorités qui animeront la rédaction du budget, et demandent si ce sera la sécurité, le réaménagement du centre-ville ou peut-être l'éducation. Ce sont des éléments que son Groupe ne sait pas. Au final la seule information qui ressort de ces éléments pour son Groupe qui leur est présentée ce soir, c'est le taux d'endettement faible de la Ville, symbole certes d'une gestion rigoureuse de leurs finances communales. Mais, ce taux d'endettement est un trompe l'œil, avec un taux d'endettement aussi faible, avec des taux d'emprunt historiquement bas, avec la crise qui frappe sévèrement la région, c'est maintenant que la municipalité doit investir, ne serait-ce que pour soutenir leurs artisans et leurs entrepreneurs. D'ailleurs à ce sujet, Monsieur AUFFRET est étonné de ne trouver aucun élément de soutien aux associations culturelles ou sportives ni aux commerçants pourtant si durement touchés par la crise pour ce budget 2021. Monsieur le Maire a la chance d'être entouré de services municipaux de qualité, et d'une équipe d'élus de qualité, ainsi Monsieur AUFFRET ne comprend pas qu'ils ne trouvent pas dans ces orientations budgétaires une vision des années à venir pour leur Ville. Une addition de projets ne fait pas une vision, il leur manquera toujours les priorités, la projection dans l'avenir et un peu de l'audace des Vannetais ont fait de leur Ville une des perles de la Bretagne. Il ne faut pas croire que le dynamisme exceptionnel dont bénéficie la Ville de Vannes soit éternel, sans vision, sans investissement, il se tarira bientôt sans que les Vannetais s'en soient rendu compte.

M. ROBO répond que la vision de la Municipalité, ce sont les engagements pris devant les Vannetaises et les Vannetais en mars dernier et Monsieur ROBO a le sentiment qu'ils sont été largement plébiscités.

M. AUFFRET répond qu'il est dommage qu'ils ne retrouvent pas cette vision dans le budget. Son Groupe attend avec impatience le prochain budget pour y retrouver une ambition et un projet qu'ils pourront vraiment débattre pour Vannes et son territoire.

M. ROBO souhaite revenir sur un point et il partage parfaitement l'avis de Monsieur UZENAT, d'ailleurs les 4 groupes l'avaient dans leurs propositions en mars dernier, c'est la création d'un office foncier solidaire qui pour partie pourra permettre de répondre à la cherté du foncier. Ils verront si cet office foncier solidaire sera fait au niveau de l'Agglomération ou à un niveau communal. Il ne faut pas par

ailleurs oublier la vente par la commune de terrains moins chers derrière la gare au niveau de l'école Brizeux, à Kersec, à Vannes village, pour permettre aussi à toutes ces familles, ces primo-accédants qui sont éligibles, au prêt à taux 0, d'habiter Vannes. Il faut souligner les efforts déjà faits et qui continueront à être faits. Monsieur UZENAT parle depuis longtemps du dynamisme effectivement des recettes fiscales de la Ville avec un dynamisme des bases. Monsieur ROBO a la faiblesse de croire que ce dynamisme et ces investissements à Vannes ont aussi un lien avec la politique que la Municipalité mène depuis plusieurs années, qu'ils savent effectivement attirer des investisseurs aussi bien en termes d'entreprises, qu'ils savent attirer des familles puisque même si les droits de mutation montent de façon importante, la Ville accueille de plus en plus d'actifs. Monsieur ROBO s'est renseigné et a fait une étude auprès des notaires depuis plusieurs semaines, ce sont en effet plutôt des actifs que la Ville accueille.

Par le passé, elle a souvent accueilli beaucoup de retraités. Il adore avoir des retraités à Vannes parce qu'ils ont aussi un pouvoir d'achat important, mais cette politique d'accueil de nouvelles populations à Vannes, la Municipalité se la pose au quotidien et elle est très vigilante à ce mirage des droits de mutation qui effectivement n'est pas forcément appelée à durer.

M. UZENAT indique que Monsieur le Maire a commencé par évoquer la question des logements, l'office foncier solidaire, son Groupe espère qu'ils auront un moment pour en débattre, que ce soit au Conseil Municipal ou à l'Agglomération. Il est plutôt favorable pour une solution communautaire avec une collectivité qui exerce la compétence logements habitat avec des enjeux qui concernent Vannes, c'est vrai, mais pas uniquement Vannes. Ils peuvent penser notamment au littoral. Par ailleurs sur la mixité sociale, ils avaient déjà eu le débat lors du précédent Conseil, Monsieur le Maire évoque quelques opérations qui ont pu permettre à des ménages plutôt des classes moyennes d'acquérir sur Vannes sauf que quand ils prennent le total de ces opérations rapportées au total des logements construits sur le seul mandat qui vient de s'achever, le rapport est quasi dérisoire, car sur l'intégralité du mandat, en prenant une moyenne haute de 500 logements par an construits, sur un mandat, cela fait 3 000.

M. ROBO indique qu'il a oublié de signaler les 25 % de logements sociaux réalisés pour toute opération de plus de 19 logements, ce qui n'est pas négligeable.

M. UZENAT répond qu'ils sont d'accord et Monsieur le Maire ouvre à chaque fois des raisons supplémentaires d'aller plus loin dans leur argumentation, car les 25 % sont en effet imposés par la loi, en revanche, le seuil des 19 logements, c'est à la liberté et à la discrétion des collectivités.

M. ROBO indique que la Bretagne est une exception avec 20 % de logements sociaux et Vannes est 24 %, soit au-dessus de l'obligation.

M. UZENAT répond qu'il y a ce cas particulier de la Bretagne et Monsieur le Maire a lui-même reconnu que l'arrêté en question pouvait du jour au lendemain changer, car dans la loi, c'était 25 %.

M. ROBO indique que Vannes impose 25 % de logements sociaux, alors qu'elle pourrait en imposer 20 %.

M. UZENAT répond qu'ils savent très bien ce qu'il en est du logement social à Vannes et notamment de la qualité du logement social à Vannes.

M. ROBO demande ce que veut dire Monsieur UZENAT.

M. UZENAT répond que Monsieur le Maire a lui-même reconnu que lorsqu'ils parlent du square du Morbihan, de la Bourdonnais.

M. ROBO dit qu'il ne faut pas faire de généralités de quelques secteurs vannetais alors qu'il y a 6 000 logements HLM à Vannes rien que pour VGH. La Municipalité ne doit pas être loin de 8 000 logements, par conséquent il demande à Monsieur UZENAT de ne pas faire une généralité de

quartiers dont Monsieur ROBO sait que Vannes Golfe Habitat et sa nouvelle Présidente vont se saisir pour une rénovation plus qu'importante, voire une reconstruction.

M. UZENAT répond qu'ils ne parlent pas de choses dérisoires quand ils évoquent ces quartiers-là et Kercado.

M. ROBO ajoute que la phrase de Monsieur UZENAT, c'est : chacun sait ce qu'est le logement social à Vannes, c'est donc une généralité.

M. UZENAT demande à Monsieur ROBO s'ils sont d'accord pour dire que les logements sociaux se concentrent sur Kercado et Ménimur

M. ROBO répond qu'il n'y a pas de logements insalubres à Ménimur et que Kercado et Ménimur représentent plus de 45 % du parc vannetais. Il y a 36 000 logements à Vannes et 9 000 logements sociaux.

M. UZENAT indique que l'essentiel des logements sociaux est sur Kercado et Ménimur. À l'exception de Ménimur qui a fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain dont d'ailleurs ils peuvent voir certaines limites depuis maintenant quelques années. Monsieur le Maire a lui-même reconnu que si c'était à refaire, ils ne le referaient pas exactement de la même façon. Pour le reste, il y a quand même beaucoup de quartiers, beaucoup de logements, qui méritent aujourd'hui un investissement massif. Par ailleurs sur la mixité sociale, la Municipalité revient sur les opérations qui étaient censées la servir ou en tout cas amoindrir les disparités qui ne cessent de se creuser. Encore une fois ces quelques centaines de logements dans le meilleur des cas sur plus de 3 000 sur un mandat, donc ils voient bien que la dynamique d'inégalité sur Vannes ne se dément pas et les droits de mutation, leur évolution le confirme bien. Ensuite sur le seuil des 19 logements, Monsieur UZENAT ne va pas y revenir, mais ils voient bien refluer, c'est d'ailleurs Monsieur le Maire qui donne les autorisations, les opérations en dessous de 20 logements, cela n'est évidemment pas un hasard.

Pour revenir au débat d'orientation budgétaire, la vraie question et Monsieur UZENAT pense qu'ils sont plusieurs à le dire, peut-être pas avec les mêmes mots : quelqu'un qui aurait lu le débat d'orientation budgétaire de l'année dernière et qui lirait le document de cette année, à l'exception de quelques phrases dans l'introduction, ils sont incapables de savoir que leur collectivité comme toutes les autres au demeurant, est confrontée à une crise majeure, et quand il dit leur collectivité, ce sont les citoyens que les élus représentent, qui est certes une crise sanitaire, mais qui est une crise économique, qui est une crise sociale.

M. ROBO répond que cette crise est partagée par différentes collectivités, par GMVA, par le Département qui a la compétence sociale, c'est lui qui finance le RSA et aussi la Région qui est à leurs côtés. La commune n'est pas la seule collectivité à gérer la crise sanitaire, économique et sociale qui en découle. Il a l'impression que quand il écoute Monsieur UZENAT, que la municipalité fait fi dans ce document de ce qui s'est passé dans ce pays et de ce qui va se passer dans les mois qui viennent.

M. UZENAT indique qu'il a pris la peine de lire ligne à ligne et de faire la comparaison du document de l'année dernière et celui de cette année, en mettant de côté les premières phrases de l'introduction, le document, c'est ligne à ligne le même que celui de l'an passé, ce qui interpelle, car évidemment la crise à laquelle nous sommes confrontés et toutes les incertitudes qu'elle charrie, ils en sont bien d'accord, mais du point de vue de son Groupe, ils devraient exiger de la part de la Ville de Vannes comme du Département, comme de la Région, comme de l'ensemble des collectivités, des réactions appropriées, des politiques publiques qui permettront au moins d'amoindrir le choc notamment pour les plus vulnérables. Ils voient bien qu'aujourd'hui ils en sont très loin.

Sur le fonctionnement, le maintien de la subvention au CCAS, c'est une illustration tout à fait symptomatique. Monsieur le Maire a fait voter par sa majorité notamment en début de Conseil un plan de lutte contre la pauvreté qui n'est assortie d'aucun indicateur budgétaire et financier, son Groupe

l'avait souligné, mais où il y a quand même beaucoup d'actions qui engageront forcément des dépenses publiques et ils voient que ce même CCAS qui a participé, qui a orienté ce travail voit son concours financier ne pas augmenter d'un euro, donc il y a là une incohérence.

M. ROBO répond pour les nouvelles qu'il y a ce qu'on appelle dans une année budgétaire, éventuellement un budget supplémentaire ou des décisions modificatives. Si les besoins s'en faisaient sentir, bien sûr que la Municipalité serait au rendez-vous, mais quand Monsieur ROBO lit les propos du Préfet du Morbihan dans la presse ce matin, qui parle d'une spécificité bretonne de l'amortissement de la crise, et qui va jusqu'à dire, une spécificité morbihannaise. Quand il met cela en corrélation effectivement avec la baisse au premier semestre de moins 5 % d'allocataires du RSA et ce ne sont pas que des gens qui ne vont pas chercher les droits auxquels ils peuvent prétendre. S'il devait y avoir une catastrophe sur ce territoire qui s'annonce et Monsieur le Maire en est le premier heureux comme Monsieur UZENAT, la Municipalité serait au rendez-vous et prendrait les décisions qui s'imposent et réorienterait certains financements. Aujourd'hui ce n'est pas le cas par rapport aux informations qui sont en leur possession.

M. THEPAUT écoute les interventions et constate que les esprits sont pervertis par les finances publiques nationales. Les finances publiques nationales n'ont pas de contraintes d'équilibre budgétaire, c'est-à-dire qu'ils empruntent sans compter, c'est de l'argent magique, c'est exactement cela. Une municipalité a une contrainte d'équilibre budgétaire donc si elle doit dépenser plus dans certains secteurs, il faut se demander où il faut enlever des crédits.

M. UZENAT répond qu'il faut faire le travail pour le budget 2021 et qu'il n'y a aucun problème pour relever les gants. S'ils prennent l'exemple du budget que la Municipalité commence à élaborer. Elle annonce une épargne brute de l'ordre de 9,7 millions d'euros. Et Monsieur UZENAT rassure Monsieur THEPAUT, car il n'a pas oublié les règles qui s'appliquent aussi bien aux finances nationales qu'aux finances locales. Il aurait été tout à fait possible, c'est un choix politique, de dire dans ces circonstances exceptionnelles de façon tout à fait transitoire, que cette épargne brute soit diminuée à hauteur de, à voir, 8 millions ou 7,5 millions d'euros. Ils conserveraient évidemment une épargne brute significative, avec le remboursement du capital, ils veillent à conserver une épargne nette positive, ce qui n'a pas toujours été le cas, sur le mandat précédent. Ils décident de faire cet effort significatif et auquel cas, cela signifie évidemment que le recours à l'emprunt d'équilibre est augmenté d'autant 1,5, 1 million, mais ces crédits-là seraient évidemment fléchés et pour son Groupe prioritairement sur l'aide aux plus démunis, aux plus précaires avec justement les moyens nécessaires pour mettre cela en œuvre.

Si la commune veut être prête pour 2021, qui pourrait possiblement de l'aveu de beaucoup être l'année d'un choc social pour les plus vulnérables notamment, c'est en s'y préparant à l'avance et si d'aventure, mais Monsieur UZENAT n'y croit pas, car y compris au département, étant donné le budget lié au RSA et les inscriptions sont en hausse, le contexte était plus rose, une décision modificative. Il y a un budget supplémentaire au mois de juin, l'emprunt d'équilibre serait tout à fait possible. Sauf que là, la municipalité ne peut être en situation de réagir. Et pour terminer sur ce point-là, sur la crise sanitaire, en parlant de ceux qui étaient aux manettes, notamment les élus et les services qui accompagnent Monsieur le Maire, et qui font un travail remarquable dans des conditions extrêmement difficiles. Son Groupe le mesure parfaitement.

M. ROBO ajoute et quel que soit le poste de chacune et de chacun effectivement.

M. UZENAT répond bien sûr et qu'ils le vivent aussi dans leur vie personnelle de chef d'entreprise, de salariés, salariés précaires, des gens qui peuvent être en difficultés, certains qui vont être licenciés. Il y a évidemment une responsabilité particulière qui est notamment celle de Monsieur le Maire. Mais la responsabilité qu'il ne faut pas oublier, c'est d'être là pour leurs concitoyens notamment les plus vulnérables.

M. ROBO indique que la Municipalité n'invente pas des politiques, elle a des indicateurs dans tous les quartiers, les centres sociaux, avec les travailleurs sociaux, les maisons de quartiers, les services politiques de la Ville, les associations. Ils ne sont pas des autistes, ils ne sont pas sourds. Si jamais une catastrophe leur est annoncée, la Municipalité sera au rendez-vous. Il y a eu une crise sanitaire

en mars dernier, c'est le 2 mars, la Ville de Vannes était au rendez-vous avec la Préfecture du Morbihan pour mettre en place des clusters et fermer la plupart de leurs équipements publics. La Municipalité sera au rendez-vous s'ils viennent la chercher. C'est clair.

M. UZENAT répond qu'il ne faut pas comparer la survenue d'une crise sanitaire qui était un événement inédit. Ils ont été pris au dépourvu jour après jour. Il faut quand même reconnaître, même si Monsieur THEPAUT a rappelé ce qu'il en était en matière de prévisions économiques, car ils ne se fondent seulement sur une seule source, mais qu'a priori de toute façon ce qui s'est passé cette année ne restera pas sans conséquence. Ils savent qu'il va y avoir des conséquences. Son Groupe dit simplement que dans le cadre de ce budget, il était nécessaire d'anticiper quitte à ce moment-là à devoir après réduire la voilure si d'aventure le contexte était plus favorable.

M. ROBO répète qu'ils seront au rendez-vous s'ils sont appelés auprès des plus précaires d'entre nous.

Monsieur ROBO ajoute qu'il faut voter sur le fait qu'il y a eu un débat, et il pense qu'ils peuvent donc tous dire qu'il y a eu un débat d'orientation budgétaire même si Monsieur RIOU n'est pas forcément d'accord, mais en tout cas l'immense majorité de la salle doit l'être.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2021.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

Il s'agit d'une délibération traditionnelle puisque le budget n'est voté qu'au mois de février. Il faut autoriser le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses en 2021.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellé	Total crédits votés en 2020	Montant à prévoir en autorisation
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	838 920,00	209 000,00
204	Subventions d'équipements versées	1 625 750,00	406 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 849 609,00	712 000,00
23	Immobilisations en cours	18 017 220,96	4 504 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		23 331 499,96	5 831 000,00

BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total crédits votés en 2020	Montant à prévoir en autorisation
16	Emprunts et dettes assimilées (165 dépôts-cautionnements)	1 000,00	250,00
21	Immobilisations corporelles	15 800,00	3 950,00
23	Immobilisations en cours	611 246,62	152 800,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		628 046,62	157 000,00

BUDGET ANNEXE DES RESTAURANTS MUNICIPAUX

Chapitre	Libellé	Total crédits votés en 2020	Montant à prévoir en autorisation
21	Immobilisations corporelles	127 363,82	31 800,00

23	Immobilisations en cours	47 000,00	11 750,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		174 363,82	43 550,00

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Objet de la délibération :

Cette délibération concerne la révision des tarifs des services publics communaux et propose aux élus une augmentation maximale possible de 1 % des tarifs suivants : Clic et Vannes, Ty Golfe, restauration du personnel, jardins familiaux, fêtes historiques, une augmentation de 2 % des halles et marchés et une augmentation de 3 % des marchés de Noël, des cimetières, de la fourrière, des parkings, des occupations. Il est par ailleurs proposé d'appliquer les évolutions suivantes détaillées en annexe sur l'atelier tapisserie, les tickets sports et les cimetières

Interventions :

M. UZENAT remarque que le gel des 4 dernières tranches de quotient familial est maintenu ; pour cette raison-là, son Groupe ne s'opposera pas à cette délibération. Pour autant il revient dans la continuité de ce qui a pu être dit sur le plan de lutte contre la pauvreté lors du débat d'orientation budgétaire. De son point de vue, pour cette année 2021, il aurait fallu geler tous les tarifs qui sont attribués en fonction des quotients familiaux. Encore une fois c'est une année exceptionnelle en particulier pour les familles. Pour cette raison-là, son Groupe s'abstiendra.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- De donner tout pouvoir au Maire pour arrêter les tarifs dans ce cadre ;
- D'approuver les dispositions particulières à certaines activités (Cimetières, Tickets Sport Culture Nature, Ateliers Tapisserie) ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
40		5	

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

46.	FINANCES - Aménagement d'une piste cyclable - Mail de la Rabine	Rapporteur : Maxime HUGÉ
-----	--	--------------------------

Objet de la délibération :

Dans le cadre du plan vélo, la Ville s'est engagée à développer sa politique en faveur des déplacements doux. Afin de rendre plus attractifs les itinéraires empruntés à vélo et à pied, la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le mail de la Rabine d'environ 1 500 mètres est prévue entre le parcours sportif de Kérino et le skate parc. Les travaux sont programmés à partir du deuxième trimestre 2021 pour une livraison printemps 2022. Le coût de l'opération incluant les aménagements des abords est estimé à 724 000 euros.

Interventions :

M. AUFFRET indique qu'à pied ou à vélo le mail de la Rabine est une des promenades les plus agréables de la Ville en bord de rive, sous l'ombre des platanes et des tilleuls. La piste cyclable entre 2 rangées d'arbres est depuis longtemps maintenant défoncée et en vérité peu empruntée par les cyclistes qui lui préfèrent le bord de rive. Ce projet d'aménagement est donc bienvenu, attendu. Il demande si Monsieur le Maire prévoit avec ce projet une remise en état du tracé entre les platanes ou la création d'un nouveau tracé.

M. LE MOIGNE indique qu'il est difficile de se prononcer sur ce bordereau puisque le document qu'ils ont est illisible. Donc s'ils s'en tiennent à ce que dit Monsieur HUGÉ, il s'agira d'une piste à double sens, mais ils se demandent s'il y aura assez de place entre les 2 rangées d'arbres. Monsieur LE MOIGNE demande si la Municipalité va couper des arbres pour réaliser cette piste cyclable. De l'autre côté de la rue, il y avait des tas d'arbres, Monsieur le Maire avait répondu qu'ils seraient préservés. Et ils viennent de voir les clôtures abattues, il n'y a plus un seul arbre. Il est possible de regarder sur internet les photos d'avant.

M. ROBO demande quand il y avait des arbres.

M. LEMOIGNE répond qu'il y avait des tas d'arbres à cette époque-là. En regardant les photos sur internet de la rue Philippe le Bon, il y avait un grand mur et ils pouvaient voir beaucoup d'arbres dépasser et il avait interrogé à ce sujet déjà à l'époque Monsieur le Maire. Certains arbres avaient déjà été coupés, ils en restaient ces dernières années. Maintenant il n'y en a plus un seul. Il demande si des arbres seront maintenus ou pas sur la Rabine pour faire ce tracé à double sens. Il y a toujours le même problème par rapport à ces questions de pistes cyclables, ils ont une vue parcellaire. Ils n'ont pas vu sur le plan les connexions, ils ne savent pas comment elles se font côté port, plein de gens se croisent, qu'ils soient piétons, en skate ou en vélo. Ils ne savent pas du tout comment cela sera géré.

Les connexions pour aller côté boulevard de la Résistance ne sont toujours pas faites, toujours pas prévues, côté tunnel de Kérino, tous ces problèmes de connexion restent à régler et là ce n'est pas du tout traité. Monsieur LEMOIGNE demande quelle cohabitation piétons-cyclistes est possible. C'est quand même un endroit où effectivement les piétons vont sur la piste cyclable où les cyclistes roulent sur le bord, il y a un mélange, les élus ne savent pas comment c'est traité et ce n'est pas les plans qui les ont renseignés à ce sujet. La Municipalité ne veut pas de piste cyclable rive gauche, mais Monsieur LE MOIGNE demande quelle est l'articulation avec le projet présenté et en quoi ce projet compense cette décision vis-à-vis de la rive gauche. La Municipalité a créé un Comité consultatif des déplacements doux, mais il n'a pas été réuni et consulté pour cette question. Donc c'est un projet qui pose beaucoup plus de questions qu'il n'apporte de réponses et son Groupe s'abstiendra sur cette vision trop parcellaire du projet.

M. THEPAUT répond que les arbres situés sur le mail de la Rabine ont fait l'objet d'un diagnostic sanitaire qui montre que beaucoup sont en mauvais état, les arbres comme les êtres humains ont un cycle, une naissance, une croissance et malheureusement une fin de vie. Ces arbres sont plutôt en fin de vie et la Municipalité va profiter de ces réaménagements arboricoles pour refaire complètement

la circulation des pistes cyclables et des piétons et de la même façon, elle va implanter également des parties gazonnées sur ce mail.

M. HUGÉ indique que c'est une piste cyclable historique parce que c'est l'une des premières pistes cyclables à Vannes, elle existait déjà il y a 30 ans et c'est vrai qu'il faut l'entretenir. Le problème de cette piste cyclable c'est qu'actuellement elle est en quelque sorte bidirectionnelle parce qu'elle est de chaque côté de la Rabine, mais ils constatent à l'usage que les cyclistes ne prennent qu'une voie dans les 2 sens et de manière peu large. Et c'est vrai que cela n'est pas confortable. Donc le fait de faire vraiment une piste bidirectionnelle d'un côté où, les cyclistes le demandent déjà, elle puisse être empruntée de manière claire, car actuellement, évidemment ce n'est pas simplement de faire une piste plus large, mais également il y aura cette recherche et les associations de cyclistes leur ont demandé, d'un jalonnement de signalisation pour évidemment bien indiquer que ce soit aux piétons ou aux cyclistes où ils doivent se placer pour ne pas être perturbés par l'un ou l'autre, car il y a quelques conflits d'usage.

En ce qui concerne la Commission extra-municipale, les élus comprennent bien qu'ils sont actuellement dans une période un peu particulière avec le COVID-19, ils ne peuvent pas réunir cette Commission. Néanmoins, il est bien entendu prévu qu'elle se réunisse et les associations ont fréquemment interpellé la Municipalité sur ce point et évidemment elles seront associées à cette réflexion.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- De valider le projet sur la base de l'estimation prévisionnelle ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au BP 2021 ;
- De solliciter l'Etat, le Département et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour un financement sur la base du coût prévisionnel ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
40		5	

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

47.	FINANCES - Garantie d'emprunt 500 000 €- ADAPEI du Morbihan - Les Papillons Blancs - Financement de 4 appartements en VEFA sur le programme de construction passion Vannes	Rapporteur : Chrystel DELATTRE
-----	---	--------------------------------

Objet de la délibération :

L'assemblée délibérante de la Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale selon des caractéristiques financières et aux charges et conditions de contrat de prêt.

<p>Interventions :</p> <p>M. ROBO indique qu'ils sont bien là dans la solidarité de la Ville. Il rappelle que la commune a vendu à un promoteur un terrain beaucoup moins cher que ne l'était le marché parce que le promoteur s'était engagé à construire un foyer de vie d'une vingtaine d'appartements pour l'ADAPEI. C'est bien de le rappeler de temps à autre aussi.</p>
--

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 500 000 € que l'ADAPEI du Morbihan-les Papillons Blancs se propose de contracter auprès de la Banque Postale.
- D'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- D'engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Banque Postale et l'Emprunteur.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

48.	FINANCES - Garantie d'emprunt 1 500 000 € - ADAPEI du Morbihan - Les Papillons Blancs - Foyer de vie - Secteur de Beaupré Lalande	Rapporteur : Chrystel DELATTRE
-----	---	--------------------------------

Objet de la délibération :

L'assemblée délibérante de la Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 500 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale selon des caractéristiques financières et aux charges et conditions de contrat de prêt.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 500 000 € que l'ADAPEI du Morbihan - les Papillons Blancs se propose de contracter auprès de la Banque Postale.
- D'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- D'engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Banque Postale et l'Emprunteur.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

49.	FINANCES - Garantie d'emprunt 2 500 000 €- ADAPEI du Morbihan - Foyer de vie - Secteur de Beaupré Lalande	Rapporteur : Chrystel DELATTRE
-----	--	--------------------------------

Objet de la délibération :

L'assemblée délibérante de la Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 500 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Postale selon des caractéristiques financières et aux charges et conditions de contrat de prêt.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 500 000 € que le ADAPEI du Morbihan - les Papillons Blancs se propose de contracter auprès de la Banque Postale.
- D'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- D'engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Banque Postale et l'Emprunteur.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

50.	FINANCES - Garantie d'emprunt 740 000 € - Vannes Golfe Habitat - Financement de la construction de 5 logements en PLSA (location-accession) - Rue Jean Mermoz à Vannes	Rapporteur : Patrick LALOUX
-----	---	-----------------------------

Objet de la délibération :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-après. L'Assemblée délibérante de la Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 740 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse Régionale Agricole Mutuel du Morbihan selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n 1000841308.

Interventions :

M. LE MESTRE indique que le prix du foncier et des logements sur Vannes est si élevé qu'une partie de la population s'en trouve exclue, les plus jeunes, les plus modestes, souvent cela va de pair. Son Groupe soutiendra donc toute action qui favorisera l'accès au logement pour les familles ou les revenus les plus modestes. De nombreux dispositifs existent, l'OFS a été cité tout à l'heure, il y a encore le prêt social location-accession, dispositif sur lequel ils doivent se prononcer ce soir. Mais au-delà du projet de la rue Mermoz, Monsieur LE MESTRE demande s'il y a d'autres projets de ce type qui sont prévus soit au niveau de la Ville, soit au niveau de VGH.

Mme LE PAPE répond que les bailleurs en font beaucoup moins que ce qui serait souhaité, car il y a beaucoup de demandes pour peu d'offres. Il y a 2 jours, elle siégeait en Commission d'attribution pour des PLSA, il y avait à peu près 5 candidats pour un logement sachant qu'avant cette présélection, il y a toutes les personnes dont le dossier financier ou la composition familiale ou d'autres critères ne rentrent pas dans les cases du PLSA.

En même temps, la Ville a aussi un objectif de densification, elle s'oriente maintenant plus vers du PLSA collectif, c'est-à-dire des appartements, mais c'est un changement de mentalité aussi, car les gens traditionnellement voulaient du PLSA avec de l'individuel et maintenant on commence à faire du PLSA sous forme de logements dans des immeubles collectifs.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 740 000 € que Vannes Golfe Habitat se propose de contracter auprès de la caisse régionale agricole mutuel du Morbihan.
- D'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse Régionale Agricole Mutuel du Morbihan adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- D'engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale Agricole Mutuel du Morbihan et l'Emprunteur.

POUR	CONTRE	ABST.	Élus(es) n'ayant pas voté
45			

UNANIMITÉ	MAJORITÉ	UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

M. ROBO salue le départ à la retraite de Monsieur SIMON directeur général des services depuis plusieurs années à ses côtés. M. SIMON était précédemment directeur général des services techniques de la Ville et s'est dépensé sans compter, avec beaucoup de passion et d'abnégation, pour servir dans les meilleures conditions les Vannetaises et les Vannetais et servir les décisions prises par leur Assemblée Municipale. Il lui souhaite à lui et à sa famille le meilleur.

Monsieur David ROBO, Maire, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

La séance est levée à 22 heures.

Le document du Conseil Municipal est à disposition au service des Assemblées.

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13780_1_1-DE

Rapport de développement durable 2020

Préambule

Une année 2020 marquée par une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent

Depuis début mars, la France est frappée par l'épidémie de Coronavirus. La Ville de Vannes s'est mobilisée pour déployer des mesures de gestion de crise en lien avec la distanciation sociale, le lieu de travail et les déplacements quotidiens, les populations vulnérables, la prestation locale des services, l'aide aux entreprises, l'engagement civique... :

- continuité des services publics prioritaires,
- limitation des déplacements (évolution des marchés de plein air, gratuité du stationnement sur voirie...),
- soutien aux personnels soignants (services de garde prioritaire: structure de petite enfance, centre de loisirs, accueils périscolaires et en ALSH),
- mesures de protection des aînés (limitation des visites en EHPAD, intervention à domicile chez les personnes prioritaires...),
- distribution de masques lavables à la population,
- achats de solution hydro alcoolique et de masques chirurgicaux lavables 50 fois (produits à Saint-Avé)
- soutien logistique à la création d'une cellule de coordination des infirmiers libéraux, etc...

Depuis l'annonce du second confinement, la Ville soutient les maraîchers et commerçants de proximité et souhaite permettre aux vannetais de disposer de produits frais et locaux. Ainsi, un annuaire recense les commerces alimentaires, restaurateurs et producteurs locaux qui livrent à domicile : www.mairie-vannes.fr



Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13780_1_1-DE

Préambule

Le rapport sur la situation en matière de développement durable, en 2020, de la ville de Vannes.

Il est élaboré par les communes de plus de 50 000 habitants, conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret d'application du 17 juin 2011. Il est présenté au Conseil Municipal, préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Les modalités d'élaboration sont les suivantes:

- selon les dispositions de l'article L2311-1-1 du code général des collectivités territoriales,
- par le secrétariat général, en lien avec les services de la ville et du CCAS,
- présenté en commission municipale et en conseil municipal, en préambule du débat d'orientation budgétaire.
- Diffusion : www.mairie-vannes.fr

L'année 2020, marquée par plusieurs confinements, ne permet pas d'extraire des indicateurs fiables. Ils seront consolidés, dans la mesure du possible, en 2021.

Sommaire

Quelques chiffres clé 2020		P 4
1	Améliorer la qualité environnementale de Vannes	p 5
2	Lutter contre le changement climatique	p 14
3	Favoriser la biodiversité	p 27
4	Contribuer à l'épanouissement de toutes et tous par la participation citoyenne	p 31
5	Renforcer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations	p 34
6	Favoriser les modes de production et de consommation responsables et développer l'économie circulaire	p 37

Quelques chiffres 2020

Population*

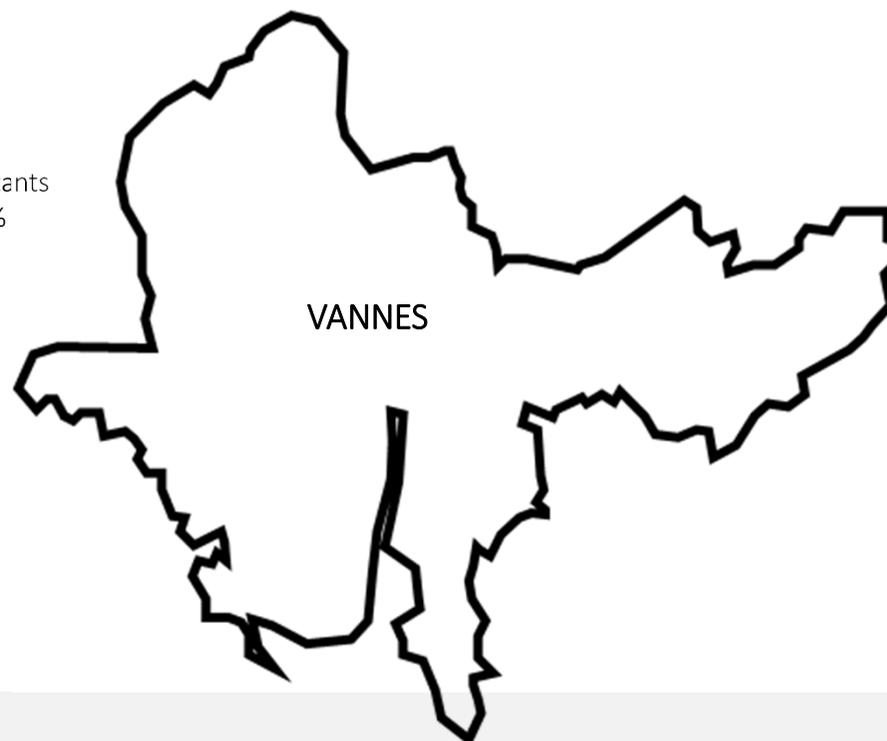
53 352 habitants

5^{ème} ville bretonne en nombre d'habitants

Evolution annuelle moyenne = +0,3 %
(sur la période 2012-2017)

Superficie

32,3 km²



Services municipaux :

1154 agents (au 31.12.2019)

Régies municipales :

- Restauration scolaire
- Stationnement

Budget global 2020:

120,12 M€

Elections municipales 2020

- 45 élus composent le nouveau conseil municipal installé le 25 mai 2020
- Une délégation unique « finances » et « climat/biodiversité » vise à rendre centraux et transversaux ces thématiques (projet de budgétisation environnementale ou « Green Budgeting »)
- Six nouveaux comités consultatifs :
 1. Conseil pour le climat et la biodiversité
 2. Déplacements doux et mobilités urbaines
 3. Secteur patrimonial remarquable
 4. Egalité entre les femmes et les hommes
 5. Valorisation de la langue et de la culture bretonne
 6. Commerce et attractivité

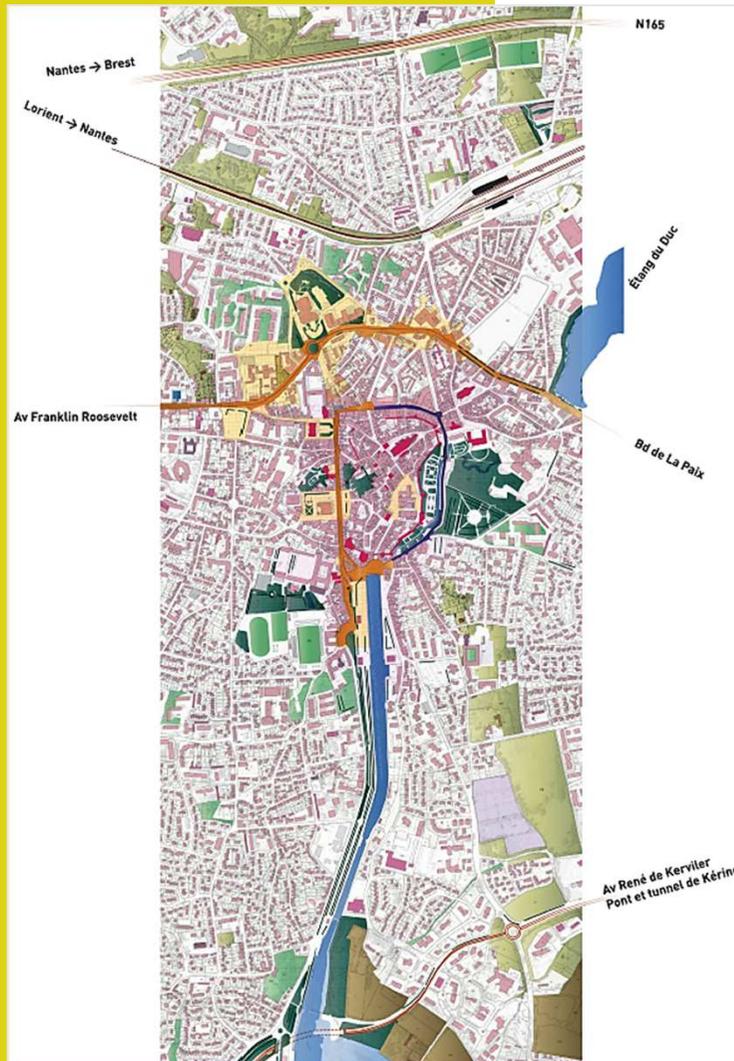


1. AMÉLIORER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE VANNES

DES ESPACES PUBLICS APAISES

Des études concertées pour améliorer les déplacements et requalifier les espaces publics de centre-ville

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 056-215602608-20201214-13780_1_1-DE



La Ville de Vannes et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) souhaite développer une stratégie d'amélioration du bien-être des habitants et de maintien de l'attractivité du centre-ville, cœur d'agglomération. En 2020, deux études sont engagées en ce sens:

- **Déplacements et qualité urbaine des espaces publics du centre-ville**

Son objectif est de repenser l'organisation des déplacements en centre-ville mais également d'améliorer l'insertion urbaine, la qualité et le confort des espaces publics (rues, places...)

Périmètre: de la place de la Libération à la place Stalingrad, et du boulevard de la Paix aux rives du port

Calendrier: septembre 2020 à l'été 2021

Dispositif de concertation: « diagnostic en marchant », enquêtes auprès des usagers du centre-ville et d'employeurs, ateliers de travail, consultation citoyenne et réunions publiques.

Financement: Ville de Vannes / GMVA / Banque des Territoires

- **Nature en ville**

Etudes de différentes options techniques permettant de désimperméabiliser puis végétaliser des espaces urbains avec la perspective d'embellir le cadre de vie et d'améliorer le bien-être des usagers et résidents.

Calendrier d'études: octobre à décembre 2020

Financement: Ville de Vannes / CDC Biodiversité

DES ESPACES PUBLICS APAISES

Mettre en valeur le patrimoine du secteur sauvegardé

En secteur sauvegardé, le dispositif d'aide au ravalement des immeubles est incitatif pour les propriétaires. Chaque année, la commune consacre près de 330 k€ à la restauration du patrimoine bâti privé (effets bénéfiques y compris sur la rénovation thermique).

2020 → finalisation des travaux de ravalement au 3 place du Poids Public.
Poursuite de travaux au 13/15 rue Saint-Vincent, et rue Noé.

Modérer l'impact des publicités et des enseignes dans l'environnement urbain avec un règlement local de publicité révisé

Le nouveau règlement local de publicité (RLP) a été approuvé le 10 février 2020 :

- Il maintient l'interdiction totale de publicité dans le Parc Naturel Régional pour préserver la qualité paysagère de Vannes,
- Il renforce les plages d'extinction nocturne des publicités (0h00 et 6h00), mobilier urbain, enseignes et pré-enseignes lumineuses pour en réduire l'impact paysager, économique et écologique.



3 place du Poids Public à Vannes

DES ESPACES PUBLICS APAISES

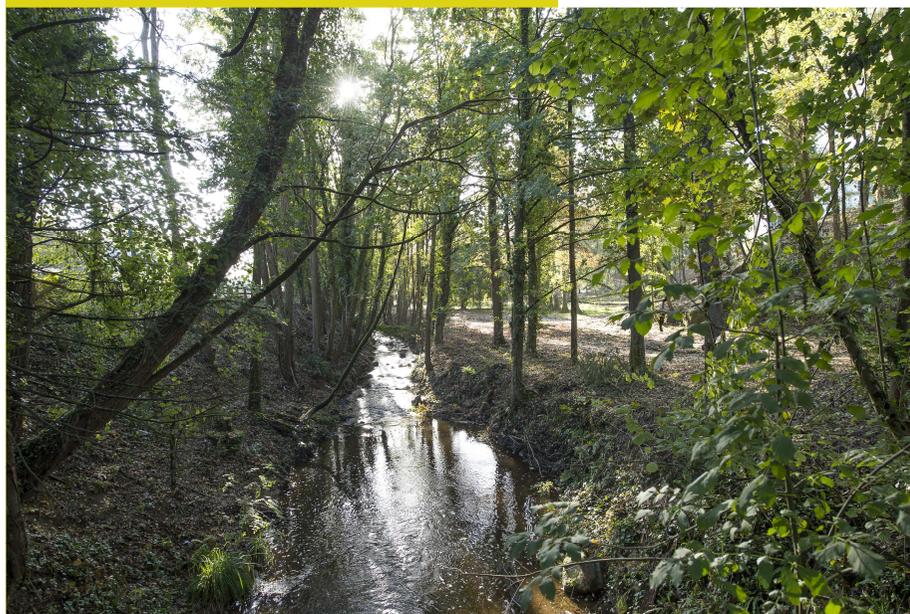
Renforcer les dispositifs de protection et de mise valeur du patrimoine végétal

Le conseil municipal a décidé, le 14 octobre 2019, d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme en vue d'étendre et de renforcer la protection du patrimoine végétal de la commune. 10 actions concrètes seront proposées pour y parvenir.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- Automne 2020 : Consultations préalables des services de l'Etat et du Parc Naturel Régional du Morbihan / Finalisation du projet.
- Hiver 2020/février 2021 : Phase Administrative : Consultation officielle des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité environnementale.
- Printemps 2021 : Enquête publique puis présentation au Conseil Municipal pour approbation. Entrée en vigueur du document.

Mettre l'écologie au cœur des projets urbains



Parc de Rohan (en cours de travaux)

**1,2 ha
de parc urbain
au Pargo
(étendu à 3 ha
à l'avenir)**

**2 ha
de parc urbain
en bordure de
Rohan en
2021**

**Un corridor
écologique
réaménagé en
2020 entre
Beaupré et le
Liziec**

La conception et l'aménagement de parcs urbains permettent de développer des activités récréatives (sportives, culturelles, de loisirs...) nécessaires à la vie quotidienne des habitants, de renaturer et de mettre en valeur des corridors écologiques et zones humides, et de développer des liaisons douces avec le centre-ville et les quartiers périphériques.

UNE VILLE VERTE

Parc du Pargo – Tranche 1:

- 300 m de cheminement
- 2340 m² de surfaces plantées
- 3983 m² de pelouse et prairie
 - 228 arbres plantés
- 600 m² de surface de jeux

Mettre l'écologie au cœur des projets urbains

- Les travaux du **parc du Pargo** s'achèveront fin mars 2021 avec la livraison de la tranche 1. Les études sur les tranches 2 et 3 seront engagées consécutivement.
- Le **parc de Rohan** sera cédé à la Ville une fois aménagé par Nexity (2021). Ce parc d'une surface de près de 2ha sera ouvert à tous et permettra des connexions vers les rues Texier Lahoullé, Kerizel, et l'avenue Georges Pompidou.
- **A Beaupré La Lande, un corridor écologique** est en cours de réaménagement. Il permettra de rendre plus fonctionnel le passage à faune situé sous la rue du Poufanc et de favoriser les déplacements entre la zone humide de Beaupré et le Liziec (travaux en cours)

Parc du Pargo



Esquisse du parc du Pargo



Aire de jeux du Pargo

VILLE VERTE

Mailler la ville par des cheminements d'aérés et végétalisés

Un programme
de plantation
de 2600 arbres
entre
2019 et 2021

Réalisations
2020:
1730 arbres
120 000 €

De nouveaux cheminements réalisés en 2020

- Tréhuinec : 870 mètres de circulations partagées (piétons et cycles) sont ouverts le long de la route de Tréhuinec, entre la route de Bernard et le vélodrome.
- Coulée verte Beaupré – Bohalgo : 120 ml de cheminement piéton réalisés en accompagnement du reprofilage d'un corridor écologique entre la zone humide de Beaupré La Lande et le Liziec (travaux jusqu'à fin 2020)
- Rue Monseigneur Yves Plumey: 150 ml de cheminement piéton

Plantations d'arbres et de haies bocagères en accompagnement des cheminements

La haie, élément structural du bocage, présente des caractéristiques propres et accueille une importante biodiversité. Pour que la haie soit la plus fonctionnelle possible, elle doit être composée de trois strates différentes (herbacée, arbustive et arborée). Associée à un talus, un fossé et une bande enherbée, la biodiversité de la haie s'enrichie.

En 2020, des arbres et haies bocagères ont été plantés: giratoire de Kergrain, rue Berthelot et Cognac Jay, route de Tréhuinec, parking du Racker (en cours), parc du Rohan (en cours), parc du Pargo (en cours) et pinède de Conleau...



Tréhuinec
Des cheminements doux
accompagnés de haies
bocagères

Variétés des haies bocagères plantées à Vannes:

Chêne : *Quercus robur*
Hêtre : *Fagus sylvatica*
Châtaignier : *Castanea sativa*
Pin sylvestre : *Pinus sylvestre*

Merisier : *Prunus avium*
Poirier sauvage : *Pyrus communis*
Bouleau : *Betula pendula*
Alisier : *Sorbus torminalis*
Charme : *Carpinus betulus*

Noisetier : *Corylus avellana*
Aubépine : *Crataegus monogyna*
Eglantier : *Rosa canina*
Sureau noir : *Sambucus nigra*
Houx : *Ilex aquifolium*
Ajonc : *Ulex europaeus*
Fragon : *Ruscus aculeatus*
Genêt : *Cytisus scoparius*

VILLE VERTE

Embellir sans produits phytosanitaires et limiter les déchets verts par l'emploi de plantes vivaces

2018
Voiries et
espaces verts
« zéro phyto »

2019
Cimetières
« zéro Phyto »
et enherbement

2019
Terrains
d'entraînements
« zéro Phyto »

2020
Achat de
matériel
d'entretien
mécanique des
terrains de sport



Déssherbeur mécanique

- Acquisition de matériel spécifique à l'entretien des terrains engazonnés et stabilisés de sport : désherbeurs, aérateurs, décompacteurs... Après évaluation des résultats, ce dispositif sera étendu aux 6 terrains d'honneur (Kerizac, Michelin, Courtel honneur et A, Perenno honneur et A).
- Comme les agents des espaces verts, 21 agents municipaux du service des sports affectés à la maintenance des équipements sportifs de plein air ont été formés au cadre réglementaire et aux techniques d'entretien sans recours aux produits chimiques (formation organisée par le CNFPT).

VILLE PROPRE

- 500 corbeilles de propreté
- 62 distributeurs de sacs à déjections canines
- 62 cendriers accessibles sur voirie
- Un service gratuit d'enlèvement de graffitis non polluant (poudre de craie)
- Un numéro de téléphone gratuit pour les demandes d'intervention « Allo Propreté » (0 800 210 580)

Maintenir une ville propre et limiter les pollutions

30 agents de propreté

500 000 sacs/an de déjections canines mis à disposition du public

50 cendriers récupérateurs de traitement et de valorisation des mégots

Près de 18 kg de mégots collectés depuis le 1^{er} mai 2019

Evolution 2020 -2021:

- Des sacs à déjections canines biodégradables, en compost domestique, sont actuellement testés auprès du public

OBJECTIF ZERO DECHET

Faire preuve d'exemplarité au sein de la Ville pour réduire les déchets, améliorer le tri, le recyclage, les filières de seconde vie

80 types de déchets différents
(180 producteurs sur 270 bâtiments)

Un centre névralgique de collecte/tri des déchets spéciaux au CTM

Plus de 500 agents sensibilisés depuis 2016

Seconde vie pour le matériel réformé via Webenchères

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de ventes	2	3	1	2	1
Gains (€)	67 230	84 747	51 536	61 363	41 443

- Sensibilisation à venir du personnel des médiathèques et des multi-accueils.
- Le Web enchère permet de donner une seconde vie au matériel réformé (les ventes 2020 sont repoussées à 2021).

EAUX DE BAIGNADE

QUALITE DE L'AIR

BRUIT

Des lieux de baignade sous haute surveillance

Le suivi de la qualité des eaux de baignade a été transféré en 2019 à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Afin de garantir aux usagers du bassin une eau de baignade de qualité, le dispositif d'autocontrôle expérimenté depuis la saison estivale 2017 a été reconduit. Des prélèvements et analyses sont réalisés systématiquement après des épisodes pluvieux (facteur dégradant) afin de garantir la qualité de l'eau et la renouveler au besoin. En 2020, seule une analyse a été « moyenne » en août sur le bassin.

Une qualité de l'air stable à Vannes

La qualité de l'air de l'agglomération de Vannes est mesurée rue Albert 1^{er} (parking de l'Université Tous Ages). Il s'agit d'une station dite « urbaine de fond » c'est-à-dire représentative de l'air respiré par la majorité des habitants de l'agglomération. Les polluants analysés sont le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃), les poussières fines inférieures à 10 µm (PM10) et inférieures à 2,5µm (PM 2,5). Au cours de l'année 2019, les indices de qualité de l'air ont été « très bons à bons » 89 % du temps et « moyens à médiocres » 11 % du temps, ce qui reste conforme aux années passées. Aucun dépassement du seuil d'information du public n'a été observé.

Prévenir les effets du bruit de la circulation automobile

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E) a été approuvé le 14 octobre 2019. Il a pour objectifs de prévenir les effets du bruit et d'inciter à leur réduction sur les voiries communales qui supportent un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an (soit plus de 8 200 véhicules par jour). Le P.P.B.E identifie en secteurs à enjeux, une quarantaine de voies communales aux abords du port, en périphérie immédiate du centre historique, de la gare, et sur les boulevards périphériques. Il intègre une information sur les classements sonores, des actions limitant la circulation automobile, ou favorisant les mobilités douces et vertes.



2. LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ADAPTER LA VILLE

MOBILITES DEPLACEMENTS

Faire de Vannes, une ville de vélo

59 km
d'aménagements
cyclables

80 % des rues
en zones
20 et 30

Objectif 2026:
2000 arceaux
à vélo

Une seconde
station de
gonflage et de
réparation sur
le port

La municipalité souhaite développer la part modale cycle, comme alternative à la voiture en ciblant des aménagements, notamment pour la desserte des établissements scolaires, des pôles administratifs, d'emplois, de services, des commerces, des équipements sportifs et pôles intermodaux PEM, P+R, ... Un Plan Vélo a été établi avec l'aide d'un cabinet spécialisé et en étroite collaboration avec Véломotive et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.



Nouvelle voie cyclistes/piétons
boulevard de Pontivy

➔ La nouvelle voie cyclistes/piétons du boulevard de Pontivy est ouverte depuis la fin juillet

Depuis la fin juillet, les piétons et les cyclistes disposent d'une nouvelle voie de circulation sécurisée, le long du boulevard de Pontivy, entre le giratoire Pompidou et la rue Émile Jourdan, ainsi que tout autour du giratoire Pompidou.

Cette nouvelle voie mixte en enrobé, d'une longueur totale de 570 m se raccorde, à hauteur de la piscine Aquagolfe Vanocéa, à une autre nouvelle voie mixte piétons/cyclistes, en sol stabilisé cette fois, réalisée récemment elle aussi le long de la route de Tréhuinec, entre le parc de Kermesquel et le Ténénio (cf. page 10 de ce rapport).

L'opération a coûté 300 000 €. L'État participe à son financement à hauteur de 40 % de la dépense.

MOBILITES DEPLACEMENTS

Faire de Vannes, une ville de vélo

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 056-215602608-20201214-13780_1_1-DE



→ 3 km de voies cyclables en test dans le centre-ville

Profiter du déconfinement pour accélérer la mise en œuvre de son plan vélo. C'est ce que fait la Ville de Vannes en ce moment en réalisant un test grandeur nature avec l'aménagement de 3 km de voies cyclables provisoires en plein cœur de Vannes. La pratique du vélo (comme celle de la marche) doit être encouragée car elle est bonne pour la santé de même que pour l'environnement et tout à fait recommandable en cette période où chacun se doit de respecter les règles de distanciation sociale permettant d'éviter la propagation du coronavirus.

Dès la mi-mai, 3 km de voies cyclables temporaires, bidirectionnelles et sécurisées, ont été aménagées sur des axes retenus comme prioritaires dans le cadre du "plan vélo". Elles sont situées, pour une portion de 2,2 km, le long du boulevard de la Paix et de l'avenue Roosevelt, entre la place de Stalingrad et La place de la Madeleine. La Ville a investi 100 000 € dans cette opération.



→ Création d'une bande cyclable unidirectionnelle avenue de Verdun

Après la création d'une piste cyclable reliant le giratoire de Pompidou jusqu'à Aquagolfe VanOcéa et l'expérimentation toujours en cours de la piste cyclable temporaire, la Ville de Vannes s'attaque à un nouvel axe de circulation : l'avenue de Verdun, où des bandes cyclables unidirectionnelles vont être créées pour la mi-novembre, entre les rues du Général Giraud et du 18 juin 1940.

Voie cyclable en test

MOBILITES DEPLACEMENTS

Faire de Vannes, une ville de vélo

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 056-215602608-20201214-13780_1_1-DE



→ Fête du vélo

En juillet 2020, création d'une fête du vélo en partenariat avec les associations cyclistes vannetaises Velomotive, Répavélo et Vannes Cyclo randonneurs: animations sur le port, ateliers, démonstrations, réparations, vente de vélos, découverte des aménagements cyclables étaient au programme.



→ Une nouvelle station de gonflage accessible 24 h/24, gratuite et adaptée à tous les vélos, sur le port

Accessible 24 h/24 h, elle peut fonctionner avec tous types de vélos et fournit les outils les plus utiles aux cyclistes en cas de panne.

- Les cyclistes pourront gonfler, regonfler leurs pneus ou alors les changer grâce à deux démonte-pneu et une pompe fixée sur la station
- Tous les outils nécessaires pour le vélo en cas de panne sont accessibles aux cyclistes (clefs plates, tournevis...) Des outils sécurisés par système de fixation.
- Cet équipement complète la station de gonflage de Kerino, pour un coût de 2500 €

→ A l'étude, des abris vélo à contrôle d'accès, dans l'hyper centre

Dans les secteurs où le bâti ancien ne comporte ni cave, ni garage, des abris vélo à contrôle d'accès sont à l'étude pour permettre aux habitants et usagers du centre-ville de stationner leurs vélos en toute sécurité pour de la longue durée.

MOBILITES DEPLACEMENTS

Déplacements domicile-travail des agents –
Evolution des parts modales depuis 5 ans

		Parts modales (%)	
		Enquête 2014	Enquête 2019
Déplacements domicile-travail	Voiture (solo)	70,1 %	↘ 62,6 %
	Transports collectifs	9,3 %	↗ 13 %
	Vélo	3,2 %	↗ 9,8 %
	Marche à pied	10,2 %	↘ 9,3 %
	Covoiturage	4,6 %	↘ 2,7 %
	Autre (moto, scooter...)	2,8 %	→ 2,7 %

Autres indicateurs

		2016	2017	2018	2019	2020
Déplacements professionnels	Nombre de véhicules légers électriques	1	4	5	8	8
	Nombre de vélos à assistance électrique	6	8	11	11	11
	Nombre de trajets « pro » effectués en bus	200	250	250	454	<200
	Agents en télétravail (1jour/semaine)	-	16	15	26	60
Déplacements domicile-travail	Bénéficiaires d'une participation employeur à l'abonnements TC ¹	52	50	86	88	Février: 68 Octobre: 46
	Cyclistes réguliers	-	-	32	66	61 ²
	Bénéficiaires d'un essai gratuit TC*	-	2	3	5	0

(1) TC: transport en commun

(2) Retrait des agents de l'ex direction de l'eau

Un nouveau plan de mobilité pour le personnel de la Ville de Vannes

Un 1er plan de mobilité adopté en 2017 pour le personnel et les élus de la Ville de Vannes et du CCAS (plan devenu obligatoire le 1er janvier 2018 pour les établissements de plus de 100 travailleurs). Certaines évolutions sont bien ancrées : pool véhicule, télétravail, possibilité de trajet « pro » en bus ou en vélo électrique... Mais les mesures incitatives sont trop timides pour véritablement changer les habitudes en faveur des mobilités actives.

La municipalité souhaite actualiser et renforcer ce plan. Les orientations à l'étude portent sur :

- l'encouragement à l'utilisation des transports en communs
- La promotion du vélo et la mise à disposition de flottes de vélos électriques
- L'aménagement d'abris vélos sécurisés
- La formation à l'éco conduite
- L'incitation au covoiturage

Le télétravail

La ville de Vannes et le CCAS ont instauré un premier dispositif de télétravail en 2017. La période de confinement et de télétravail « contraint », imposée par la crise sanitaire, a permis d'apporter un éclairage beaucoup plus large sur ce mode d'organisation du travail. Entre mars et juin, la Direction des Systèmes d'Information a dénombré 300 télétravailleurs.

En parallèle, la réglementation applicable a également été modifiée et autorise de nouvelles possibilités. Afin de tirer tous les enseignements de cette période de télétravail à grande échelle une enquête a été réalisée.

Depuis, le nombre d'agents en télétravail est passé de 26 à 60 en 2020
 -> soit 2200 km économisés par semaine

LIMITER LES DEPLACEMENTS

L'e-administration, pour un meilleur service à l'utilisateur et des déplacements limités



La ville de Vannes a développé le **portail citoyen VANNES & VOUS** afin de faciliter le quotidien des vannetais. La restauration scolaire, l'état civil, l'accueil de loisirs sont les premiers services à être concernés. Il permet d'inscrire des enfants, de gagner du temps et de lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire (cantines). La prise de rendez-vous en matière de droit des sols, pour un passeport ou une carte d'identité se fait désormais en ligne directement sur cette plateforme. Une trentaine de télé-services existent déjà sur le site internet www.mairie-vannes.fr.

ENERGIES RENOUVELABLES

Installer des panneaux photovoltaïques salle de sport du Foso



Complexe sportif du Foso

**550 m² de
panneaux
solaires**

**Production:
94 000
KWH
d'électricité
par an**

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le 16 décembre dernier, l'implantation, en partenariat avec Morbihan Énergies, d'un dispositif de production d'énergie solaire sur la toiture du Gymnase du Foso, à Ménimur, dans le cadre du programme de rénovation et d'extension de cet équipement sportif communal. Ce dispositif est entièrement financé par le syndicat Morbihan Énergies. La Ville de Vannes, quant à elle, prend en charge le renforcement nécessaire de la toiture dans son programme de rénovation et s'engage à mettre gratuitement celle-ci à disposition du syndicat.

Cette centrale photovoltaïque sera en capacité de produire 94 000 kWh d'électricité chaque année, à partir d'une surface de panneaux de 550 m². L'énergie produite sera revendue en totalité et le gain résultant de l'exploitation sera partagé à parts égales entre Morbihan Énergies et la Ville de Vannes.

ECLAIRAGE PUBLIC Déployer un éclairage public 100% LED*



Illuminations de Noël 100% leds

284 km de
réseau

9500
lanternes
(15% à LED)

Maintien des coupures nocturnes de 1h à 5 h sur la commune (à l'exception des quartiers Centre – Port », Kercado, Ménimur, Axes Nord – Sud et Est-Ouest) permettant:

- de limiter les impacts de cet éclairage artificiel sur la flore et la faune (plus particulièrement les insectes, oiseaux et mammifères),
- la diminution des consommations générées par la substitution des lanternes par de l'éclairage LED
- Economie annuelle réalisée en 2019: 199 000 €
- Budget alloué: 350 000 €

*LED : diode électroluminescente (*anglicisme*)

ECONOMIES D'ENERGIE



Découvrir et expérimenter Ty lab, le laboratoire des écogestes

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 056-215602608-20201214-13780_1_1-DE

Ty lab: des solutions pour réaliser des économies d'énergie, une action proposée par le CCAS pour les personnes souhaitant s'informer et échanger sur les éco-gestes applicables dans notre quotidien

Conseil Info Energie

La mission, portée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération depuis 2019, conseille et sensibilise les particuliers qui trouveront auprès des Conseillers Info Énergie des réponses neutres sur les thématiques suivantes :

- L'isolation : comment choisir un isolant, quelle performance, quelle mise en œuvre ? ...
- Le chauffage et l'eau chaude : quel système de chauffage et d'eau chaude, quelle énergie ? ...
- La ventilation : comment choisir une ventilation, quelle performance ? ...
- Les énergies et les énergies renouvelables : comment investir dans les énergies renouvelables, quelle énergie choisir ? ...
- Les aides financières : comment financer mon projet ?

Avec le cadastre solaire mis en place par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, les particuliers peuvent également savoir si leur logement bénéficie d'un bon potentiel de développement de l'énergie solaire. Les conseillers Info Énergie accompagnent les porteurs de projets dans le choix de la solution solaire la plus adaptée.

Voltalis: une solution gratuite proposée au grand public pour faire des économies sur sa consommation électrique

L'agglomération soutient une action menée par la société française Voltalis qui propose un dispositif d'économies d'énergie innovant à l'ensemble des habitants du territoire. Via un petit boîtier connecté, installé gratuitement dans son logement, un foyer peut réaliser jusqu'à 15% d'économies sur sa consommation électrique annuelle (www.voltalis.com).

ENERGIES CONSOMMEES PAR LA COLLECTIVITE

2020 -> introduction d'une clause d'intéressement dans le nouveau marché de maintenance et de conduite des installations de génie climatique

Dépenses globales d'énergies et d'eau

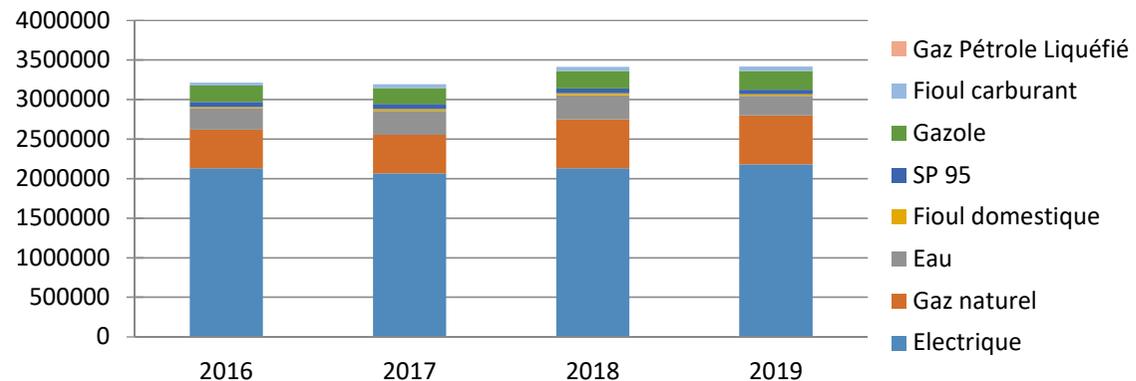
Maîtriser les consommations d'énergie et l'empreinte carbone

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 056-215602608-20201214-13780_1_1-DE

En 2020, un nouveau marché de maintenance et de conduite des installations de génie climatique des équipements municipaux a été passé, avec une clause d'intéressement sur les consommations. Cette clause est de nature à inciter aux économies d'énergies, dans la mesure où, sur la base d'une consommation de référence (moyenne sur les 3 dernières années), les coûts correspondant à des dépassements ou baisses de consommation sont partagés entre le prestataire et la collectivité.

Le bilan des consommations porte sur les chiffres consolidés de l'année 2019

Ventilation des dépenses par fluide (€ TTC)



Dépenses globales d'énergie 2019 :

→ 3,41 M€ (TTC)

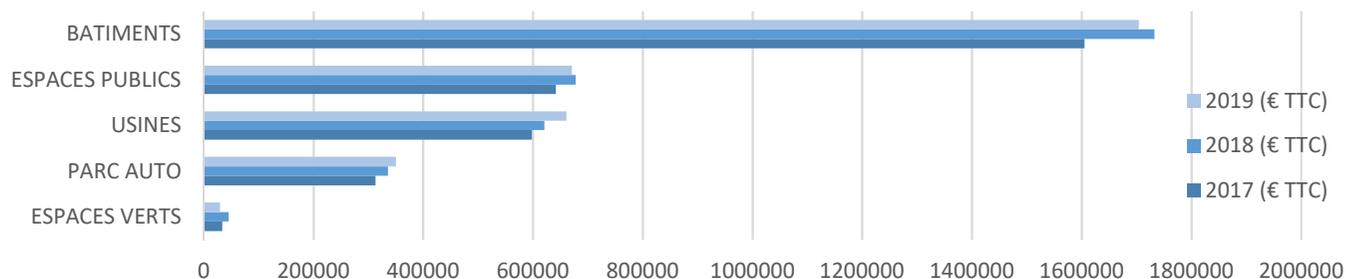
→ Les dépenses corrigées base 365 jours sont stables par rapport à 2018, avec:

- Baisse de l'ordre de 52 000 €TTC pour l'eau
- Augmentation de 49 000 €TTC pour l'électricité
- Evolutions les plus notables du prix de l'énergie :
 - +3,5% pour l'électricité bâtiment,
 - +4,1% pour l'électricité éclairage public,
 - +7% pour le gaz et le fioul domestique,

ENERGIES CONSOMMEES PAR LA COLLECTIVITE

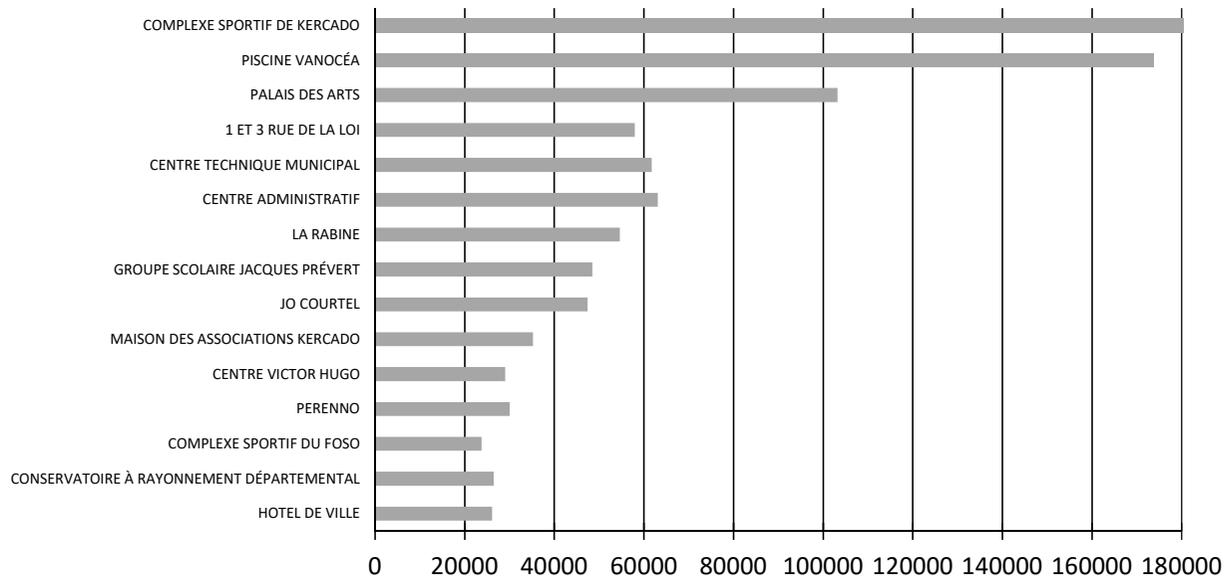
Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 056-215602608-20201214-13780_1_1-DE

Répartition des dépenses « fluides » par secteur (en € TTC):



→ Les dépenses « fluides » nécessaires pour assurer le confort des usagers dans les bâtiments communaux, représentent près de 50 % des dépenses globales.

Classement des sites valeur 2019 (€ TTC)



→ Avec le transfert des piscines vers Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, le Palais des Arts devient le bâtiment avec la dépense « fluides » la plus conséquente.

→ Bien que transférées, les piscines sont sous contrats fluides « ville » jusqu'à fin 2020 (avec une refacturation à GMVA). Les consommations de la piscine de Kercado continueront à être refacturées après cette échéance (difficulté de dissociation des compteurs avec le complexe sportif de Kercado).

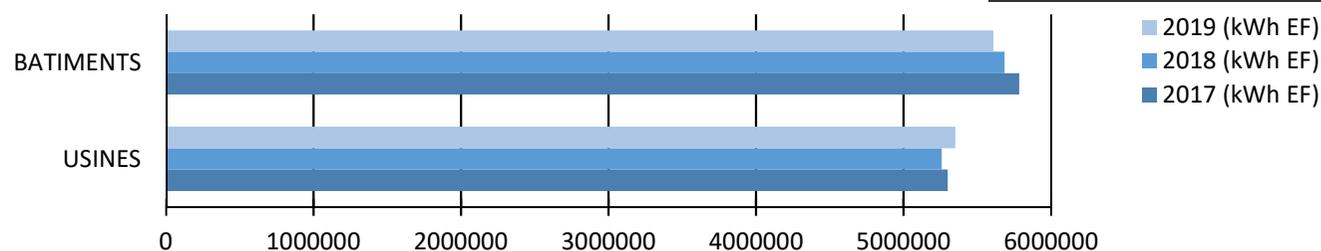
ENERGIES CONSOMMEES PAR LA COLLECTIVITE

Dju :Degré Jour Unifié. Les degrés jours unifiés sont un indice qualifiant la rigueur climatique et représentent l'écart entre la température d'une journée et 18°C.

Kwh EF :l'Energie Finale est l'énergie livrée au compteur convertie en Kwh à partir du pouvoir calorifique de l'énergie considérée.

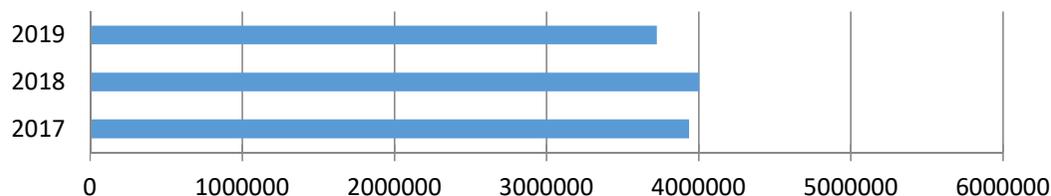
Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 056-215602608-20201214-13780_1_1-DE

Consommations électriques hors éclairage public (Kwh EF)



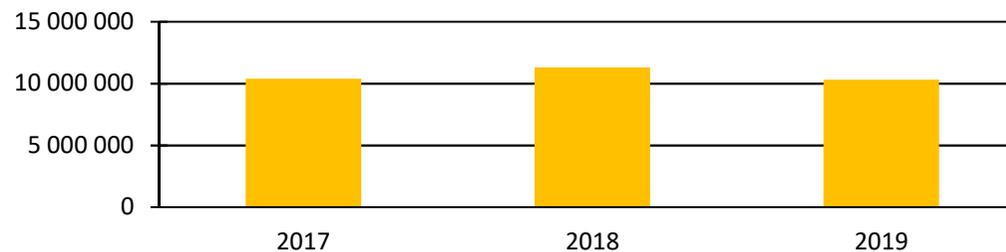
- La consommation électrique pour le secteur Bâtiments affiche une certaine stabilité. La seule « entrée périmètre » est celle du point de vente de Ménimur (Carrefour des continents), dont la prise en charge des consommations sera effective jusqu'à l'ouverture du Netto (dispositif d'aide provisoire).
- La consommation des usines est liée à l'exploitation des installations et au volume d'eau produite et traitée (+2% en 2019).

Consommations électriques liées à l'éclairage public (Kwh EF)



- La baisse des consommations enregistrées en 2019 est à confirmer en 2020 et est attribuée au déploiement d'un éclairage LED courant 2018.

Consommations de gaz (Kwh EF)

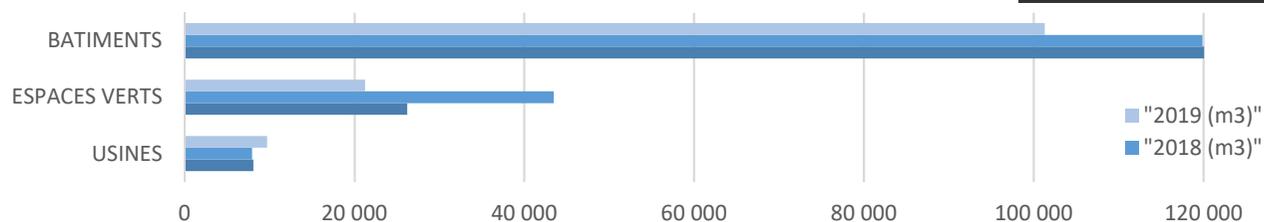


- Après une hausse en 2018 (assèchement d'une fuite d'eau au complexe sportif de Kercado), la consommation enregistrée en 2019 est quasi équivalente à celle de 2017. A noter, une baisse des consommations du Centre Victor Hugo (travaux d'isolation).

ENERGIES CONSOMMEES PAR LA COLLECTIVITE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 056-215602608-20201214-13780_1_1-DE

Consommations d'eau (m³) :



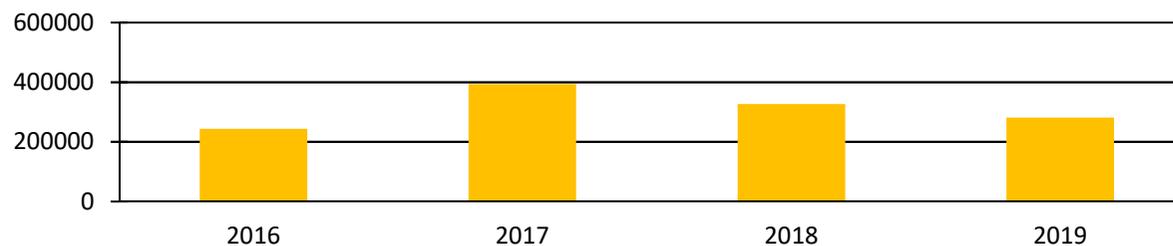
→ Il n'a pas été détecté de fuites d'eau dans les bâtiments contrairement aux années passées. La consommation d'eau est stable.

Consommations de carburant (Kwh EF) :



→ La baisse de la consommation, consécutive à la mutualisation du parc véhicules légers, se poursuit pour le super 95
→ Des hausses liées à l'activité des services sont enregistrées pour le gazole et le fioul. Le nombre de cartes carburants actives est de 230.

Consommations de fioul (Kwh EF) :



→ Les consommations fioul sont principalement liées au fonctionnement des groupes électrogène de secours (stations de relevage et stade de la Rabine). En 2019, le chauffage des 7 sites équipés d'une chaudière fonctionnant au fioul domestique représente moins de 3% de la consommation chauffage.

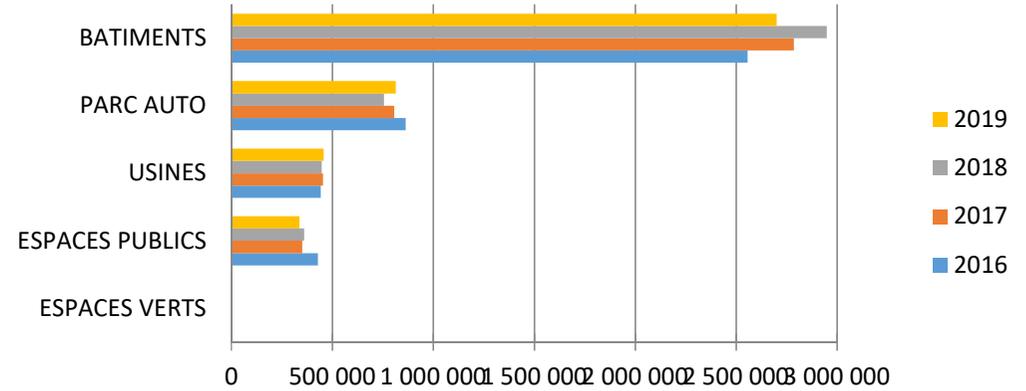
I.1 Bilan des consommations d'énergie

Empreinte_carbone (kg de CO2)

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
 Reçu en préfecture le 16/12/2020
 Affiché le
 ID : 056-215602608-20201214-13780_1_1-DE

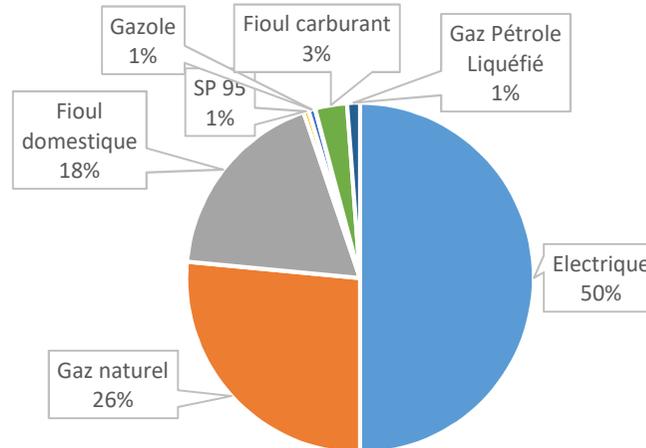
Empreinte carbone (kg de CO2)

Ventilation des émissions de CO₂ en Kg par secteur d'activité en 2019

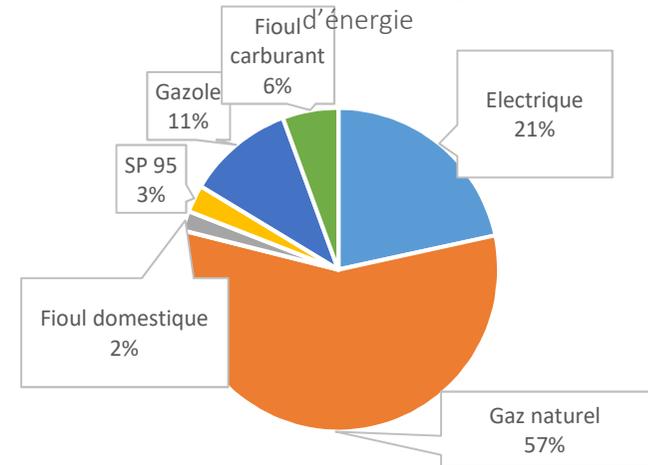


→ Une stabilité de l’empreinte carbone est observée depuis 2016. Elle représente en 2019, 4 330 tonnes de CO2.

Ventilation Kwh EF par énergie en 2019



Parts des émissions de CO₂ par type d'énergie



→ Le secteur des bâtiments est celui qui émet le plus de CO2. dont l'origine est le chauffage.

3. FAVORISER LA BIODIVERSITÉ



BIODIVERSITE

Un nouveau comité consultatif pour le climat et la biodiversité: COCLIBIO

Au cours du Conseil Municipal du 6 juillet 2020, un nouveau comité consultatif nommé COCLIBIO (Conseil pour le CLimat et la BIOdiversité) a été instauré. Son objectif est de veiller au respect des engagements de la municipalité en matière de maîtrise de son empreinte carbone.

Etablir un Atlas de Biodiversité Communal (ABC)

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 056-215602608-20201214-13780_1_1-DE



Un Atlas de Biodiversité Communal est en cours d'élaboration, dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence Française de la Biodiversité. Ce projet est piloté par le Parc Naturel Régional du Golfe Morbihan, pour trois ans, sur 12 communes du Parc.

En 2020, développement de deux plateformes participatives:

- Une plateforme citoyenne de saisie de données naturalistes: <http://observation.parc-golfe-morbihan.bzh/>
- Une plateforme de visualisation de l'intégralité des données naturalistes du PNR: <http://biodiversite.parc-golfe-morbihan.bzh/>

Inventaires 2019-2020 à Vannes:

Le rapport complet est en cours de rédaction. A noter toutefois, à Vannes:

- Oiseaux : 177 espèces inventoriées
- Hérissons/Ecureuils: 52 personnes inscrites au réseau participatif opm-pnrgm
- Amphibiens: 7 espèces recensées
- Reptiles: 5 espèces recensées
- Insectes: plusieurs découvertes en 2019 telles que le Méconème scutigère (sauterelle à carapace), le Miroir ou le Mélithée des centaurées (papillons)

BIODIVERSITE

Entretenir les espaces naturels par éco-pâturage pour favoriser la biodiversité

70 ha de parcelles communales entretenues par éco pâturage

4 agriculteurs vannetais mettent à disposition leurs animaux

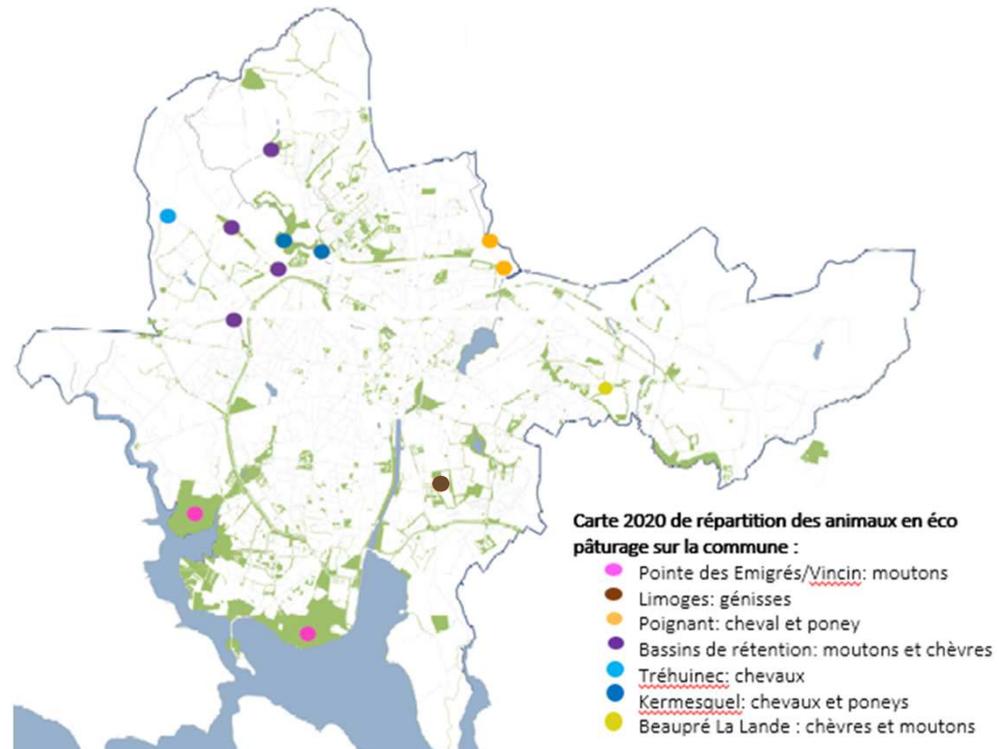
Génisses, chevaux, poneys, moutons, chèvres...

2020:
Pâturage extensif de la prairie humide de Beupré La Lande

Le pâturage s'exécute en mode extensif, c'est-à-dire par une faible densité d'animaux à l'hectare, afin d'éviter la surexploitation du milieu. Suivant les périodes de mise en pâture, il a l'avantage, par rapport à la fauche, de générer une hétérogénéité dans la végétation, ce qui favorise la biodiversité.



Pâturage de la prairie humide de Beupré La Lande



BIODIVERSITE

Expliquer, impliquer, sensibiliser, à la Maison de la Nature

- Un espace d'accueil, une salle pédagogique en RDC (tableau blanc interactif), une salle de réunion à l'étage (accès PMR)
- 3900 participants
- 420 demi-journées d'animation
- Des contenus pédagogiques validés par l'Inspection académique



CYCLE 2019/2020
**ANIMATIONS
SCOLAIRES SUR
LA BIODIVERSITÉ**



- 2019 - 2021 : biodiversité
- Deux thèmes au choix pour les 35 classes de Vannes inscrites à l'animation longue:

Les pollinisateurs des jardins

Séance 1: découverte de l'abeille, un insecte fascinant

Séance 2: abeilles solitaires cherchent logement, coup de pouce au maintien des abeilles sauvages

Séance 3: la magie du pollen, les plantes à fleurs livrent leurs secrets

Séance 4: à la recherche des insectes pollinisateurs

Passereaux et compagnie

Séance 1: les oiseaux des parcs et jardins

Séance 2: coup de pouce aux oiseaux des jardins, participation collective à un inventaire

Séance 3: création et pose de nichoirs à passereaux

Séance 4: le printemps chez les pics: observation des mœurs des oiseaux en période de nidification



4. CONTRIBUER À L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUTES ET TOUS PAR LA PARTICIPATION CITOYENNE

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Des déambulations urbaines dans les quartiers

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 056-215602608-20201214-13780_1_1-DE

DÉAMBULATIONS URBAINES



Depuis septembre 2018, des déambulations urbaines à la rencontre des habitants sont organisées dans tous les quartiers de Vannes, par le Maire et ses adjoints. Ces déambulations ont repris le 6 octobre en 2020.

Un nouveau conseil des aînés installé en octobre 2020

Les conseils de quartiers et citoyens sont engagés pour 3 ans, jusqu'à fin 2021

Le nouveau Conseil des Aînés a été installé pour une durée de deux ans. Il est composé de 20 nouveaux membres représentant les habitants et les associations épaulés par 8 séniors, issus du conseil des aînés précédents pour une durée d'un an. Il s'agit de la 3e promotion de ce Conseil participatif, dont la création remonte à 2014. Le Conseil des aînés est un lieu de réflexion et d'échanges permettant aux aînés de se saisir de problématiques diverses, avec comme actions menées depuis 6 ans notamment la création d'une carte d'urgence, l'installation de bancs et assis-debout dans la ville, des visites ludiques pour lutter contre la sédentarité des séniors...

Conseil des jeunes, une nouvelle équipe en décembre 2020

Le Conseil municipal des jeunes (CMJ), composé d'une cinquantaine de Vannetais de 14 à 16 ans, bénéficie d'une prolongation de mandat jusqu'en décembre avant de passer le témoin à une nouvelle équipe. Cette rallonge exceptionnelle de quelques mois doit lui permettre de finaliser un programme d'actions stoppé net au printemps dernier par le confinement. Ce programme serait composé d'une opération de sensibilisation au développement durable en direction des enfants qui fréquentent les centres de loisirs (en octobre), d'un repas intergénérationnel (en octobre également) et, pour finir, d'une fête du sport inter-collèges (en novembre). La prochaine équipe du Conseil municipal des jeunes sera installée courant décembre.

INITIATIVES CITOYENNES

Un conseil par jour pour une ville plus responsable, verte et durable
J-5 avant le World Clean Up Day : un conseil par jour pour une ville plus responsable, verte et durable, par l'association Zéro Waste Pays de Vannes. Message : ramasser, c'est bien, réduire, c'est mieux !



Se mobiliser collectivement pour la ville lors du World Clean'Up Day

Bilan du World Clean Up day 2020

Participation à l'opération internationale «World Cleanup Day»:

- J-5 avant le World Clean Up Day : un conseil par jour pour une ville plus responsable, verte et durable, par l'association Zéro Waste Pays de Vannes. Message : ramasser, c'est bien, réduire, c'est mieux !
- Plus de 200 participants: habitants du quartier de Conleau Cliscouët, Collectif Zéro Waste Pays de Vannes, écoles (Armorique, Cliscouët, Sainte-Marie), centre social Henri Matisse, Décathlon, Aber propreté, Kiabi ... et toutes les bonnes volontés.
- 330 kg de déchets collectés



1^{er} plogging des agents municipaux



4. RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES ET ENTRE LES GÉNÉRATIONS

ACCESSIBILITE

Faire de Vannes une ville agréable à vivre pour tous

Le rapport d'accessibilité 2020 sera consultable sur le site internet de la Ville à compter de février 2021. Ce rapport permet de dresser le bilan des mesures et réalisations engagées en faveur de l'accessibilité sur la voirie, dans les bâtiments, de faire le point sur les actions engagées par la Commission Communale d'Accessibilité, et la vie du citoyen.

COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

Revaloriser les quartiers d'habitat social

A Kercado, la requalification du centre commercial s'achève.

A Ménimur, la construction du futur magasin Netto a démarré courant novembre 2020, place Henri Auffret, dans le cœur du quartier. Il s'agit de la dernière phase du programme Anru. Ce Netto POP, axé sur l'alimentation, proposera des prix très bas, des produits frais discount et une zone de déstockage régulièrement approvisionnée. Le futur bâtiment d'environ 1 300 m² intégrera aussi le futur bureau de Poste. Une dizaine de personnes, recrutées localement, notamment sur le quartier si cela est possible, seront employées par le magasin à l'ouverture.



Dans le quartier de Ménimur et suite aux demandes formulées lors des marches exploratoires des femmes, le programme suivant sera engagé en 2021:

- création d'un verger sur l'esplanade de Droits de l'Homme,
- installation d'agrès sportifs, requalification de l'entrée et de la mare du Parc de Kérizac.

COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

Un nouveau comité consultatif pour l'égalité entre les femmes et les hommes

La Ville de Vannes est la première collectivité du Morbihan à avoir signé, le 8 mars 2018, la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Un plan d'actions a été lancé en 2019 pour concrétiser cet engagement. Le rapport annuel 2020 sera présenté au conseil municipal de février.

Au cours du Conseil Municipal du 12 octobre 2020, un comité consultatif a été instauré sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Il sera constitué d'élus et d'organismes extérieurs (représentant de l'Etat, de GMVA et d'associations référentes).

Œuvrer pour l'inclusion numérique avec Clic & Vannes

Avec la dématérialisation croissante des démarches, le numérique devient de plus en plus prépondérant dans les relations avec l'administration. Pour les personnes les plus éloignées du numérique, ces changements peuvent devenir un véritable facteur d'exclusion sociale. Face à ces difficultés, Médiacap devient Clic & Vannes, un nouveau service d'accompagnement numérique, gratuit et ouvert à tous.

5 FAVORISER DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES ET DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES

- **Production depuis la fin du printemps 2020**
55 kg de haricots verts, 130 kg de courgettes vertes et jaunes, 65 concombres, 10 kg de tomates cerise, 80 kg de tomates, 20 kg d'aubergines, 15 kg de poivrons, 40 kg de betteraves, 60 kg de courges (butternut, potimarron, spaghetti), 20 kg de melons, 30 kg de pastèques, 36 kg de carottes (multicolores), 30 kg de choux (brocoli, romanesco), 70 bouquets d'aromates (ciboulette, basilic, persil, menthe)

Produire des légumes bio, pour les crèches de Vannes

**Régie
maraichère
3 crèches
170 déjeuners/j
170 goûters/**

**2020:
serre de
900 m²**

**Avril 2020:
labellisation
AB***



- **1^{ère} régie maraichère à destination des crèches en France**
Depuis juin 2019, des légumes et des fruits de saison sont produits sur un espace horticole communal d'1 ha sur le site du Pérenno. La production est aujourd'hui certifiée en Agriculture Biologique, la commune étant accompagnée dans sa certification par ECOCERT.

Nouveauté 2020:

- Installation d'une serre non chauffée (régulée par l'ouverture et la fermeture d'ouvrants)
- Labellisation AB le 25 avril 2020
- 600 kg de fruits et légumes livrés au 18 septembre
- Des engrais verts intégrés dans les rotations de culture

Bénéfices:

- Aliments ultra frais, variés et sains
- Découvertes pour les enfants: l'équeutage, l'écossage...
- Pas d'intermédiaire, très peu de trajets parcourus du champ à l'assiette

PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES

Une
diététicienne
depuis 1990

Proposer aux écoliers des repas toujours plus qualitatifs

Près de 60 %
d'achats de
produits bio
et labellisés

Barquettes
en cellulose

2020:
intégration
dans les repas
de surplus de
la régie
maraîchère

Les repas servis aux enfants dans les écoles publiques vannetaises sont préparés en régie à la cuisine centrale. La répartition des achats est la suivante :

- Achats réalisés en bio: 21,37 % du budget alimentaire global
Produits laitiers, céréales, fruits et légumes, surgelés, pain
- Achats de produits labellisés: 37 % de la dépense alimentaire
Labels AB, Label rouge et bleu-blanc-cœur

PRODUCTION RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

6^{ème} année de
production de
miel

45 ruches
à Rosvellec et
Laroiseau

670 kg de
miel récolté
en 2020

Plus de 21 000 €
reversés à des
associations
caritatives

Des actions
pédagogiques
sur le rôle des
pollinisateurs
sauvages

Développer un rucher municipal et vendre le miel au profit d'associations caritatives

ACHATS PUBLICS DEMATERIALISATION

Critères d'achat 2020

Distribution automatique de boissons et snacking

Critères de jugement portant sur la performance énergétique des machines, le recyclage du café, la détection de tasse, la nature des gobelets utilisés, le recyclage du marc de café

Lavage de vitres

Critères de jugement portant sur la nature des produits utilisés, et la gestion des produits et consommables

Drainage des terrains de sports

Exigences en matière de tri des déchets et de traitement/valorisation

Fourniture et livraison de produits d'entretien:

Ecolabels exigés

Acquisition de véhicules

Critères de jugement portant sur les incidences énergétiques et environnementales des véhicules

Fournitures horticoles

Critères de jugement portant sur les certifications, labels, mesures engagées par les entreprises pour réduire leurs impacts sur l'environnement, gestion des déchets

Fourniture de denrées alimentaires:

Critères de jugement portant sur la performance en matière de protection de l'environnement, le développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture et de la pêche, et pour certains lots, la certification AB, circuit court, Label Rouge, Label Bleu Blanc Cœur.

Une politique engagée en matière d'achats durables

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13780_1_1-DE

La municipalité est engagée dans un objectif d'achats durables avec une méthodologie testée sur les marchés listés ci-contre en 2020 :

- cibler très en amont les achats porteurs (via une programmation anticipée),
- prescrire les spécifications dans le cahier des charges,
- analyser et noter la performance environnementale d'une offre
- veiller à la mise en œuvre concrète de l'aspect environnemental.

Mettre fin aux produits plastique à usage unique



- Goûters zéro déchets proposés lors du World Clean'Up Day
- Relais sur les réseaux sociaux des messages de l'association Zéro Waste Pays de Vannes: « Ramasser c'est bien, réduire c'est mieux »
- En 2020, poursuite de la démarche sur les fontaines à eau et distributeurs de boissons.
 - Généralisation de la détection de mug
 - Avant fin 2020, fourniture d'un eco cup « objectif zéro déchet » à chaque agent
 - Gobelets résiduels composables

Dématérialiser les procédures

La dématérialisation du service public à la Ville de Vannes permet désormais:

- d'effectuer des démarches d'état civil en ligne,
- la mise en service de la plateforme Internet Vannes & Vous pour les démarches familiales,
- la gestion simplifiée des délibérations du conseil municipal,
- la gestion de la chaîne comptable sans impression (100 000 copies en moins)
- la possibilité offerte aux entreprises de répondre aux appels d'offres sur une plateforme électronique. A ce titre, il n'y a désormais plus aucun échange papier avec les entreprises.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13758_2_1-DE



MORBIHAN
ÉNERGIES

2019

RAPPORT
D'ACTIVITÉ



SOMMAIRE

4 Temps forts

6 Syndicat

Structure
Ressources humaines
Finances

9 Réseaux

Électricité
Concession
Éclairage public

14 Transition

Flexibilité & données
Mobilité durable
Photovoltaïque
Renovation des bâtiments
Sensibilisation

20 Numérique

Open data
Protection des données
Data center

23 Éclairage juridique



Morbihan Énergies a dû comme toutes les administrations publiques et les acteurs économiques réduire la voilure pendant deux mois.

Le Covid-19, toutefois, n'a pas complètement calmé le navire. Les chantiers, par la force du virus, se sont mis à l'arrêt, mais nos services ont continué à mener les dossiers en télétravail. Dès que les éléments ont été plus favorables, nos ouvrages ont pu progressivement repartir, toutes les précautions nécessaires étant assurées aux côtés des entreprises mandataires dans une mer restant forte.

Il fallait aussitôt que possible remettre la toile. Morbihan Énergies demeure un des grands donneurs d'ordre du département en matière de travaux et de soutien à l'emploi. Notre mission première de développeur des réseaux électriques de desserte départementale et locale pèse pour 30 millions d'euros en multiples interventions. Sur les équipements d'éclairage public, où les collectivités nous attendent, nous avons encore réalisé en 2019 de belles opérations. Et sur nos nouveaux métiers de la transition énergétique et de la mobilité durable, nous mettons le turbo (version bas carbone) avec notamment l'an passé une notable montée en charge du photovoltaïque.

Le coronavirus a bousculé tout le monde, y compris le président de Morbihan Énergies, contraint de subir l'épreuve d'un amarinage musclé au plus fort de la tempête. La sortie de cette crise sanitaire, « l'après », nous confirme dans notre cap : un engagement à notre échelle territoriale pour notre avenir climatique en lien avec la Programmation pluriannuelle de l'énergie et l'accord de Paris.

Nous faisons partie des 24 lauréats nationaux du programme Territoires d'Innovation ce qui va nous permettre de mettre en place des projets concrets destinés à compenser la dépendance énergétique.
Une des premières réalisations sera la station d'hydrogène vert de la commune de Lorient. Le numérique nous permettra de développer d'autres utilisations dans le département. Nous voulons aussi être innovants sur l'économie de la donnée et nous espérons au bénéfice des collectivités de notre territoire morbihannais un esprit fédérateur. Là, non plus, pas question de rester à quai.

Jo Brohan

Président de Morbihan Énergies

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13758_2_1-DE

Pleins gaz

Le moteur à hydrogène est l'un des espaces de la transition énergétique face à l'urgence climatique. Le 7 février, 140 professionnels participaient à la journée organisée par Morbihan Energies, Ergie Coefly, la Banque des Territoires et la Région Bretagne pour découvrir toutes les possibilités de l'hydrogène dans le domaine de la mobilité : du train au vélo en passant par le camion, la voiture, le chariot élévateur. Et quand on dit hydrogène, il s'agit évidemment de l'hydrogène vert.



Incitation

Des transporteurs morbihannais croient au mix et pour les encourager dans cette voie moins polluante que sont le gaz et le bio-gaz, Morbihan Energies a remis le 20 mars sur sa station du Prat, à Vannes, des chèques d'aide à l'achat de matériel pour un montant de 13 000 euros par camion. L'occasion de rappeler que sur les émissions de gaz à effet de serre, le secteur des transports contribue pour 30 % de la note et que près de 80 % du transport intérieur s'effectue par la route sans flécher.



Cartographie

Les communes ont confié à Morbihan Energies leur projet. La technique retenue est celle de la photo aérienne. Mais on peut aussi procéder au sol. Une expérience quasi-unique a été testée à Tles-sur-Mer en collaboration avec le Syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire. Compte tenu de la conformation de cette île du Golfe, la cartographie des routes et chemins a été réalisée par scanner embarqué sur voiture et à dos d'homme. Le Maire et le Président de Morbihan Energies ont pu voir la précision du résultat le 19 juin.



Efficacité énergétique

Morbihan Energies et le Pôle Energie Breizhain sont heureux de l'appui à leur projet Act'EE, Action des Collectivités territoriales pour l'Efficacité Énergétique. Ce programme pilote vise à accélérer les actions de rénovation énergétique des bâtiments, en s'appuyant sur un fonds de Certificats d'Économie d'Énergie. Morbihan Energies est attributaire d'une enveloppe à destination des collectivités locales. C'est en octobre, lors du Congrès 2019, que Jo Brohan, Président du Pôle Energie Breizhain, reçoit le trophée Acteur des Maisons de Xavier Pinhal, Président de la FICEE.



Sécurité

À mobilités nouvelles, motorisations nouvelles et nouvelles procédures de sécurité, on ne peut opter pour la transition énergétique dans le domaine des déplacements sans envisager toutes les dispositions complémentaires en matière de formation des secourus, le risque s'avoie présent. Morbihan Energies et le Service départemental de secours et d'incendie (SDS) du département ont mené en mai des sessions de formation des pompiers aux interventions sur des véhicules électriques, au civ et à l'hydrogène.



Solaire

Séné, Guénin, Balz, Guégnon... les inaugurations se sont égrenées. L'empannage de l'intérêt grandissant des collectivités pour les centrales solaires, Morbihan Energies en a porté la rationalisation. L'électrification est consommée sur place sur rendez-vous. Les communes profitent d'une lecture d'équipement municipal ou d'un partenariat pour créer une ressource bas carbone et renouvelable. Cela revient à mettre l'énergie renouvelable au plus près des lieux de consommation, comme l'a souligné Jo Brohan, le 15 juillet à Vannes.



Le premier « smart grid gaz » breton a reçu le 8 juillet à Noyal Pontivy la visite du Ministre de la Transition écologique. Morbihan Energies a apporté sa participation à une première nationale : la création dans cette commune d'une station de « rebours ».



Élèves et enseignants du collège Yves Le Bec de Rohan, lauréats du concours Écolocentres 2018-2019, se sont intéressés à la consommation électrique de leur établissement. En récompense, ils ont visité le Parc de Branfère.



Après le Parc naturel régional du Golfe, la ville de Vannes a adhéré à la charte « hydrogène vert » de Morbihan Energies et rejoint plusieurs entreprises et organismes partenaires comme Michélin, Delenchy, Rault, Veolia, Fidellit Goursee, Yves Rocher, la CC, tous engagés dans l'adoption d'une énergie zéro émission.

Morbihan Énergies

> au service des territoires

Créé par arrêté préfectoral en 1965 par la volonté des élus communaux, Morbihan Énergies (anciennement Syndicat départemental d'électricité du Morbihan) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il fédère l'ensemble des 250 communes du Morbihan pour une population de plus de 741 051 habitants. En leur nom et dans le domaine de l'électricité, Morbihan Énergies est chargé de contrôler les concessionnaires, développer et renforcer le réseau de distribution.

Outre l'électricité, Morbihan Énergies exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétences suivants : **Eclairage, Numérique, Énergies, Mobilité durable, Fibre, Stg.**

Le Comité de Morbihan Énergies est constitué de 54 membres désignés parmi les représentants des communes membres du Syndicat, selon une répartition démographique et géographique établie par les statuts.

Élu parmi les délégués du Comité syndical, le Bureau est notamment composé du Président et des Vice-Présidents. Il a notamment délégué pour définir les orientations du Syndicat. Il conçoit et propose au Comité les actions nouvelles à mettre en place. Il prépare ainsi les réunions du Comité, et donne son avis sur le fonctionnement du Syndicat en ce qui concerne le contrat de concession, les finances et l'organisation générale des services. Il met en œuvre les décisions du Comité.

Des agents

> à votre écoute

Au 31 décembre 2019, Morbihan Énergies comptait 50 agents depuis août 2019.

Suite à des mouvements de personnel (arrêts, mutations, retraite...) et pour répondre aux nouveaux besoins, 10 agents ont été recrutés en 2019. Durant l'année, Morbihan Énergies a également accueilli 4 stagiaires.

Les agents bénéficient de journées de formation assurées par la FNCCR, le CNFPT et d'autres organismes extérieurs. Ce perfectionnement des agents est nécessaire pour rendre un service toujours plus adapté aux communes, en leur permettant de suivre les évolutions techniques et réglementaires du domaine.

En 2019, 101 jours de formation ont été comptabilisés. Quelques exemples de formations suivies :

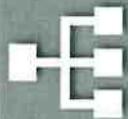
- > Séminaire « Au cœur du monde connecté - Défis des IoT »
- > Monter un projet dédié à la transition énergétique dans le cadre du FEDER
- > Formation NF en I3201 et les LED en éclairage public



Direction générale

15 Agents

- > Direction générale
- > Stratégies énergies
- > Informatique
- > Conseil de gestion
- > Secrétariat



Fonctions support

11 Agents

- > Ressources Humaines
- > Finances
- > Juridique / Concession
- > Communication
- > Urbanisme / Copropriété



Services opérationnels

11 Agents

- > Travaux
- > Gestion de secteurs



Services métiers

13 Agents

- > Énergies
- > Éclairage public
- > Électricité



45,3 M€ investis sur les réseaux

250 communes membres

54 élus membres du Comité Syndical

50 agents à votre service

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

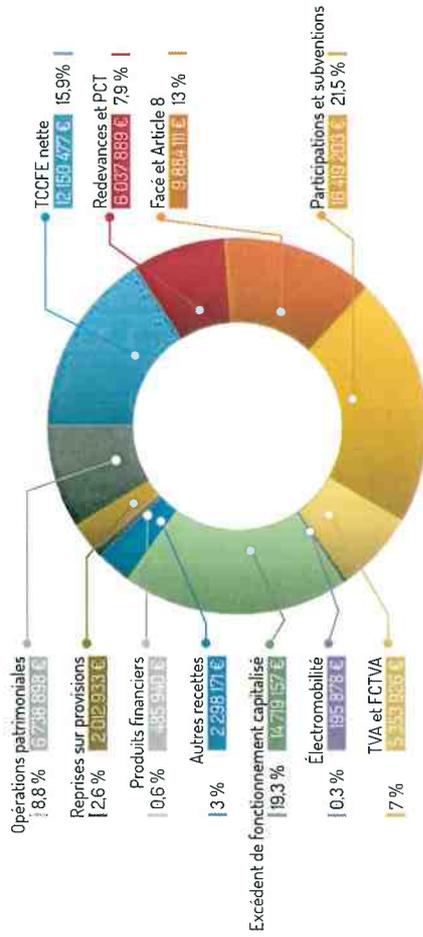
ID : 056-215602608-20201214-13758_2_1-DE

Finances

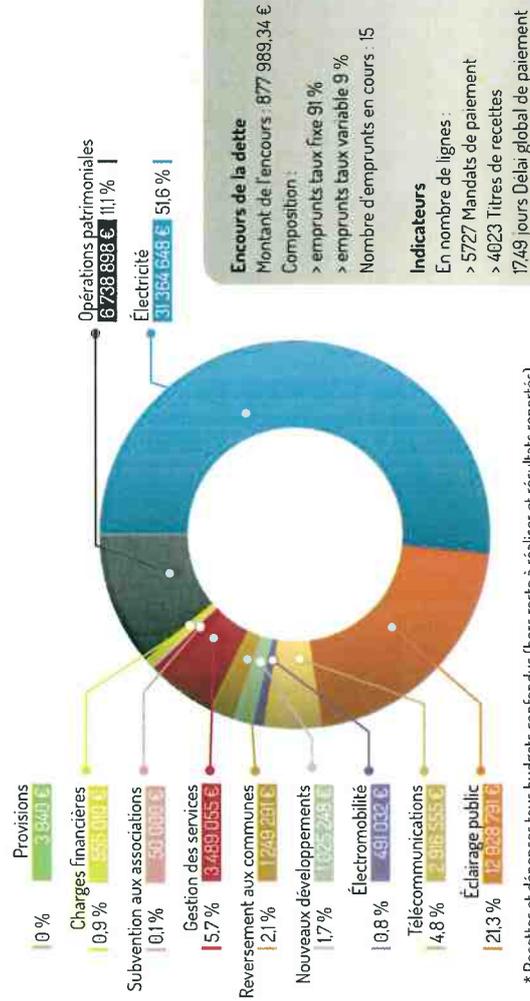
> Des investissements d'avenir pour la transition énergétique

P ar sa gestion, Morbihan Énergies continue à maintenir un haut niveau d'investissement dans les travaux d'électrification qui restent prépondérants, tout en menant en parallèle des actions en faveur du développement des énergies renouvelables.

Recettes



Dépenses



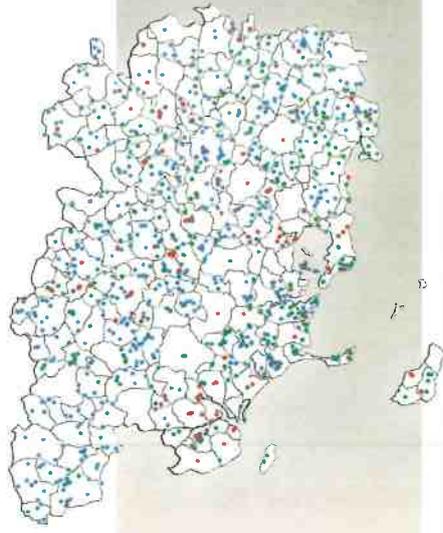
Encours de la dette
 Montant de l'encours : 677 989,34 €
 Composition :
 > emprunts taux fixe 91 %
 > emprunts taux variable 9 %
 Nombre d'emprunts en cours : 15

Indicateurs
 En nombre de lignes :
 > 5727 Mandats de paiement
 > 4023 Titres de recettes
 1749 jours Déla global de paiement

* Recettes et dépenses tous budgets confondus (hors reste à réaliser et résultats reportés)

Électricité

> Un investissement soutenu



Opérations électricité		Montants
● Fiabilisation (Renforcements/ Situations)	Nombre	755 M€
● Renforcement (extensions/ classes/ branchements)	784	616 M€
● Effacement des réseaux	200	29 M€

Détermination des besoins de financement (cas Facé)

Comme tous les 2 ans, Morbihan Énergies et Enedis ont présenté aux services de l'État les besoins de financement pour les travaux sur les réseaux électriques des communes rurales morbihannaises.

En 2018, le paramétrage de l'outil statistique d'Enedis a été modifié. Le nombre de départements mal alimentés (DMA) a fortement augmenté passant de 123 à 301. Morbihan Énergies a complété les données émises par Enedis, soit 36 DMA supplémentaires. Des mesures effectuées sur le réseau démontrant les besoins en renforcement de la qualité de l'énergie ont été réalisées au cours de la période 2017-2018, non incluses dans l'outil statistique d'Enedis.

km réseau / %	Progression 2018-19 (%)
Réseau BT aérien 983 km 7,2 % du réseau	+ 5,7 %
Réseau BT aérien fil torsadés 6729 km 50,1 % du réseau	+ 0,8 %
Réseau BT souterrain 5772 km 42,8 % du réseau	+ 3,9 %
Total réseau BT	+ 0,9 %

En 2019, plus de 300 communes ont été engagées par Morbihan Énergies pour étendre et améliorer le réseau électrique de la commune. Le réseau électrique public se traduit notamment par une constante progression des travaux de renforcement des réseaux et de la sécurisation des fils nus en fils torsadés.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020
 ID : 056-215602608-20201214-13758-2-1-DE

Concession

> Une qualité de l'électricité garantie pour les Morbihannais

Morbihan Energies contrôle et organise la fourniture et la distribution d'électricité au nom des 250 communes du département. Un contrat de délégation de service public a été signé avec Enedis et EDF en 1994 pour une durée de 30 ans. Ce contrat fixe les droits et obligations de chacune des parties signataires.

Il définit ainsi notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire Enedis est amené à exploiter, entretenir et renouveler les ouvrages électriques. Corrélativement, il confie à Morbihan Energies, en tant qu'autorité concédante, une mission de contrôle de la bonne application du cahier des charges de concession.

Le contrat fixe également :

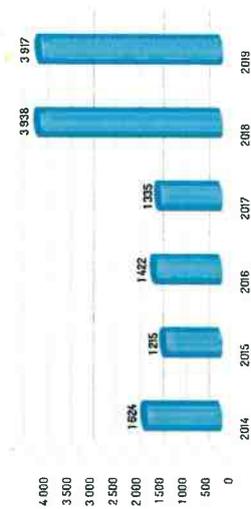
- Les conditions d'exécution des travaux électriques.
- La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre Morbihan Energies et son concessionnaire.
- Les critères de qualité de l'énergie distribuée (tension, fréquence, coupures).

> Évolution des usagers mal alimentés

En 2019, le nombre d'usagers est de 515 216 (soit + 7031 par rapport à 2018).

On constate également que le nombre de Clients Mal Alimentés (CMA) reste stable : -0.5 % par rapport à 2018. Sur un total de 3917, 57 % d'entre eux sont situés en zone rurale.

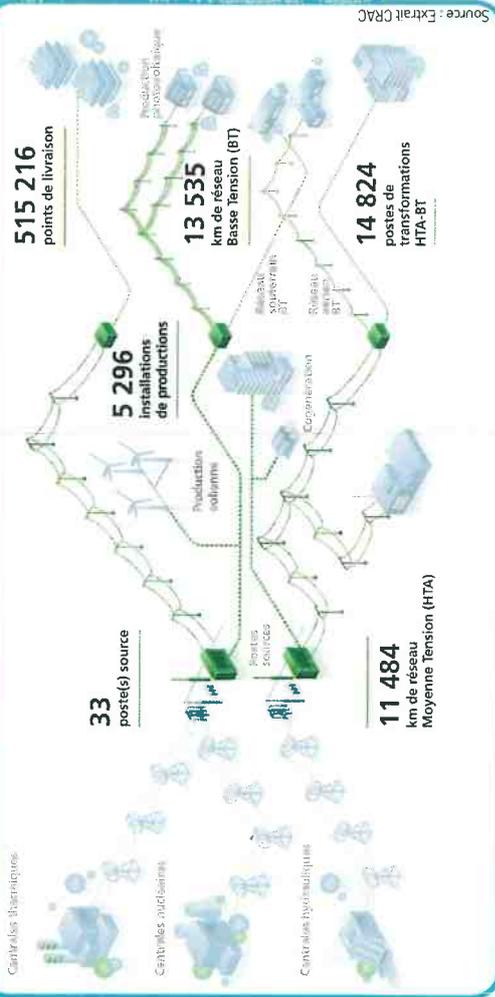
Le calcul du nombre de CMA reste un calcul théorique qui peut ne pas être en adéquation avec la réalité du terrain.



> Continuité de fourniture d'électricité

Deux critères permettent réglementairement d'apprécier la qualité de l'énergie distribuée : la continuité de fourniture et la tenue de la tension.

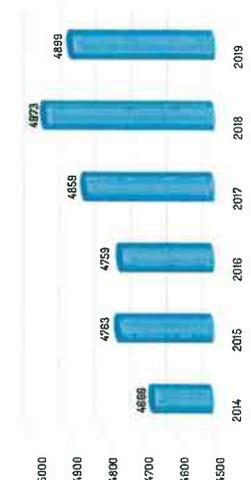
Le critère de la continuité de fourniture est respecté. Pour le temps de coupure, toutes causes et origines confondues (travaux et incidents), il s'élève à 65,6 min par usager. Une forte diminution par rapport à 2018.



> Évolution de la consommation (GWh)

L'année 2019 marque une baisse sensible de la consommation : - 15% malgré une augmentation de 14 % du nombre de clients.

Le déploiement du compteur Linky a été effectué pour 73 % des clients morbihannais (fin décembre 2019) leur permettant de suivre et de maîtriser leur consommation d'électricité au quotidien.



> Nombre de producteurs

Le nombre d'installations de production d'électricité traitées continue sa progression et s'élève à 5296 en 2019. Les installations photovoltaïques représentent à elles seules 98 % du nombre total de producteurs sur les réseaux HTA et BT. Néanmoins, la puissance injectée sur le réseau par ces installations reste faible (13 %), contrairement à la production éolienne qui représente 78 % de l'ensemble des producteurs.



Éclairage public

> Près de 10 millions de travaux et 70 000 points lumineux en gestion

Au-delà de l'exigence de juste consommation, l'éclairage public est devenu un enjeu clef pour l'attractivité et l'image des collectivités.

Morbihan Énergies joue un rôle d'accompagnement des élus et des services dans leurs projets de modernisation et d'optimisation des installations tout en satisfaisant aux exigences de la réglementation et de la maîtrise de la consommation énergétique.

Notre expertise s'est élargie à de nouvelles applications que peuvent recevoir les réseaux d'éclairage public : télégestion, sonorisation, vidéo-protection, informations routières.



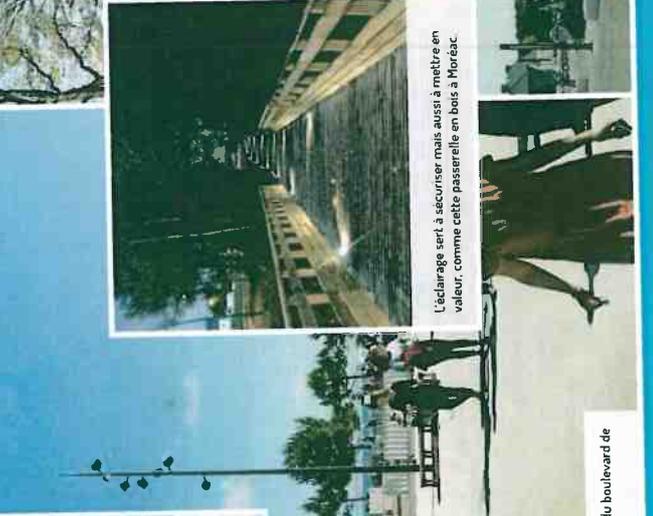
A Carnac, au foyer logement Anne Le Rouzic, des candélabres permettent aux piétons de débambuler dans ses allées illuminées à la nuit tombée



A Ruyvenec-sur-Scorff, les luminaires se font décoratifs dans un jardin intergénérationnel



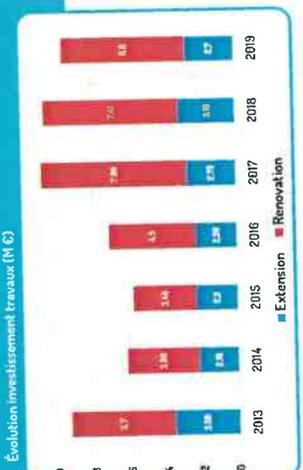
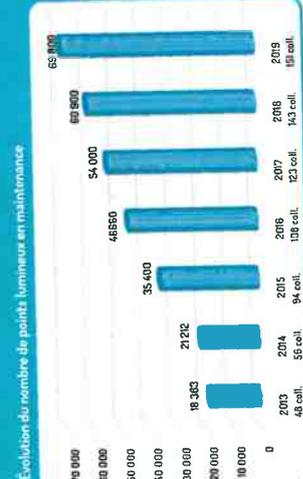
Des mâts aiguilles finalisent le nouvel aménagement du boulevard de la plage de Carnac



L'éclairage sert à sécuriser mais aussi à mettre en valeur, comme cette passerelle en bois à Moréac



A Grand-Champ, des bornes sur un chemin piéton pour faciliter les déplacements doux quand la nuit tombe



248 communes nous ont délégué la compétence investissement. Morbihan Énergies, avec son service délégué, répond de manière adaptée aux collectivités selon les besoins et les critères d'ordre esthétique, technique. 6,8 millions ont été investis en rénovation et 2,7 millions en extension sur un total de 950 opérations.

151 communes et éco-nous ont délégué la compétence maintenance. Un suivi régulier des installations est une garantie de maintien des performances, de prolongation de la durée de vie et de sécurité. En 2019, Morbihan Énergies gère 68 000 points lumineux. Dans l'ensemble, toute année confondue, 220 diagnostics de pannes ont été effectués, ce qui représente 88 000 points lumineux.

Des rues bien éclairées et des monuments mis en valeur par des illuminations bien étudiées et bien conçues dynamisent la cité et renforcent le sentiment de sécurité.

Flexibilité & données

> 13 projets innovants pour le Morbihan

Faire de notre département un territoire d'innovation dans les domaines de la flexibilité énergétique et de la donnée. C'est la stratégie de Morbihan Énergies pour les dix ans à venir, qui va mobiliser 32 millions d'euros d'investissements sur des projets de mobilité hydrogène, de solaire flexible ou encore de l'internet des objets et de la smart city.

Les communes morbihannaises, à travers le syndicat départemental d'électrification, ont été les éléments moteurs de la construction d'un réseau qui s'étend aujourd'hui sur 24 000 km.

Morbihan Énergies poursuit cette mission de service public de l'électricité mais, face aux enjeux climatiques, notre établissement veut être aussi un stimulant dans la transition énergétique, numérique et les mobilités durables.

C'est le sens de notre candidature au programme d'investissement d'avenir « territoires d'innovation » doté d'un soutien de 450 millions d'euros de l'État. Le 13 septembre 2019, le secrétariat général à l'investissement auprès du Premier ministre annonçait à notre Président, Jo Brohan, que notre dossier était retenu avec 23 autres en France.

L'objectif de Morbihan Énergies est d'actionner le potentiel de la flexibilité énergétique et de la donnée (la data) autour d'une stratégie d'innovation et de développement territorial qui prend encore plus de sens au sortir de la crise sanitaire du coronavirus.

TERRITOIRES D'INNOVATION

LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT



Au même titre que les ressources naturelles, capital humain, entreprises, infrastructures, la flexibilité énergétique et les données sont des leviers de développement et de transformation qui n'attendent qu'à être actionnés.

Aujourd'hui, le Morbihan a pour ambition de devenir un territoire pilote où habitants, acteurs publics, entreprises, se saisissent de ces ressources pour transformer leur territoire et leur mode de vie.



ACTION #9
Mettre la mobilité au service de la flexibilité électrique (Flexmobilité)

ACTION #8
Faciliter un accès décentralisé aux mécanismes de marchés de l'énergie



ACTION #6
Déployer des énergies renouvelables flexibles

ACTION #6.1
Développer l'hydrolien dans le Golfe du Morbihan

ACTION #6.2
Créer une station hydrogène publique en lien avec Industriel Michélin

ACTION #6.3
Développer la mobilité terrestre hydrogène (Presqu'île de Ouberson)

ACTION #6.4
Développer la mobilité maritime hydrogène

ACTION #6.5
Développer une énergie solaire flexible



ACTION #7
Révéler le potentiel de flexibilité énergétique des équipements publics



ACTION #1
Soutenir le déploiement de l'internet des objets (IoT) dans le Morbihan

ACTION #2
Construire un data center public départemental

ACTION #3
Créer une plateforme « P103 » de service public de la donnée

ACTION #5
Permettre le développement de « La smart city pour tous » et d'une hyperpervision départementale



ACTION #4
Accompagner les collectivités et les entreprises innovantes avec les services numériques

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 056-215602608-20201214-13758_2_1-DE

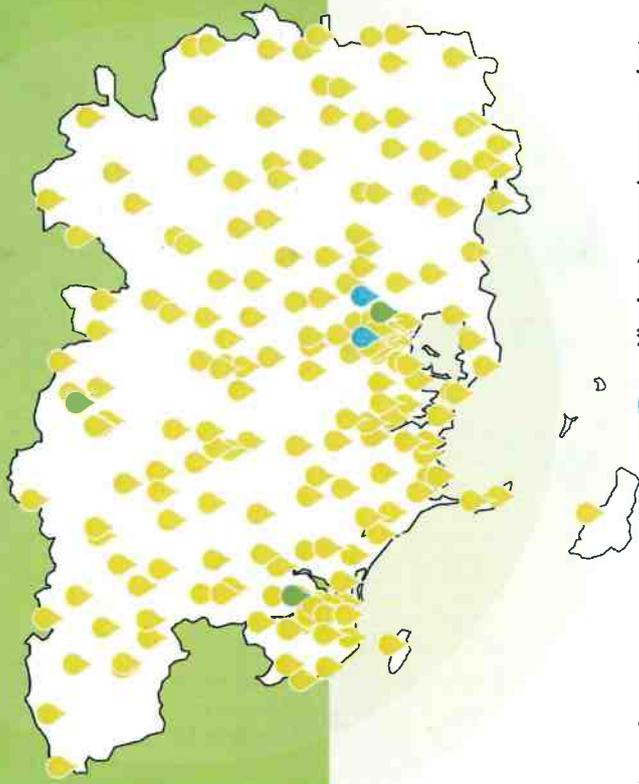
Principes clés
#Mutualisation
#Egalité Territoriale
#Souveraineté de l'acteur public

TRANSITION

Mobilité durable

> Route à 3 voies pour Morbihan Énergies

Bornes pour véhicules électriques, station gaz pour camions, future station hydrogène, Morbihan Énergies poursuit résolument sur sa lancée dans la mobilité durable. L'enjeu étant d'offrir aux particuliers et professionnels des énergies alternatives plus sobres en carbone et immédiatement disponibles dans le département pour leurs déplacements et activités.



208

bornes de recharge électrique

3

stations GNV

2

stations hydrogène



Les bornes électriques gagnent en clarté

Morbihan Énergies a arrêté en 2019 une nouvelle gestion pour ses 208 bornes de recharge.

Le marché d'exploitation du réseau passé avec Spie arrivant à échéance en 2020, le choix a été fait de séparer, dans la perspective de cette sortie, la maintenance technique de l'animation commerciale.

Morbihan Énergies a fait appel à Freshmile, opérateur de bornes spécialisé dans la relation avec la clientèle, pour donner une meilleure visibilité à ses stations de recharge, faciliter l'accès et le paiement, le smartphone devenant l'outil privilégié de contact.

Deux autres intervenants assureront le bon fonctionnement, l'un pour les bornes alimentées en courant alternatif, l'autre en courant continu. L'opérateur commercial aura, toutefois, la responsabilité générale du parc.

À Belle-Île, où a été lancé le projet FlexMobile, le service de voitures électriques en auto-partage a démarré en 2019. Six premières bornes ont été installées avant l'été pour alimenter des Zoe acquises par un loueur de l'île. L'étape suivante sera d'insérer ces bornes dans une boucle de production d'électricité solaire locale.



Le GNV se régionalise

La station GNV (gaz naturel véhicule) de Vannes monte en puissance.

L'activité a triplé par rapport à 2018, première année de fonctionnement. Une quinzaine de poids-lourds s'avaient quotidiennement. Les performances techniques de la station et sa disponibilité technique (99 %) sont conformes aux exigences fixées par 56 Énergies (société d'économie mixte de Morbihan Énergies) à l'exploitant.

Un rôle d'aménageur

En 2019, Morbihan Énergies a créé une société de projets commune avec les autres syndicats d'énergie en vue d'installer 17 stations GNV bio-GNV en Bretagne. Dans le Morbihan, les études préopérationnelles ont été menées pour deux stations supplémentaires, à Saint-Gerand et Caudan (ouverture 2020), en lien avec les collectivités concernées.

Cette infrastructure régionale vise à rassurer les transporteurs de marchandises et de passagers engagés dans des investissements en matériel roulant GNV, moins polluant que le diesel. En y participant fortement et collectivement, Morbihan Énergies joue son rôle d'aménageur du territoire.



L'hydrogène en phase ascendante

L'année 2019 aura été charnière dans la mise en place de la station hydrogène de Vannes.

L'État, par le biais de l'Ademe avait lancé, suite au plan Hulo, un appel à projets visant à « déployer des écosystèmes territoriaux de mobilité hydrogène ». Début 2019, Morbihan Énergies et Engie Solutions ont obtenu la sélection de leur projet EFFIH2 avec neuf autres dossiers en France.

Une société spécialement créée

L'investissement pour cette future station est de 4,5 millions. Son ouverture, zone du Prat, est prévue fin 2020 début 2021. Le gaz comprimé, qui sortira d'un électrolyseur alimenté en électricité renouvelable, aura deux destinations : l'usine Michelin et la station-service publique pour véhicule hydrogène.

La société Hygo (co-actionnaire Engie Solutions et SEM 56 énergies) en portera la construction et bénéficiera d'une aide de l'Ademe. Morbihan Énergies et ses partenaires en ont posé les bases juridiques en 2019.

Une filière régionale souhaitée

Ce projet s'inscrit dans une stratégie de développement de l'hydrogène en Bretagne appuyée par la Région et l'association Smile de soutien à l'innovation en transition énergétique.

Un colloque a réuni, à cet égard, au siège de Morbihan Énergies, le 7 février, de nombreux acteurs de l'hydrogène, particulièrement dans le domaine de la mobilité et de l'hydrogène vert, dont notre établissement se fait l'animateur à travers le label « Morbihan Hydrogène » lancé fin 2018.

La question des engagements financiers de l'État pour le développement territorial des solutions hydrogène a été abordée lors d'un séminaire organisé le 2 avril par Régions de France, l'Afhyppac (Association Française pour l'hydrogène et les Piles à Combustible) auquel participait Morbihan Énergies.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020
ID : 056-215602608-20201214-13758_2_1-DE

Photovoltaïque

> Les collectivités gagnées par le solaire

Seize projets de centrale solaire ont été menés à bien au cours de l'année 2019 par Morbihan Énergies et les collectivités du département. Cette montée en régime est le résultat de la mise en place d'une proposition « clés en mains » pour aider au développement du photovoltaïque public.

16 installations en service

Le solaire est une des solutions à exploiter pour réduire la dépendance énergétique du département. C'est la raison pour laquelle Morbihan Énergies a créé un véritable service « photovoltaïque » qui permet aux candidats à l'installation d'une centrale d'avoir une réponse précise sur la faisabilité d'un projet.

En 2019, 59 demandes d'études ont été présentées et 16 installations sont entrées en service en divers points du territoire départemental : Les Fougerêts, Melrand, Mauron, Belz, Elven, Guégon, Séné, Inzinzac-Lochrist, Larmor-Plage, Saint-Barthélemy, Priziac, Oueven, Surzur, Vannes, Lorient, Neulliac.

535 000 kWh de production

Leur puissance totale est de 499 kWc pour une production globale de 535 000 kWh, soit la consommation électrique de 210 foyers hors besoin de chauffage électrique. La plus petite centrale se situe aux Fougerêts (72 kWc) sur le club house du terrain des sports, la plus importante au colège Cousteau de Séné (95,6 kWc). La puissance moyenne est de 31,2 kWc.

Morbihan Énergies s'est occupé de la conception, du suivi des travaux réalisés par des entreprises prestataires et du montage financier. Sur les 16 centrales installées en 2019, 12 sont en autoconsommation et 4 en vente totale. Dans le modèle économique proposé par Morbihan Énergies, trois possibilités sont offertes aux collectivités : autoconsommation totale, autoconsommation partielle, vente totale.

Rénovation énergétique des bâtiments

Les résultats d'un recensement effectué par Morbihan Énergies à l'échelle du département témoignent d'un intérêt fort des collectivités. Plus de 130 bâtiments représentant 64 collectivités ont ainsi été identifiés.

Désormais, Morbihan Énergies dispose des moyens d'accompagnement nécessaires pour la rénovation énergétique du patrimoine de ses membres. À l'horizon 2020, en partenariat avec la Banque des Territoires, le syndicat construit une offre « à la carte » d'accompagnement pour les collectivités membres : des études aux marchés, jusqu'aux travaux et l'évaluation de leur impact.

Sensibilisation

> Le futur énergétique commence à l'école

La demande des territoires pour informer, conseiller, sensibiliser leur population à la transition énergétique va croissante. Les conséquences du réchauffement climatique s'intensifient et, avec elles, le besoin d'outils d'accompagnement pédagogique est pressant. Morbihan Énergies s'est engagé auprès des collectivités morbihannaises en leur proposant un service dédié d'éducation à la transition énergétique. Celui-ci propose à ce jour deux outils complémentaires : une exposition nomade et un concours départemental.

Exposition 2050

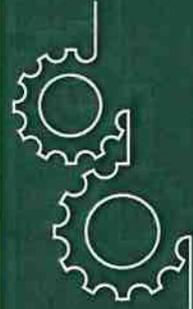
Grâce à l'exposition 2050, les élèves du département deviennent acteurs de la transition énergétique en endossant le rôle des élus ou des citoyens de demain : c'est à eux que revient le soin de prendre les décisions qui impacteront notre avenir.

2050 a été conçue comme une expérience à vivre : un animateur guide les élèves sur les questions énergétiques qui impactent notre quotidien. L'animation les amène à s'interroger sur leurs propres pratiques, non seulement à l'école mais aussi à la maison. Les élèves parcourent ainsi l'exposition, en quête des 90 solutions qui leur sont proposées.

En 2019, 36 animations ont permis à 850 élèves d'écoles primaires, collèges et lycées, ainsi qu'à des élus et au grand public, de se sensibiliser à la transition énergétique.

Concours Ecoloustics

Ecoloustics est un concours lancé en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du Morbihan. Les enfants des classes de CM1, CM2 et de 6^e (cycle 3) sont invités à s'emparer de la question des énergies au niveau de leur commune. Les lauréats du concours saison 2018-2019 ont pu bénéficier d'une journée de visite au Parc de Branfère.



Morbihan Énergies renforce ainsi son expertise métier avec le lancement fin 2019 d'un recrutement d'une technicienne ou d'un technicien en bâtiment. En outre, le dispositif Actee, dont Morbihan Énergies est lauréat, permet aux adhérents du Syndicat de financer des audits énergétiques, équipements et outils de mesure des consommations jusqu'à juin 2021.





Open data

> un accompagnement pour les communes

Depuis la loi de 2016 pour une République numérique, l'ouverture des données dans les collectivités de plus de 3500 habitants ayant au moins 50 agents équivalent temps plein est une obligation. 35 des 250 communes du département entrent dans le champ de cette réglementation.

Un site mutualisé pour l'ouverture des données

Ouvrir ses données publiques, pour quelle nécessité ? De quelle manière ? Dès l'entrée en vigueur de cette disposition, Morbihan Énergies a souhaité faciliter l'application en créant, en collaboration avec Open Data France, une plate-forme qui offre aux collectivités du département concernées un outil simple de mise à disposition de leurs données.

Ce portail, nommé Open Data 56, permet d'accéder à un même référentiel méthodologique et constitue un service de mise à disposition d'hébergement de données publiques.

11 collectivités déposent de l'information sur ce portail. On peut consulter ainsi sur Open Data 56 des délibérations de conseils municipaux, des référentiels de rues, de bureaux de vote, des résultats d'élection, un fichier des prénoms dans le Morbihan, le signalement des nids de frelons.

Des données libres & réutilisables pour tous

La ville de Lorient y est très active à travers 23 des 61 jeux de données actuellement contenus dans le portail, dont des données inventives comme le référencement de tous les Lorientais « morts pour la France » depuis la 1^{ère} guerre mondiale ou le suivi du traitement des nids de goélands.

Morbihan Énergies continue à accompagner les communes vers l'open data. Même s'il n'apparaît pas comme une priorité, ce service de la donnée communale se présente comme un nouvel outil de transparence de l'action publique auprès des administrés et l'accès libre aux sources documentaires locales peut être créateur de valeur pour des chercheurs et des entrepreneurs du numérique.



Protection des données

> mutualiser, sensibiliser & former

Un réseau collaboratif s'est créé autour de Morbihan Énergies pour aider les collectivités à répondre aux exigences réglementaires de la protection des données.

Une communauté active

Base documentaire, forum de discussion, adresse mail de contact (rgpd@morbihan-energies.fr) sont en place depuis 2018.

Le Règlement général de la protection des données (RGPD) oblige les collectivités à veiller à la stricte confidentialité de leurs informations à caractère personnel.

Des réunions semestrielles des délégués et référents à la protection des données ont été instituées, comprenant des échanges avec le Centre de gestion, l'Association des Maires et Eau du Morbihan. L'objectif est de continuer à informer et à former élus et agents en responsabilité sur le sujet.

Jeu sérieux

Morbihan Énergies s'est orienté en 2019 vers une démarche ludique plutôt que professionnelle à travers un jeu de rôle imaginé par Mégallis Bretagne, qui consiste à mettre les délégués en situation réelle par rapport à une demande d'accès aux données d'un administré.

D'autres jeux avec d'autres scénarios seront proposés pour mieux faire coïncider les nécessités de la protection des données aux réalités du terrain.

61 jeux de données ouvertes

4 Niveau label territoire numérique libre

60 collectivités membres du réseau RGPD



Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 056-215602608-20201214-13758_2_1-DE

Data center

> les bases sont posées

A près la décision prise en 2018 de créer un data center, l'année 2019 a été celle de l'élaboration de ce futur équipement départemental dédié à l'hébergement des données des collectivités et à leur sécurité informatique.

Un questionnaire mené auprès d'un panel représentatif des collectivités morbihannaises a permis de faire un état des lieux de l'utilisation qu'elles font du numérique et de leurs souhaits en la matière. Sur les 40 communes et communautés de communes ciblées, 32 ont répondu.

Des collectivités en attente de soutien

De cette enquête, il ressort principalement :

1. que la plupart des collectivités sous-traitent leurs services numériques à un prestataire ;
2. que la dématérialisation de leurs relations avec leurs administrés est une option forte envisagée ;
3. qu'elles sont dans l'attente d'un soutien pour répondre aux obligations réglementaires et de politique nationale sur la donnée.

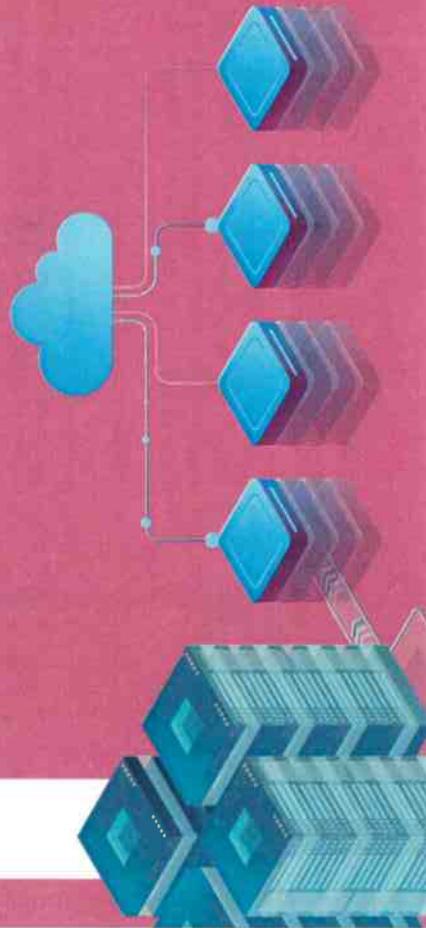
La création d'un data center issu d'une coopération entre les collectivités elles-mêmes sous maîtrise d'ouvrage d'un tiers de confiance comme Morbihan Énergies a recueilli un écho des plus favorables.

Stockage, sécurité, outils collaboratifs

Une étude technique a été menée dans la foulée pour voir la faisabilité de l'hébergement d'un tel outil informatique au sein des locaux de Morbihan Énergies. Un « shelter », c'est-à-dire un centreneur placé en extérieur et doté de son propre système de refroidissement, est la solution envisagée.

Pour quelles fonctions principales ? Stockage des données, sécurité des systèmes, offre d'outils collaboratifs et métiers, comme le partage de fichiers ou la gestion de courriers et de suivi des interventions, constituent les services premiers auxquels aspirent les collectivités.

Morbihan Énergies souhaitant que le futur data center soit conçu sur le mode collaboratif, deux groupes de travail ont été constitués pour en poser les bases, suivre l'avancement du projet et formuler des remarques.



Éclairage juridique

Quelles grandes évolutions pour la politique énergétique des acteurs publics locaux ?



> De nouveaux outils juridiques pour y parvenir

PRODUCTION ET CONSOMMATION LOCALES D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

- > Création des communautés énergétiques
- > Nouveau cadre juridique pour l'autoconsommation collective
- > 30% de la surface de toiture en solaire ou végétalisation pour les nouveaux supermarchés, ombrières de parc de stationnement, ou autres entrepôts de plus de 1000 m²
- > Nouvelles dérogations aux interdictions de construction pour des zones pouvant abriter des projets photovoltaïques

Soutien à l'hydrogène vert + création de garanties d'origine

Extension du droit d'accès du biogaz aux réseaux + réforme des garanties d'origine

Obligation pour la collectivité ou l'EPIC compétent d'établir un schéma directeur au plus tard 5 ans après la mise en service du réseau chaleur & froid

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

- Les EPIC (syndicats mixtes d'énergies notamment) ayant adopté un PCAET peuvent :
 - > prendre en charge pour leurs membres tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires
 - > assurer le financement de ces travaux (contracting)
- Conventionnement obligatoire

MOBILITÉS PROPRES

- > Gouvernance locale de la mobilité (d'ici le 01/07/2021)
- > Hausse du nombre de points de recharge des véhicules électriques (parkings de plus de 20 places des bâtiments non résidentiels)
- > Part obligatoire de véhicules propres dans les flottes automobiles > 20 unités lors du renouvellement annuel des parcs des collectivités et EPIC (20% jusqu'au 30/06/2021 ; 30% à partir du 01/07/2021)
- > Promotion des mobilités actives et partagées

> Achat d'énergies des collectivités et établissements publics

FIN PROGRESSIVE DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ POUR LES ACHETEURS PROFESSIONNELS (COLLECTIVITÉS, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS)



A compter du 01/01/2021
Obligation de mise en concurrence pour tous les sites électriques (y compris les compteurs G5 - ex-clarifiés - dont la puissance est inférieure ou égale à 96 Kva) SAUF : si votre organisme emploie moins de 10 personnes et si vos ventes annuelles n'excèdent pas 2 millions d'euros.

- Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au Climat
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des Mobilités
- Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13758_2_1-DE



un syndicat
au service
des territoires

Établissement public de coopération intercommunale, le Syndicat Morbihan Énergies regroupe les 250 communes du département. En leur nom, il contrôle et organise la fourniture et la distribution d'électricité dont l'exploitation a été confiée à Enedis.

Au service des communes, Morbihan Énergies assure à leur demande des missions de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de conseils sur l'ensemble du département dans des domaines variés. Il conduit ainsi des travaux d'extension, de renforcement, d'effacement et de sécurisation sur le réseau électrique.

Il réalise aussi en éclairage public des travaux d'investissement, de rénovation ou des opérations de diagnostic et de maintenance. En la matière, il est maître d'ouvrage délégué de 248 communes du département.

Le Syndicat est également un acteur du déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques et de la fibre optique en Morbihan. Il intervient enfin dans le domaine du numérique, des énergies renouvelables (maîtrise, production, développement), du gaz, des réseaux de chaleur et des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).

Morbihan Énergies

27 rue de Luscanen - CS 32610 - 56010 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 62 07 50 - Mél : contact@morbihan-energies.fr



morbihan-energies.fr



[@MorbihanEnergie](https://twitter.com/MorbihanEnergie)

Mentions légales :

Directeur de la publication : Jo Brohan - Co-directeur de la publication : Didier Arz * Rédaction - conception - crédit photos : services Morbihan Énergies - Édition : juin 2020
Impression : Imprimgraph - Parc de Bolquelen - 56610 Arradon * Papier recyclé certifié FSC - Label Imprim'vert

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13758_2_1-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13758_2_1-DE



Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud-Est Morbihan

Rapport d'activité 2019





LE MOT DU PRÉSIDENT

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13758_2_1-DE



Le présent document retrace les activités du Syndicat du Sud-Est du Morbihan (SYSEM) pour le traitement des déchets au cours de l'année 2019.

L'année 2019 aura été marquée par :

- La poursuite de la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du marché d'exploitation de l'Unité de Valorisation Organique (UVO) VENESYS ; Ce « Dialogue Compétitif » s'est poursuivi tout au long de l'année et aura été marqué notamment par deux séances d'auditions des candidats ; rappelons que le marché à conclure est un Marché Public Global de Performances prévoyant, outre l'exploitation et la maintenance de l'UVO, la réalisation d'étude et de travaux afin de moderniser et optimiser l'UVO, l'augmentation de ses performances environnementales et techniques (notamment de valorisation énergétique) et l'amélioration notable des conditions de travail des personnels.
- La poursuite, dans le cadre de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, des réflexions autour du Centre de tri VENESYS et plus largement du dispositif de tri et conditionnement des déchets recyclables à l'échelle du département du Morbihan.
- La réalisation d'un état des lieux-diagnostic de l'Écosite de la Lande du Matz dont les résultats seront connus en 2020.

Ces trois dossiers d'envergure engagent l'avenir des installations de traitement des déchets du Sud Est du Morbihan

et détermineront les perspectives techniques de développement de la valorisation matière (recyclage, matière organique) et de la valorisation énergétique dans notre territoire.

Ils interviennent dans un domaine - le traitement des déchets - dont le contexte est tendu, au plan technique (déficit d'installations de traitement, notamment de valorisation organique, de valorisation énergétique) et au plan économique (augmentation de la fiscalité - TGAP, nécessité de développer des installations existantes ou d'en créer de nouvelles).

Enfin, ces dernières années ont vu le développement de la communication du SYSEM dans le double objectif de faire connaître ses activités et ses installations de traitement, de faire connaître et diffuser les consignes en matière de bonnes pratiques et de gestes pour préserver le bon fonctionnement de ces installations. Il faudra poursuivre cet effort afin de garantir la préservation et la pérennité des outils de traitement et des performances de valorisation des déchets.

Je vous souhaite une bonne lecture !

Lucien MÉNAHÈS



UN CONTENU ENRICHIS EN VIDÉOS

Depuis plusieurs éditions, le Rapport Annuel d'Activité du SYSEM vous propose un contenu enrichi vous permettant d'accéder à des vidéos. Ainsi, vous avez la possibilité de découvrir le fonctionnement des installations de traitement.

Pour cela c'est très simple : avec votre smartphone ou votre tablette, téléchargez une application de lecture de QR code. Il vous suffit ensuite de passer votre appareil sur le code représenté par le pictogramme, cela déclenchera automatiquement la lecture de la vidéo correspondante.

PRÉAMBULE

LA RÉGLEMENTATION

Les articles L2224-5, L2224-17-1, D2224-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que chaque collectivité compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets doit présenter puis mettre à disposition du public un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Rapport Annuel d'Activité permet d'informer les élus et le grand public sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre sur le territoire du SYSEM. Le présent rapport est adressé à chaque commune et communauté adhérente.

Le document annuel doit être présenté en conseil communautaire de chaque communauté membre, par le délégué du SYSEM ainsi qu'en mairies lors du conseil municipal, il est alors joint au rapport annuel de la collectivité en charge de la collecte des déchets.

Le contenu de ce rapport sur le service d'élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés est tenu à disposition du public au siège du SYSEM, sur le site internet du SYSEM : www.sysem.fr ainsi que dans l'ensemble des communautés adhérentes.



PRÉAMBULE

- Le mot du Président p. 2
- La réglementation p. 2

ORGANISATION

- Le territoire p. 4
- Les élus p. 5
- L'organisation des compétences collecte et traitement des déchets p. 6
- L'implantation des installations de traitement des déchets p. 7

DONNÉES 2019

- Les faits marquants p. 8-11
- Synthèse des tonnages p. 12-15
- Bénéfices environnementaux p. 16-17
- Indicateurs financiers p. 18-20

ANNEXES

- Dépenses et recettes sur marchés, contrats et conventions p. 21
- Fiches techniques des outils de traitement p. 22-27
- Communication p. 28-29
- Lexique p. 30-31





PRÉSENTATION ET FONCTIONNEMENT DU SYSEM

LE TERRITOIRE

Le Syndicat mixte du Sud-Est Morbihan a été créé en 2000. Il réunit **3 communautés**.



59 communes

219 213 habitants (population municipale)

252 510 habitants (population DGF)

LES COMPÉTENCES

Le Syndicat mixte du Sud Est Morbihan exerce la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » que lui ont transféré ses communautés membres, à savoir :

- le tri des déchets recyclables issus des collecte sélective, en vue de leur valorisation et de leur recyclage;
- le transport, le traitement et la valorisation des ordures ménagères résiduelles ;
- la valorisation des déchets végétaux.

Les communautés membres du SYSEM continuent d'exercer la compétence prévention et collecte des déchets ménagers et assimilés :

- La collecte en porte à porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables de la collecte sélective ;
- la gestion des déchèteries (à l'exception de la valorisation des déchets végétaux, transférée au SYSEM).



34 communes

171 960 habitants

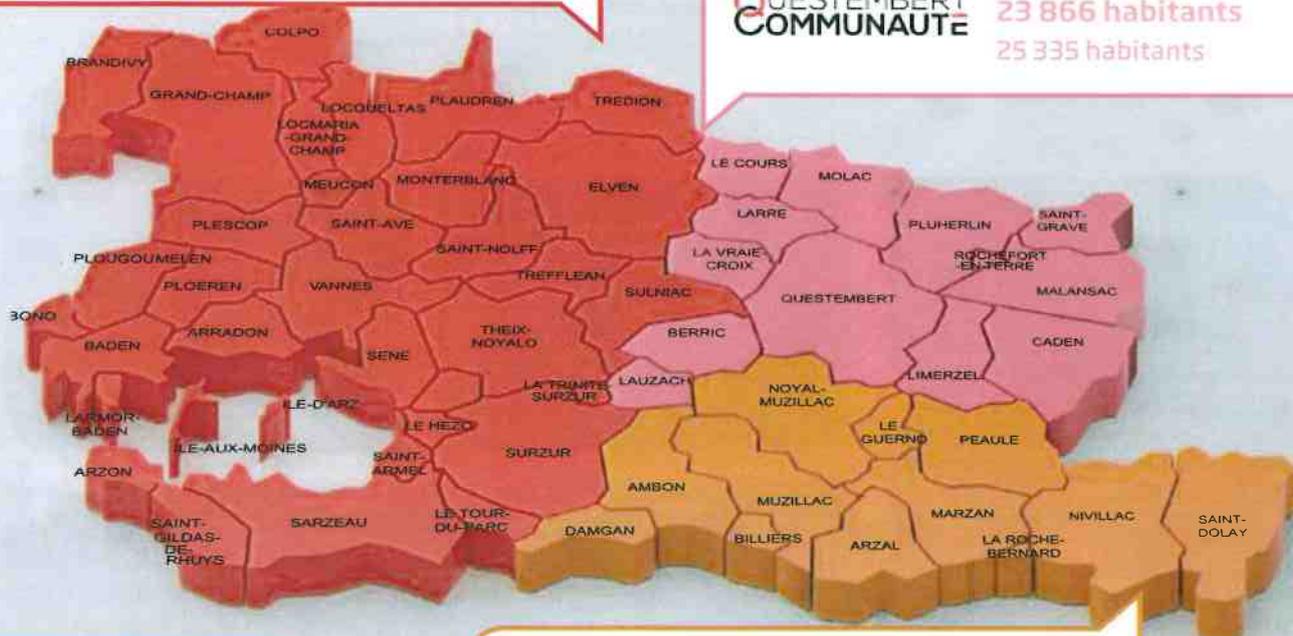
193 946 habitants



13 communes

23 866 habitants

25 335 habitants



Population municipale

Population DGF



12 communes

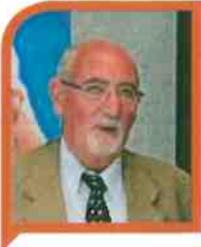
27 419 habitants

33 229 habitants

LES ÉLUS

LE BUREAU SYNDICAL : 12 ÉLUS

Le bureau syndical est composé du Président du SYSEM accompagné de 6 Vice-Présidents, d'un secrétaire et de 4 membres.

					
Lucien MENAHES Président du SYSEM	Jean-Christophe AUGER 1 ^{er} vice-président délégué aux affaires générales	Michel GUERNEVÉ 2 ^{ème} vice-président aux installations industrielles	Georges BOEFFARD 3 ^{ème} vice-président aux installations industrielles	Dominique PLAT 4 ^{ème} vice-président aux installations périphériques ressources humaines, finances.	Joël BOURRIGAUD 5 ^{ème} vice-président aux installations périphériques
					
Hélène de BOUDEMANGE 6 ^{ème} vice-présidente à la Communication	Jean-Marie FAY Secrétaire, en charge du budget	Françoise NICOLAS Membre	André BELLEGUIC Membre	Jeanine LE BERRIGAUD Membre	Alain LAYEC Membre

LE COMITÉ SYNDICAL : 24 ÉLUS

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du syndicat. Il est composé de 24 élus.

Toutes les collectivités membres sont représentées. Le nombre de représentants d'un territoire est calculé en fonction de son nombre d'habitants.



Dominique AUFFRET : **Séné**
 Jean-Christophe AUGER : **Vannes**
 André BELLEGUIC : **Saint-Avé**
 Hélène DE BOUDEMANGE : **Arradon**
 Chantal DE GRAEVE : **Baden**
 Thierry EVENO : **Saint-Avé**
 Jean-Marie FAY : **Brandivy**
 Gérard GUILLERON : **Monterblanc**
 Nadine FREMONT : **Ploeren**
 Michel GUERNEVE : **Locqueltas**
 Alain LAYEC : **Saint-Gildas de Rhuys**
 Loïc LEBERT : **Le Hézo**
 Martine LOHEZIC : **Locmaria-Grand-Champ**
 Jeanine LE BERRIGAUD : **Vannes**
 Lucien MENAHES : **La Trinité-Surzur**
 Françoise NICOLAS : **Theix**
 Dominique PLAT : **Saint-Armeil**
 Simon UZENAT : **Vannes**

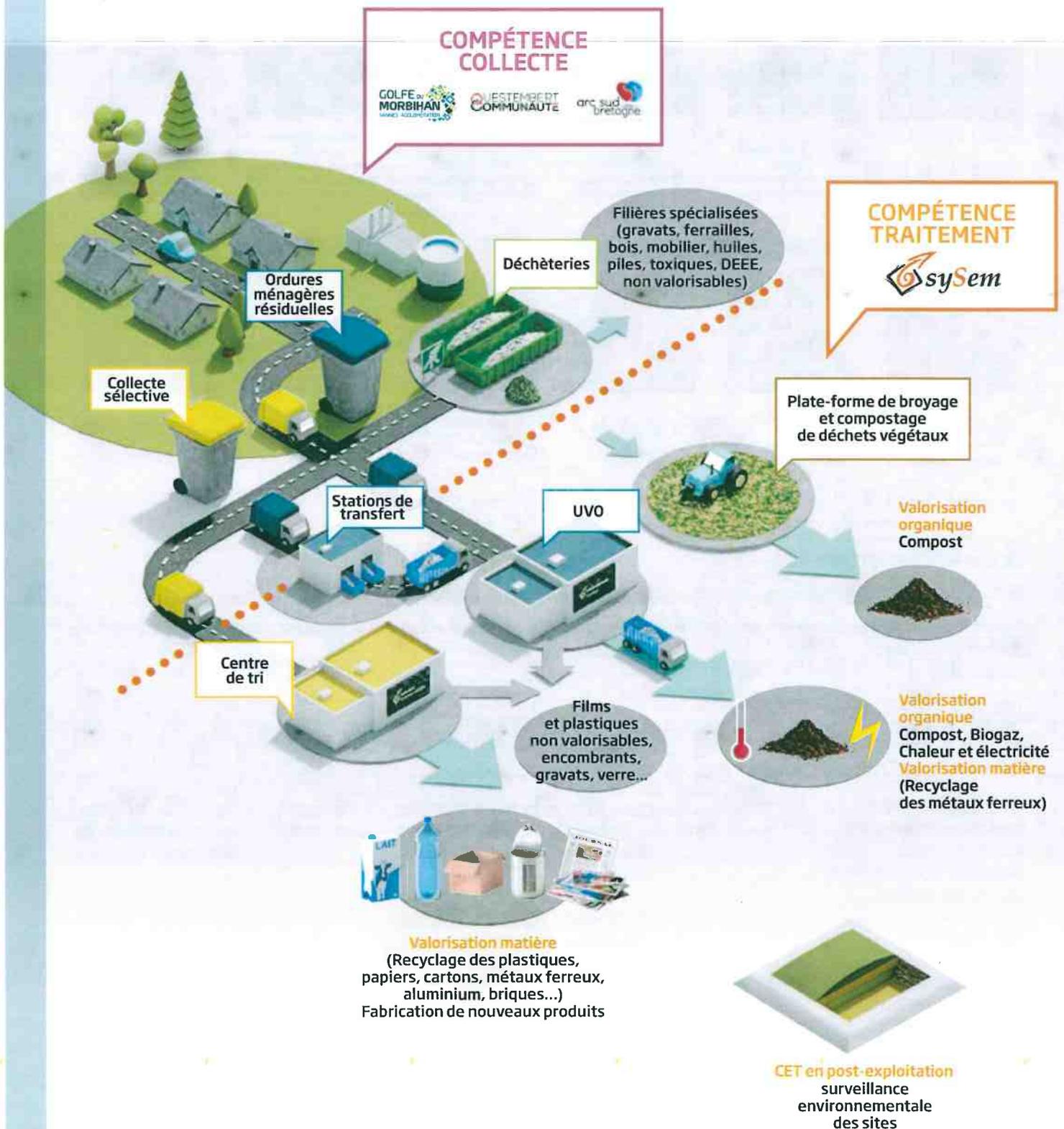
Bruno LE BORGNE : **Muzillac**
 Joël BOURRIGAUD : **Saint-Dolay**
 Daniel BOURZEIX : **La Roche-Bernard**



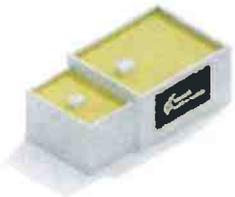
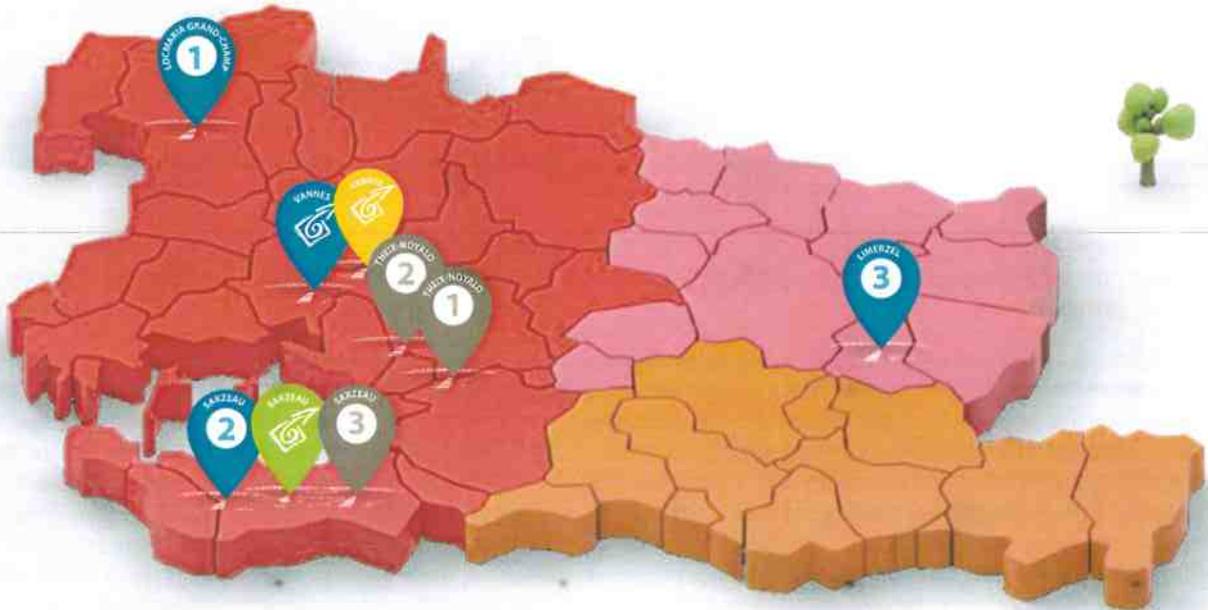
Georges BOEFFARD : **Questembert**
 Pascal HERVIEUX : **Caden**
 Joël TRIBALLIER : **Le Cours**



L'ORGANISATION DES COMPÉTENCES COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS



L'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS



LE CENTRE DE TRI DE DÉCHETS RECYCLABLES

Mis en service en mai 2010, le centre de tri du SYSEM est situé au sein de l'écopôle VENESYS, dans la zone du Prat à Vannes. Exploité par SUEZ, l'installation accueille les produits de collecte sélective du secteur

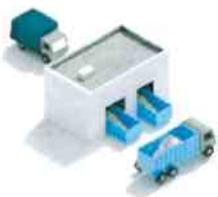
du SYSEM (plus de 11 134 tonnes) et de quelques collectivités extérieures soit un peu plus de 5210 tonnes provenant des territoires de Cap Atlantique, Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer.



UNITÉ DE VALORISATION ORGANIQUE (UVO)

Implantée à côté du centre de tri, l'UVO a été mise en service en 2012. L'unité est exploitée par l'entreprise GÉVAL (Groupe VEOLIA). L'installation est dimensionnée pour traiter 53 000 tonnes

d'ordures ménagères et assimilés par an. Elle permet de réduire la quantité des déchets non valorisables destinés à l'enfouissement par la transformation de la matière organique.



LES 3 STATIONS DE TRANSFERT D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

- 1 Le Pont du Loc'h à Locmaria Grand-Champ,
- 2 La Lande du Matz à Sarzeau,
- 3 L'Epine à Limerzel.

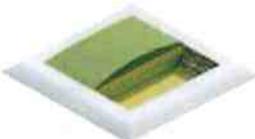
Les stations de transfert servent à effectuer une rupture de charge, c'est à dire entreposer temporairement les ordures ménagères avant de rejoindre l'UVO, à Vannes, afin d'optimiser les transports et d'en réduire les coûts.



UNE PLATEFORME DE BROYAGE-COMPOSTAGE DE DÉCHETS VÉGÉTAUX

La Lande du Matz à Sarzeau

Les déchets végétaux déposés en déchèteries par les particuliers, les professionnels et les services techniques des communes sont broyés puis compostés ou co-compostés afin d'être transformés en amendement organique utilisable en agriculture.



CENTRE D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE (CET)

- 1 Burguhenec, Theix-Noyal
- 2 Bonnavo, Theix-Noyal
- 3 La lande du Matz, Sarzeau

Ces installations d'enfouissement des déchets sont fermées, mais le SYSEM assure toujours l'entretien, la maintenance des équipements, la surveillance et le suivi environnemental.



LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

JANVIER

RÉFLEXION SUR LA COOPÉRATION TERRITORIALE EN MATIÈRE DE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

Sous l'égide de Morbihan Energie puis de la Région Bretagne, dans le cadre de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, les collectivités morbihannaises se sont rencontrées et ont échangé sur les perspectives d'évolution de l'organisation et des installations de traitement des déchets à l'échelle du département. L'objectif est triple : se préparer à l'échéance de 2030 du « zéro enfouissement » ; optimiser l'utilisation des installations existantes, anticiper la création d'installations complémentaires rendues nécessaires. Les maîtres-mots de cette démarche sont « optimisation » et « mutualisation ».

PERSONNEL : ARRIVÉE DE FRANCK POUPLARD

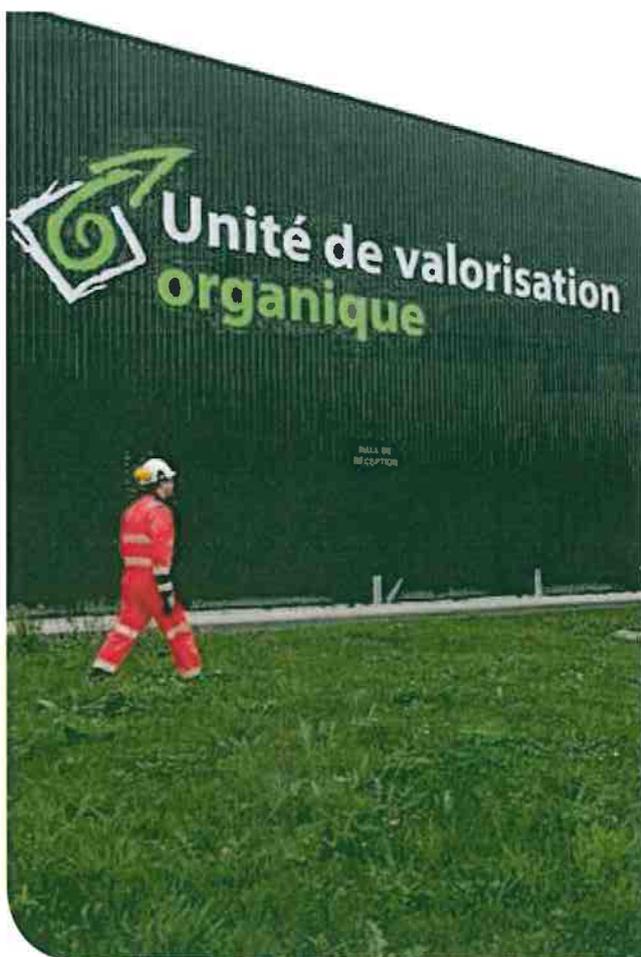
Le SYSEM a accueilli un nouveau collaborateur sur une création du poste, celui de « technicien exploitation et observatoire ». Franck assure le suivi et le contrôle de l'exploitation des installations du syndicat, la gestion des marchés et contrats, les relations avec les différents exploitants, l'analyse des activités et des performances.

COMMUNICATION ANIMATION : LES JEUDIS DU CENTRE DE TRI

En Janvier 2019, le SYSEM a souhaité développer les visites du centre de tri des déchets recyclables pour le grand public en proposant des visites un jeudi soir par mois de 17h30 à 19h30. Ces « jeudis du centre de tri » ont permis aux visiteurs de découvrir l'installation et de poser de nombreuses questions sur les erreurs de tri et le devenir des emballages notamment.

Ces visites ont beaucoup plu : en 10 sessions, 237 personnes ont été accueillies.

Ces rendez-vous seront poursuivis en 2020.



UVO VENESYS - Hall de réception



Jeudi du centre de tri - Février 2019

MAI

UVO VENESYS : INCENDIE SUR CONVOYEUR EN SORTIE DE BRS

Un départ de feu s'est déclaré la nuit du 2 au 3 mai 2019. Les pompiers, rapidement arrivés sur le site, ont maîtrisé le feu en 20 min. Quelques équipements, situés dans une petite zone du hall de tri-préparation ont été endommagés à la sortie du bioréacteur : des tapis convoyeurs, de la tôle et des câbles électriques. La structure du bâtiment n'a pas été atteinte. L'UVO VENESYS a été arrêtée pendant deux mois et demi afin de permettre la conduite des expertises, des opérations de déconstruction puis celles de reconstruction des équipements détériorés.

9 100 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été détournées vers plusieurs sites de traitement dans le Morbihan et hors du département :

- 40% ont fait l'objet d'un traitement par valorisation énergétique ou organique ;
- 60 % ont été orientées vers le stockage (enfouissement).

L'UVO VENESYS a redémarré le 15 juillet 2019.



UVO VENESYS - Incendie du 2 mai 2019

NOVEMBRE

COMMUNICATION - ANIMATION : SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS (SERD)

Le SYSEM et ses communautés membres ont organisé du 16 au 24 novembre 2019 des animations dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

Ces animations permettent d'initier le grand public aux pratiques de prévention et de réemploi telles que la réalisation de produits ménagers ou cosmétiques naturels, la confection de bocaux maison, la fabrication de meubles et sapins de Noël en palette, ou encore les techniques d'entretien pour un jardin zéro déchet.

Toujours appréciées du grand public, les animations ont attiré 1127 personnes pour cette édition 2019 : encore une fois un franc succès !



SERD 2019 - Animation « bee wrap »



SERD 2019 - Jeu Trivial déchets



DÉCEMBRE

TRAVAUX : ETUDE DE MISE EN CONFORMITÉ ÉCOSITE DE LA LANDE DU MATZ À SARZEAU

Le SYSEM a lancé une étude afin de définir les mesures à mettre en œuvre pour traiter les problèmes identifiés comme la stabilité de la digue Est du CET, la conception et l'état des réseaux de collecte des effluents, la conception et l'état des lagunes, le traitement des lixiviats.

Le bureau d'études SAGE Engineering a été choisi pour mener cette étude. Celle-ci est décomposée en 3 phases :

1. Diagnostic complet et détaillé du site : état des lieux et revue de conformité réglementaire
2. Hiérarchisation des actions de mise en conformité ou de maintien de la conformité
3. Avant-projet des travaux de réhabilitation

L'avant-projet servira de support à la consultation de maîtrise d'œuvre qui pourrait être lancée fin 2020 début 2021.



Ecosite de La Lande du Matz - Bâches de captage des lixiviats avant traitement

COMMUNICATION - ANIMATION : LES VISITES AU CENTRE DE TRI VENESYS

En 2019, 3037 personnes sont venues visiter le centre de tri de déchets recyclables, c'est un record !

Parmi elles, 2386 élèves venus des écoles primaires collèges, lycées et établissement d'enseignement supérieur du territoire.

Le centre de tri est équipé d'un parcours pédagogique adapté et sécurisé qui permet de découvrir et de comprendre les différentes étapes de tri des recyclables ; il est également doté d'une salle pédagogique équipée pour la projection de films pédagogiques et la réalisation d'animations ludiques adaptés aux niveaux des élèves..



Centre de tri VENESYS - Groupe de scolaires en visite

PROCÉDURE DE DIALOGUE COMPÉTITIF POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCES « CONCEPTION, RÉALISATION DE TRAVAUX D'OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ DE VALORISATION ORGANIQUE VENESYS, SON EXPLOITATION, SA MAINTENANCE »

Le 26 septembre 2018 le comité syndical a décidé « la poursuite et l'optimisation du fonctionnement de l'UVO VENESYS assorties d'évolutions notables ainsi que la prise en charge d'une fraction (quelques milliers de tonnes par an) de biodéchets (dont la collecte séparative est rendue obligatoire à court terme) par compostage seul » et d'assortir ce choix d'une tranche optionnelle consistant en la prise en charge d'une biomasse (végétaux ± biodéchets pour environ 13 000 t/an) par méthanisation et compostage, au moyen de l'ajout d'un second méthaniseur dédié à la biomasse et prévoyant l'injection, dans le réseau de transport-distribution de gaz, du biométhane produit ».

Le Comité syndical a validé « le recours à un Marché Public Global de Performances ; et retenu « la procédure du Dialogue Compétitif pour la mise en concurrence en vue de la passation du marché à intervenir. »

Le Marché Public Global de Performances

C'est un marché public global, c'est à dire que la prestation consiste en la conception et la réalisation de travaux de nature à moderniser, améliorer et optimiser le fonctionnement de l'UVO VENESYS ainsi qu'en la conduite de son exploitation et de sa maintenance à hauteur de 53 000 t/an.

La réalisation de ces prestations est assortie d'objectifs chiffrés de performances mesurables que le titulaire s'engage à atteindre. Ces objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Le marché a une durée ferme de 10 ans.

La procédure de « dialogue compétitif » retenue pour la mise en concurrence des entreprises prévoit :

- La sélection des candidats admis à participer au dialogue compétitif ;
- Des étapes de dialogue comprenant pour chaque candidat deux remises d'offres à la suite de chacune desquelles interviennent une séance de dialogue suivie d'une demande de précisions ;
- Enfin la remise d'offres définitives qui font l'objet d'une analyse des offres.

La procédure est conduite par un comité de dialogue composé d'élus, d'experts et de techniciens.

Les objectifs du marché

Les axes de progrès déterminés par le projet de modernisation et d'optimisation de l'UVO sont :

- L'amélioration des conditions de travail des opérateurs et de réception des déchets ;
- L'amélioration des performances techniques et de valorisation des déchets :
 - Diminution des quantités (de la part) de déchets non valorisés (refus) ;
 - Optimisation des quantités de métaux valorisés ;
 - Optimisation de la quantité et l'amélioration de la qualité (la « pureté ») de la matière fermentescible séparée ;
 - Récupération et valorisation des sous-produits à haute valeur énergétique ;
 - Augmentation de la production d'énergie (chaleur et électricité) par optimisation de la production de biogaz ;
 - Augmentation et stabilisation de la production de compost normé et amélioration de la qualité du compost ;

- L'accueil et le traitement de biodéchets ;
- L'atténuation de l'impact environnemental ;
- L'amélioration et l'adaptation de la protection incendie ;
- L'optimisation industrielle de l'unité permettant de préserver sa capacité d'évolution et de maîtriser ses coûts ;
- La maîtrise voire la diminution du coût final du traitement des déchets.

En outre, deux tranches optionnelles réservent la possibilité de développer une filière de valorisation de biomasse. Cette valorisation consisterait en la production de biogaz au moyen d'un second « digesteur-méthaniseur dédié à la biomasse » associé à un système d'épuration pour séparer le biométhane ; ce dernier serait injecté dans le réseau de distribution de gaz.

Déroulement de la procédure

Un appel aux entreprises à présenter leur candidature a été publié le 9 décembre 2018, accompagné du règlement du dialogue et d'une présentation succincte de l'objet du marché avec une date limite de dépôt de candidature fixée au jeudi 10 janvier 2019. Le nombre de candidats à retenir a été limité à 4.

Quatre groupements d'entreprises ont déposé un dossier de candidature. Les 4 candidats ont été admis et autorisés à présenter une offre.

Sur la base d'un cahier des charges initial transmis le 6 mars 2019, les candidats ont été invités à élaborer et remettre chacun une « première offre » avant le 29 juillet 2019.

Une visite collective et obligatoire de l'UVO VENESYS ainsi que des visites individuelles sur demande ont été réalisées pour les candidats entre le 20 mars 2019 et le 29 juillet 2019.

Le comité de dialogue s'est réuni le 5 septembre 2019 afin d'analyser les offres initiales remises par les 4 candidats, puis les 10 et 11 septembre 2019 pour une première séance de dialogue avec chacun des candidats : chaque candidat a disposé de 3 heures pour présenter sa « première offre » et échanger avec le comité de dialogue.

A la suite, chacun des 4 candidats a été destinataire le 23 septembre 2019 d'une demande de précisions sur sa proposition initiale assortie d'une demande de remise d'une « offre améliorée » pour le 8 novembre 2019.

Le comité de dialogue s'est à nouveau réuni le 9 décembre 2019 afin d'analyser les « offres améliorées » remises par les 4 candidats, puis les 10 et 11 décembre 2019 pour une seconde séance de dialogue avec chacun des candidats : à cette occasion, chaque candidat a disposé de 3 heures pour présenter son « offre améliorée » et échanger avec le comité de dialogue.

La procédure s'est achevée au premier trimestre 2020 par la remise des offres finales (3 février 2020), l'analyse de ces offres et le choix de l'offre retenue (3 mars 2020).

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13758_2_1-DE



EN SYNTHÈSE

LES MODALITÉS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE DÉCHETS

Les Ordures Ménagères et les déchets assimilés aux ordures ménagères (OMA) sont collectés par les services des 3 communautés membres du SYSEM :



• **Les OMr (Ordures Ménagères Résiduelles)** et les déchets Assimilés sont collectés par les services « déchets » des communautés puis dirigées vers l'UVO VENESYS ; la fraction fermentescible (matière organique) contenu dans les OMr et les déchets assimilés sont valorisées en chaleur, électricité et compost.

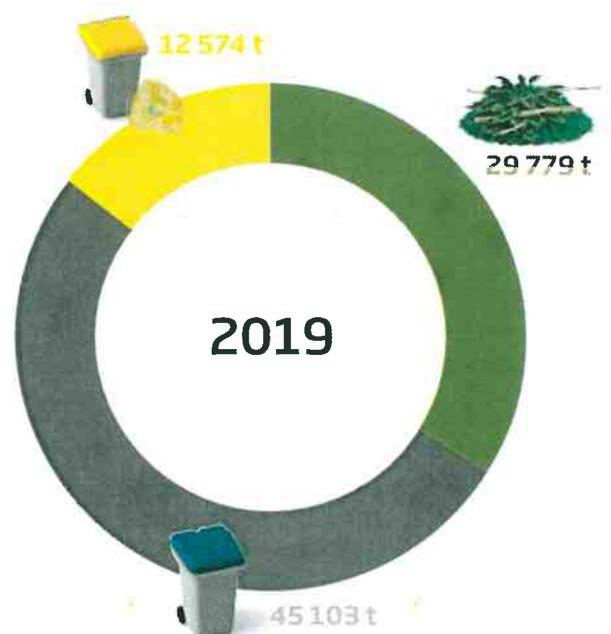
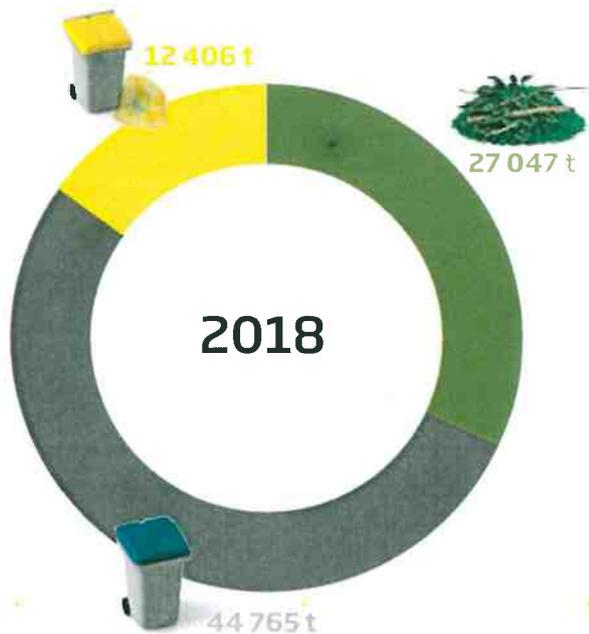


• **Les emballages et papiers recyclables** sont déposés au centre de tri VENESYS pour être triés et conditionnés en vue de leur expédition vers les filières de recyclage. Ces matériaux sont rachetés par les recycleurs aux collectivités qui ainsi perçoivent des revenus qui atténuent le coût de la collecte et du traitement.



• **Les végétaux** apportés par les particuliers et les professionnels en déchèterie sont dirigés vers les plateformes de broyage pour être valorisés en compost et utilisé en agriculture.

LES FLUX DE DÉCHETS TRAITÉS





ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES - OMr

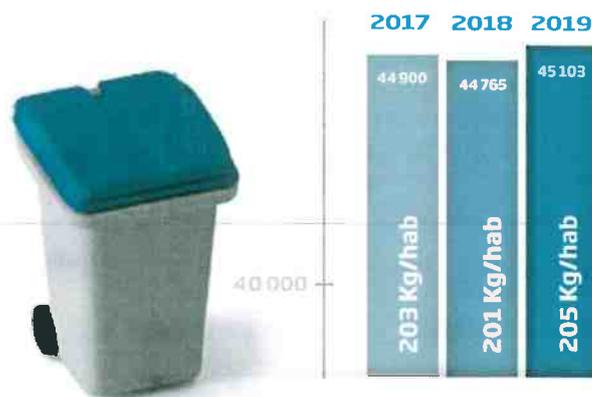
45 103 TONNES ↗ 0,75%

Soit 205 kg/hab (population municipale).

En 2019, la production d'ordures ménagères a augmenté de 0,75 %.

Collectées par les services collectes des 3 intercommunalités membres du SYSEM, les OMr sont dirigées vers l'UVO VENESYS à Vannes pour être valorisées en chaleur, électricité et compost.

Tonnages d'ordures ménagères résiduelles reçus à l'UVO VENESYS



LES EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES

12 574 TONNES ↗ 1,35%

Soit 57 kg/hab (population municipale).

En 2019, le tonnage de recyclables secs (emballages et papiers) a augmenté de 1,35 %.

Collectées par les services collectes des 3 intercommunalités membres du SYSEM, les recyclables sont dirigés vers le centre de tri de déchets recyclables VENESYS à Vannes. Ils sont triés par matières et conditionnés puis dirigés vers les filières de recyclages.

Tonnages de recyclables secs reçus au centre de tri VENESYS



LES VÉGÉTAUX

29 779 TONNES ↗ 10,10%

Soit 135 kg/hab (population municipale).

Les végétaux sont réceptionnés sur les déchèteries de GMVA et d'Arc Sud Bretagne puis broyés avant d'être compostés.

Les déchets végétaux sont valorisés en amendements organiques conformes aux normes NFU 44-051 ou NFU 44-095 (Voir explications page 26).

Questembert Communauté gère elle-même ses déchets végétaux.

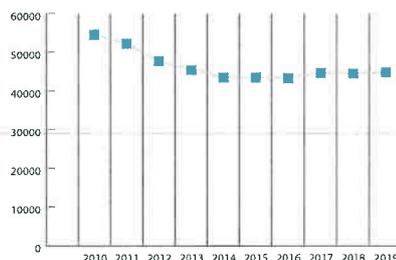
Tonnages de végétaux



Tonnages d'ordures ménagères résiduelles en détail

	2017	2018	2019
GMVA	36 543 t	36 381 t	36 765 t
ASB	5 863 t	5 868 t	5 861 t
Questembert Communauté	2 494 t	2 516 t	2 477 t
SYSEM	44 900 t	44 765 t	45 103 t

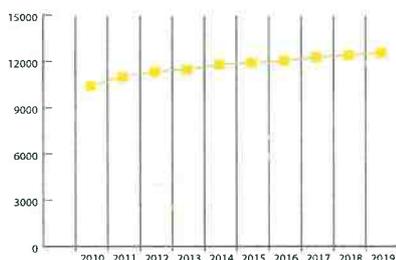
Depuis 2010 : -21%



Tonnages de recyclables secs reçus au centre de tri VENESYS

	2017	2018	2019
GMVA	8 369 t	9 939 t	10 094 t
ASB	1 335 t	1 360 t	1 383 t
Questembert Communauté	1 109 t	1 107 t	1 097 t
SYSEM	12 280 t	12 406 t	12 574 t

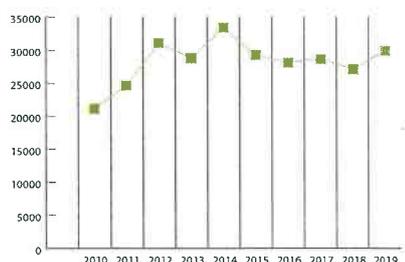
Depuis 2010 : + 17%



Tonnages de VEGETAUX en détail

	2017	2018	2019
GMVA	24 152 t	22 605 t	25 365 t
ASB	4 436 t	4 442 t	4 414 t
SYSEM	28 588 t	27 047 t	29 779 t

Depuis 2010 : + 41%



NOTA : La production annuelle de déchets végétaux est très dépendante de la météorologie : « belle saison sèche » ou « belle saison humide » peuvent faire très fortement varier la quantité de déchets végétaux à valoriser.



VALORISATION MATIÈRE, ÉNERGÉTIQUE ET EMPREINTE CARBONE

Le centre de tri VENESYS, trie les flux issus des collectes sélectives et les sépare en 10 catégories de matériaux recyclables. Ils sont ensuite revendus et expédiés dans les filières de recyclage pour la fabrication de nouveaux produits.

• TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES EXPÉDITIONS

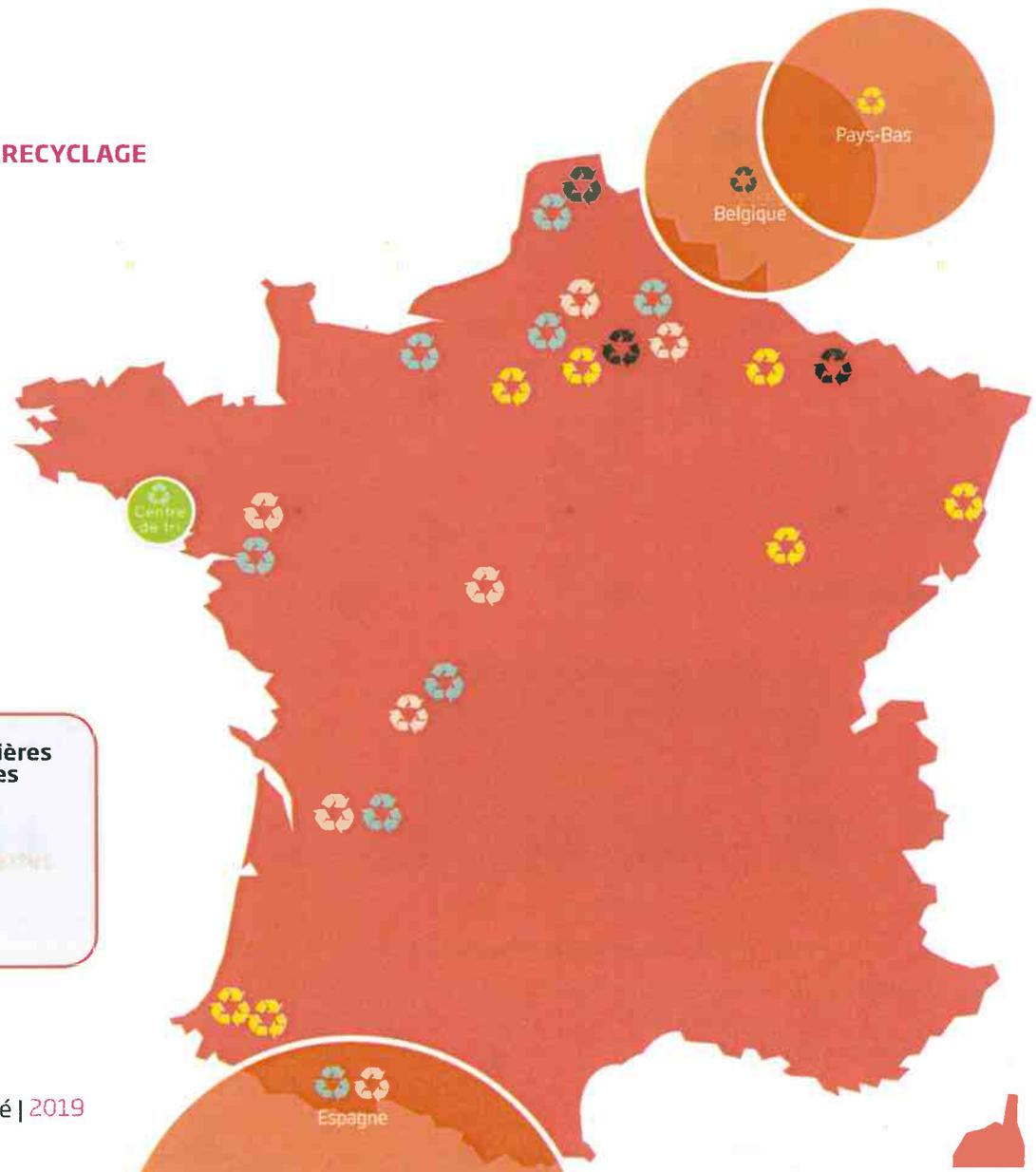
2019										
	GM*	JRM*	PAPIERS MÉLANGÉS**	EMR*	CARTON	ELA*	ACIER	ALU	SACS PLASTIQUE	FLACONNAGES PLASTIQUES
TONNAGES	2 133 t	3 546 t	1 096 t	2 705 t	794 t	348 t	737 t	59 t	99 t	2 144 t

*NOTA : Tous les sigles sont expliqués dans le lexique page 30

Les « non valorisables » ou « refus » du centre de tri sont dirigés vers l'ISDND de Gueltas (56).

**Papiers en mélange valorisés hors centre de tri VENESYS pour Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté

• LES FILIÈRES DE RECYCLAGE



Destinations des matières triées et conditionnées depuis Vannes

- Papiers
- Plastiques et Contain. plastiques
- Métaux
- Plastiques

TRAITEMENT ET VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

45 103 tonnes d'ordures ménagères résiduelles

34 890 tonnes traitées à l'UVO VENESYS

Ont permis la valorisation



48 tonnes d'acier

3 204 tonnes de compost

18 057 tonnes de refus

1 280 tonnes de biogaz

10 213 tonnes traitées dans des sites extérieurs

L'arrêt technique de février et les travaux de remise en état du BRS suite à l'incendie ont obligé le SYSEM à faire traiter 10 213 tonnes d'OMR sur d'autres sites :

- 60% en ISDND : St Fraimbault (53), Laval (53), La Vraie-Croix (56)
- 33% en UVE : Coueron (44), Rennes (35), Briec (29), Carhaix (29)
- 7% en UVO : Gueltas (56), Gael (35)

Production

⚡ Énergie électrique : 2 929 MWhe

🔥 Chaleur : 4 635 MWht

Vente

⚡ Énergie électrique : 2 906 MWhe

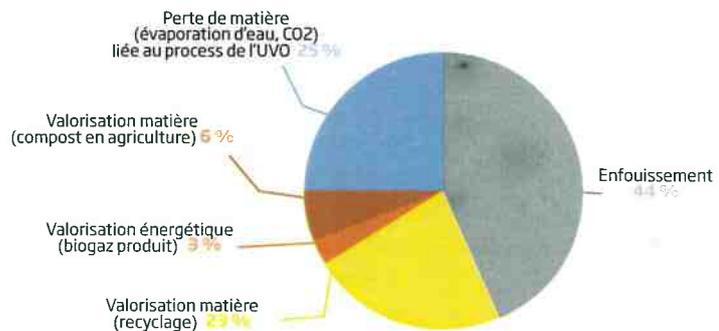
🔥 Chaleur : 4 635 MWht

Production

⚡ Énergie électrique : 804 MWhe

🔥 Chaleur : 3 144 MWht

BILAN MATIÈRE DU TRAITEMENT DES OMR ET DES RECYCLABLES EN 2019 (EN TONNES)



Valorisation/Destination des OMR	Recyclabilité	OMR	ENSEMBLE DES FLUX
Valorisation matière (recyclage)	12 605 t	1 284 t	13 889 t → 23 %
Valorisation matière (compost en agriculture)		3 358 t	3 358 t → 6 %
Valorisation énergétique (biogaz produit)		1 521 t	1 521 t → 3 %
Enfouissement	2 530 t	23 784 t	26 314 t → 44 %
Perte de matière (évaporation d'eau, CO2) liée au process de l'UVO		15 083 t	15 083 t → 25 %
	15 135 t	45 103 t	60 238 t



LES COÛTS DU TRAITEMENT DES DÉCHETS EN 2019

DÉFINITIONS DES COÛTS



Le coût brut (coût complet) est le coût de création et de fonctionnement des installations. Il comptabilise l'ensemble des charges (dépenses). Il s'établit à **12 458 901 € HT**, soit **56,83 € HT/habitant*/an**.



Les recettes industrielles résultant de la vente de matières recyclables et d'énergie et des subventions ont financé une partie de ce coût, à hauteur de **2 197 993 € HT**.



Le coût résiduel est celui supporté par UN habitant.

Le restant à charge du SYSEM était de **10 260 908 € HT** tous flux confondus, soit **46,81 € HT/habitant*/an**.

Le montant des contributions versées par les collectivités membres du SYSEM s'élève à **11 029 779 € HT**, soit **43,68 € HT/habitant*/an**.

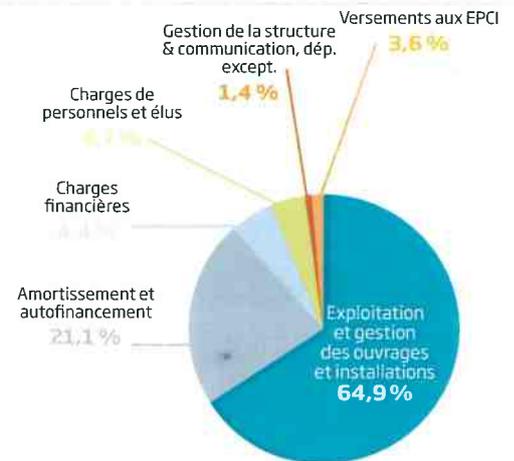
UN COÛT DIFFÉRENT SELON LES FLUX DE DÉCHETS TRAITÉS



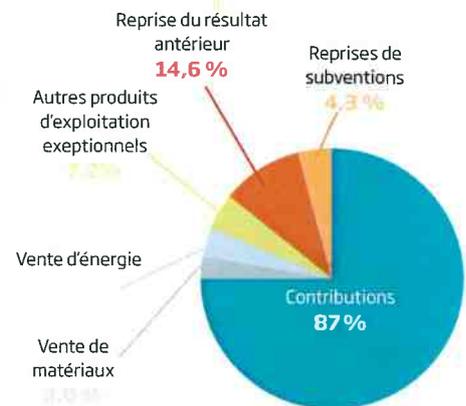
* Coûts calculés sur la base de la population municipale desservie.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT (RÉALISÉ EN 2019)

Dépenses	Montant	%
Exploitation et gestion des ouvrages et installations	8 224 216 €	64,9%
Amortissement et autofinancement	2 679 302 €	21,1%
Charges financières	555 405 €	4,4%
Charges de personnels et élus	591 539 €	4,7%
Gestion de la structure & communication, dépenses exceptionnelles	179 844 €	1,4%
Versements aux EPCI	451 368 €	3,6%
Total	12 681 677 €	100%

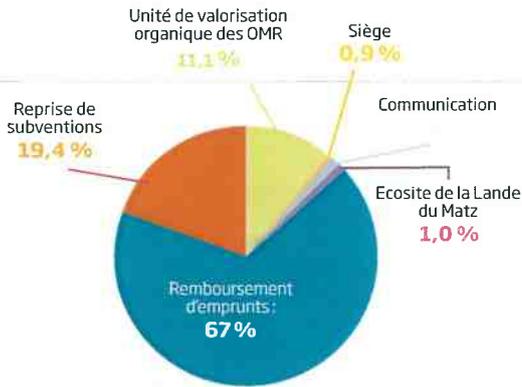


Recettes	Montant	%
Contributions	11 029 779 €	87,0%
Vente de matériaux	382 704 €	3,0%
Vente d'énergie	521 517 €	4,1%
Autres produits d'exploitation exceptionnels	916 085 €	7,2%
Reprise du résultat antérieur	1 848 142 €	14,6%
Reprises de subventions	550 693 €	4,3%
Total	15 248 920 €	100%

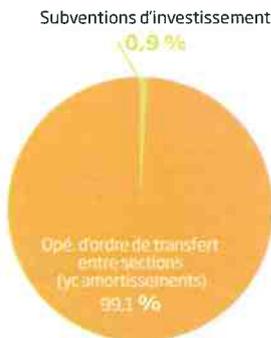




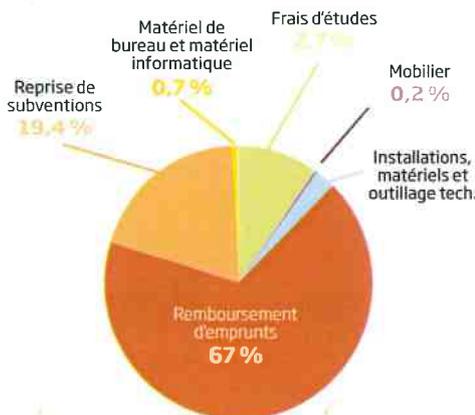
BUDGET D'INVESTISSEMENT



Dépenses	Montant	%
Unité de valorisation organique des OMR	314 675 €	11,1%
Centre de tri des déchets recyclables	13 900 €	0,5%
Ecosite de la Lande du Matz	28 917 €	1,0%
Réhabilitation CET Lande du Matz	90 €	0,0%
Autres sites périphériques	- €	0,0%
Siège	25 028 €	0,9%
Communication	2 144 €	0,1%
Remboursement d'emprunts	1 901 635 €	67,0%
Reprise de subventions	550 693 €	19,4%
Dépenses imprévues	- €	0,0%
Total	2 837 082 €	100%



Recettes	Montant	%
Subventions d'investissement	23 874 €	0,9%
Transfert entre sections (yc amortissements)	2 677 432 €	99,1%
Total	2 701 307 €	100%



Dépenses d'équipement par activité	Montant	%
Frais d'études	77 926 €	2,7%
Matériel de bureau et matériel informatique	20 358 €	0,7%
Autres immobilisations corporelles	2 144 €	0,1%
Mobilier	4 671 €	0,2%
Compte 232 immobilisations incorporelles en cours	2 200 €	0,1%
Installations, matériels et outillage techniques	277 457 €	9,8%
Remboursement d'emprunts	1 901 635 €	67,0%
Reprise des subventions	550 693 €	19,4%
Total	2 837 082 €	100%



1 / DÉPENSES ET RECETTES SUR MARCHÉS, CONTRATS ET CONVENTIONS

DÉPENSES / PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES SUR MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

Entreprise	Nature des prestations	Dépenses 2019 HT
Ets THEAUD/MEVENNAISE DE TRANSPORT/THEAUD VEGETAUX	Gestion de l'Ecosite de la Lande du Matz (Sarzeau), valorisation des déchets verts, transfert et transport des Ordures Ménagères, suivi post-exploitation de CET.	402 342 €
COVED	Transport des Omr depuis la station de transfert de l'Epine (Limerzel) et le Pont du Loc'h (Locmaria-Grand-Champ)	20 345 €
GEVAL (VEOLIA Propreté)	Exploitation de l'UVO (Vannes)	3 419 596 €
TRANSPORTS MALHERBE et SUEZ RV OUEST	Traitement des refus primaires de l'UVO	1 271 743 €
SUEZ RV OUEST	Exploitation du centre de tri de déchets recyclables (Vannes)	2 202 647 €
SUEZ RV OUEST	PEC transport & traitement OM détournées de l'UVO	96 395 €
COVED/ARVOR COMPOST/JAN/JEGOUSSE	Valorisation des déchets végétaux : broyage, transport et valorisation des déchets végétaux depuis les plates-formes de Bonnervo (Theix-Noyal) et du Pont du Loc'h (Locmaria-Grand-Champ)	390 800 €

INDÉMNITÉS AUX COLLECTIVITÉS MEMBRES AU TITRE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Collectivités	Nature des prestations	Dépenses 2019 HT
GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION	Gestion de la plate-forme de broyage de déchets verts de Bonnervo (Theix-Noyal)	50 621 €
QUESTEMBERT COMMUNAUTE	Gestion et entretien de la station de transfert de l'Epine (Limerzel)	6 534 €

RECETTES/VENTE DE MATÉRIAUX/REVERSÉES AUX COLLECTIVITÉS MEMBRES OU DÉDUITES DES CONTRIBUTIONS

Entreprise	Nature des prestations	Recettes 2019 HT
UPM	Reprise des journaux-magazines triés depuis le centre de tri VENESYS (Vannes)	306 240 €
CELLULOSES DE LA LOIRE	Reprise des journaux-magazines collectés par Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne	65 801 €
SUEZ RV OUEST	Reprise du « gros de magasin » triés depuis le centre de tri VENESYS (Vannes)	10 661 €
ECO-SYSTEMES	Reprise des DEEE depuis les déchèteries des collectivités membres	149 902 €
THEAUD	Rétrocession de la recette des apports de déchets verts des professionnels sur l'écosite de La Lande du Matz	34 266 €
SUEZ RV OUEST	Versement «intéressement» relatif aux apports extérieurs	16 619 €
Cté Cnes BELLE - ILE-EN - MER	Redevance TRI	36 621 €
AQTA	Redevance TRI	479 780 €

INVESTISSEMENTS / DÉPENSES

Entreprise	Nature des prestations	Montant Marché HT	Dépenses HT (prix révisé)
TRIDENT	Étude territoriale TRI	42 915 €	2 250 €
TRIDENT	Accompagnement appel à projet CITEO	7 100 €	2 150 €
BAER	MOE modulaire Sarzeau	7 807 €	1 793 €
SAGE	AMO passation & mise au point MGP	57 975 €	30 350 €
INDDIGO	Mission 1 : en 2016, 2017, 2018 Mission 2 : en 2018 AMO poursuite & optimisation Fonctionnement UVO - Mission 7	74 784 €	18 289 €



2 / FICHE TECHNIQUE DU CENTRE DE TRI DE DÉCHETS RECYCLABLES VENESYS



Adresse : **Ecopôle VENESYS**
17 rue Dupuy de Lôme ZI du Prat, Vannes

Exploitant : **SUEZ**

Mis en service : **2010**

Nature des déchets traités : **Emballages légers recyclables et papiers**

Capacité nominale : **15 000 tonnes/an**

Fonctionnement : **5 j / semaine**
du lundi au vendredi : 6 h - 21 h

Personnel : **26 personnes au total.**
17 agents de tri, 2 chefs de ligne, 3 caristes, 2 agents de maintenance, 1 assistante d'exploitation, 1 responsable d'exploitation.

Le centre de tri accueille les produits des collectes sélectives du territoire du SYSEM (11 134 tonnes) et de collectivités extérieures (près de 5 210 tonnes) provenant des territoires des communautés de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et de Belle-Ile en Mer.



VISIONNER
LES ÉTAPES DE TRIS
MÉCANIQUES

ZONE DE STOCKAGE / EXPÉDITION

FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE TRI VENESYS

ZONE DE RÉCEPTION

ZONE DE TRI



- Ouvreur de sacs
- Cabine de pré-tri
- Crible rotatif
- Crible balistique
- Cabine de tri
- Alvéoles de matériaux
- Tri magnétique
- Tris optiques
- Cabine de sur-tri
- Journaux triés
- Presse à balles
- Balles de matériaux triés



REFUS



SACS



PETITS
CARTONS



ELA
BRIQUES
ALIMENTAIRES



PAPIERS



BOUTEILLES
(FLACONS PLASTIQUES)



PEHD
(PLASTIQUE
OPAQUE)



ALU



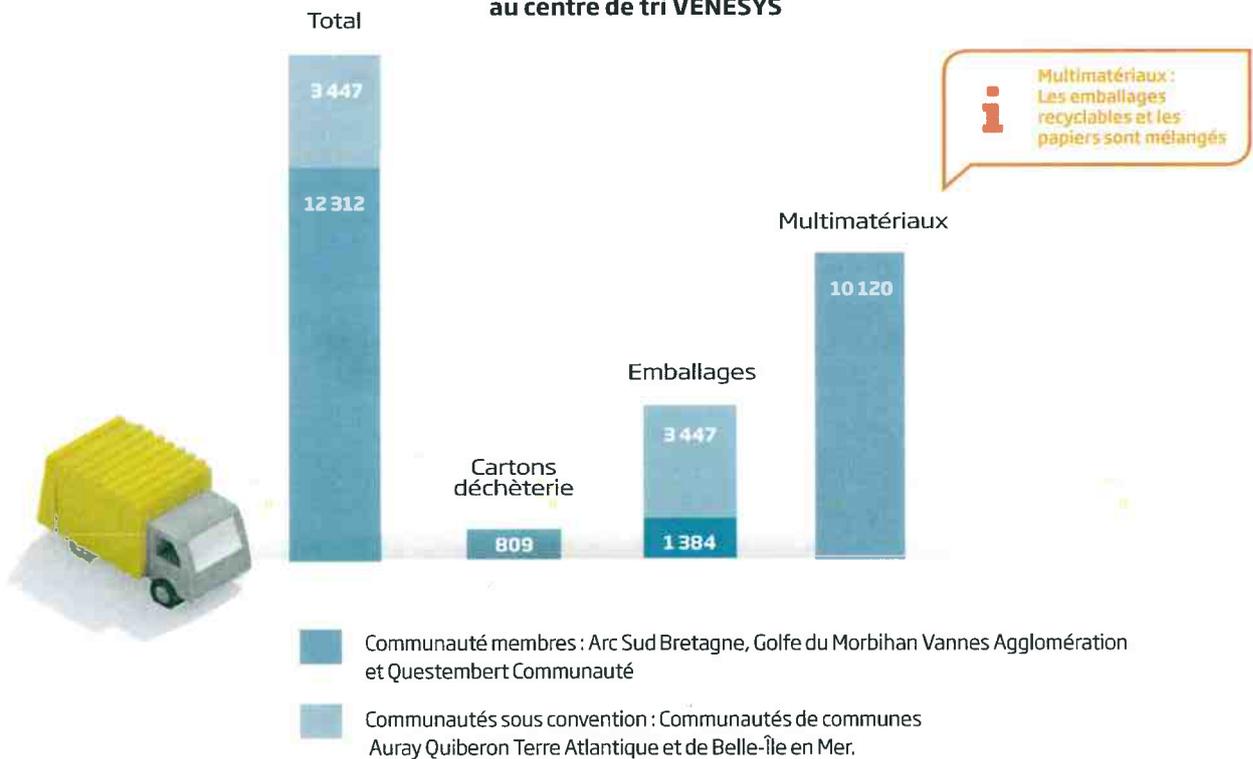
ACIER

LES APPORTS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DU SYSEM ET DES COLLECTIVITÉS EXTÉRIEURES

Le centre de tri VENESYS reçoit les tonnages des membres et également des apports de recyclables de collectivités extérieures avec lesquelles le SYSEM a passé une convention de coopération territoriale.

Il s'agit des communautés de Auray Quiberon Terre Atlantique et de Belle-Ile-en-Mer.

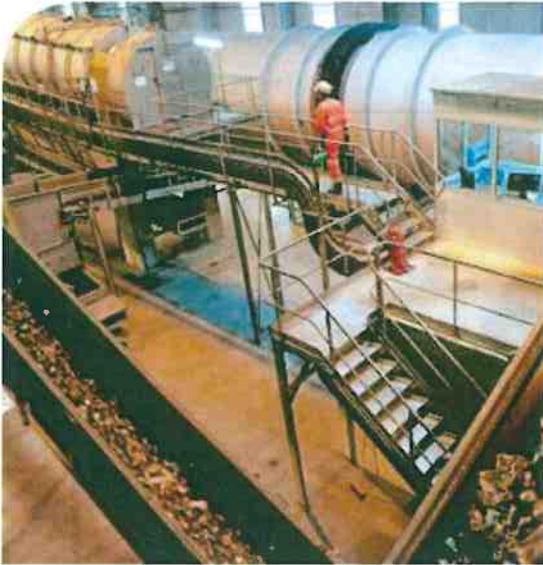
Tonnages reçus en 2019 au centre de tri VENESYS





 **FILM DE PRÉSENTATION DE L'UVO.**

3 / FICHE TECHNIQUE UVO - UNITÉ DE VALORISATION ORGANIQUE



Hall de tri et préparation - UVO

Adresse : **Ecopôle VENESYS**
19 rue Dupuy de Lôme ZI du Prat, Vannes

Exploitant : **GÉVAL, Groupe VÉOLIA**

Mise en service : **2012**

Nature des déchets traités :
Ordures Ménagères résiduelles du SYSEM

Capacité nominale : **53 000 tonnes/an**

Fonctionnement : **5,5 jours par semaine.**
6 h - 20 h 45 du lundi au vendredi
6 h 30 - 12 h le samedi

Personnel : **16 personnes.**
5 agents d'exploitation, 2 chefs d'équipe adjoint,
2 chefs d'équipe, 1 agent de suivi, 1 responsable d'exploitation,
1 assistant de direction, d'exploitation et relais RH, 2 agents de
maintenance, 1 responsable de maintenance, 1 directeur d'unité
opérationnelle.

EXPLICATION DU PROCESS

La mission de l'Unité de Valorisation Organique VENESYS est la valorisation de la fraction fermentescible contenue dans les ordures ménagères résiduelles et par voie de conséquence, la réduction de la part résiduelle des ordures ménagères.

L'UVO VENESYS reçoit les ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire des communautés membres du SYSEM.



Plan de l'UVO VENESYS

L'UVO VENESYS traite les OMR en deux étapes :

- La première étape consiste à séparer de la fraction fermentescible au moyen du tri mécano-biologique (TMB) ;
 - La seconde étape consiste à valoriser de la matière organique ainsi séparée par méthanisation puis compostage ;
- L'UVO VENESYS est équipée depuis l'origine d'une unité de cogénération comprenant un moteur cogénération fonctionnant avec le biogaz couplé à un alternateur ; le moteur a été révisé en 2019. L'unité de cogénération produit donc de l'électricité et de la chaleur que le SYSEM vend, la première à EDF, la seconde à l'entreprise MICHELIN, mitoyen de l'écosite VENESYS.

Après méthanisation ou directement après tri, la matière organique subit une fermentation aérobie puis un affinage pour produire un compost normé. Ainsi, en associant le procédé de Tri Mécano-Biologique (TMB) et ceux de la méthanisation et du compostage, l'UVO VENESYS valorise la Fraction Fermentescible des ordures ménagères ou (FFOM) par voie énergétique (biogaz et cogénération) et par voie agronomique (compost).



CEBIOS, logiciel de surveillance des odeurs de l'UVO

SURVEILLANCE DES ODEURS DE L'UVO

Depuis le printemps 2018, le SYSEM travaille avec la solution de surveillance des odeurs CEBIOS. 2 agents formés par le prestataire, réalisent une tournée de surveillance de 12 points 2 fois/semaine au printemps et en été et 1 fois/semaine en hiver. Tous les résultats sont reportés sur un logiciel et l'outil génère automatiquement des graphiques permettant au SYSEM d'assurer une veille, mais également de rapprocher les signalements d'odeurs, la météo, l'activité de l'UVO ou des installations voisines.

4 / SUIVI BIOLOGIQUE DE LA ZONE NATURELLE ATTENANTE À L'UVO

Le suivi du cabinet ALTHIS s'est étendu sur 7 visites de terrain, de juillet à décembre. Ces visites ont permis d'établir :

- le suivi global du site et l'efficacité des mesures
- l'analyse de l'évolution des milieux
- l'inventaire des reptiles, des amphibiens et des chauves-souris
- la pose de 2 premiers nichoirs à chauve-souris, pour favoriser leur installation sur le site
- le suivi des travaux d'entretien

Les inventaires ont mis en évidence la présence de tritons palmés, notamment des femelles gravides, ce qui confirme le maintien de la reproduction de cette espèce sur la zone humide années après années.

La zone de prairie au nord du site sert également de reposoir à d'autres espèces, comme les Bécassines des marais en ce qui concerne les oiseaux.

L'entreprise OCJ a réalisé les travaux d'entretien en 2019, permettant de maintenir la qualité des habitats du site et d'empêcher le développement d'espèces végétales invasives.



Abris pour chiroptères (chauves-souris)



Marre de la zone naturelle



Triton palmé dans la zone humide



5 / EXPLICATION DE LA FILIÈRE DE VALORISATION DES VÉGÉTAUX

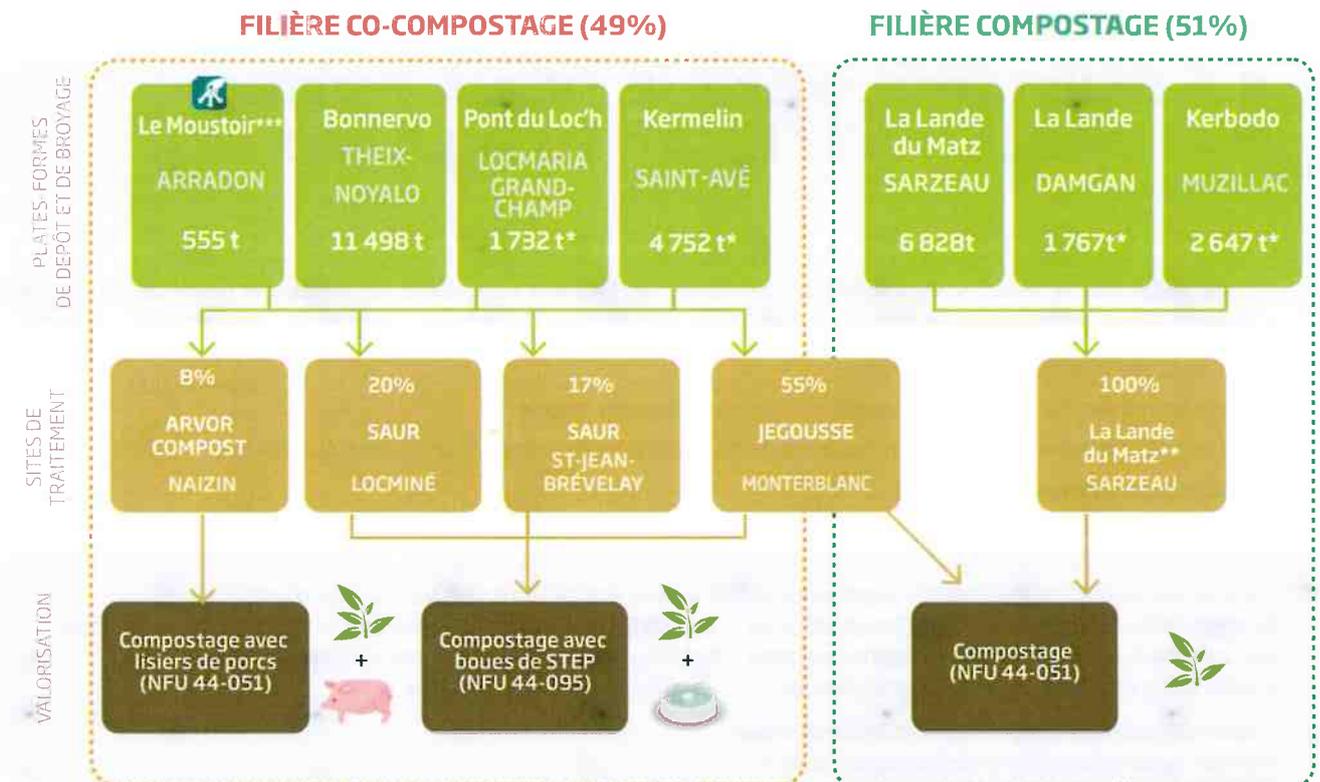
Le SYSEM gère la valorisation des végétaux, issus des apports des particuliers en déchèteries, des plates-formes de regroupement, des services techniques et des professionnels.

Le syndicat fait appel à des opérateurs privés pour des prestations de broyage, transport, compostage et valorisation matière du produit fini, selon 2 filières : co-compostage ou compostage seul.

Quelle que soit la filière de valorisation, les amendements organiques ainsi produits sont conformes à la norme NFU 44-051 ou NFU 44-095. Ils sont utilisés dans le Morbihan, majoritairement en agriculture, mais également en jardinage chez les particuliers.

Le tonnage 2019 confié au SYSEM par GMVA et Arc Sud Bretagne s'élève à **29 779 tonnes**

La filière de valorisation du territoire est présentée dans le schéma ci-dessous :



*Déchets végétaux broyés ** Plate-forme exploitée par l'entreprise THEAUD ***Les travaux sur la plate-forme de broyage-compostage de Bonnervo ont entraîné des envois directs des déchèteries vers les filières de valorisation.



VISIONNER LE BROYAGE DE VÉGÉTAUX.



Plate-forme de broyage de végétaux de la Lande du Matz - Sarzeau

6 / LES CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (CET) EN POST-EXPLOITATION

Le SYSEM ne possède plus de CET en fonctionnement, mais assure le suivi de la post-exploitation de 3 anciennes installations: le CET de Burguhennec et le CET de Bonnervo à Theix-Noyal, le CET de la Lande du Matz à Sarzeau.

Cela signifie que les installations sont fermées, le SYSEM en assure toujours l'entretien, la maintenance des équipements, la surveillance et le suivi environnemental.



CET DE LA LANDE DU MATZ À SARZEAU

Responsable de l'arrêté préfectoral d'exploitation : **SYSEM**

Propriétaire du foncier : **GMVA**

Date de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture : **3 octobre 1975**

Période de fonctionnement : **1975 à 2005**

Étanchéité des alvéoles : **après 1995**

Captage des lixiviats : **partiel avant 1995 - total après 1995**

Traitement des lixiviats : **lagunages avec aération forcée (2 turbines) + osmose inverse (procédé d'ultra filtration)**

Entretien des espaces verts et de la station de traitement des lixiviats :

Ets Théaud

Utilisation actuelle en surface : **espace enherbé**



CET DE BONNERVO À THEIX-NOYALO

Responsable de l'arrêté préfectoral d'exploitation : **SYSEM**

Propriétaire du foncier : **SYSEM**

Date de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture : **10 décembre 1984**

Période de fonctionnement : **1986 à 1999**

Utilisation actuelle en surface : **espace enherbé**

Traitement des lixiviats : **lagunage**

Entretien des espaces verts : **EURL Graffion**



CET DE BURGUHENNEC À THEIX

Responsable de l'arrêté préfectoral d'exploitation : **SYSEM**

Propriétaire du foncier : **particulier**

Date de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture : **15 décembre 1980**

Période de fonctionnement : **1980 à 1997**

Utilisation actuelle en surface : **pâturage pour bovins**

Traitement des lixiviats : **lagunage**



vue aérienne de l'écosite de la Lande du Matz - Sarzeau

ÉVÉNEMENTS 2019 SUR LE CET DE LA LANDE DU MATZ À SARZEAU

Depuis mai 2018, le SYSEM met en œuvre la seconde étape de son programme d'amélioration du traitement des lixiviats du CET de Sarzeau.

Pour résoudre des dépassements ponctuels de la qualité des rejets de cette station, le SYSEM avait fait réaliser une étude en 2014-2015 dont les conclusions ont mis en évidence :

- La surcharge hydraulique de la station prenant son origine dans les intrusions d'eaux claires consécutives à la profondeur de pose des réseaux (sous le niveau de la nappe hivernale) et à la dégradation des conduits de collecte
- L'absence de vidange des boues de la lagune de décantation.

La seconde étape mise en œuvre depuis mai 2018 consiste à traiter séparément au moyen d'une station mobile, les lixiviats de la zone de stockage 1995-2005. Cette zone produit les lixiviats a priori les plus concentrés. En outre, elle bénéficie d'un dispositif d'étanchéité qui garantit que l'on ne capte ni traite inutilement des eaux propres. La technologie utilisée par le prestataire OVIVE est l'osmose inverse : cette technologie permet de récupérer 90 % de l'eau traitée qui est rendue propre au milieu naturel. Les polluants séparés et concentrés sont confiés à une filière de traitement des déchets chimiques. Les résultats obtenus sont très satisfaisants.

- L'ensemble du Centre d'Enfouissement Technique fait l'objet de contrôles trimestriels et des rejets.

ÉTUDE DE MISE EN CONFORMITÉ ÉCOSITE DE LA LANDE DU MATZ

Le SYSEM a lancé une étude afin de définir techniquement et financièrement les mesures permettant de traiter la stabilité de la digue Est du CET, la conception et l'état des réseaux de collecte des effluents (EP et EU), la conception et l'état des lagunes, le traitement des lixiviats.

Le bureau d'études SAGE Engineering a été choisi pour mener cette étude en 3 phases:

- Diagnostic complet et détaillé du site: état des lieux et revue de conformité réglementaire
- Hiérarchisation des actions de mise en conformité ou de maintien de la conformité
- Avant-projet des travaux de réhabilitation

L'avant-projet servira de support à la consultation de maîtrise d'œuvre qui pourrait être lancée fin 2020 début 2021.



7 / COMMUNICATION



LES VISITES DU CENTRE DE TRI DE DÉCHETS RECYCLABLES

L'année 2019 a été marquée par une augmentation des visites du centre de tri VENESYS grâce à l'arrivée de notre animatrice Emilie DAVID en octobre 2018. Elle a ainsi accompagné les visites scolaires, les jeudis du centre de tri (mis en place en janvier), les visites des entreprises, d'associations ou encore de conseils municipaux et conseils municipaux jeunes.

Au total, 3 037 personnes sont venues visiter notre installation et ont pu découvrir comment étaient triés leurs déchets recyclables. C'est un record !

Cycles de formation

Depuis 2017, la visite du centre de tri fait partie de la formation des étudiants en licence métiers administratifs et techniques des collectivités territoriales.

En 2019, 20 bénévoles en charge de l'environnement et de la gestion des déchets sur la semaine du Golfe sont venus visiter VENESYS, afin de promouvoir la gestion des déchets sur tous les sites de l'évènement.

En chiffres :

- 2 455 scolaires et leurs accompagnants
- 237 adultes et enfants lors des « Jeudis du centre de tri » et 85 visiteurs SERD
- 305 adultes lors des visites entreprises, associations, centres de formations, collectivités

LES GUIDES, PLAQUETTES, AUTOCOLLANTS STOP PUB

Guides Mon Jardin Malin

Le SYSEM a réalisé et imprimé chaque année des guides pour les EPCI. Le document est remis au public lors d'animation sur le thème du jardin zéro déchet ou lors des mises à disposition de composteurs.

L'autocollant Stop Pub

Symbole de la réduction des déchets, l'autocollant Stop Pub permet ainsi d'éviter les imprimés publicitaires dans la boîte aux lettres, à hauteur de 35 kg par an ! **Tous les particuliers et professionnels peuvent se le procurer en mairie.** Le SYSEM édite chaque année près de 20 000 autocollants et les met à disposition des collectivités et des mairies.

En 2019, 44 156 boîtes aux lettres du territoire étaient équipées d'un Stop Pub. Cela représente 1 192 tonnes d'imprimés évités. En 10 ans, près de 200 000 « stop pub » ont été distribués sur le territoire du SYSEM !



PREPARATION D'UNE CAMPAGNE SUR LE TRI DU VERRE

Avec 55 kg de verre trié par habitant, les ratios de tri du verre sur le territoire du SYSEM sont bons mais peuvent être améliorés. En effet, trop de verre mis dans la collecte sélective ou dans les ordures ménagères et donc reçu dans les installations du SYSEM, centre de tri de déchets recyclables et Unité de valorisation Organique.

Lorsqu'il est présent dans les installations, le verre représente un réel danger pour les agents, les matériels et la qualité des composts produits à l'UVO.

Et lorsqu'il n'est pas déposé dans la colonne, le verre n'est pas envoyé vers les filières de recyclage, cela représente une perte financière pour les collectivités.

Pour toutes ces raisons, le SYSEM travaille à la préparation d'une campagne de communication à lancer en 2020, avec 2 objectifs : inciter l'usager à trier encore plus le verre et informer pour qu'il sache distinguer le verre d'emballage du non recyclable, à orienter en déchèterie.

ÉVÉNEMENTS

BIO EN FÊTE MUZILLAC

Le SYSEM était invité à participer à cet évènement incontournable sur le territoire d'Arc Sud Bretagne pour y tenir un stand sur le thème « Mon jardin malin » et y animer un jeu pédagogique géant : le « Trivial Déchets ». Sur un plateau de jeu géant, adultes et enfants testent leurs connaissances sur les gestes de réduction des déchets, le tri, le recyclage... Un bon moment pour apprendre tout en s'amusant.



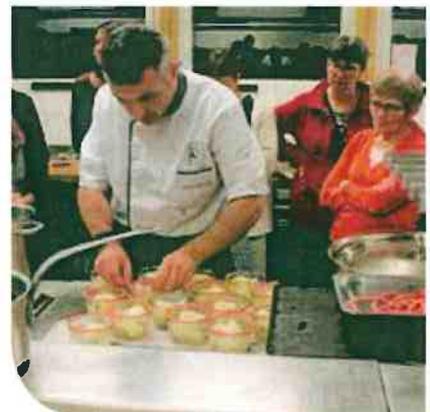
SERD (SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS)

L'évènement organisé depuis 10 ans par le SYSEM et aux EPCI membres permet d'initier le grand public à des pratiques de réduction des déchets. Organisés sous forme d'ateliers de 15 personnes maximum, ces animations permettent d'apprendre et d'échanger dans la convivialité.

Fabrication de produits naturels, réalisation de meubles en palettes, réparation de petits appareils, récup', cuisine anti-gaspi, réalisation de bocaux maison, ... tous ces thèmes ont été proposés lors des ateliers 2019. En plus, les équipes d'animation du SYSEM et des services déchets des collectivités membres proposaient des visites d'installations, une conférence sur la permaculture, ou encore un spectacle poétique de théâtre et marionnettes pour clôturer l'édition 2019.

En chiffres :

- 1 127 personnes sensibilisées sur 1 semaine d'animations
- 469 personnes ont assisté aux ateliers
- 99 personnes ont visités les installations (Centre de tri, Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux à La Vraie-Croix, Déchèterie de Saint-Avé)
- 559 personnes se sont rendues à la Conférence Permaculture à Elven, Zone de Gratuité à Muzillac, journée de clôture de la SERD à St-Avé.



LAISSE PARLER TON COEUR

L'opération «Laisse parler ton cœur» est une collecte nationale de jouets d'occasion auprès des écoles du territoire en faveur des communautés Emmaüs qui propose la vente de ces jouets avant les fêtes de Noël.

Cette opération est coordonnée au niveau national par Eco-Systèmes et Emmaüs. Le SYSEM a joué un rôle de coordinateur de l'opération pour le Sud-Est Morbihan.

Au total, 23 écoles ont participé à cette opération et 375 kg de jouets ont pu être collectés et redistribués à des familles modestes !

Une belle opération solidaire à renouveler en 2020.



TYPES DE DÉCHETS

DA - Déchets assimilés aux déchets ménagers

« Les déchets dits « assimilés » regroupent les déchets des activités économiques qui, eu égard à leur caractéristiques et aux quantités produites, sont collectés avec les déchets des ménages sans contraintes ou conditions particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés et traités dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. »

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire par des filières spécifiques, conformément à la Loi. »

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispensées). »

DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). ex : écrans, tablettes, grilles-pains... »

Déchets recyclables :

Ces matériaux peuvent être recyclés c'est à dire permettre de produire de nouveaux objets issus du même matériau.

Déchets encombrants des ménages

Déchets de l'activité domestique des ménages, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en charge par la collecte traditionnelle des ordures ménagères résiduelles.

DM : Déchets Ménagers

« Tout déchet dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage ». Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries.

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés : déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

ELA : Emballage des Liquides Alimentaires.

Cette appellation désigne les briques alimentaires. Communément appelé brique alimentaire (ou Tétra), ce type d'emballage recyclable est destiné à contenir des liquides alimentaires (briques pour jus de fruits, laits, soupes...). Il est fabriqué à partir de 3 matériaux différents : 75% de carton, 20% de plastique et 5% d'aluminium. Cet emballage léger et pratique assure la conservation parfaite de tout ce qu'il contient en assurant une excellente protection contre l'air et la lumière.

EMR : Emballages Ménagers Recyclables.

Aussi appelés cartonnettes, ces emballages sont composés de papier ou de carton et sont recyclables. On y trouve notamment des boîtes en carton plat ou ondulé, des étuis, des sacs et sachets en papier...

FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères : cela désigne la fraction des déchets ménagers qui est putrescible et qui peut donc être compostée. par exemple les déchets de cuisine, certains déchets verts, les papiers-cartons, etc.

Gros de magasin :

Cela représente la catégorie de papier de mauvaise qualité contenant des papiers déchirés, mélangés, de couleurs.

JRM : Journaux Revues Magazines.

Cela représente la catégorie de papiers la plus nobles, le beau papier.

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

« Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ».

PET : Polyéthylène Téréphtalate

Facilement identifiable, ce plastique est transparent et laisse apparaître le produit à l'intérieur. Il concerne les bouteilles d'eau plate ou gazeuse, les jus de fruits, les produits ménagers, les huiles de cuisine...

PEHD : Polyéthylène Haute Densité

C'est un plastique opaque. Rigide et solide, il est utilisé pour les bidons de lessive ou de détergent, les flacons de shampoing...

RSOM hors verre : Recyclables Secs des Ordures Ménagères hors verre

Cette catégorie est composée des emballages plastiques, des métaux (aluminium et acier), des cartons d'emballages et des journaux-magazines.

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, ...) »

Réutilisation

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

MODES DE COLLECTE

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

INSTALLATIONS

Centre de tri de déchets recyclables

Les centres de tri des emballages et journaux-magazines sont le maillon permettant de transformer ce flux de déchets en différents flux qui permettront d'alimenter des industries en matière première à recycler. Cette étape de tri permet notamment d'atteindre un niveau de pureté nécessaire pour qu'un flux de matières soit incorporé ou substitué à des matières premières vierges dans un processus industriel.

Un large panel de techniques est disponible pour trier les déchets allant du tri manuel réalisé par un opérateur, au tri dit automatisé (comme l'utilisation de technologie par spectrométrie proche infrarouge qui prendra en compte la composition du déchet), en passant par des procédés mécaniques (un crible qui prendra en compte la taille du déchet par exemple).

Déchèterie

Lieu organisé, gardienné, clôturé, où les particuliers peuvent déposer leurs déchets, autres que les ordures ménagères résiduelles, en les triant.

ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Dangereux

« Installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. »

Méthanisation

Processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobie) produisant un ensemble de gaz (biogaz) plus ou moins chargé en méthane et une fraction semi liquide (digestat) pouvant être soumise à un processus de compostage (aérobie).

Station de transfert ou de transit

Lieu de vidage des camions de collecte (benne à ordures ménagères) dans des caissons ou remorques, avant leur transport par gros porteurs vers l'Unité de Valorisation Organique à Vannes.

UVO - Unité de Valorisation Organique

Unité de prétraitement des ordures ménagères résiduelles par tri-méthanisation-compostage dans le cas de l'unité VENESYS. L'installation propose ainsi 3 valorisations possibles de la matière organique : chaleur, électricité et compost. La matière non valorisable (refus primaires et refus de compostage) est dirigée vers un ISDND.

UVE : Unité de Valorisation Energétiques.

Il s'agit des unités d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité ou d'alimenter un réseau de chaleur.

Sources : Ademe «Clés pour agir» et SYSEM.



Bâtiment de cogénération de l'UVO

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13758_2_1-DE

Réduire, trier,
valoriser nos déchets :
on a tous à y gagner !



Syndicat de traitement des déchets
ménagers du Sud-Est Morbihan
14 avenue Paul Duplaix - ZI du Prat - 56000 VANNES
Tél. 02 97 42 66 75 - Fax. 02 97 42 41 81
www.sysem.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13793_8_1-DE

Traitement Automatisé Infractions

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

[REDACTED]

, agissant en qualité de directeur,

D'une part,

Et

[REDACTED]

[REDACTED]

, sis

[REDACTED]

représentée par,

[REDACTED]

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

[REDACTED]

du [REDACTED] en date du [REDACTED]

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles ;

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant.
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte libre prévu au dos de la première page de l'APA ainsi que le symbole/logotype de la collectivité au format TIFF.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;
- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs et des justificatifs de paiement à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement, fps minoré le cas échéant) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS ;
- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre.
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Fournir à la collectivité la liste des FPS pour lesquels le délai maximum de paiement ayant été atteint, l'envoi d'un titre exécutoire est prévu ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine a deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;
- L'indiquer à l'ANTAI pour que les informations de minoration transmises par la Collectivité soient renseignées sur les avis de paiement envoyés par l'Agence, et prises en compte dans les traitements de l'ANTAI. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

L'ANTAI s'engage à informer la Collectivité dès que la solution où les FPS minorés sont notifiés sur les avis de paiement sera mise en production. La Collectivité pourra ensuite, si elle le souhaite, rejoindre le dispositif selon un calendrier à convenir avec l'ANTAI.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2023. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de 15 jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeure, elle en informe l'autre et lui communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2021
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,75 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,75 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,63 € par envoi dématérialisé
3. Modification de la personnalisation des avis de paiement	1 500 €

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- un avis de paiement initial ;
- un avis de paiement rectificatif ;
- un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- un justificatif de paiement ;
- tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement (dont le traitement des plis non distribués) est au 1^{er} janvier 2020 de 0,57 € par courrier envoyé. Il peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires d'ici 2021.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,60 + 0,40 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé
- P0 : prix d'origine
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2020
- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 5 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- l'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité
- les quantités pour chaque prestation ;
- les frais d'affranchissement pour chaque prestation ;

Le paiement est effectué par virement net à trente jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du Service FPS-ANTAI et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du Service FPS-ANTAI sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le Service FPS-ANTAI est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le Service FPS-ANTAI appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du Service FPS-ANTAI est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

Service FPS-ANTAI: Service de traitement et de gestion des forfaits de post-stationnement mis en œuvre par l'ANTAI.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du Service FPS-ANTAI sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au Service FPS-ANTAI, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Service FPS-ANTAI ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du Service FPS-ANTAI concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au Service FPS-ANTAI, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au Service FPS-ANTAI. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au Service FPS-ANTAI.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du Service FPS-ANTAI s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;
- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;
- Ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du Service FPS-ANTAI.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au Service FPS-ANTAI (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le Service FPS-ANTAI est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du Service FPS-ANTAI, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du Service FPS-ANTAI, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le Service FPS-ANTAI. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le Service FPS-ANTAI, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du Service FPS-ANTAI font l'objet d'une protection par le Code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du Service FPS-ANTAI pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du Service FPS-ANTAI détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au Droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du Service FPS-ANTAI de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le Service FPS-ANTAI par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- l'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent article.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

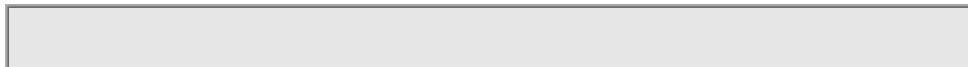
- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :



Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données.

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.



Numéro de l'avis de paiement de FPS :

XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Date d'envoi de l'avis de paiement
de FPS :

JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le JJ/MM/AAAA sur le territoire de, sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :

Autorité dont relève l'agent assermenté :

N° d'identification de l'agent assermenté :

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le JJ/MM/AAAA à XXhXX.

Lieu :

N° d'immatriculation du véhicule :

Marque du véhicule :

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
JJ/MM/AAAA

Identité et adresse du redevable :
<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Le montant du FPS dû est égal à : XX euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le JJ/MM/AAAA à XXhXX. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement de FPS : XXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13793_8_1-DE

**ESPACE DÉDIÉ À LA
PERSONNALISATION DE L'APA PAR
CHAQUE COLLECTIVITÉ**
VISUELS ET TEXTES À FOURNIR DANS
UN SEUL FICHIER AU FORMAT .TIFF
LARGEUR: 184,6 MM; 2480 PX
HAUTEUR : 271,6 MM; 3507 PX
300 DPI



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

XXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX Clé XX



Païement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : **www.stationnement.gouv.fr**



Païement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Païement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Païement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Païement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : JJ/MM/AAAA

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT> *



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Comment contester cet avis de paiement

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, **vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO)** avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante :

.....

- Par **lettre recommandée** avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

.....
.....

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le JJ/MM/AAAA. Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours. En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS – ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.



**Numéro de l'avis de paiement
rectificatif de FPS :**

XXXXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

Numéro de l'avis de paiement de FPS initial :

XXXXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

**Date d'envoi de l'avis de paiement
rectificatif de FPS :**

JJ/MM/AAAA

Date d'envoi de l'avis de paiement de FPS initial :

JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX en date du JJ/MM/AAAA

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
.....

Autorité dont relève l'agent assermenté :
.....
.....

N° d'identification de l'agent assermenté :
.....

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le JJ/MM/AAAA à XXhXX.

Lieu :
.....
.....

N° d'immatriculation du véhicule :
.....

Marque du véhicule :

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable :

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAs
35400 SAINT MATELOT>

Date de réception du recours (RAPO) :

JJ/MM/AAAA

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :
.....

Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS
rectificatif : JJ/MM/AAAA

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : XX euros.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif de FPS : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

XXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX Clé XX



Paielement par smartphone ou par Internet

Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : **www.stationnement.gouv.fr**



Paielement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paielement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paielement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paielement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : JJ/MM/AAAA

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : JJ/MM/AAAA

<PIERRE MARTIN
99 rue des APAS
35400 SAINT MATELOT> *



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ Comment envoyer votre recours ?

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante : **www.ccsp.fr**
- Par **courrier simple** envoyé à l'adresse suivante :

CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9

- Par **télécopie** au numéro suivant : **05 44 24 80 51 (appel non surtaxé)**

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : **20/12/2017**

✓ Quelles pièces transmettre ?

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : **www.ccsp.fr**
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS – ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.



N° de l'avis de paiement

XXXXXXXXXXXXXX XX X XXX XXX XXX

**Date de mise à disposition du
justificatif de paiement**

<JJ/MM/AAAA>

<PIERRE MARTIN
99, RUE DES APAS
35400 SAINT-MATELOT>

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre forfait de post-stationnement (FPS) par [smartphone ou carte bancaire ou serveur vocal ou chèque] et nous vous en remercions.

Veillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) : JJ/MM/AAAA

DATE D'ÉMISSION L'AVIS DE PAIEMENT : JJ/MM/AAAA

MONTANT RÉGLÉ : XX euros

DATE DE RÈGLEMENT JJ/MM/AAAA

Justificatif à conserver

Pour plus de renseignement sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0811 871 871 (0,05 €/min + coût d'un appel)

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 056-215602608-20201214-13797_9_1-DE



PLAN COMMUNAL PRIORITES ET ACTIONS

2020

Préambule

L'arrêt brutal de l'activité et la récession économique liés à la crise sanitaire de la COVID 19 risquent d'entraîner une crise sociale majeure.

Le gouvernement a proposé différentes aides aux entreprises et aux personnes en situation de précarité, notamment pendant les périodes de confinement ; il a aussi détaillé un plan de relance visant à transformer l'économie et créer de nouveaux emplois. Il repose sur 3 piliers : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Dans un contexte susceptible de se dégrader, la ville de Vannes souhaite être attentive aux conditions de vie de ses habitants et mobiliser activement tous ses services dans la lutte contre la pauvreté et ses effets.

Ce plan détaille les objectifs qui seront poursuivis et les actions à mettre en œuvre dans le cadre de 5 orientations majeures.

Consciente que la question sociale dépasse ses seules compétences, la Ville associera à ce plan et à ses actions les nombreux partenaires impliqués auprès des publics en situation de précarité (Département, CAF, associations, ...). Ce plan s'inscrit aussi en cohérence avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté établie par l'Etat.

Le pilotage de ce plan est confié à un comité de suivi composé de plusieurs élus. Il sera garant de la cohérence des actions engagées et de leur priorisation.

La coordination des actions sera assurée par le Centre Communal d'Action Sociale dans une dynamique de transversalité et en lien étroit avec le comité de suivi.

Un rapport annuel sera présenté au Conseil Municipal.

Sommaire

L'observatoire social *page 5*

1. Le soutien et l'accompagnement des familles *page 10*

2. L'emploi *page 15*

3. La lutte contre les effets de la pauvreté *page 18*

4. La lutte contre l'isolement, à tout âge *page 21*

5. La prévention en matière de santé *page 24*

Evaluation : Fiches actions et indicateurs *page 27*

Glossaire *page 30*

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13797_9_1-DE

L'OBSERVATOIRE SOCIAL
OBJECTIVER LA SITUATION

L'observatoire social

Pour objectiver l'évolution de la situation sociale des vannetais, il est important de s'appuyer sur des chiffres facilement accessibles et dont l'évolution est régulière.

Cet observatoire social dédié au suivi de la crise s'appuiera sur des chiffres liés à l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi, de certaines allocations de solidarité mais aussi des statistiques d'activités de nos services et des associations locales.

Les indicateurs retenus concernent donc la population, l'activité des services et l'activité d'entraide alimentaire.

Ces données seront présentées régulièrement au comité de suivi du plan pauvreté.

OBSERVATOIRE SOCIAL

INDICATEURS LIES A LA POPULATION

Nombre de ménages bénéficiaires du RSA

Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois

Proportion de demandeurs en catégorie A

Profil des demandeurs d'emploi (âges)

Nombre de ménages bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire

INDICATEURS D'ACTIVITE DES SERVICES

Nombre d'accueils service action sociale du CCAS

Nombre de demandes de domiciliations

Nombre de demandes Epicerie Solidaire

Nombre d'accueil auprès des ECE

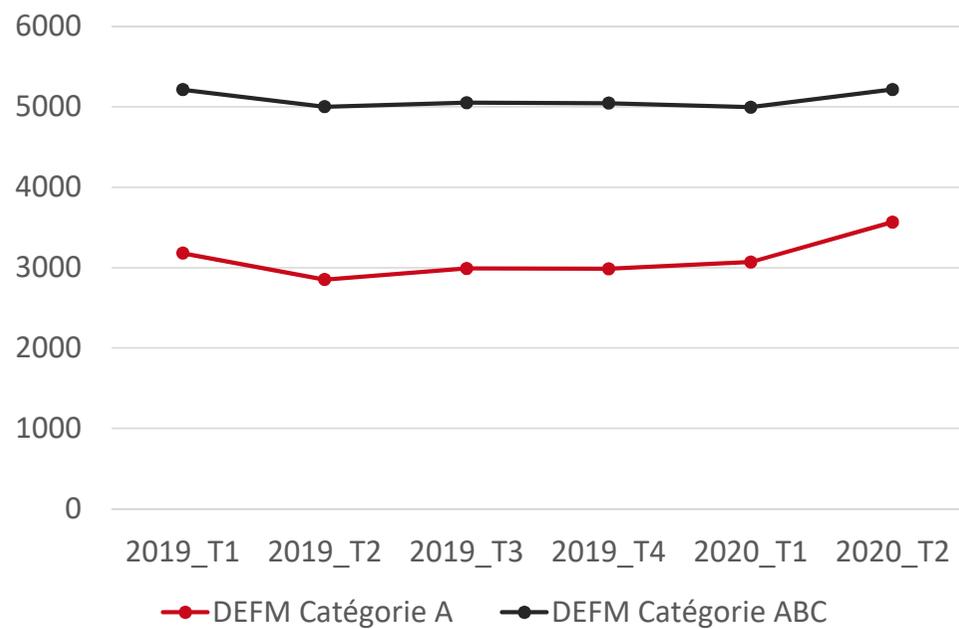
INDICATEURS D'ACTIVITE DES ASSOCIATIONS

Nombre de repas servis Restos du Cœur

Nombre de colis alimentaires Restos du cœur

Indicateurs liés à la population

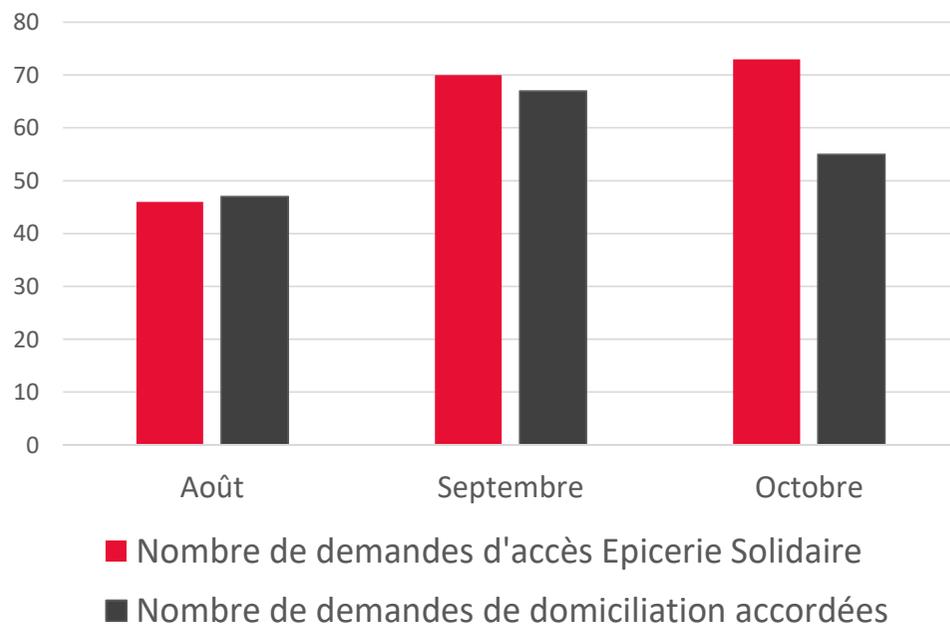
Evolution du nombre de demandeurs d'emploi



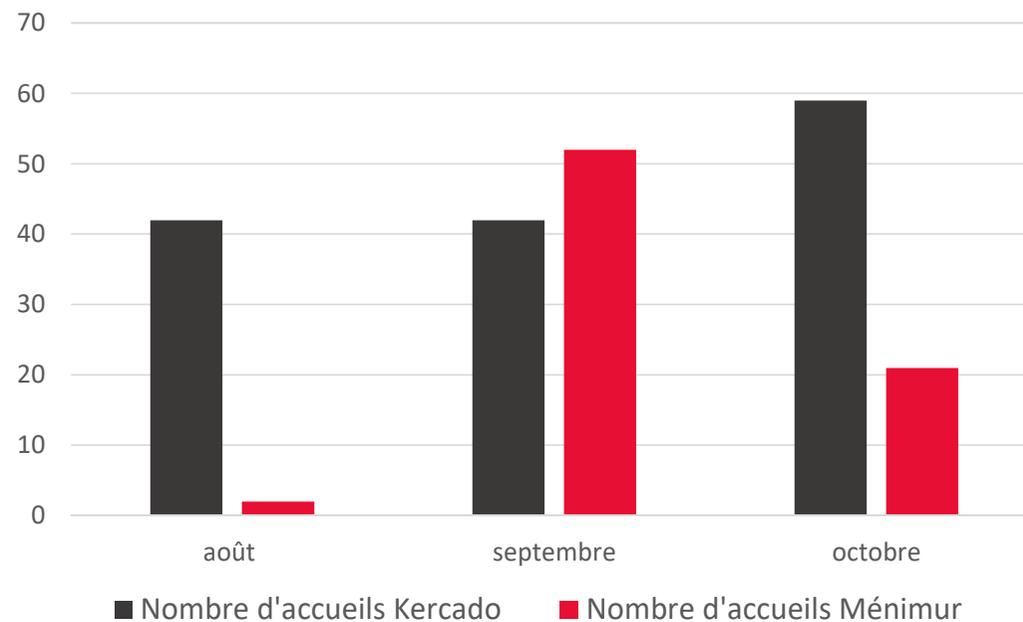
Source : Dares – Pôle Emploi, STMT

Indicateurs liés à l'activité des services

Activité du Service Action Sociale et Insertion - 2020



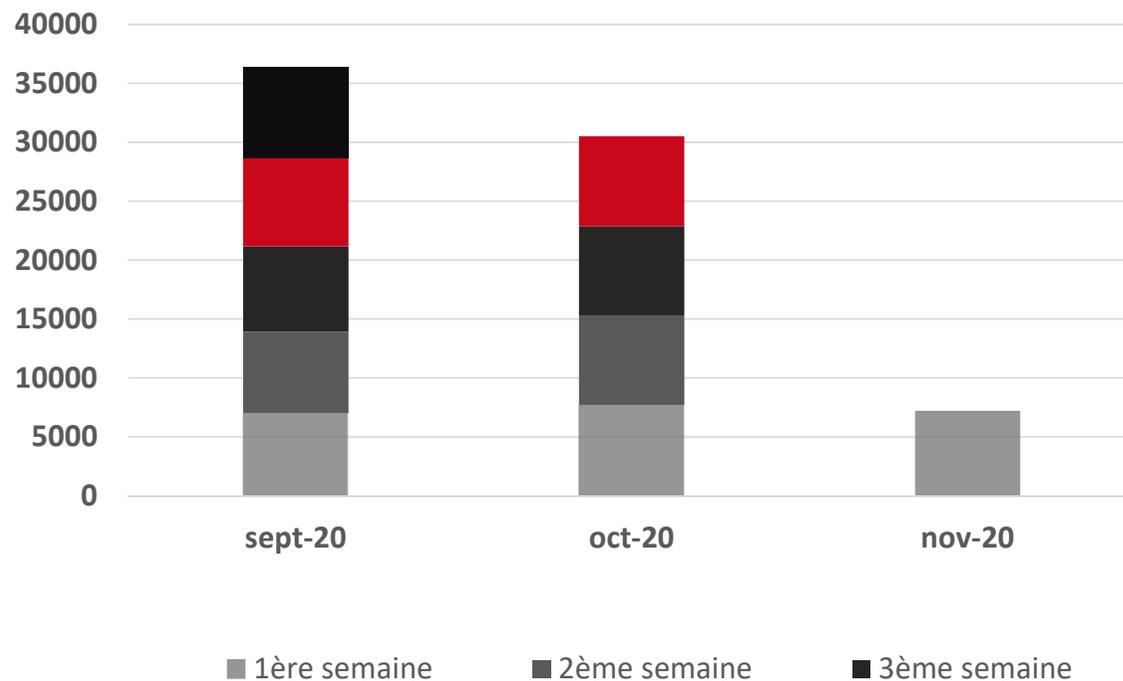
Activité des Espaces Conseil Emploi - 2020



Indicateurs liés à l'activité associative



Nombre de repas servis centre des Restos du cœur de Vannes



Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13797_9_1-DE

1. LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

1. Le soutien et l'accompagnement des familles

Les ambitions de ce plan sont de développer des actions qui permettent de réduire les inégalités et de lutter contre les déterminismes sociaux.

La pauvreté touche différemment les familles. A Vannes, la répartition par type de ménage du taux de pauvreté est la suivante :

- 16% personnes seules
- 5% couples sans enfant
- 16% couples avec enfant
- **35%** familles monoparentales

La ville souhaite, à travers l'exercice de ses compétences auprès des familles, apporter une attention particulière à la réussite des enfants et des jeunes pour favoriser leur émancipation et la réalisation de leurs aspirations.

Il est aussi essentiel d'accompagner les parents dans l'exercice de la fonction parentale à tous les âges.

ENFANTS

- Assurer aux enfants un accès à une alimentation adaptée et équilibrée
- Encourager la réussite scolaire, en lien avec les services de l'éducation nationale

JEUNES

- Faciliter leur réussite scolaire
- Développer une offre d'accompagnement pour les 12/17 ans
- Accompagner l'accès au premier emploi

PARENTS

- Adapter les modes de garde aux besoins des parents
- Créer un lieu ressource pour aborder les questions autour de la parentalité
- Tenir compte des difficultés des mono-parents dans les actions qui seront développées

1. Le soutien et l'accompagnement des familles – synthèse des actions

ENFANCE	ACTIONS	DIRECTION / SERVICE PILOTE	REALISATION
Accès à une alimentation équilibrée	Révision de la grille des Quotients familiaux	DRC	01/01/21
Encourager la réussite scolaire	Partager un bilan des conséquences de la crise avec l'Education Nationale	DEE	2020/2021
	Définir les priorités d'accès à l'accompagnement à la scolarité	DVQ	2021/2022
	Déployer un parc informatique à destination des familles des QPV	DSU	2020
	Proposer des parcours d'excellence dans les écoles	DEE	2021/2022
	Redéfinir les missions du Programme de Réussite Educative (PRE)	DSU	2021
	Faciliter l'accès aux transports en lien avec GMVA (tarification sociale)	CCAS	En cours

1. Le soutien et l'accompagnement des familles – Synthèse des actions

JEUNES	ACTIONS	DIRECTION / SERVICE PILOTE	REALISATION
Encourager la réussite scolaire	Définir une politique d'accueil et développer l'offre de stages au sein des services municipaux	DRH	A définir
Développer l'offre d'accompagnement des 12/17 ans	Créer une offre de service nouvelle centrée sur la citoyenneté, le développement durable et l'innovation	ASP	A définir
	Accueillir des jeunes dans leur parcours d'autonomie, notamment les jeunes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance	FJT	En cours
Accompagner l'accès au 1^{er} emploi	Développer l'apprentissage	DRH	En cours
	Développer les missions de service civique	BIJ	En cours
	S'appuyer sur le projet de service du Bureau Information Jeunesse (BIJ) pour développer une coordination Jeunesse	BIJ	A définir
	Développer les réseaux d'accès à l'emploi en lien avec la mission locale	DSU	A définir

1. Le soutien et l'accompagnement des familles – Synthèse des actions

PARENTS	ACTIONS	DIRECTION / SERVICE PILOTE	REALISATION
Adapter les modes de garde aux besoins des parents	Ouverture de deux multi-accueils	DEE	A définir
	Repenser l'offre d'accueil en horaire atypique	DEE	En cours
	Repenser l'organisation des ALSH pour faciliter l'accueil des fratries	DEE	A définir
	Développer l'offre d'accueil individuel	DEE	En cours
Créer un lieu ressource pour aborder les questions autour de la parentalité	Créer une maison de la petite enfance	DEE	A définir
	S'associer au Département pour l'ouverture d'une maison de la parentalité	DEE	

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13797_9_1-DE

2. L'EMPLOI POUR L'ACCES A UN REVENU DECENT

2. L'emploi

La ville considère que la lutte contre la pauvreté passe par l'accès à un emploi stable, qui permette de tirer un revenu fixe de son activité.

Au-delà d'accompagner les jeunes pour faciliter l'accès au premier emploi, il est nécessaire de participer activement au développement d'actions qui permettent aux personnes temporairement éloignées de l'emploi de retrouver une activité.

Il est aussi dans le rôle de la ville de détecter et valoriser des secteurs qui recrutent sur son territoire.

Ainsi, différentes actions pourront être proposées en lien avec les objectifs ci-contre.

Faciliter l'accès à l'emploi

- Développer des parcours opérationnels dans des secteurs qui recrutent
- Soutenir le projet TZCLD

Renforcer les offres d'insertion

- Développer les clauses d'insertion
- Développer les supports des chantiers d'insertion

2. L'emploi – synthèse des actions

	ACTIONS	DIRECTION / SERVICE PILOTE	REALISATION
Faciliter l'accès à l'emploi	Soutenir le projet TZCLD	DSU	En cours
	Renforcer le rôle des espaces conseils emplois	DSU	A définir
	Initier une étude des situations individuelles des demandeurs d'emploi de Kercado	DSU	
	Développer des actions pilotes de mise en relation employeurs / demandeur d'emploi dans des métiers de niche	DSU	En cours
	Initier l'action l'Outil en Main	DSU	A définir
	Développer les parcours emploi « Aide à la personne »	CCAS	En cours
Renforcer les offres d'insertion	Développer les clauses d'insertion dans les marchés publics	DSU	En cours
	Développer les supports aux interventions des chantiers d'insertion	DSU	En cours

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13797_9_1-DE

3. LA PAUVRETE LUTTER CONTRE SES EFFETS

3. Lutter contre les effets de la pauvreté

Notre territoire et le marché de l'emploi sont affectés par les différentes phases de confinement. Hôtellerie, restauration, tourisme, autant de secteurs qui offrent habituellement une activité dense mais aussi des emplois saisonniers ou de courte durée.

Les personnes exposées au travail précaire (intérim, CDD, temps partiel non choisi) ont été d'autant plus impactées par cette situation. L'Etat a versé par deux fois des aides financières ponctuelles à certaines personnes (bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'APL, ...), mais il n'en demeure pas moins que certains ménages risquent de basculer vers la pauvreté.

En parallèle, il faut souligner que l'organisation des prestations d'aide sociale est complexe et que nombre de français renoncent à faire ouvrir leurs droits. Ce phénomène de non recours s'explique par la complexité des démarches ainsi que par l'ignorance des bénéficiaires potentiels de leurs droits.

Agir pour l'accès aux droits

- Développer l'accueil social inconditionnel
- Favoriser l'inclusion numérique

Agir pour l'accès au logement ou à l'hébergement

- Prévenir les expulsions locatives
- Favoriser l'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence

Adapter les aides aux besoins

- Procéder à l'analyse des besoins sociaux
- Renforcer la coordination avec les associations

3. Lutter contre les effets de la pauvreté – synthèse des actions

	ACTIONS	DIRECTION / SERVICE PILOTE	REALISATION
Agir pour l'accès aux droits	Développer l'accueil social inconditionnel	CCAS	A définir
	Obtenir la labélisation Point Conseil Budget (PCB)	CCAS	Oct. 2020
	Développer les ateliers d'inclusion numérique	Clic & Vannes	En cours
Agir pour l'accès au logement ou à l'hébergement	Prévenir les expulsions locatives	CCAS	En cours
	Favoriser l'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence	CCAS	En cours
	Piloter l'étude sociale et urbaine de Kercado	SECRETARIAT GENERAL	2021
	Accompagner les projets d'habitat inclusif	CCAS	A définir
Adapter les aides aux besoins	Procéder à l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)	CCAS	2021
	Adapter les dispositifs d'aide facultative aux besoins repérés	CCAS	2021
	Renforcer la coordination avec les associations	CCAS	En cours

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13797_9_1-DE

4. L'ISOLEMENT SOCIAL A TOUT AGE

3. Lutter contre l'isolement social à tout âge

Les conséquences de l'isolement sont multiples et la pauvreté peut aggraver ou accélérer le phénomène de repli sur soi.

L'isolement a des effets néfastes sur la santé mentale (stress, dépression, ...) mais aussi sur la santé physique, notamment chez les personnes âgées.

Les phases de confinement ont montré une solidarité manifestement présente sur notre territoire. La ville a encouragé chacun à être attentif et présent auprès de ses voisins.

Pour autant, il est nécessaire de maintenir et développer des actions de lutte contre l'isolement animées par les services municipaux.

Renforcer Vannes Part'âge

- Lutter contre l'isolement des seniors
- Agir sur la santé, la mobilité et le lien intergénérationnel

Développer les actions de lien social

- Développer de nouvelles modalités d'action dans le cadre du confinement
- Valoriser et développer les actions de lien social

3. Lutter contre l'isolement social à tout âge – synthèse des actions

	ACTIONS	DIRECTION / SERVICE PILOTE	REALISATION
Renforcer Vannes Part'âge	Animer le réseau de bénévoles de Vannes Part'âge	CCAS	En cours
	Agir sur la santé, la mobilité et le lien intergénérationnel	CCAS	En cours
	Adapter l'offre de service aux réalités du confinement et de la pandémie	CCAS	En cours
Développer les actions de lien social	Développer de nouvelles modalités d'actions dans le cadre du confinement	Transversal	Nov. 2020
	Ouverture d'un lieu d'animation à Ménimur (Bar de Ménimur)	DSU	2021
	Développer l'action « Temps Libre »	CCAS	En cours

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13797_9_1-DE

5. LA PREVENTION SANTE

4. La prévention santé

Les personnes les plus pauvres sont de manière générale en moins bonne santé que les personnes plus aisées. Difficile accès à une alimentation de qualité, renoncement aux soins, prévalence de maladie chroniques... autant de facteurs aggravants qui nécessitent des actions ciblées en matière de prévention et d'accès aux soins.

Dans le cadre de la crise sanitaire, il a aussi été observé que la maladie touche plus fortement les personnes en situation de précarité. Le climat anxigène lié à la COVID 19 et aux impacts de la crise économique nécessite aussi de proposer des actions en matière de santé mentale.

Favoriser l'accès aux soins

- Ouvrir un cabinet médical à Ménimur

Développer les offres de prévention

- Proposer des consultations gratuites de psychologues
- Développer la médiation en santé

Agir pour une stratégie territoriale en santé

- Elaborer un contrat local de santé

4. La prévention santé – synthèse des actions

	ACTIONS	DIRECTION / SERVICE PILOTE	REALISATION
Favoriser l'accès aux soins	Ouverture du cabinet médical de Ménimur (accès aux soins de 1 ^{er} recours)	CCAS	Janv. 2021
Développer les offres de prévention	Mise en place de consultations gratuites de psychologues	RPS	Nov. 2020
	Développer la médiation en santé avec un poste d'adulte relais	RPS	Janv. 2021
Agir pour une stratégie territoriale en santé	Initier une démarche partenariale en vue d'élaborer un Contrat Local de Santé (CLS)	CCAS	A définir

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13797_9_1-DE

EVALUATION FICHES ACTIONS ET INDICATEURS

Titre de l'action :
Orientation N° :
Année :

Diagnostic, contexte et enjeux de l'action	
Objectifs visés	
Mise en œuvre de l'action : étapes et contenu	
Partenariat	
Public Concerné	
Calendrier	
Lieu de l'action	
Budget prévisionnel	

Suivi Opérationnel et évaluation

INDICATEURS DE SUIVI	
Nombre de personnes inscrites	
Nombre de participants	
Autres indicateurs à établir en fonction de l'action	
EVALUATION	
Points Forts	
Points à améliorer	
Perspectives / renouvellement	

GLOSSAIRE

ABS : Analyse des Besoins Sociaux

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

ASP : Animation sociale et Prévention

BIJ : Bureau Information Jeunesse

BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CLS : Contrat Local de Santé

DEE : Direction Enfance Education

DRC : Direction Relation Citoyens

DRH : Direction des Ressources Humaines

DSU : Développement Social Urbain

DVQ : Direction Vie des Quartiers

ECE : Espace Conseil Emploi

FJT : Foyer des Jeunes Travailleurs

GMVA : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

PCB : Point Conseil Budget

PRE : Programme de Réussite Educative

QF : Quotient Familial

QPV : Quartier Politique de la Ville

RPS : Relais Prévention Santé

RSA : Revenu de Solidarité Active

TZCLD : Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Ville de Vannes

Morbihan

Direction Espaces Publics

**Arrêté portant réglementation
Marché de Plein Air
de Kercado**

Le Maire de la Ville

Considérant qu'il lui appartient de réglementer les marchés et les diverses occupations du domaine communal, des places et voies publiques, en vue de préserver le bon ordre, la commodité de la circulation et la tranquillité publique,

Vu l'avis de la Commission Paritaire des Halles et Marchés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative à la création d'un marché de plein air à Kercado,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

ARRETE

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer la réglementation relative à l'exercice du commerce ambulancier sur les dépendances du domaine public, à l'occasion du marché de plein air de Kercado.

**TITRE I – REGLEMENTATION GENERALE des FOIRES et MARCHES
COMMERCANTS NON SEDENTAIRES**

Article 2 – Droits

Tout commerçant non sédentaire (C.N.S.) en règle avec la loi doit pouvoir exercer son activité sans contrainte sur le territoire de la commune de Vannes.

Les commerçants non sédentaires peuvent proposer à la vente toutes marchandises à l'exception de celles interdites par la loi ou le règlement en vigueur.

Article 3 – Obligations

Les commerçants non sédentaires doivent justifier :

- de leur inscription au Registre du Commerce ou au Registre des Métiers,
- de leur carte d'identité de commerçant non sédentaire,
- de leur assujettissement à la taxe professionnelle,
- de leur assujettissement aux régimes sociaux.

Article 4 – Catégories de commerçants non sédentaires

a) Les commerçants non sédentaires comprennent :

- les C.N.S. Artisans,
- les C.N.S. Producteurs,
- les C.N.S. en articles manufacturés,
- les C.N.S. commerçants de l'alimentation,
- les C.N.S. soldeurs d'articles déclassés,
- les C.N.S. démonstrateurs,
- les C.N.S. posticheurs.

b) Les démonstrateurs sont des C.N.S. passagers présentant sur le domaine public un appareil ou un produit dont ils expliquent le fonctionnement, en démontrent l'utilisation et les avantages et en assurent la vente.

c) Les posticheurs sont les C.N.S. passagers présentant sur le domaine public des marchandises vendues par lots ou à la pièce (lots de vaisselle, outillage, linge de maison, bijouterie, biscuiterie,...). Cette technique de vente attractive est dite à la «postiche ».

Article 5 – Commission paritaire des Halles et Marchés

a) Rôle :

Cette commission joue un rôle consultatif auprès du Maire pour ce qui se rapporte à l'organisation et au fonctionnement des Foires et Marchés.

b) Composition :

La Commission Paritaire des Halles et Marchés est composée de la façon suivante :

- 9 élus, membres du Conseil Municipal,
- 2 personnes du secteur alimentaire,
- 2 personnes du secteur manufacturier,
- 1 personne de la halle aux poissons,
- 1 personne des halles des Lices (permanent),
- 1 personne des halles des Lices (producteur),
- 1 représentant du Groupement des Commerçants non sédentaires du Morbihan ou son suppléant.
- 1 représentant des commerçants, artisans du centre-ville de Vannes ou son suppléant.

Article 6 – Droits de place

a) Les droits de place sont fixés par le Conseil Municipal après consultation de la Commission Paritaire des Halles et Marchés.

Ils sont établis de façon à équilibrer le budget avec une prise en compte des superficies au m² et instauration de profondeurs forfaitaires.

b) Les droits de place sont perçus aussitôt l'étalage installé. Leur versement est constaté par délivrance d'un ticket, d'une valeur correspondante aux droits dus, pour les passagers. Les tickets doivent être conservés pour être présentés à toute réquisition des agents de l'administration ; toute opposition à l'exercice de ce contrôle est punissable et soumise à l'appréciation du Maire.

c) L'abonnement est payable trimestriellement dès réception de la facture correspondante ou par prélèvement automatique.

d) L'espace occupé par les colis, caisses d'emballage, pleines ou vides, etc..., est taxé au tarif plein. Tout mètre commencé est dû en entier. La surface occupée et payante est déterminée en mesurant à partir des extrémités les plus saillantes soit en longueur soit en largeur, partie couverte comprise s'il y a lieu.

Article 7 – Police des marchés

a) Elle est assurée par les agents de police et les agents de l'administration communale (le ou les placiers).

Les agents préposés de l'administration communale doivent être porteurs d'un signe distinctif ou d'une pièce justificative en tenant lieu. Ils sont placés sous la protection des agents de police auxquels ils peuvent recourir en cas de besoin.

Les agents de police devront assurer l'ordre et la sécurité pendant toute la durée du marché (ou de la foire).

b) Sont interdits toutes activités ou rassemblements de personnes étrangères ou nuisibles au bon fonctionnement du marché.

- L'entrée du marché est interdite à tous les jeux de hasard ou d'argent tels que loteries de poupées, vente de sachets de denrées ou marchandises contenant des billets ouvrant droit à une loterie.
- Toutes occupations des rues et autres dépendances domaniales accompagnées ou non de sollicitations ou de quêtes à l'égard des passants sont interdites lorsqu'elles sont de nature à entraver la libre circulation des personnes ou à porter atteinte à la sécurité et au bon ordre publics.
- Toutefois, est autorisée la vente de revues ou illustrés périmés, vendus à la poignée.
- Les propos ou comportements (musique, cris, chants, gestes, micros et haut-parleurs...) de nature à troubler l'ordre public sont interdits conformément aux lois en vigueur).

c) Le contrôle des documents réglementaires des commerçants doit se faire, en priorité avant ou éventuellement après la vente, mais non pendant. Les commerçants volants doivent présenter leurs documents réglementaires au placier du marché pour pouvoir déballer.

d) Les personnes vendant les produits de leur exploitation agricole devront placer, d'une façon apparente, au-devant et au-dessous de leurs marchandises une pancarte rigide portant en gros caractères le mot « PRODUCTEUR ». Cette pancarte ne devra être apposée que sur les bancs des producteurs vendant uniquement leurs productions. De plus, leur numéro d'inscription à la Chambre d'Agriculture ou la déclaration aux Services Fiscaux doivent être mentionnés.

e) Il est interdit d'enfoncer des piquets dans le sol. Tout dégât sera réparé aux frais du déballeur et l'abonnement ne sera pas renouvelé.

Article 8 – Circulation et stationnement sur les marchés

- Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers seront laissées libres d'une façon constante. La circulation de tous véhicules y est interdite pendant les heures où la vente est autorisée.
- Sont autorisés les camions et remorques-magasins, dans les dimensions et poids autorisés par le Code de la Route et dont l'installation ne nuit pas au voisinage.
- Il est absolument interdit aux commerçants et à leur personnel de stationner, debout ou assis, dans les passages réservés au public.
- Il est interdit de circuler dans les allées réservées au public pendant les heures d'ouverture du marché, avec des bicyclettes, voitures, exception faite pour les voitures d'enfants et les fauteuils roulants des personnes handicapées.
- Il est également interdit aux commerçants de circuler pendant les mêmes heures et dans les allées, avec des paquets, caisses, fardeaux malpropres ou encombrants, comme d'utiliser pour transporter leurs marchandises ou matériels des chariots ou voitures quelconques d'un modèle qui ne serait pas agréé par la Ville.

- Les installations des commerçants devant des maisons ou boutiques devront toujours respecter les passages d'accès aux portes, partout où la circulation n'est pas possible sur les trottoirs, entre les maisons et les installations des marchés. Celles établies sur les chaussées devront respecter les alignements autorisés.
- Chaque titulaire d'un emplacement doit être garanti pour les accidents causés aux tiers par l'emploi de son matériel.

Article 9 – Propreté des marchés

- Les usagers du marché sont tenus de laisser leurs emplacements propres et de débarrasser les lieux de tous les déchets.
- Les commerçants devront toujours maintenir les emplacements en parfait état de propreté. Le dépôt de papier ou détritux quelconques sur le sol est interdit, ces objets ou matières seront recueillis par les intéressés dans des récipients personnels et étanches qu'ils emporteront après chaque marché, aux endroits indiqués par le règlement.
- Il est interdit de tuer, plumer, saigner ou dépouiller des animaux sur les marchés à la vue du public.
- Les tables destinées à recevoir les denrées ou produits salissants devront être recouvertes par les commerçants de toiles cirées ou imperméables pour qu'en aucun cas, elles ne puissent être en contact direct avec les marchandises mises en vente.
- Après chaque marché, les commerçants devront emporter avec eux tous les emballages, paniers boîtes ou sacs vides.

Article 10 – Disposition des étalages

Il est absolument interdit aux commerçants :

- de disposer des étalages en saillie sur les passages ou d'une façon qui masquerait les étalages voisins dans la même allée. L'usage des rideaux de fond est seul autorisé, sauf le long des boutiques pour ne pas gêner les vitrines. Les barnums, parapluie et les étalages de marchandise devront être également placés de façon à ne pas masquer les vitrines,
- de suspendre des objets ou marchandises pouvant occasionner des accidents comme de les placer dans les passages ou sur les toits des abris.
- Aucun commerçant forain ne sera placé le long ou en face d'une boutique ou magasin pour y vendre des marchandises ou denrées similaires à celles mises en vente dans ceux-ci.

TITRE II– ORGANISATION du MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Article 11 – Heures et jours d'ouverture

- a) Le marché se tient le jeudi matin de chaque semaine.
- b) Horaires :
 - fin de l'activité commerciale à 13 H 00
 - remballage de 13 H 00 à 13 h 30

Des sanctions seront prises à l'encontre des commerçants ne respectant la mise en demeure, si le commerçant n'obtempère pas dans le délai fixé, il perdra son droit d'abonnement pendant un trimestre.

- c) si le jour de marché correspond à un jour férié et chômé, il est soit avancé à la veille, soit maintenu suivant la décision du Maire prise après consultation de la Commission Paritaire des Halles et Marchés.
- d) Le calendrier des éventuelles modifications sera étudié par la Commission Paritaire lors de sa réunion en début de chaque année. Elle se prononcera alors sur les dates possibles de report ou de maintien.
- e) Toute place d'abonné non occupée à 8 H 00 (du 1^{er} octobre au 31 mars) ou 7 H 30 (du 1^{er} avril au 30 septembre) est laissée à la disposition des placiers.

Article 12 – Emplacements

a) Délimitation du marché :

Le marché est délimité sur l'Esplanade Jean Bertho.

b) Catégories d'emplacements :

- Emplacements réservés aux abonnés,
- Emplacements réservés aux passagers et volants,
- Emplacements réservés aux démonstrateurs,
- Emplacements réservés aux posticheurs.

c) Répartition des emplacements :

Afin d'assurer le jeu normal de la concurrence commerciale, la superficie des emplacements est répartie ainsi qu'il suit :

- | | |
|------------------------|--|
| - Abonnés | : 80 % de la superficie (totale) du marché |
| - Passagers et volants | : 10 % de la superficie (totale) du marché |
| - Démonstrateurs | : 5 % de la superficie (totale) du marché |
| - Postiches | : 5 % de la superficie (totale) du marché |

Etant donné la technique de vente, tant des démonstrateurs que des posticheurs qui présentent des articles à un auditoire plus conséquent que les usagers habituels du marché, il convient de leur réserver des emplacements propres à l'exercice de ces deux activités et séparés les uns des autres pour répartir l'animation.

Les démonstrations étant des C.N.S. passagers, plusieurs emplacements de surface suffisante (3 m de façade) leurs seront réservés et tirés au sort parmi les présents.

d) Attribution des emplacements

d-1 – Abonnements

- Les C.N.S. désireux d'obtenir un emplacement en vue de fréquenter régulièrement le marché devront en faire la demande écrite au Maire.
- Les emplacements sont attribués par le Maire, après consultation de la Commission Paritaires des Halles et Marchés, en fonction de l'ancienneté de la demande. Cette demande, pour demeurer valable, doit être renouvelée tous les ans.
- Le statut des abonnés implique des obligations de présence en fonction de la nature de l'abonnement, afin d'animer le marché de plein air toute l'année. Un registre des absences sera tenu.

Les emplacements devenus vacants sont distribués en priorité aux abonnés désirant changer de place, si le commerce pratiqué le permet. Ensuite en ce qui concerne les passagers, les abonnements leur sont attribués dans l'ordre d'ancienneté.

Tout passager refusant un abonnement distribué par la Commission Paritaire des Halles et Marchés perd son ancienneté ainsi que la priorité sur le marché.

- En cas de non présentation, dans un délai d'un mois de l'utilisateur ayant obtenu un emplacement, la demande sera annulée.
- En cas de maladie ou d'accident grave, attesté par certificat médical, le titulaire d'un emplacement doit être protégé quant à ses droits. Seul son conjoint peut le remplacer, et, éventuellement, un de ses descendants directs en règle à l'égard des lois du commerce, ceci seulement dans le cas d'une reprise d'activité du titulaire dont l'incapacité n'est pas définitive. Son absence ne sera pas prise en compte dans le décompte annuel des absences.
- Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires et leurs employés. Ils sont strictement personnels et ne peuvent, en aucun cas, être sous-loués, vendus ou servir à un trafic quelconque, l'occupation habituelle d'un emplacement ne conférant aucun droit de propriété commerciale ou autre sur celui-ci.
- L'institution de gérant est interdite comme toute association ou contrat qui aurait pour but dissimulé de transférer l'usage d'un emplacement à une autre personne que le titulaire.
- En cas de décès, de départ en retraite, d'invalidité définitive ou de cessation d'activité du titulaire d'un emplacement, les membres de la famille, dès lors qu'ils ont exercé la profession sur le marché avec le titulaire pendant une durée significative peuvent conserver l'abonnement sur ledit emplacement : cette condition peut être entendue aux employés ayant exercé en tant que salarié au moins 3 ans sur le marché (extension de la règle).
- Les emplacements sont personnels et les marchands ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte, transmettre par héritage, céder, prêter, sous-louer en totalité ou en partie les autorisations en vertu desquelles ils occupent leur place, ni en faire l'objet de transaction quelconque.
- Les emplacements devenus vacants sont, après démission du titulaire, portés à la connaissance de tous les C.N.S. exerçant sur le marché. Ils sont attribués dans l'ordre de la liste d'ancienneté. Lorsque cette liste est épuisée, les emplacements éventuellement libres sont attribués aux demandes formulées par courrier et dans l'ordre d'arrivée.
- En cas de changement de commerce, le titulaire d'un emplacement doit faire une nouvelle demande. Seules peuvent être vendues sur un emplacement donné les marchandises pour lesquelles l'abonnement a été consenti.
- Chaque commerçant doit figurer sur la liste d'ancienneté de fréquentation au numéro qui correspond à sa date de fréquentation. Les autres commerçants moins assidus et passagers peuvent prétendre obtenir un emplacement en fonction des places restées-vacantes. En aucune façon, un privilège ne peut être accordé à une catégorie de commerçants ou à un commerçant local ou autre.
- En cas de transfert du marché ou de restructuration du marché, distribution générale des emplacements par ancienneté de fréquentation. Une fois au moins, par an, une distribution des places vacantes doit être effectuée. La liste des places dites vacantes en cours d'année doit être diffusée avant les distributions ainsi que la liste d'ancienneté de fréquentation assidue. Ces listes doivent être portées à la connaissance des intéressés, au moins trois semaines à l'avance, afin de permettre toutes réclamations en temps utile. AUCUNE modification du plan du marché intéressé ne doit être faite en cours de

distribution pour le choix de l'emplacement, entre l'appel d'offre et la liste d'ancienneté.

d- 2 – Passagers, volants démonstrateurs, posticheurs

- Les emplacements sont attribués aux intéressés à l'ouverture du marché par les placiers, par tirage au sort (numéro) parmi ceux qui justifient être en règle avec la loi. Un certain nombre de places leur sera réservées avec un gabarit identique.
- Eventuellement, des démonstrateurs ou posticheurs pourront être placés sur des emplacements disponibles, autres que ceux habituellement réservés.
- Les emplacements réservés en priorité aux démonstrateurs ou posticheurs non attribués en début de marché pourront être attribués aux autres catégories d'usagers, sans que ceux-ci puissent se prévaloir d'un droit quelconque sur ces emplacements réservés.
- Les C.N.S. de la catégorie « passagers et volants » ne devront pas occuper deux fois consécutives le même emplacement.

Les articles autorisés à la vente pour les « volants » sont ceux portés sur le registre du commerce. En aucun cas, le Maire ne peut apporter de restrictions à la vente de certains articles, sauf en cas de produits ou denrées nocifs ou dangereux.

Article 13 – Réglementation

a) Vente au détail

Toutes les denrées ou produits apportés sur le marché doivent être offertes uniquement à la vente au détail.

b) Disposition des étalages

Aucune toile ni marchandise n'est admise au-dessus de l'étalage ni sur les côtés, de façon à ne pas masquer la vue des bancs voisins. Les penderies ne pourront pas être installées à moins d'un mètre de l'alignement des bancs.

Les bancs de vente doivent être installés avec un matériel en bon état, en respectant strictement les limites fixées pour chaque emplacement.

Sont interdites les penderies de marchandises dépassant l'axe médian du banc. Aucune denrée ne peut être présentée à moins de 20 cm du sol.

Article 14

Le Maire sera autorisé à interdire l'accès du marché, soit à titre temporaire, soit à titre définitif, aux personnes qui se seront rendues coupables, de leur propre chef, de contravention au présent règlement à plusieurs reprises ainsi que de non-respect vis-à-vis du placier ou, en règle générale, du personnel municipal.

Article 15

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville et Monsieur le Directeur de la circonscription de sécurité publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 16

Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- au Préfet du Morbihan,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Morbihan,
- au responsable de la Police Municipale,
- aux receveurs-placiers.

Vannes, le
Le Maire,

David ROBO

PROJET

Annexe 1

Conservatoire à Rayonnement Départemental - Rémunération des enseignants et des intervenants extérieurs

1. En formation orchestrale (Ensemble Instrumental de Vannes)	
Tout musicien	1 service à 65 € brut (3h)
Chef d'orchestre	Forfait à 650 € brut
Cachet soliste	Forfait à 400 € brut

2. Musique de chambre	
Solo et duo	Forfait à 400 € brut par concert
A partir du trio	Forfait à 320 € brut par concert

3. Concerts scolaires	
Musicien d'orchestre (maxi 1h30)	33 € brut par artiste et par concert
Musique de chambre (maxi 1h30)	1 service à 65 € brut par artiste et par concert
Chef d'orchestre	Pas de rémunération

4. Concerts en série	
Musicien d'orchestre	1 service supplémentaire (65 €) par concert supplémentaire
Musique de chambre	50 % du forfait par concert supplémentaire
Chef d'orchestre	1 service (65 €) par concert supplémentaire

5. Conférences	
	180 € brut par intervention

6. Master class, stage, projet pédagogique	
Intervention d'une demi-journée	100 € brut
Intervention d'une journée	180 € brut

7. Jurys (vacation de 3h)	
	70 € brut

Aux termes des présentes conditions générales de vente, le Palais des Arts et des Congrès de Vannes est dénommé « la Ville ». La dénomination « contractant » désigne toute personne physique ou morale appelée à contracter avec la ville en vue d'organiser, pour son propre compte ou celui d'un tiers, une manifestation au sein de l'équipement, ou bien au sein du Château de l'Hermine.

de l'équipement, ainsi que les règlements intérieurs des salles, notifiés à l'occupant dès la réservation validée.

1. NATURE DES MANIFESTATIONS ET PREROGATIVES DE LA VILLE

Les manifestations organisées au sein de l'équipement doivent être conformes à la destination de celui-ci. Ainsi, l'équipement a vocation à accueillir des réunions, des congrès, des expositions, des spectacles, des cocktails ou des réceptions.

2. RESERVATIONS

La réservation des équipements et des salles s'effectue par courrier ou par mail adressé à l'attention de Monsieur le Maire.

Les options de réservations sont valables 1 mois, sauf accord écrit préalable. Au-delà de ce délai, il ne sera pas donné suite à la demande par simple notification écrite.

En aucun cas le contractant ne pourra réclamer une indemnité pour perte d'exploitation directe ou indirecte ou pour quelque raison que ce soit, du fait de l'expiration de l'option de réservation.

Les demandes de réservation pour tout événement risquant de troubler l'ordre public seront refusées.

3. FORMATION DU CONTRAT

Toute réservation de salle fait l'objet d'une confirmation de commande dont la validité est subordonnée, sous peine de caducité :

- A la restitution d'un exemplaire du contrat de réservation signé par le contractant, dans les quinze jours suivant sa réception, et qui indique entre autres les dates, les horaires, la nature exacte de la manifestation ainsi que le nombre de participants attendus ;
- Au paiement des arrhes, **lorsque la réservation est d'un montant supérieur à 500 € TTC.**

Compte tenu des capacités de son établissement, plusieurs manifestations simultanées pourront être accueillies, sans que cela ne remette en cause le présent contrat.

Tout événement extérieur aux parties, indépendamment de la volonté de la Ville (fortes intempéries, risque attentat, crise sanitaire, etc) susceptible de mettre en danger la sécurité de tous, y compris celle du contractant peut entraîner un report voire l'annulation de la réservation jusqu'au dernier moment. Dans ce cas, les dispositions de l'article 7.3 s'appliquent.

Le contrat est personnel et ne pourra être cédé à quelque titre que ce soit sans l'accord préalable, exprès et écrit, du Maire.

4. OBJET DES PRESTATIONS COMPRISES DANS LE PRIX

4.1 SALLE

Sauf dispositions contraires figurant aux règlements intérieurs, la mise à disposition de salles s'entend :

- De 8 heures à 19 heures pour les manifestations ou les montages, démontages en journée ;
- De 8 heures à 23 heures pour les réunions en journée ;
- De 9 heures à 24 heures pour les spectacles ou manifestations en journée ;
- De 19 heures à 1 heure du matin pour les manifestations de nuit (démontage compris).

Sont compris dans la location : la mise à disposition de la salle nettoyée, l'équipement standard, l'éclairage, le chauffage, le parking aérien 100 places (suivant disponibilité).

Un état des lieux contradictoire sera établi au début et à la fin de la manifestation entre l'établissement et le contractant.

4.2 NOMBRE DE PLACES

Le nombre de places utilisées par le contractant ne doit pas excéder la capacité disponible de la salle, étant précisé que les places occupées par les équipements techniques doivent être déduites de la capacité totale.

5. PRESTATIONS FACTUREES EN SUS EN APPLICATION DU TARIF EN VIGUEUR AU JOUR DE LA REALISATION

5.1 PERSONNEL

Le personnel de l'équipement n'a en aucun cas en charge le contrôle d'entrée aux portes, le service d'ordre, ou quelque autre mission que ce soit sans accord écrit préalable.

5.2 DEPASSEMENT D'HORAIRE ET SERVICES COMPLEMENTAIRES

Toute demande de dépassement d'horaire et de services complémentaires fera l'objet d'un devis ou d'un bon de commande et sera facturée.

- Seront ainsi facturés en sus :
- Tout dépassement des horaires prévus à l'article 4 ci-dessus ;
 - Toute prestation complémentaire de surveillance ou de nettoyage réalisée par le personnel de l'équipement ou par telle entreprise désignée par lui, ainsi que la fourniture d'électricité et l'utilisation des équipements techniques fixes pour des raisons de sécurité.

Toute heure entamée est due et facturée en totalité.

6. PRESTATIONS EXTERIEURES EVENTUELLES

6.1 Si le contractant entend recourir aux services de prestataires extérieurs, il s'oblige à sélectionner des prestataires compétents et sérieux qui devront impérativement accepter et exécuter les conditions générales d'utilisation des installations

6.2 Aussi, le contractant doit prévenir de l'intervention de tous prestataires extérieurs au minimum 15 jours avant la manifestation.

7. PRIX

7.1 Les tarifs de location sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal et décision du Maire.

7.2 Les prix sont ceux figurant au tarif en vigueur au jour de la conclusion du contrat, sauf s'agissant des dépassements d'horaire et services complémentaires facturés au prix en vigueur au jour de leur réalisation. Ils s'entendent net et sans escompte. La TVA applicable est celle en vigueur au jour de la facturation.

7.3 En cas d'annulation, la Ville rembourse l'intégralité des sommes versées par le contractant si l'annulation a lieu au moins 6 à 2 mois avant la date de la manifestation.

En cas d'annulation :

Les conditions d'annulation des réservations de salles au sein du Palais des Arts et des Congrès lorsque les événements ne peuvent être organisés dans le respect strict des règles sanitaires sont les suivantes :

- En concertation avec le bénéficiaire, deux alternatives seront possibles :
- soit le report de la manifestation,
 - soit l'annulation de la manifestation assortie du paiement d'une somme équivalente à 10 % du montant du devis.

Pour toute autre cause d'annulation, les dispositions de l'article 7 des conditions générales de vente seront appliquées.

Pour les réservations inférieures à 1 000 € :

- La ville rembourse l'intégralité des sommes versées par le contractant si l'annulation a lieu au moins 2 mois et 30 jours (inclus) avant la date de la manifestation.
- Le contractant doit verser 100% du montant du contrat lorsque l'annulation a lieu moins de 30 jours avant la date de la manifestation.

Pour les réservations supérieures à 1 000 € :

- La ville rembourse l'intégralité des sommes versées par le contractant si l'annulation a lieu au moins 6 mois et 30 jours (inclus) avant la date de la manifestation.
- Le contractant doit verser 30% du montant du contrat si l'annulation a lieu moins de 6 mois et 30 jours (inclus) avant la date de la manifestation.
- Le contractant doit verser 100% du montant du contrat lorsque l'annulation a lieu moins de 30 jours avant la date de la manifestation.

7.4 La date d'annulation faisant foi est celle de la date de réception d'un courrier officiel.

8. CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 Le prix est payable comme suit :

- Le solde à réception de facture après la manifestation ;
- Lorsque la réservation est d'un montant supérieur à 500 € TTC, 30 % du montant total de la prestation en arrhes à la signature du contrat.

Les factures sont payables net sans escompte à réception, en euros, par chèque, virement, ou par tout autre mode de paiement convenu.

Tout retard entraînera de plein droit des pénalités et (ou) des poursuites.

9. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

9.1 ORGANISATION DE LA MANIFESTATION.

Le contractant s'engage à :

Déclarer sa manifestation à la SACEM, si pendant cette manifestation est organisé un concert ou diffusée de la musique, et à l'URSSAF.

Etre titulaire d'un contrat responsabilité civile le garantissant en sa qualité d'organisateur de manifestation. Par ailleurs, les garanties de ce contrat devront intégrer la couverture des dommages inhérents à l'occupation temporaire de locaux, notamment en matière de sinistre, incendie, explosion ou dégât des eaux. Plus généralement le contrat responsabilité civile couvrira tous dommages, détériorations et/ou pertes de biens, meubles et immeubles mis à disposition ou confiés au contractant, tant de son propre fait que du fait des participants à la manifestation.

Une attestation développant ces garanties et mentionnant les capitaux assurés devra être adressée au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation accompagnée des justificatifs du paiement des primes.

Selon les directives de la Préfecture du Morbihan, **pour toute manifestation recevant un public « non identifié », mettre en place les mesures de sécurité accueil grand public :** déclarer la manifestation par mail auprès du **BOE Police** 02.97.68.33.33 : ddsp56-csp-vannes-boe@interieur.gouv.fr : avant d'entrer dans l'équipement : surveiller la masse de gens, filtrer, ouvrir les sacs, contrôler toutes les entrées des salles.

Respecter les règles de sécurité incendie : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEX000020303557>

Respecter l'état des locaux. Toute dégradation des meubles, des murs, ainsi que les pertes ou vols, seront de la seule responsabilité du contractant à qui seront facturés les coûts de réparation et de remplacement.

Faire toute déclaration et obtenir toute autorisation légale, lesquelles ne seront en aucun cas de la responsabilité de la Ville (buvette temporaire, etc.).

Soumettre à l'équipement, pour examen et accord, tout projet d'installation technique, d'aménagement divers des salles et d'animation, avant la confirmation du dossier.

Tout décor non conforme aux normes nécessitera la mise en place de mesures de sécurité particulières par le contractant, sous réserve de validation de la Ville.

9.2 MODIFICATION ET ANNULLATION DE LA MANIFESTATION. Le contractant s'engage à :

Signaler, dans les plus brefs délais, toute modification postérieure à l'envoi de ces informations par écrit. Le contractant engagera sa responsabilité sur la base des documents reçus par la Ville ainsi qu'en cas d'erreur ou d'omission. En toute hypothèse, le contractant restera seul responsable de la véridité et de l'exhaustivité des informations transmises.

Toute demande de modification des dates de la manifestation doit être adressée 30 jours avant la date initialement arrêtée pour la tenue de la manifestation.

Toutes les modifications envisagées par le contractant doivent bénéficier de l'accord préalable de la Ville.

A défaut d'information préalable ou à défaut d'accord, la manifestation ne pourra se dérouler. Il sera, si nécessaire, procédé à l'expulsion des intervenants.

La Ville se réserve le droit de se retourner contre le contractant s'il était mis en cause au motif que les informations transmises par ce dernier seraient inexactes, incomplètes et/ou falsifiées.

Signaler l'annulation de la manifestation par écrit.

9.3 SANCTION

A défaut pour le contractant de produire les documents visés au point 9 ci-dessus dans un délai de 15 jours avant la manifestation, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis.

En aucun cas, le contractant ne pourra réclamer une indemnité pour perte d'exploitation directe ou indirecte ou pour quelque raison que ce soit.

10. OBLIGATIONS DE LA VILLE

L'inexécution par la Ville de ses obligations ne pourra être invoquée qu'après une sommation restée sans effet et s'il s'agit d'une faute grave. Dans ce cas, les prétentions du contractant ne pourront en aucun cas excéder une somme égale au prix convenu pour l'exécution du contrat.

La Ville est régulièrement garantie par un contrat d'assurance contre les conséquences de la responsabilité civile qu'elle pourrait encourir par application du code civil ou à titre contractuel en raison de dommages ou préjudices causés à des tiers.

La Ville ne saurait être mis en cause en cas de perte, vol, détérioration, vandalisme, intéressant les biens appartenant ou confiés au contractant ou aux participants, qui devront prendre toutes dispositions pour garantir ces risques.

La Ville ne peut être tenue responsable de tout incident lié à un fournisseur extérieur (ex : coupure d'électricité, de chauffage...).

11. RESILIATION

Le non-respect par le contractant d'une disposition des conditions générales entraîne de plein droit la résiliation du contrat, par simple notification écrite.

Si la résiliation intervient avant le début de la manifestation, cette dernière sera interdite par toute voie de droit.

Si la résiliation intervient en cours de manifestation, elle entraîne l'interdiction de la poursuivre et l'obligation pour le contractant d'évacuer les lieux, la Ville étant en droit de faire procéder à cette évacuation par tous moyens légaux.

Dans ce cas, la Ville facture le prix convenu qui demeure intégralement exigible. En outre, la Ville se réserve le droit de chiffrer son dommage, qui restera à la charge du contractant.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sauf accord, la diffusion du numéro de téléphone de l'équipement et du logo de la Mairie n'est pas autorisée.

En dehors des autorisations consenties ci-dessus, la représentation, la reproduction, l'adaptation, et plus généralement l'utilisation de tout droit de propriété intellectuelle de la Ville, tel que son logo, à quelque fin que ce soit et sur quelque support que ce soit, sont interdites.

13. TRIBUNAUX – LOI APPLICABLE

Les tribunaux de VANNES connaîtront toute contestation s'élevant entre les parties. Ils statueront en application du droit français.

La présente signature vaut pour une adhésion complète et sans réserves aux présentes conditions générales de vente, le contractant reconnaissant les avoir reçues et en avoir pris pleine connaissance.

A
 Le
Signature :



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE VANNES ET GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

(Articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique)

Entre :

La Ville de Vannes, représentée par Madame Anne LE HENANFF, Première Maire-Adjointe, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020,

et

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, représentée par Monsieur David ROBO, son Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Il est arrêté ce qui suit :

Il est constitué entre la Ville de Vannes et l'EPCI Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique.

ARTICLE 1 – Objet :

La Ville de Vannes et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération décident de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mutualisation des directions des systèmes d'information.

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 – Composition du groupement :

Les membres du groupement sont :

La Ville de Vannes,
L'EPCI Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

ARTICLE 3 – Périmètre du groupement de commandes :

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mutualisation des directions des systèmes d'information

ARTICLE 4 – Règles du Code des marchés publics applicables au groupement et engagement de chaque membre :

Le groupement est soumis au respect de l'intégralité des règles applicables aux Collectivités Locales établies par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 5 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes

5.1 - Désignation du coordonnateur :

La Ville de Vannes est désignée coordonnateur du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle est représentée par Mme Le Hénanff, Première Maire-Adjointe.

Il est précisé que le projet « prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la mutualisation des directions des systèmes d'information » est co-piloté par la Ville et GMVA. Les deux pilotes opérationnels sont :

- Mme Karine LE BRETON, DGA Ressources GMVA
- M. Yoann GILLET, Secrétariat Général, Ville de Vannes

5.2 – Responsabilités et missions du coordonnateur :

Le coordonnateur s'engage à assurer l'ensemble des missions décrites ci-après :

- Définir, en lien avec les deux pilotes du projet, l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- établir le dossier de consultation des entreprises (DCE) qui sera validé par les co pilotes du projet,
- gérer la consultation (publicité, diffusion des DCE, réception des plis)
- valider le rapport d'analyse des offres
- informer les candidats non retenus,
- attribuer, signer et notifier le marché,
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché,
- effectuer le cas échéant le traitement des avenants, actes de sous-traitance, reconductions.
- assurer l'exécution financière du marché

5.3 – Obligations des membres du groupement :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- l'analyse des offres et son rapport d'analyse seront réalisés conjointement par les deux co pilotes du projet
- respecter les clauses des contrats signés par le coordonnateur
- rembourser le coordonnateur à hauteur de 50% des factures TTC

ARTICLE 6 – Commission d'appel d'offres :

Sans objet, le projet de prestation objet de la présente convention est en dessous des seuils des procédures formalisées.

ARTICLE 7 – Dispositions financières :

Le coordonnateur prendra en charge le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence

ARTICLE 8 – Durée du groupement :

Le groupement est constitué à partir de la notification du présent acte, et jusqu'à l'expiration du marché.

ARTICLE 9 – Retrait du groupement :

Chacune des parties pourra se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné, notifiée au coordonnateur, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 10 – Modalités d'adhésion au groupement :

Chaque membre adhère au groupement par délibération de son assemblée délibérante.

ARTICLE 11 – Capacité à agir en justice :

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte Golfe du Morbihan-Vannes agglomération sur sa démarche et sur son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération remboursera la moitié de la somme à la Ville de Vannes.

ARTICLE 12 – Substitution du coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 13 – Litiges relatifs à la présente convention :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

**Pour la Ville de Vannes et par délégation,
La Première Maire-Adjointe,**

**Pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,
Le Président,**

Anne LE HENANFF

David ROBO

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE VANNES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VANNES
ET LES SCENES DU GOLFE**

(Articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique)

Entre :

La Ville de Vannes, représentée par Madame Anne LE HENANFF, Première Maire-Adjointe, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020.

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vannes représenté par Monsieur David ROBO, son Président,

et

L'établissement public de coopération culturelle « Scènes du Golfe » représenté par Monsieur Fabien LE GUERNEVE, son Président,

Il est arrêté ce qui suit :

Il est constitué entre la Ville de Vannes, le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes et l'établissement public de coopération culturelle « Scènes du Golfe », un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique.

ARTICLE 1 – Objet :

La Ville de Vannes, le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes et les Scènes du Golfe décident, dans un souci de cohérence technique et afin d'obtenir pour les deux structures des offres économiques intéressantes, de constituer un groupement de commandes pour les achats communs.

Ce groupement a pour mission de lancer des consultations uniques par type d'achat. L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 – Composition du groupement :

Les membres du groupement sont :

- La Ville de Vannes,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes,
- l'établissement public de coopération culturelle « Scènes du Golfe ».

ARTICLE 3 – Périmètre du groupement de commandes :

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sont détaillées en annexe, pour chaque membre, en fonction des besoins identifiés.

Pour les achats communs ville de Vannes et Centre Communal d'Action Social de Vannes : liste figurant dans l'annexe 1

Pour les achats communs ville de Vannes, CCAS et Scènes du Golfe : liste figurant dans l'annexe 2

Ces listes sont susceptibles d'évoluer en tant que de besoin, par avenant conclu entre les parties.

Les futures consultations passées sur la base de la présente convention préciseront le cas échéant des dates d'entrée en vigueur distinctes pour tenir compte notamment des échéances de marché en cours au sein de chaque membre du groupement.

ARTICLE 4 – Règles du Code des marchés publics applicables au groupement et engagement de chaque membre :

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres dans les domaines visés à l'article 3 au respect de l'intégralité des règles applicables aux Collectivités Locales établies par le Code de la Commande Publique.

ARTICLE 5 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes

5.1 - Désignation du coordonnateur :

La Ville de Vannes est désignée coordonnateur du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle est représentée par Monsieur David ROBO, Maire de Vannes.

5.2 – Responsabilités et missions du coordonnateur :

Le coordonnateur s'engage à assurer l'ensemble des missions décrites ci-après :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- établir le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- gérer la consultation (publicité, distribution des DCE, réception des plis)
- préparer le rapport d'analyse des offres en concertation avec les autres membres du groupement,
- informer les candidats non retenus, assurer la publicité de l'éventuel avis d'attribution,
- assurer le cas échéant le contrôle de légalité,
- signer le marché et le notifier,
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché,
- effectuer le cas échéant le traitement des avenants, actes de sous-traitance, reconductions.

5.3 – Obligations des membres du groupement :

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- transmettre un état de ses besoins quantitatifs,
- participer, en tant que de besoin, à la définition des prescriptions administratives et techniques,
- respecter les clauses des contrats signés par le coordonnateur
- assurer l'exécution financière des marchés et le service fait pour ce qui le concerne,

ARTICLE 6 – Commission d'appel d'offres :

La commission d'appel d'offres chargée le cas échéant de l'attribution des marchés sera exclusivement celle du coordonnateur.

ARTICLE 7 – Dispositions financières :

Le coordonnateur prendra en charge :

- le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence et d'attribution,
- le coût de la reproduction des dossiers de consultation des entreprises.

ARTICLE 8 – Durée du groupement :

Le groupement est constitué à partir de la notification du présent acte, et jusqu'à l'expiration du dernier marché, qui devra être lancé au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 – Retrait du groupement :

Chacune des parties pourra se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné, notifiée au coordonnateur, moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 10 – Modalités d'adhésion au groupement :

Chaque membre adhère au groupement par délibération de son assemblée délibérante.

ARTICLE 11 – Capacité à agir en justice :

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et sur son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 12 – Substitution du coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 13 – Litiges relatifs à la présente convention :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Pour la Ville de Vannes Madame la Première Maire-Adjointe, Anne LE HENANFF	Pour le Centre Communal d'Action Sociale Monsieur le Président, David ROBO	Pour les Scènes du Golfe Monsieur le Président, Fabien LE GUERNEVE
--	---	--



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

ANNEE 2019



Fait à Vannes, le 10 novembre 2020

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13787_35_1-DE



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

ANNEE 2019

Ce document destiné notamment à l'information des usagers est élaboré en application :

- De la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,***
- Du décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,***
- Du Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 et de l'arrêté du 2 décembre 2013 relatifs à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,***
- Des articles L2224-5 et D2224-1 à D 2224-5 du CGCT.***

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13787_35_1-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13787_35_1-DE

SOMMAIRE

LES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

PREAMBULE : Présentation et Organisation 9/11

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I – DONNEES GENERALES

A - La ressource	14/18
B - La distribution	19/28
C - La qualité de l'eau	28/30

II – INDICATEURS FINANCIERS

A - Prix de l'eau	31/37
B - Autres indicateurs de gestion	38/43

III – ACCUEIL, QUALITE DE SERVICE ET MESURES EN FAVEUR DE L'USAGER

A – Satisfaction des usagers	44
B – Fréquentation du service clientèle	45/46
C – Médiateur de l'eau	46
D – Branchements au réseau	47
E – Information & Communication	47

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I – DONNEES GENERALES

A - Le système d'assainissement des eaux usées	49/52
B - La collecte	52/56
C – Le traitement des eaux usées	57/58
D – La qualité des rejets	58/79

II – DONNEES FINANCIERES

A - Prix de l'Assainissement	79/82
B - Autres indicateurs de gestion	82/88

III – QUALITE DE SERVICE A L'USAGER 87

RESULTATS DETAILLES DU CONTROLE SANITAIRE

I – SYNTHESE ANNUELLE DE L'ARS – COMMUNE DE VANNES 89

II – SYNTHESE ANNUELLE DE L'ARS POUR L'INSTITUT D'AMENAGEMENT DE LA VILAINE 91

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13787_35_1-DE

LES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

PRESENTATION ET ORGANISATION

Les services publics d'Eau Potable et d'Assainissement de la Ville de Vannes sont gérés en régie directe.

Cette gestion est assurée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement au sein des Services Municipaux :

IDENTIFICATION et INFORMATIONS GENERALES

Adresse : 7, rue Joseph Le Brix
B. P. 509
56019 VANNES CEDEX

Email : **dea@mairie-vannes.fr**

Téléphone(s) : Clientèle : 02 97 01 63 63
Urgences : 02 97 01 66 00 (après 17 heures et week-end)
Travaux : 02 97 01 63 50
Fax : 02 97 01 63 64

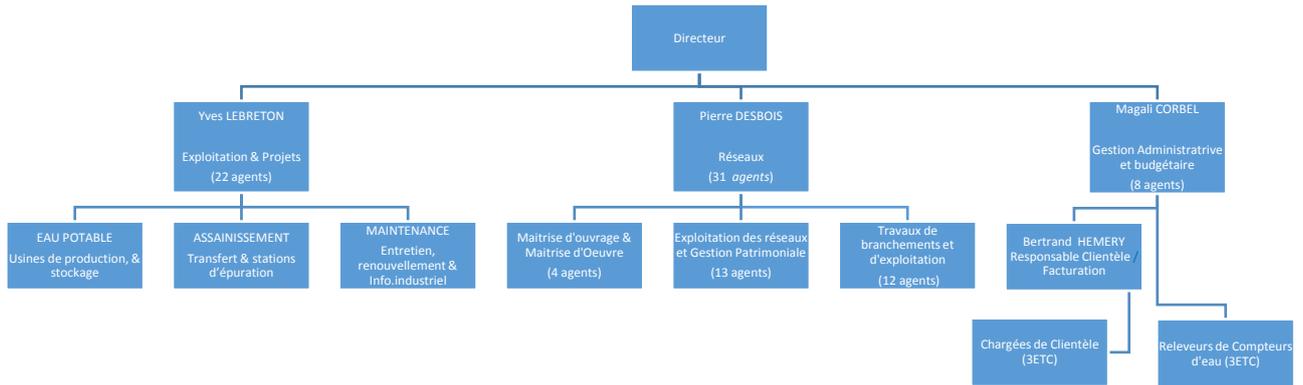
✓ **Missions**

<ul style="list-style-type: none">- <u>Gestion de l'eau potable</u><ul style="list-style-type: none">. Ressources. Production. Transport. Distribution. Consommation. Maîtrise d'œuvre- <u>Gestion de l'assainissement collectif</u><ul style="list-style-type: none">. Collecte. Transports. Traitement. Rejets. Maîtrise d'œuvre- <u>Gestion de l'assainissement non collectif</u> : Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)<ul style="list-style-type: none">. Contrôle de fonctionnement. Etat des lieux. Conception Réalisation	<ul style="list-style-type: none">- <u>Gestion du réseau d'eaux pluviales</u><ul style="list-style-type: none">. Collecte. Rejets. Maîtrise d'œuvre- <u>Gestion Clientèle</u><ul style="list-style-type: none">. Services à l'utilisateur. Relève. Facturation- <u>Gestion financière et administrative</u><ul style="list-style-type: none">. Gestion et suivi administratif. Elaboration et suivi de l'exécution Budgétaire.. Facturation. Suivi des investissements- <u>Etudes</u>- <u>Suivi d'urbanisme opérationnel</u><ul style="list-style-type: none">. Système d'Information Géographique. Métrologie

✓ **Moyens**

ORGANIGRAMME - EFFECTIFS

Organigramme :



En préparation du transfert des compétences eau potable et assainissement du fait de la loi NOTRe, et en cohérence avec l'organigramme cible projeté par l'agglomération en juillet 2019, le service Réseaux a fait l'objet d'une réorganisation complète validée en septembre 2019 et mise en œuvre à partir d'octobre 2019.

Effectifs

Effectif total	Direction de l'Eau et de l'Assainissement : 62 Personnes
-----------------------	--

Mutualisation des moyens au sein de la Direction Générale des Services Techniques (pour assurer certaines missions de comptabilité et de secrétariat).

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13787_35_1-DE

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

guide
économies d'eau

Direction
de l'Eau et de
l'Assainissement

Leau
de VANNES

l'eau
du robinet
24h
sur
24h
en haut
débit
illimité

à consommer
sans modération

Pour vous rendre l'avenir **plus durable**

VANNES
www.mairie-vannes.fr

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I – DONNEES GENERALES

A - LA RESSOURCE

1 - Localisation des points de prélèvement et nature des ressources

La Ville de Vannes prélève l'eau brute sur les points suivants :

a) ressources d'eaux souterraines

Elles proviennent de cinq captages situés sur les communes de Meucon et de Grand Champ (Landes de Lanvaux) à une dizaine de kilomètres au nord de la Ville de Vannes.

- sur la commune de Meucon :(annexe 1)

. Source de Cadual (1) . Source de Cranuhac (2) . Source de Guernevé (3)



- sur la commune de Grand Champ :(annexe 1)

. Source de Coulac (4)



. Source de Ty-Glass (5)



Ces ressources différentes alimentent l'usine de potabilisation de Lesvellec implantée sur la Commune de Saint-Avé pour y être traitées.

Usine de Lesvellec :



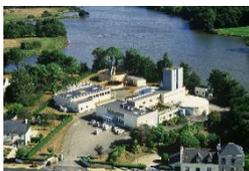
b) ressources d'eaux superficielles

Ces ressources proviennent de deux points de prélèvement différents :

► Au fil de l'eau sur la rivière de Liziec où le traitement est assuré par l'usine du même nom à Vannes (annexe 2)



► De la retenue de Noyal où l'eau brute est potabilisée par l'usine de Kérentré à Theix-Noyal (annexe 3)



c) importation d'eau potable

La Ville de Vannes souscrit auprès de l'EPTB Vilaine (établissement public territorial de bassin) un contrat annuel d'approvisionnement en eau potable en provenance de l'usine de Férel (Barrage d'Arzal) au titre de la solidarité départementale et pour faire face à d'éventuelles difficultés de production.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

(P108.3) =

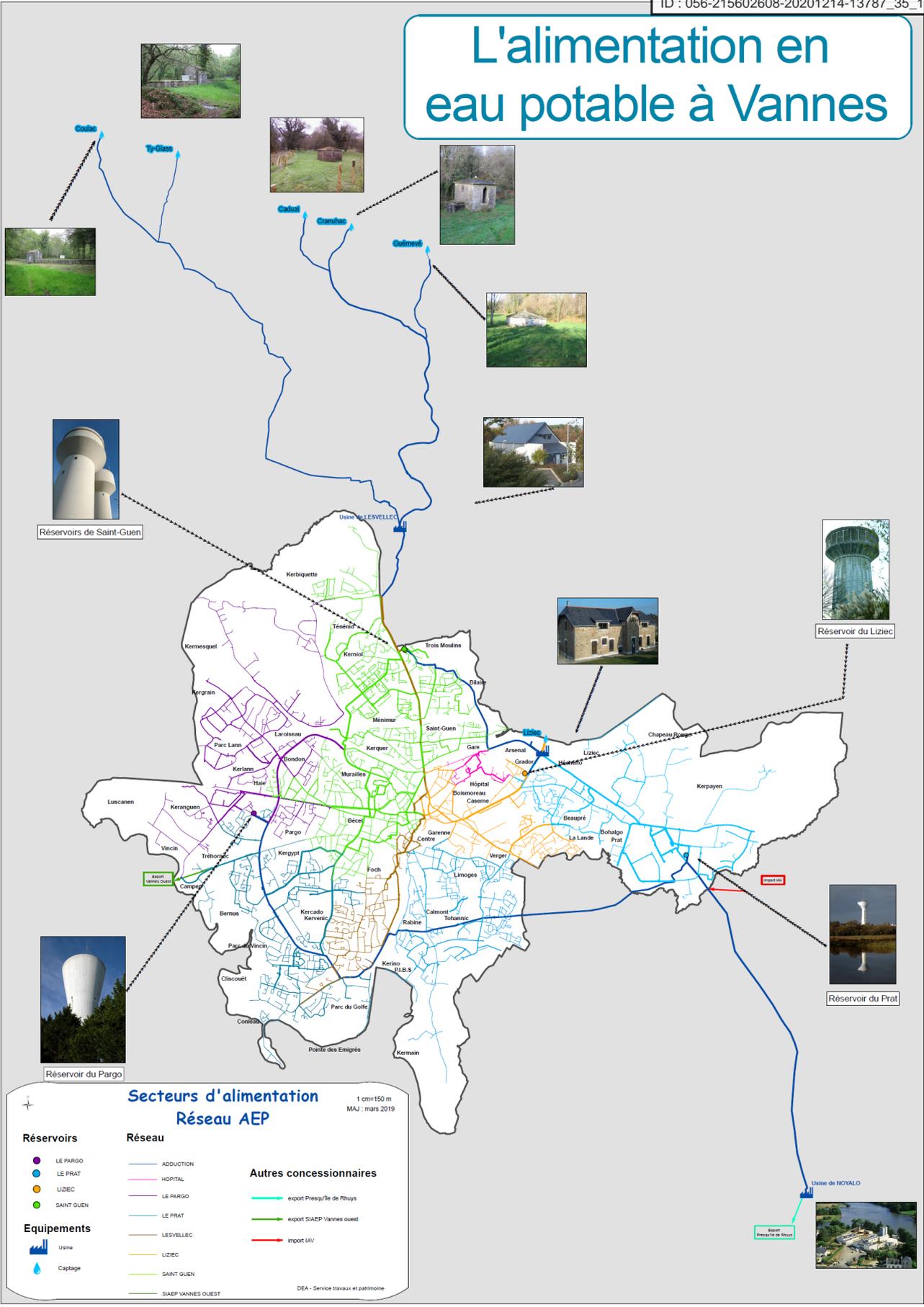
Arzal : 80%

Sources Meucon et Grand Champ : 100 %

Rivière de Liziec : 80 %

Etang de Noyal : 100 %

L'alimentation en eau potable à Vannes



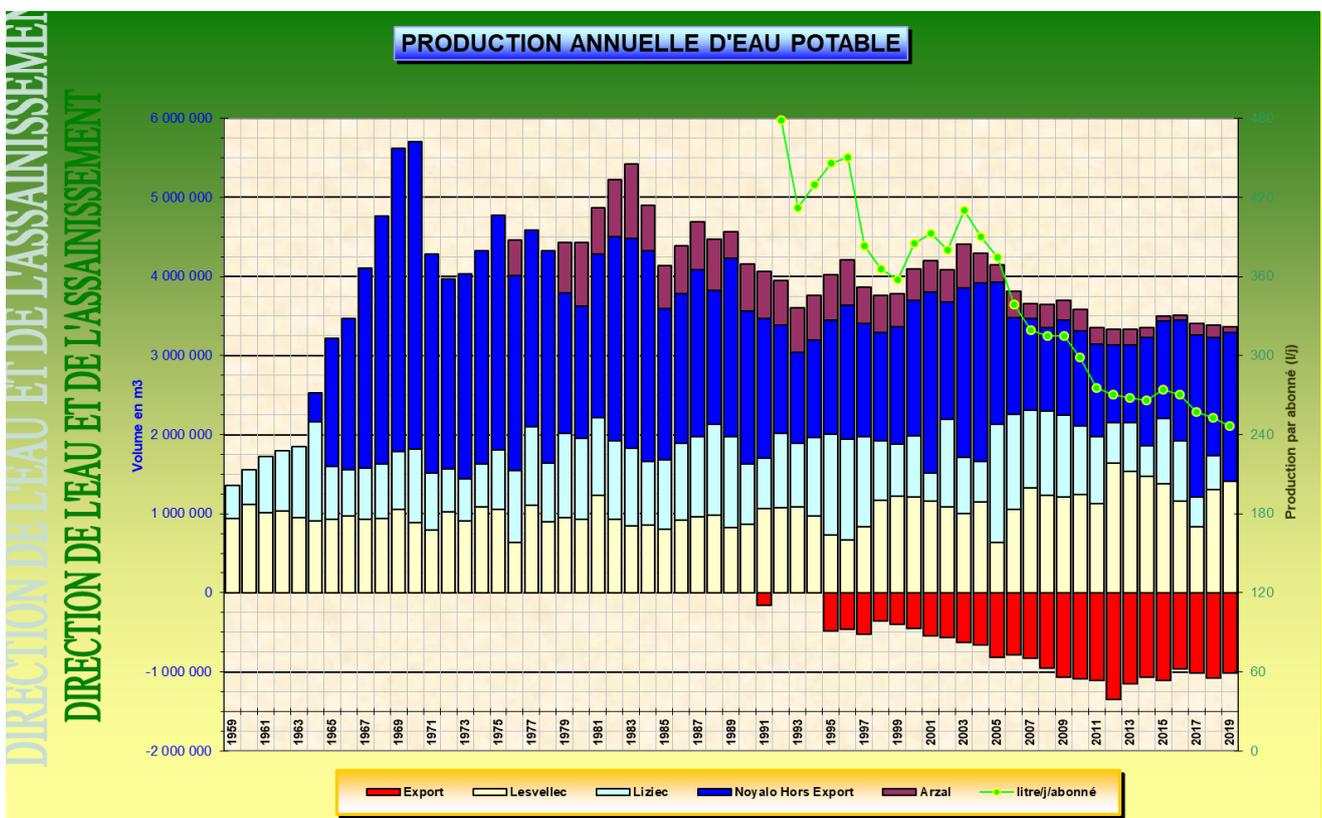
2 – La production d’eau potable :

En 2019, la production d’eau potable est répartie selon les unités de la manière suivante :

Usine de Lesvellec - Grand Champ	1 405 734 m3
Usine de Liziec	0 m3
Usine de Noyalo	2 894 061 m3
Usine de Férel - Arzal	72 067 m3
Soit un total de	4 371 862 m3

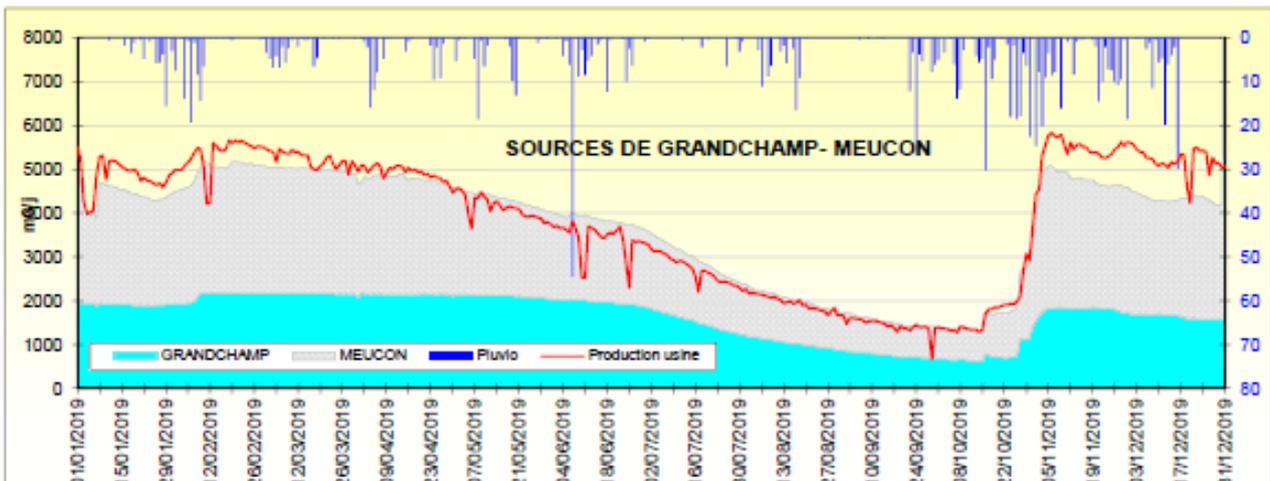
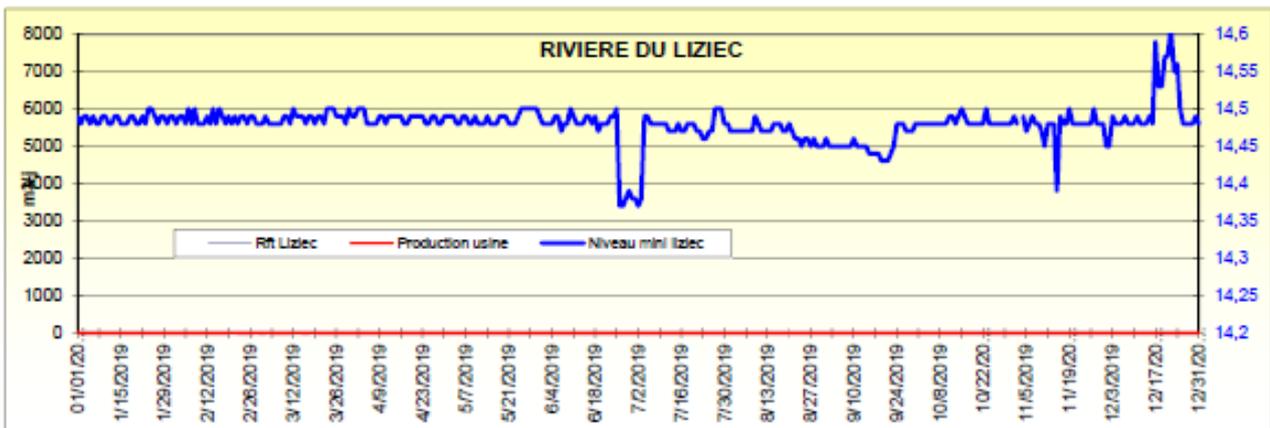
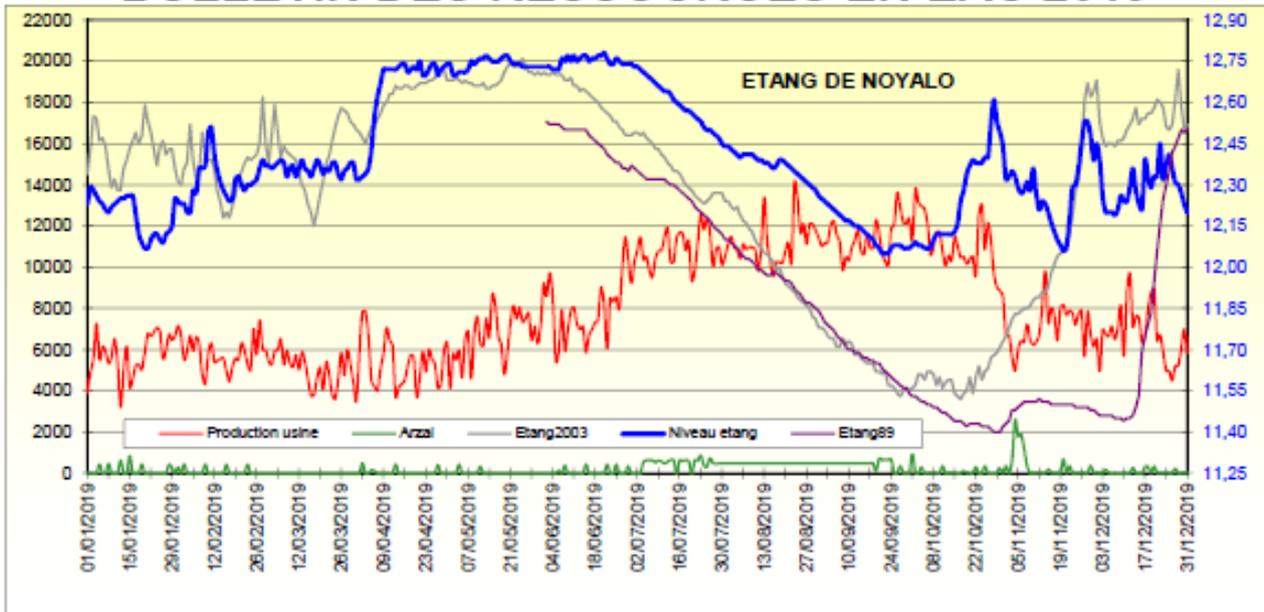
L’usine de Liziec est restée à l’arrêt dans le cadre des travaux de réhabilitation.

L’histogramme ci-dessous montre des besoins plutôt constants pour la Ville de Vannes ces dernières années, alors que le nombre d’abonné au service progresse.
 L’export vers les syndicats de la Presqu’île de Rhuys et Vannes-Ouest est stable et voisin d’1Mm³. La pointe journalière d’exportation a atteint 7 146 m³ la journée du 13 aout portant la production de Noyalo à 13 391 m³.



La ressource de Noyalo est restée au long de la saison à un niveau de disponibilité suffisant pour ne pas susciter l’inquiétude.

BULLETIN DES RESSOURCES EN EAU 2019



B - LA DISTRIBUTION

1) Nombre d'habitants

La Ville de Vannes gère la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune.
(Annexe 4 : secteurs d'Alimentation en Eau Potable)

Le nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2019 y est de 55 422, conformément aux concepts définis dans le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n°2019-1302 du 5 décembre 2019. L'évolution consiste à ne plus intégrer dans le champ de la population comptée à part les personnes sans domicile fixe rattaché.

**Estimation du nombre d'habitants desservis
(D101.0) = 55 422**

2) Nombre de compteurs :

- ▶ le nombre de compteurs installés était de 38 730 au 31 décembre 2019.



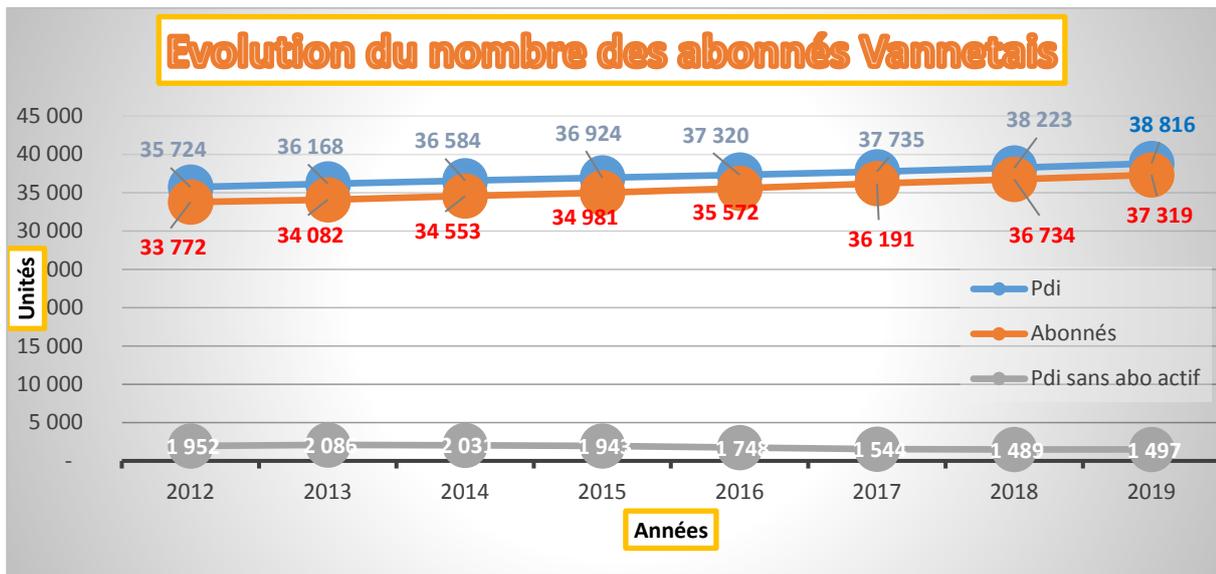
3) Nombre d'abonnés :

Le nombre de points de livraison sur le territoire s'élève à 38 730.

Le service public d'eau potable de la régie de Vannes dessert 37 319 abonnés en 2019, (soit 1.60% en sus par rapport à l'an passé) et se répartit comme suit :

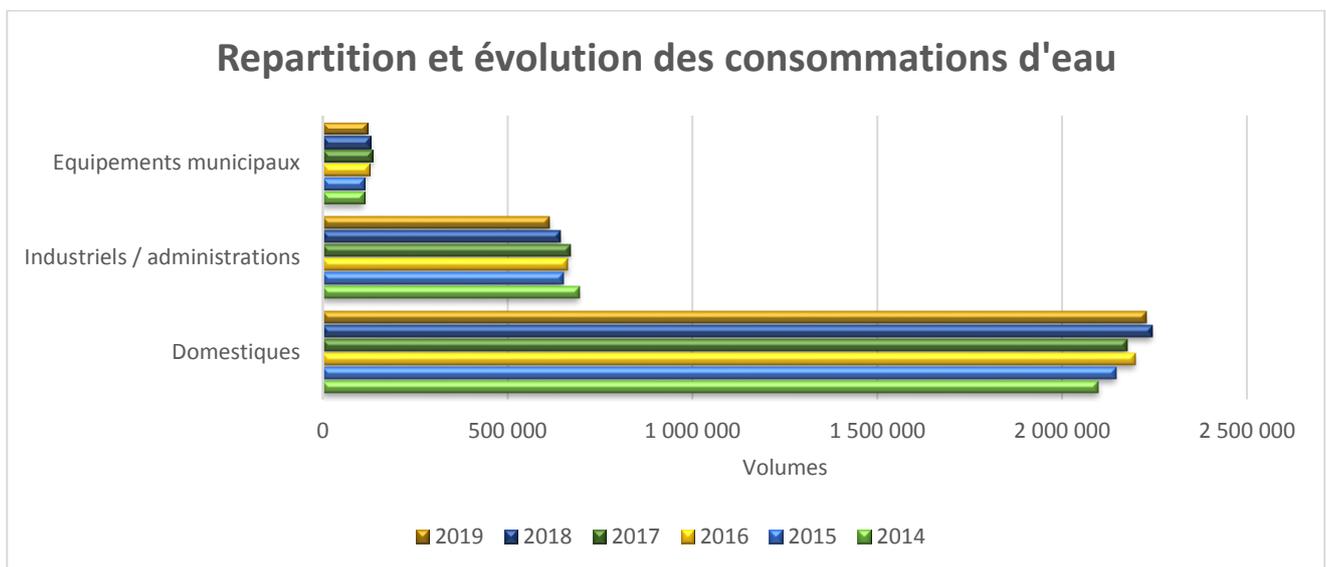
- ▶ 36 937 abonnés domestiques
- ▶ 87 abonnés industriels / administrations
- ▶ 295 abonnés Ville (équipements municipaux)

La différence entre le nombre de compteurs et le nombre d'abonnés s'explique par les logements inoccupés (vacants, en cours de location...) au moment du dénombrement comme l'illustre le graphique ci-dessous.



L'évolution des abonnés Vannetais est constante sur ces 7 dernières années.

4) Evolution des volumes consommés



Globalement, on constate une constance des consommations domestiques (-0,67%) par rapport à 2018.

S'agissant, des consommations industrielles et municipales 2019, ces dernières enregistrent une diminution, respectivement de 5 et 8%. Cette baisse s'exprime principalement par un décalage des tournées facturées.

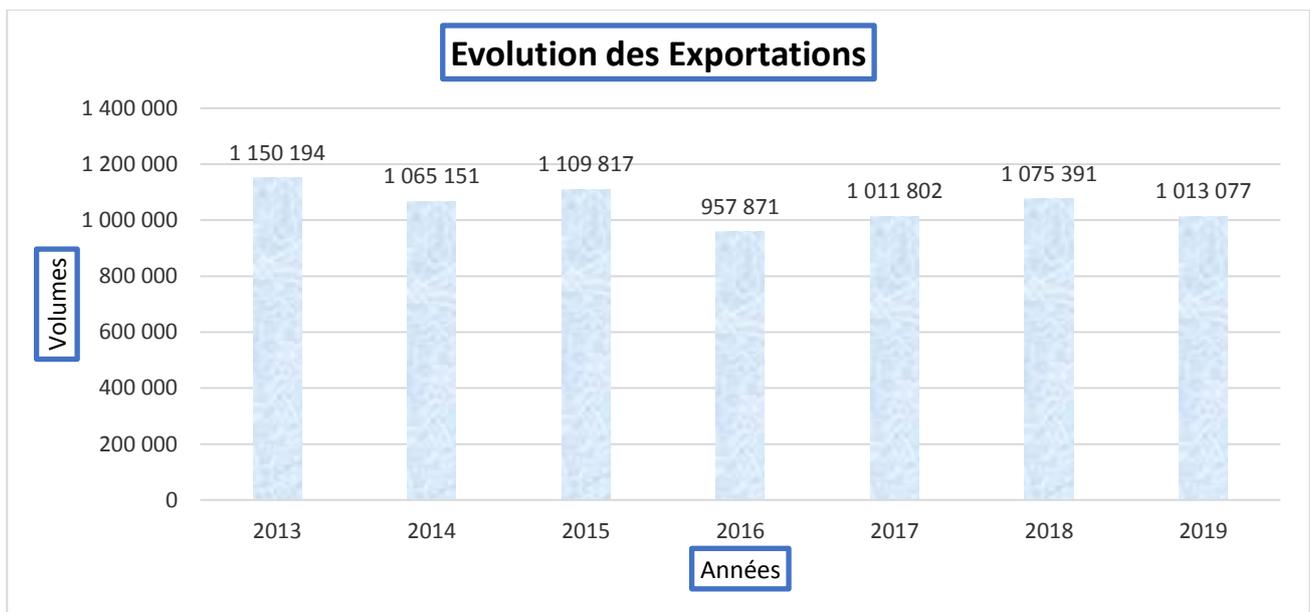
Les volumes consommés en 2019 sont de **2 965 284 m3** dont :

- ▶ 2 227 841 m3 pour les consommations domestiques
Dont, 11 294 m3 pour les écrêtements sur factures (Part Eau)
- ▶ 612 973 m3 pour les consommations industrielles (Michelin, Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique)
- ▶ 119 310 m3 pour les équipements municipaux
- ▶ 5 160 m3 pour les bornes monéca (bornes de puisage°)

5) Exportation

Dans le cadre d'un partenariat conventionné (déficit des ressources), la Ville de Vannes a procédé à des exportations d'eau potable, auprès du Syndicat Eau du Morbihan, pour garantir la sécurité de l'approvisionnement et satisfaire les besoins de la Presqu'île de Rhuys et de Vannes Ouest :

Evolution et détail des volumes exportés

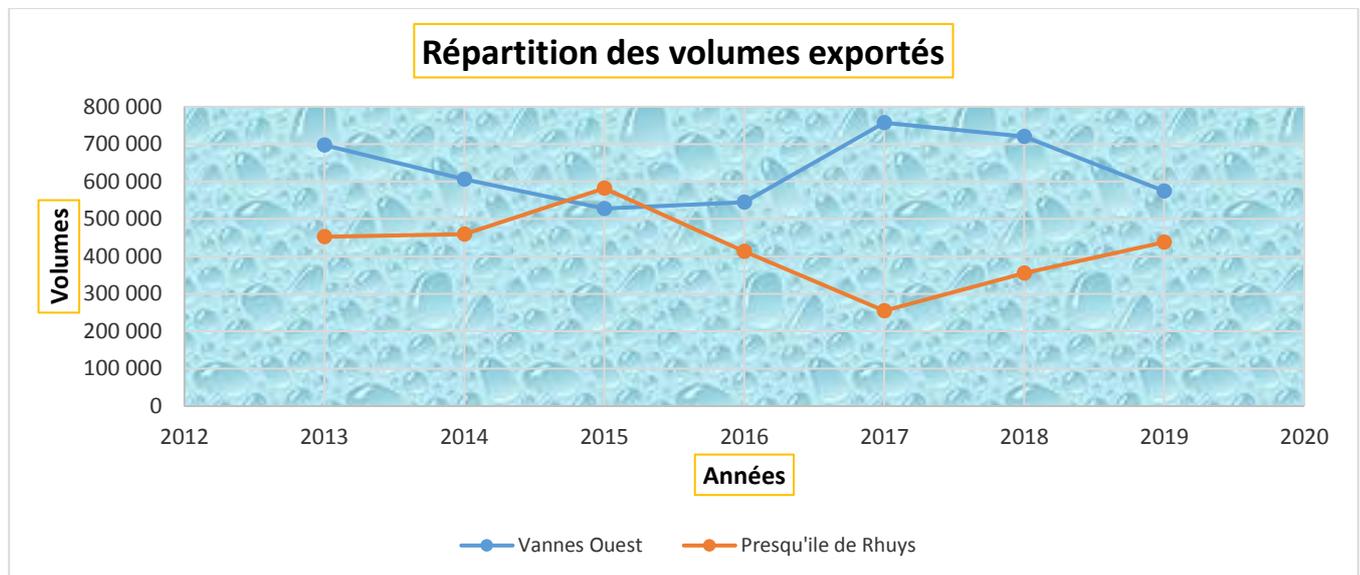


Le volume exporté en 2019 est de 1 013 077 m³, soit une baisse de près de 6% par rapport à 2018.

Répartition des volumes exportés (en m³)

Années	Vannes Ouest	Presqu'île de Rhuys	TOTAL M3
2013	697 656	452 538	1 150 194
2014	606 092	459 059	1 065 151
2015	527 926	581 891	1 109 817
2016	544 470	413 401	957 871
2017	757 024	254 778	1 011 802
2018	719 979	355 412	1 075 391
2019	574 788	438 289	1 013 077

Mais de manière générale, les volumes restent constants.

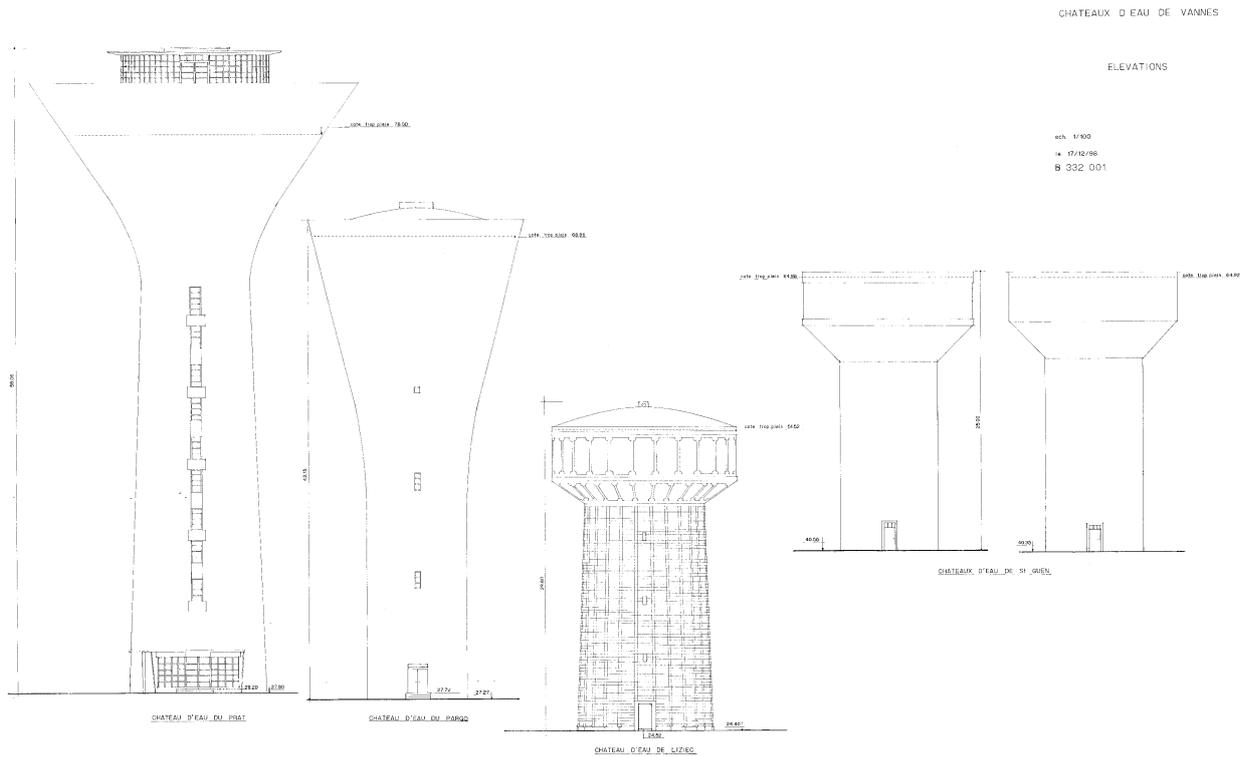


6) Le réseau de distribution

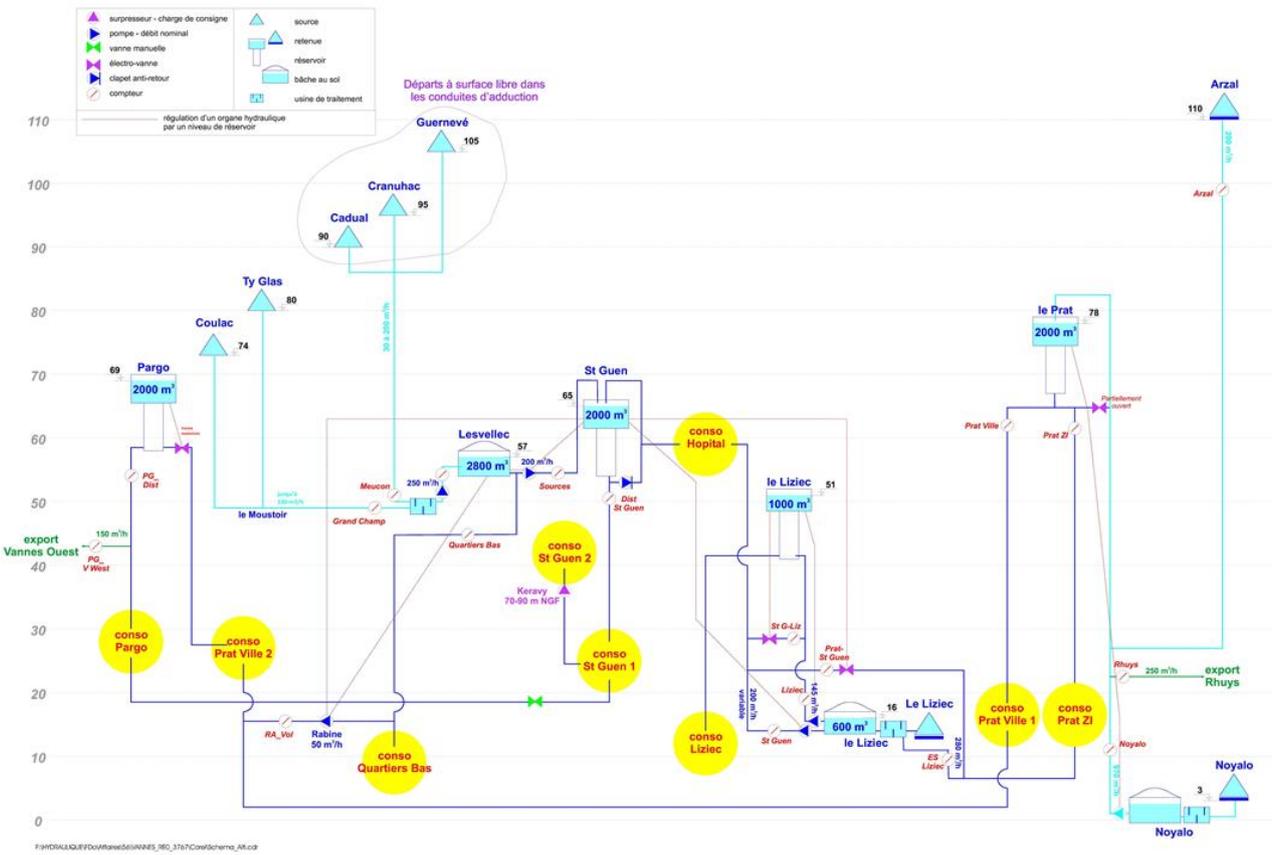
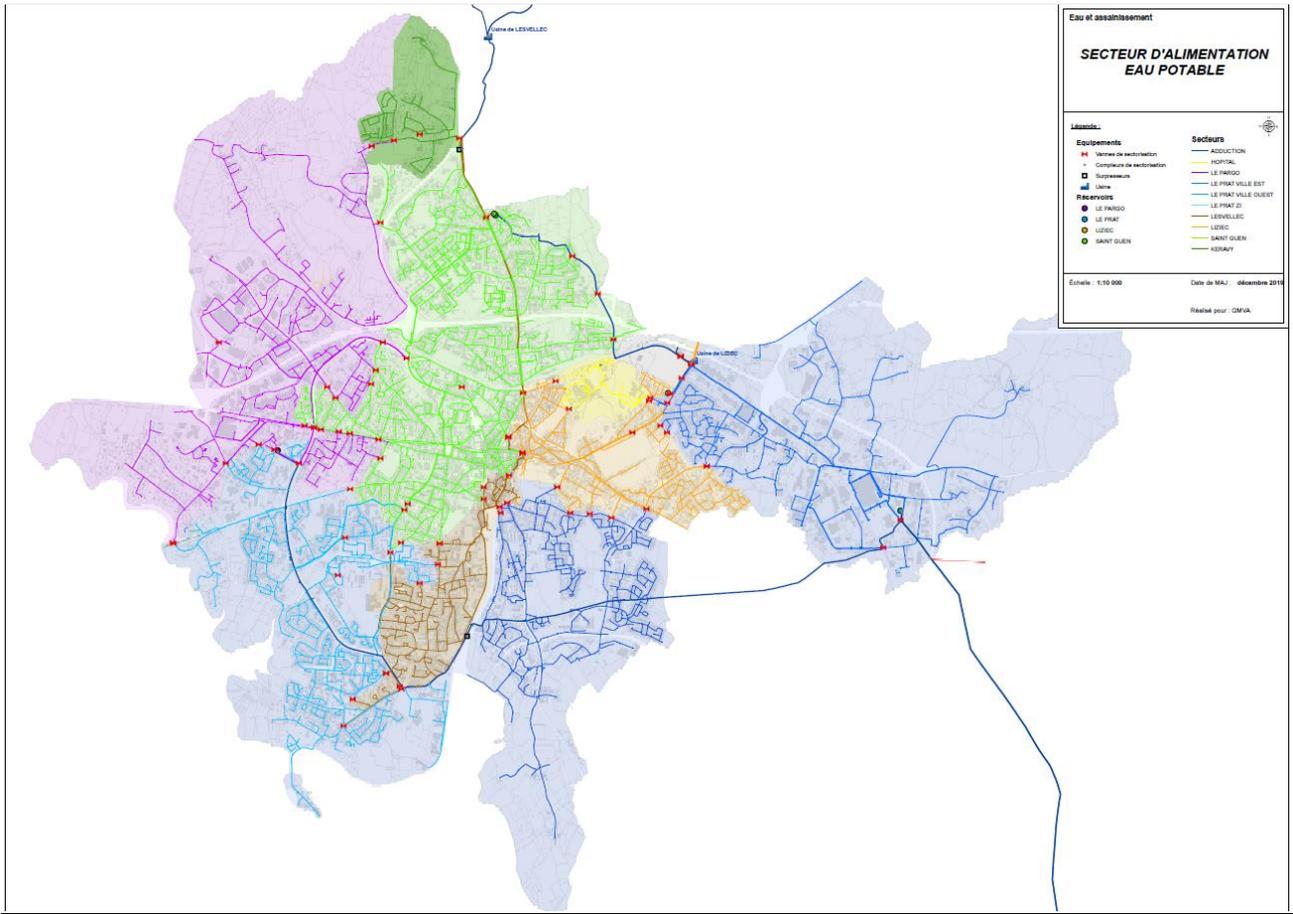
A. Schéma structurel de la distribution

Les unités de production alimentent les réservoirs d'eau potable, définissant ainsi les cinq étages de distribution sur la ville de Vannes.

Etage de distribution	Etage du Prat	Etage du Pargo	Etage du Liziec	Etage de St Guen	Etage de Lesvellec
Réservoirs	Prat	Pargo	Liziec	St Guen 1 et 2	Lesvellec (sortie usine)
Volume de stockage (m ³)	2 000	2 000	1 000	2 x 1 000	2 800
Date	1963	1976	1939	1965	
Cote trop plein	78	69	51	65	57



Le réseau d'eau potable est ainsi découpé en 5 secteurs d'alimentation. Le synoptique suivant (*extrait du schéma directeur de 2005, SAFEGE*) permet également de comprendre de façon détaillée le fonctionnement du réseau.



B. Les réseaux de distribution

La ville de Vannes possède un Système d'Information Géographique (SIG) qui recense l'ensemble des données du réseau d'eau potable : nature des matériaux, diamètres, date de pose, entreprise de pose, classe de précision, interventions ultérieures (casses/fuites...).

Voici un inventaire du réseau recensé dans le SIG eau potable, en mètre linéaire, par matériaux et année de pose :

Date de pose	Ancien express	Fonte Joints coulés	Fonte Lavril	Fonte standard	PEHD - PE	PVC	?	Total
< 1920	0	474	0	96	0	0	0	570
1920 - 1940	0	128	0	0	0	0	0	128
1940 - 1950	0	639	0	0	0	0	0	639
1950 - 1960	655	0	5280	0	0	0	0	5935
1960 - 1970	5242	1	3776	13353	210	13817	0	36399
1970 - 1980	2657	0	363	36062	0	8006	238	47326
1980 - 1990	0	0	0	48066	297	6810	2257	57430
1990 - 2000	0	0	0	62184	942	3710	0	66836
2000 - 2010	0	10	0	45035	5724	1191	496	52456
2010 - 2019	0	0	0	45175	7519	514	0	53208
?	0	0	555	11773	1192	1912	6897	22329
Total	8554	1252	9974	261744	15884	35960	9888	343256

Dans cet inventaire des réseaux d'eau, on distingue environ 303 km de conduites de distribution et 40 km de canalisation d'adduction.

Cet inventaire comptabilise également une partie de réseau géré par des privés (bailleurs sociaux principalement). Le décompte du linéaire concerné est en cours.

La connaissance des réseaux est donc très approfondie même s'il reste, pour certaines portions de réseaux, des incertitudes ou des inconnues (date de pose ou matériaux).

Ainsi, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en 2019, selon l'arrêté du 2 décembre 2013 est :

Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable *
(P 103.2) = 99

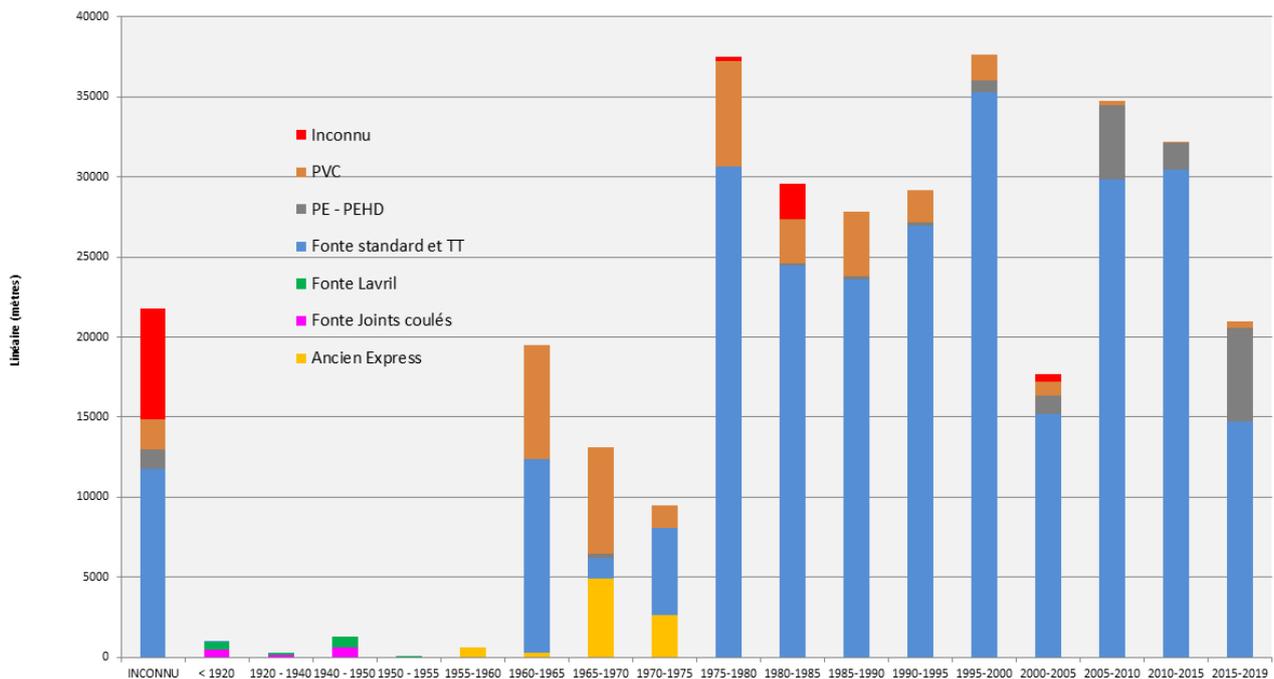
**** calcul selon l'arrêté du 2 décembre 2013***

✓ **Caractéristiques principales :**

Longueur du réseau de distribution : 303 km pour 37319 abonnés

Densité d'abonnés au km : 123 abonnés / km de réseau de distribution

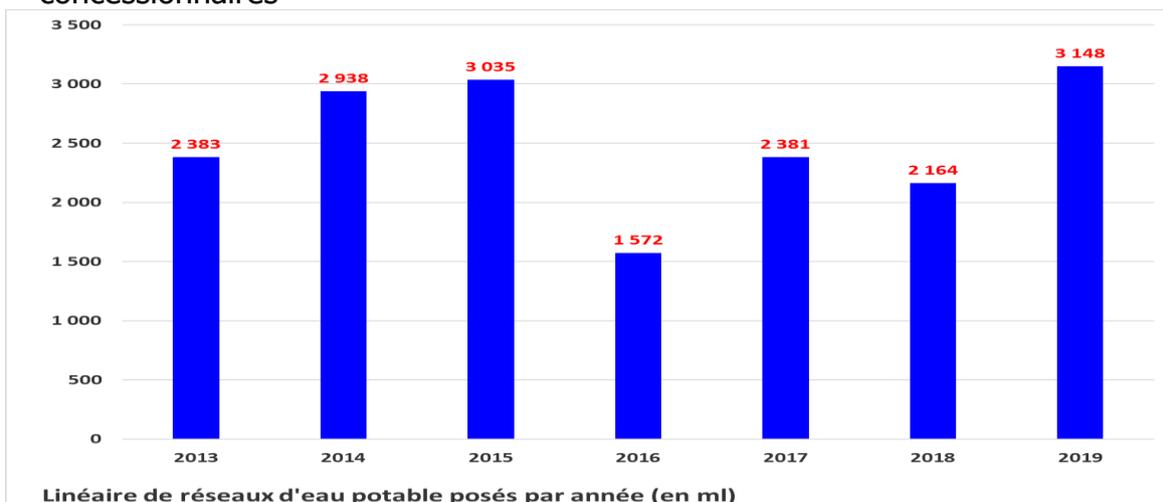
Canalisations AEP posées depuis 1910



✓ **Modernisation du réseau d'eau potable en 2019 :**

Le choix du renouvellement des réseaux est fait en fonction de plusieurs critères :

- Structure : date de pose, matériaux (plus ou moins sensible à la casse), enjeu de la canalisation (diamètre, secteurs distribués, usagers prioritaires)
- Usage : nombre et type d'intervention (fuites, casses) d'exploitation par les services en régie
- Coordination avec le gestionnaire du domaine public : travaux de voirie ou autres concessionnaires



***Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
 (P 107.2) = 0,70 %***

NB : Il est à noter que le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable prend en compte les 5 dernières années.

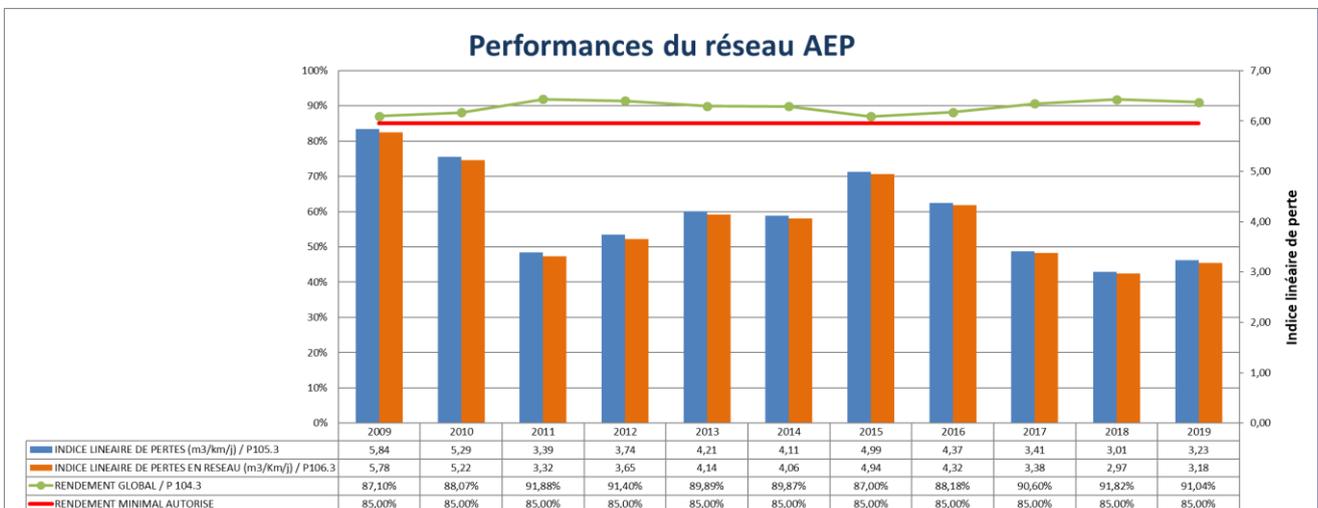
Cela étant, le linéaire de canalisation qui est pris en compte dans ce calcul a évolué brusquement entre 2014 et 2015 car les réseaux d'adduction ont été comptabilisés dans le linéaire total de canalisations faisant passer ce linéaire total de 303 à 343 km.

Travaux 2019 :

Extension du réseau	260 ml
Renouvellement de réseau	2 888 ml
Remplacement de compteurs	2 268 compteurs

✓ **Indicateurs de performance :**

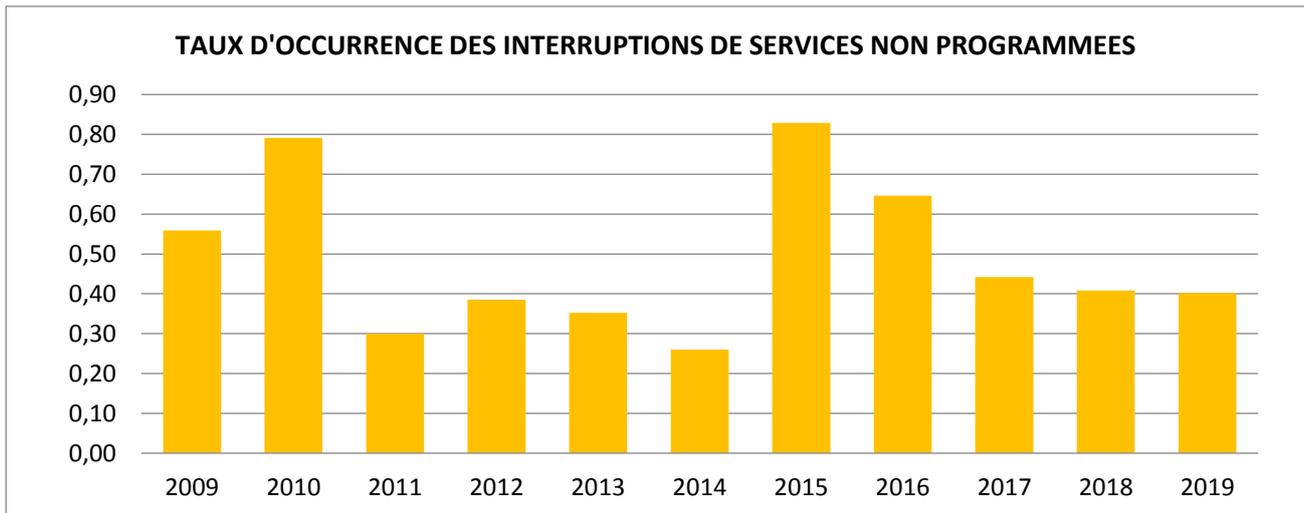
Année	IP	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement global	P 104.3	87,10%	88,07%	91,88%	91,40%	89,89%	89,87%	87,00%	88,18%	90,60%	91,82%	91,04%
Indice linéaire de consommation (m3/j/km)		39,0	38,4	38,3	39,8	36,7	36,0	33,0	32,2	32,5	33,3	32,2
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	P105.3	5,84	5,29	3,39	3,74	4,21	4,11	4,99	4,37	3,41	3,01	3,23
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/Km/j)	P106.3	5,78	5,22	3,32	3,65	4,14	4,06	4,94	4,32	3,38	2,97	3,18
Taux moyen de renouvellement du réseau	P 107.2	0,85	1,42	1,45	1,60	1,46	1,44	0,86	0,77	0,71	0,69	0,71



**Rendement du réseau de distribution
(P 104.3) = 91.04%**

**Indice linéaire des volumes non comptés
(P105.3) = 3,23 m³/km/jour**

**Indice linéaire de pertes en réseaux
(P106.3) = 3,18 m³/km/jour**



***Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
(P 151.1) = 0.40 (nombre par millier d'abonnés)***

C - LA QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau destinée à la potabilisation (eaux brutes) et de l'eau potable distribuée aux consommateurs (eaux traitées) est contrôlée à la fois par :

- Le service public de l'eau potable (20 000 contrôles annuels sur les usines de production)
- L'Agence Régionale de santé (contrôles sanitaires règlementaires)

L'autocontrôle est réalisé quotidiennement par les chimistes qui analysent :

- ▶ Les eaux brutes afin d'ajuster les consignes de traitement pour garantir la fabrication d'une eau potable
- ▶ L'eau traitée pour garantir sa qualité au regard de la préservation de la santé publique.

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Vannes analyse en continu sur ses usines les paramètres globaux de qualité.

Les contrôles sanitaires des services de l'ARS sont effectués sur les critères bactériologiques, physico-chimiques (substances naturelles, indésirables et toxiques), soit plus de 60 paramètres au total à la fois sur les eaux brutes et sur les eaux traitées.

Les résultats des contrôles sanitaires tant pour les eaux brutes que pour les eaux traitées sont portés à la connaissance de tous les usagers par affichage périodique à l'Hôtel de Ville et mis à la disposition de tout usager qui en fait la demande auprès de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

En outre, la Ville procède à des campagnes régulières d'informations sur le site internet de la ville de Vannes, dans son bulletin municipal et dans des dépliants spécifiques sur le bilan annuel de la qualité des eaux distribuées conformément à la réglementation (arrêté du 10 juillet 1996 et circulaire du 14 décembre 1998).

C 1 – ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION, ORIGINE DE L'EAU ET PROTECTION

Origine de l'eau distribuée :

Station de traitement du Liziec à Vannes,
 Station de traitement de Lesvellec à Saint-Avé,
 Station de traitement de Noyal à Theix.
 Importation de l'usine d'eau du Drezet à Ferrel.

Nom du captage	Protection	Avis de l'Hydrogéologue	Arrêté Préfectoral DUP
CADUAL	Procédure terminée (captage public)	05/05/1991	16/09/1994
COULAC	Procédure terminée (captage public)	05/05/1991	16/09/1994
GRANUHAC	Procédure terminée (captage public)	05/05/1991	16/09/1994
GUERNEVE	Procédure terminée (captage public)	05/05/1991	16/09/1994
TY GLASS	Procédure terminée (captage public)	05/05/1991	16/09/1994
LE LIZIEC	Procédure terminée (captage public)	31/05/2008	26/07/2013
NOYALO	Procédure terminée (captage public)	06/05/1999	22/01/2002

C 2 – QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

(Annexe 5)

Bactériologie :

131 analyses conformes aux limites de qualité sur 131 réalisées

Dureté :

TH moyen de 11° F – Eau peu calcaire.

Fluor :

L'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne).

Nitrates :

131 analyses conformes à la valeur réglementaire de 50 mg/l sur 131 réalisées

Teneur maximale : 27 mg/L

Teneur moyenne : 11 mg/L

Pesticides :

9 analyses conformes sur 9 réalisées en sortie de station.

12 analyses conformes sur 12 pour l'eau importée.

Limite réglementaire : 0,1 µg/l par molécule

C 3 – CONCLUSION SANITAIRE

L'eau distribuée en 2019 a respecté les limites de qualité en vigueur pour 100 % des échantillons et satisfait aux références de qualité (1) pour 98% des prélèvements. D'une manière générale, les dépassements observés n'étaient pas de nature à induire de conséquence sanitaire. L'usine du Liziec a été à l'arrêt toute l'année 2019 pour subir une restauration complète, sa remise en service a été activée en mars 2020.

(1) Les références de qualité peuvent avoir des valeurs qui ne sont pas satisfaites sans que l'eau soit déclarée impropre à la consommation.

***Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
(P101.1) = 100%***

***Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques
(P102.1) = 100%***

C4 - LES BRANCHEMENTS EN PLOMB :

Conformément au décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, et dans le cadre de la réglementation européenne visant à réduire la teneur maximale en plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine, la Ville de Vannes poursuit son programme de réhabilitation des branchements d'eau potable en plomb.

- 9 branchements ont été repris au cours de l'année 2019.

II - INDICATEURS FINANCIERS

A - LE PRIX DE L'EAU

1 - Les modalités de tarification, d'évolution et de révision de cette tarification

Le tarif 2019 de l'eau répond à un double objectif :

- Financer les programmes d'investissement nécessaires à la garantie d'une eau de qualité en quantité suffisante et à la préservation de notre environnement.
- Proposer une tarification de l'eau optimale.
(Annexe 7)

2 - Ensemble des éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau

- Les tarifs fixés par la « collectivité » :

L'assemblée délibérante du 17/12/2018 a voté les différents tarifs et prestations concernant la part « collectivité » du service d'eau potable pour l'exercice 2019.

- Les redevances et taxes fixés par les organismes extérieurs :

Les redevances Pollution d'origine domestique – Modernisation de réseau- sont fixées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et correspondent à des recettes fiscales environnementales perçues par cette dernière auprès de ceux qui utilisent de l'eau.

La TVA est fixée par l'état.

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration du Pôle Technique

Tarifs 2019 de l'Eau et de
l'Assainissement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 17 décembre 2018 fixant pour l'année 2019
l'évolution des tarifs municipaux

DECIDE

Article 1:

D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

A - PRIX DE L'EAU

1 - ABONNEMENT (EAU & ASSAINISSEMENT)

REDEVANCE D'ABONNEMENT (mensuel)	EAU	ASSAINISSEMENT
Pour un compteur de diamètre inférieur ou égal à 30 mm	1,53 € HT	1,53 € HT
Pour un compteur de diamètre supérieur à 30 mm	5,48 € HT	5,48 € HT
Pour un immeuble desservi par un seul compteur (par logement)	0,98 € HT	0,98 € HT

2 - EAU POTABLE

tranches de consommation le M3 en Euros HT -

Tranche de consommation (Annuelle)	Montant H.T. en €
De 0 à 6 000 m3	1,16
De 6 001 m3 à 24 000 m3	0,98

De 24 001 m3 à 96 000 m3	0,79
Au-delà de 96 000 m3	0,39

3 - Prix du service de l'Eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou redevance d'abonnement (mensuelle)
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (Production, distribution).

Le prix de l'eau (toutes taxes et redevances comprises)

Budget	Désignation	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
Part Collectivité							
Part fixe	Abonnement Eau ordinaire *	1,530 €	1,530 €	1,530 €	1,530 €	1,530 €	0,00%
Part proportionnelle	Eau **	1,160 €	1,160 €	1,160 €	1,160 €	1,160 €	0,00%
Redevances et taxes	Redevance prélèvement	0,045 €	0,045 €	0,041 €	0,041 €	0,041 €	0,00%
	Redevance pour pollution d'origine domestique	0,310 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,00%
	TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

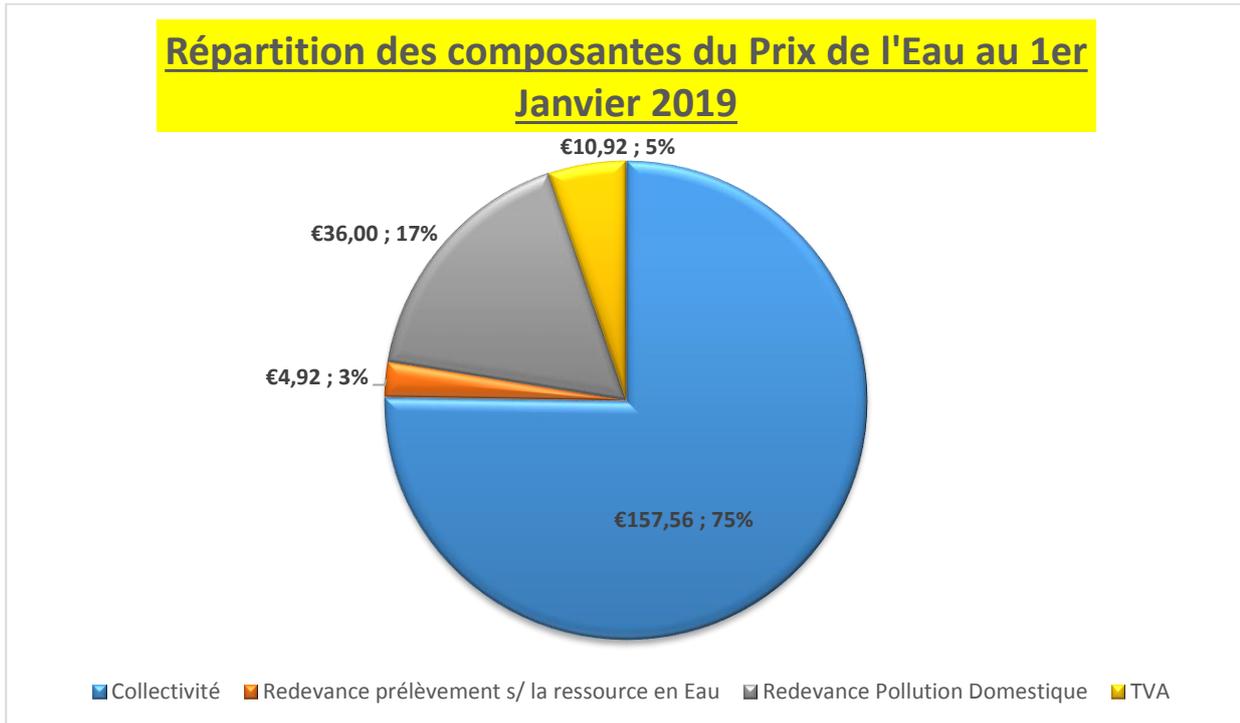
* Abonnement pris en compte dans la facture INSEE de 120 m³

**1ère tranche prise en compte dans la facture INSEE de 120 m³

Composantes de la facture à 120 m3 d'un usager

	1er janvier 2019	1er janvier 2018	1er janvier 2017	Variation
Collectivité	157,56 €	157,56 €	157,56 €	0,00%
Redevance prélèvement s/ la ressource en Eau	4,92 €	4,92 €	4,92 €	0,00%
Redevance Pollution Domestique	36,00 €	36,00 €	36,00 €	0,00%
TVA	10,92 €	10,92 €	10,92 €	0,00%
Total TTC	209,40 €	209,40 €	209,40 €	0,00%

4 – Redevances et taxes



Depuis le 1^{er} janvier 2008, il existe deux redevances incluses dans le prix de l'eau :

* une redevance lutte contre la pollution. Cette dernière concerne tout abonné desservi en eau potable. L'assiette est le volume d'Eau facturé aux abonnés du service de distribution d'Eau potable, augmenté des volumes d'Eau prélevés sur des sources autres que le réseau de distribution.

Cette redevance est collectée auprès des usagers du bassin via la facture d'eau et reversée intégralement à l'agence de l'eau Loire Bretagne. (Annexes 13 et 14)

Taux appliqués	2016	2017	2018	2019
Pollution d'origine domestique	0.30 €	0.30 €	0.30 €	0.30 €

* une redevance prélèvement

L'agence de l'eau Loire-Bretagne perçoit la redevance « Prélèvement sur la ressource en eau » auprès de l'exploitant du réseau de distribution publique.

Destinée à réduire les gaspillages, inciter à économiser l'eau et prévenir les conflits d'usages, la redevance prélèvement est assise sur la totalité des volumes d'eau prélevés et ce quelle que soit la nature de la ressource.

Leurs montants sont planifiés selon les catégories d'usages au niveau national et répercutés sur la facture d'eau des usagers pour être reversés à l'agence de l'eau.

Ces redevances financent des travaux destinés à protéger la quantité des Eaux superficielles et souterraines, ainsi que la diversité des milieux aquatiques.

Prix TTC 2019 du service au m3 pour 120 m3, service de l'eau

(D102.0) = 1,75 €/m3

Prix TTC 2020 du service au m3 pour 120 m3, service de l'eau

(D102.0) = 1,75 €/m3

5 - Présentation d'une facture

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle, basée sur une relève physique et une estimation.

Cette facture est calculée pour une consommation de référence de 120 m3 pour l'année 2019 (cf. documents pages suivantes). Elle retrace tous les éléments définis au paragraphe 2 ci-dessus ainsi que ceux relatifs à l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 056-215602608-20201214-13787_35_1-DE

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT RELEVÉ D'INDEX

FACTURE 2019



Facture N° 2886619300001 C du 19/03/2019 Client : 28866

Direction de l'Eau et de l'Assainissement
7 rue Joseph Le Brix, 56019 Vannes cedex
TVA INTRA : FR 02 215 602 608
ICS : FR32EAU130966
www.mairie-vannes.fr
Service Clientèle : 02 97 01 63 63
Télécopie : 02 97 01 63 64
Horaires : 8h15 - 12h15 et 13h15 - 17h00
Lundi au Vendredi (fermé le samedi)
Urgences (après 17h00) : 02 97 01 66 00

Trésorerie Municipale (Paiement)
35 bis boulevard de la paix 56019 Vannes cedex
Téléphone :
02 97 01 23 74
02 97 01 23 84
Horaires :
8h30 - 12h00 et 13h30 - 16h00
du lundi au vendredi (fermé le samedi)

- **Votre prochain relevé est prévu dans la quinzaine du :**
27/05/2019 au 10/06/2019
- **Evolution de votre consommation**
Date de relève m3 consommés

Nom du client et adresse du branchement

XXXXX
XXX
56000 VANNES

Nom et adresse du destinataire de la facture

XXXXX
XX
XXX

Présentation simplifiée (voir détail au verso)

	Montant T.T.C.
Volume facturé	120 m3
Production et distribution d'eau potable	166,23 €
Assainissement	148,24 €
Organismes publics	62,97 €
Montant T.T.C. de la facture	377,44 €

Le reste à payer est de 377,44 €

A régler avant le 23/04/2019

Paiement par internet :

En vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr
Identifiant collectivité : 005354
Référence de la dette : 2019-EA-00-2886619300001
Autres modes de paiement au dos de cette facture

Facture établie selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal en vigueur * Extrait de livre exécutoire en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'art. R 2342-4 du C.G.C.T. *

Si vous êtes prélevé automatiquement : en cas de changement de coordonnées bancaires ou pour interrompre votre prélèvement pour les prochaines factures, contactez-nous.

*Mandat de prélèvement SEPA ponctuel. En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué*

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

IBAN :
Titulaire du compte :

XXXXX
XX

XXX

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0560191090000288661930000119
ICS : FR32EAU130966
Référence : 2886619300001 C
Créancier : Ville de Vannes
Montant : 377,44 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 50808
35908 RENNES CEDEX 9**

109110500190 XXXXX

941133000175 57030028866193000010560194907706 37744

Numéro de compteur	Nouvel index	Ancien index	Consommation
19XX000000	Relevé le 31/12/19 : 120	Relevé le 31/12/18 : 0	120 m3
			120 m3

Libellé	Quantité	Unité	Prix unitaire	Taux TVA	Montant HT
1 - Production et distribution d'eau potable					
Abonnement Eau Du 01/01/2019 au 31/12/2019	12,00	Mois	1,53000	5,50	18,36
Eau Du 01/01/2019 au 31/12/2019	120,00	M3	1,16000	5,50	139,20
2 - Assainissement					
Abonnement Assainissement Du 01/01/2019 au 31/12/2019	12,00	Mois	1,53000	10,00	18,36
Assainissement Collectif Du 01/01/2019 au 31/12/2019	120,00	M3	0,97000	10,00	116,40
3 - Organismes publics					
Redevance pour pollution d'origine domestique Du 01/01/2019 au 31/12/2019	120,00	M3	0,30000	5,50	36,00
Redevance Prélèvement Du 01/01/2019 au 31/12/2019	120,00	M3	0,04100	5,50	4,92
Redevance Modernisation des réseaux Du 01/01/2019 au 31/12/2019	120,00	M3	0,15000	10,00	18,00

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 2,82000 € / m3 soit 0,00282 € / Litre Le prix de votre abonnement est de 39,57 €	Taux TVA	Montant	Montant HT	351,24 €
	5,50	10,92 €	Montant TVA	26,20 €
	10,00	15,28 €	Montant TTC	377,44 €

Voies de recours :

- en cas de réclamation, vous avez la possibilité de recourir à une procédure de médiation (article 41 du règlement du service d'eau potable de la ville de Vannes) ou
- dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du C.G.C.T), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal compétent : Tribunal d'instance si le montant est inférieur ou égal au seuil actuellement fixé à 10 000€ et Tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (art. 321-2 du C.O.J.)

Règlement par chèque

Adressez sous pli affranchi, le volet du TIP non signé accompagné de votre chèque libellé à l'ordre du Trésor Public au centre d'encaissement

Règlement en espèce ou en carte bancaire

Présentez-vous à la caisse de la Trésorerie Principale de Vannes muni de cette facture.

Paiement par internet

en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr (voir modalités au recto)

B - AUTRES INDICATEURS DE GESTION

B- 1 : En quelques chiffres :

- Emission de **72 966** factures de consommation d'eau et d'assainissement par la régie, soit 1% de moins qu'en 2018.
- Le taux d'abonnés mensualisés est de **13.79%** contre 12.69 % en 2018 (soit 1 % en sus par rapport à l'an dernier)

Ecrêtements / fuites d'eau :

Le décret du 24 septembre 2012 transcrit dans l'article R.2224-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux usagers de pouvoir bénéficier d'un écrêtement de leur facture d'eau et d'assainissement résultant d'une fuite sur canalisation d'eau potable située après compteur si cette dernière respecte les règles suivantes :

- Le local alimenté doit être un local d'habitation,
- La consommation anormale doit être imputable à une fuite sur canalisation survenue entre le compteur et les équipements intérieurs. Sont exclues les fuites dues aux appareils ménagers, chasse d'eau, robinetterie, cumulus, ou tout autre équipement domestique...
- La consommation d'eau doit excéder au moins le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente, au cours des 3 années précédentes,
- Les usagers disposent d'un délai d'un mois, à compter de la réception du courrier d'alerte de consommation anormale reçu du distributeur d'eau pour produire à ce dernier l'attestation d'une entreprise de plomberie indiquant la réparation de la fuite et précisant sa localisation et la date de la réparation. Une réparation effectuée par l'utilisateur lui-même ne peut être considérée comme recevable.

En 2019 :

- Le Nombre de courriers d'alerte de consommation anormale à destination des usagers baisse de 1 % par rapport à l'an dernier, passant de 278 à 203 en 2019.
- Le nombre de dossiers de dégrèvement pour fuite d'eau après compteur instruits a été de **37**, soit près de 50% en moins qu'en 2018. La politique de sensibilisation pour la préservation de la ressource menée par la collectivité, a probablement incité les usagers à contrôler leurs installations et favorisé ce résultat.
- Le nombre de dossiers bénéficiaires est quasiment identique à ceux de l'an dernier. Ainsi, en 2019 le service a traité **23** dossiers contre 30 en 2018. Le volume écrêté correspondant est de **10 715** ce qui équivaut à une moins-value financière de **12 426€**

B - 2 : Recettes d'exploitation

Vente d'eau 2019 (€ H.T.) :

En € H.T.	Part Eau	Part Abonnt	Total €
Industriels	573 778	16 307	590 085
Usagers domestiques	2 589 898	666 086	3 255 984
ss/total	3 163 676	682 393	3 846 069
Ville	136 406	8 680	145 086
Export	521 279		521 279
TOTAL	3 821 361	691 073	4 512 434

Outre les recettes résultant du prix de l'eau, le service réalise des prestations qui dégagent sur la section d'exploitation du Budget de l'Eau les recettes suivantes (montant en € HT) :

Articles	BP 2019	CA 2019	% CA/ 2018
70128.1 Autres taxes et redevances- (Accès au service)	150 000	152 875	-4%
704 Travaux de raccordement (Branchements)	60 000	74 626	-9%
7068 Prestations de service	24 000	21 748	-32%
752 Revenus d'immeubles (Occupation châteaux d'Eau par opérateurs de téléphonie)	100 000	91 072	-10%

B - 3 : Encours de la dette, échéances, montant des annuités (€)

(Cf. tableaux Annexes 8)

Compte tenu du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 le service ne dispose pas de l'information relative aux encours de dette pour l'année 2019.

La dette du Budget de l'Eau en 2019 se présente de la manière suivante :

	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2019 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital Amort.
TOTAL	-	-	-	-	-

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle.

***Durée d'extinction de la dette de la collectivité
(P153.2) = -***

B - 3 : Travaux d'investissement

Le projet de stations d'alerte est dans sa phase d'achèvement.

La procédure de consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'usine du Liziec a été lancée. Ce projet vise trois objectifs principaux :

- Réalisation d'un traitement au charbon actif (prescription réglementaire)
- Réhabilitation des ouvrages et procédés de traitement vétustes.
- Interconnexion de l'usine à l'étage du Prat pour sécurisation

Les travaux de construction se sont achevés en décembre 2019 et la mise en service s'est poursuivie en 2020.

Une étude de diagnostic sur l'usine de Noyal a mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre un projet visant les objectifs suivants :

- Sécurisation de l'autonomie de ce site majeur pour le secteur de Vannes (construction de stockage et sécurisation énergétique)
- Réhabilitation des ouvrages et procédés vétustes
- Régularisation de la situation réglementaire du site.

La maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs sera lancée en 2020.

B - 4 : Impayés factures d'eau

Compte tenu du passage à Hélios en 2008, la Ville de Vannes ne dispose pas de ces éléments que la Trésorerie Principale de Vannes-Municipale n'est pas en mesure de lui communiquer (*).

***(* Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
(P154.0) = X %***

B - 5 : Abandons de créance et actions de solidarité :

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été créé en 1990 dans chaque département et vise à apporter une aide financière aux foyers en difficulté.

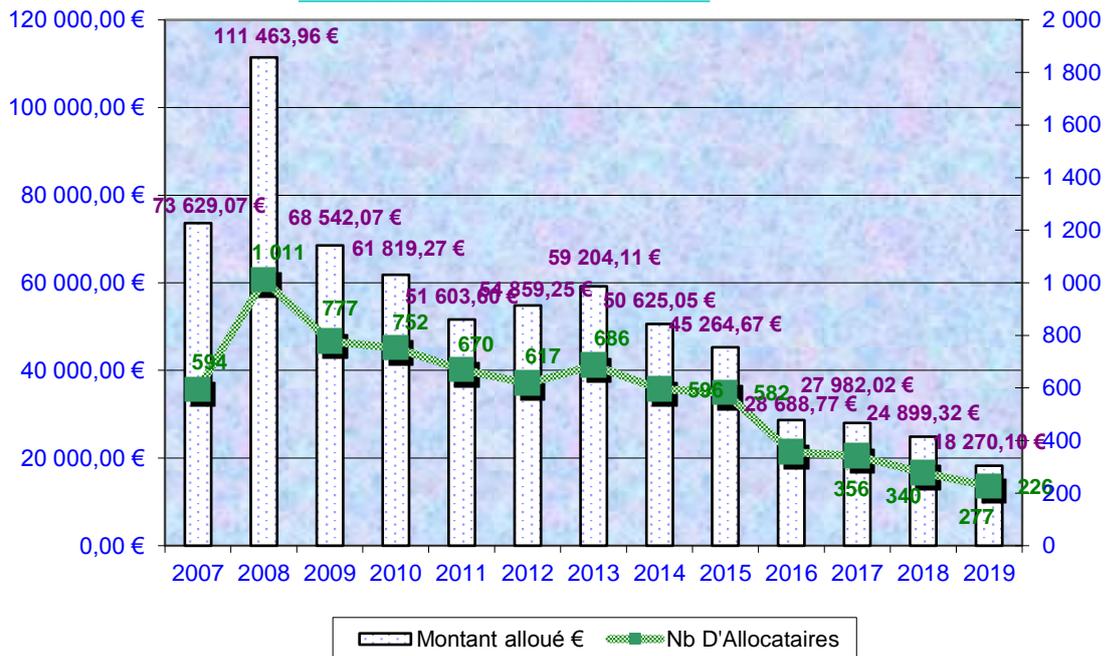
Ce dispositif d'aide a été renforcé par la loi du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

Cette aide financière se caractérise, dans le cas présent, par la prise en charge par le CCAS de la collectivité de tout ou partie des factures d'eau impayées et le maintien de la fourniture de l'eau.

Ci-dessous, la répartition depuis sa création des aides FSL allouées aux résidents Vannetais en situation de précarité.

Année	Nb D'Allocataires		Montant alloué €		Moyenne en € des aides octroyées / Bénéficiaire		Cumul depuis 2007 des Montants alloués	% Evolution Année N/ N-1	
	Année		Année		Moyenne Annuelle des aides allouées / Bénéficiaires			NB de Bénéficiaires	Montant Financier
2007	594	Δ°	73 629,07 €	Δ°	123,95 €	Δ°		Δ°	Δ°
2008	1 011	70,20%	111 463,96 €	51,39%	110,25 €	-11,06%	185 093,03 €	70,20%	51,39%
2009	777	-23,15%	68 542,07 €	-38,51%	88,21 €	-19,99%	253 635,10 €	-23,15%	-38,51%
2010	752	-3,22%	61 819,27 €	-9,81%	82,21 €	-6,81%	315 454,37 €	-3,22%	-9,81%
2011	670	-10,90%	51 603,60 €	-16,53%	77,02 €	-6,31%	367 057,97 €	-10,90%	-16,53%
2012	617	-7,91%	54 859,25 €	6,31%	88,91 €	15,44%	421 917,22 €	-7,91%	6,31%
2013	686	11,18%	59 204,11 €	7,92%	86,30 €	-2,93%	481 121,33 €	11,18%	7,92%
2014	596	-13,12%	50 625,05 €	-14,49%	84,94 €	-1,58%	531 746,38 €	-13,12%	-14,49%
2015	582	-2,35%	45 264,67 €	-10,59%	77,77 €	-8,44%	577 011,05 €	-2,35%	-10,59%
2016	356	-38,83%	28 688,77 €	-36,62%	80,59 €	3,62%	605 699,82 €	-38,83%	-36,62%
2017	340	-4,49%	27 982,02 €	-2,46%	82,30 €	2,13%	633 681,84 €	-4,49%	-2,46%
2018	277	-18,53%	24 899,32 €	-11,02%	89,89 €	9,22%	658 581,16 €	-18,53%	-11,02%
2019	226	-18,41%	18 270,10 €	-26,62%	80,84 €	-10,07%	676 851,26 €	-18,41%	-26,62%
Total	7 484		676 851,26 €		90,44 €				

Evolution Annuelle du Montant des aides FSL allouées 2007 à 2019



Les montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (P109.0) = 0.01 €/m3

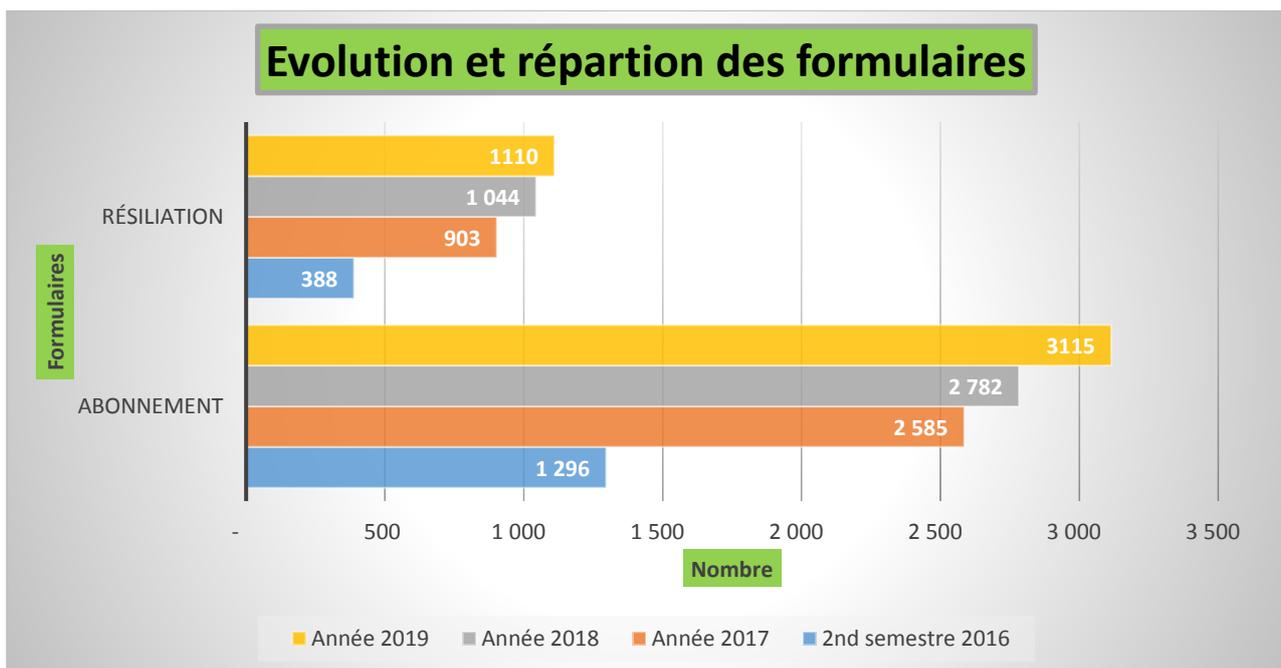
III – ACCUEIL, QUALITE DE SERVICE ET MESURES EN FAVEUR DE L'USAGER

A-LA SATISFACTION DES USAGERS :

L'enjeu principal du service clientèle est d'assurer la satisfaction pleine et entière de ses usagers en leur offrant notamment des services performants, personnalisés, qualitatifs et de proximité.

Afin de satisfaire, écouter et anticiper au mieux les besoins et quotidien de ses abonnés, la Direction de l'Eau et de l'assainissement poursuit sa démarche d'amélioration continue avec notamment la dématérialisation de démarches et d'information de la clientèle (mise en ligne de formulaires d'abonnement, de résiliation...), la tenue de tableaux de bord ainsi l'élaboration de statistiques (Annexe 8).

Les démarches d'abonnement, de résiliation et de souscription au prélèvement automatique ont été mises en place en juin 2016 afin de répondre à une demande croissante de la clientèle.



L'évolution des démarches dématérialisées est en progression constante depuis sa mise en place. Ainsi, sur les 2 dernières années, on constate une hausse de :

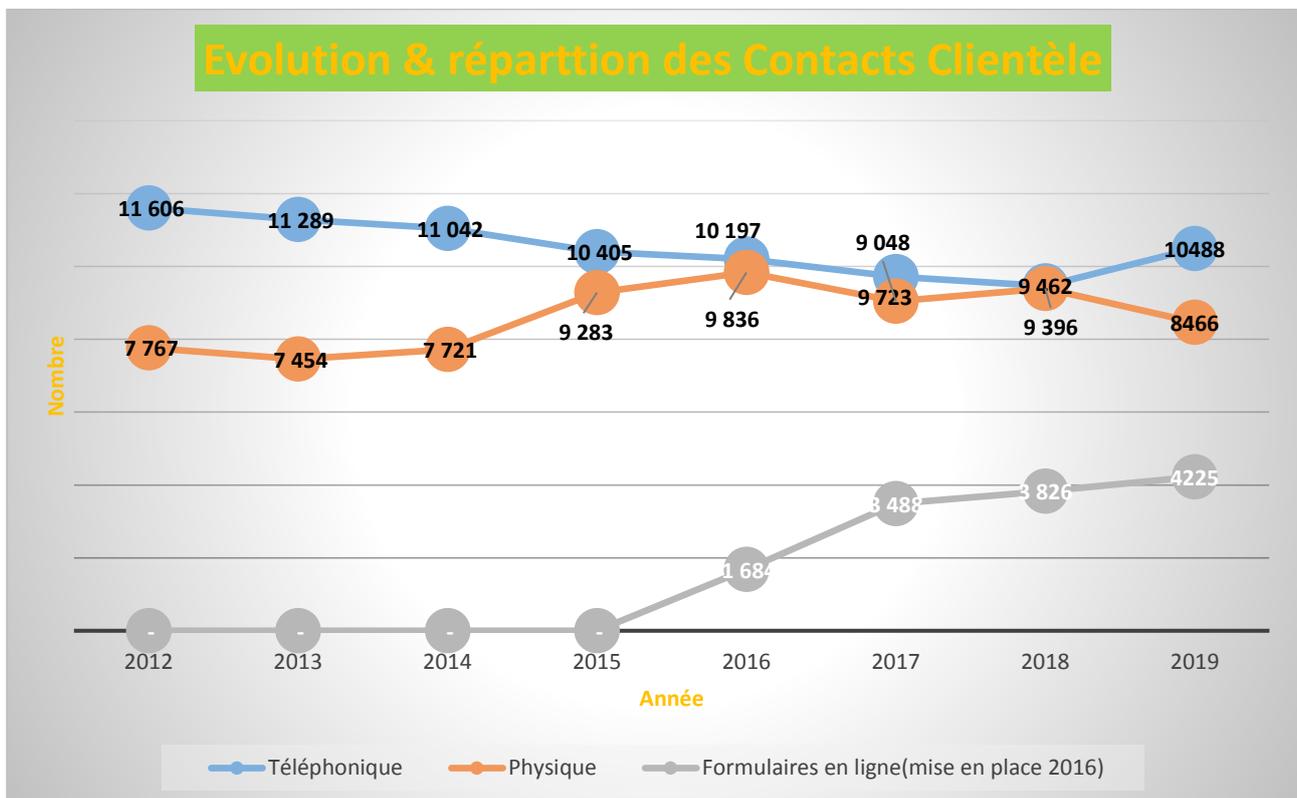
- + 12% des demandes d'abonnement en ligne
- + 6% des demandes de résiliation en ligne

B- LA FREQUENTATION DU SERVICE CLIENTELE :



18 954 personnes ont pris contact auprès de la Direction de l'Eau & de l'Assainissement en 2019 et se répartissent comme suit :

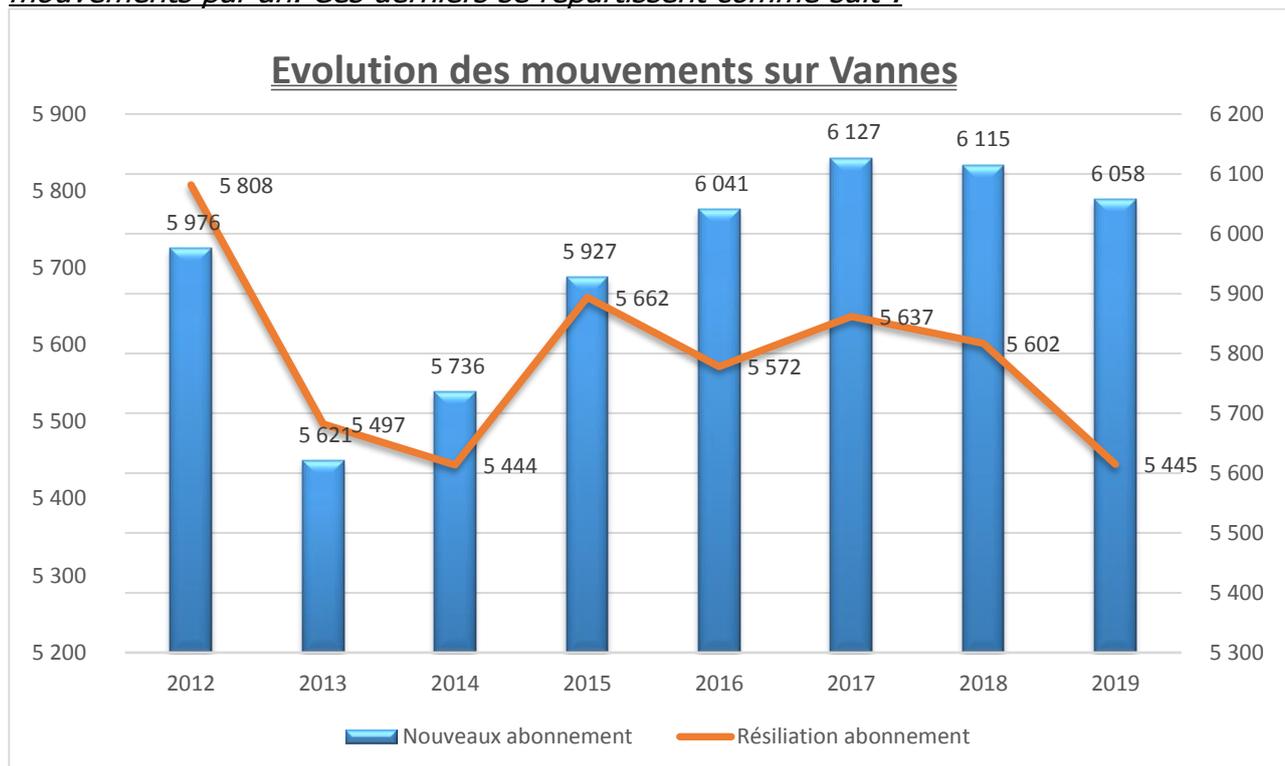
- 8 466 se sont déplacées à l'accueil (soit 10% de moins par rapport à 2018).
- 10 488 ont pris contact par téléphone (Soit près de 11% en sus par rapport à l'an passé)



La prise de contact des usagers avec le service clientèle s'inverse en 2019. En effet, jusqu'en 2015, ces derniers privilégiaient le téléphone. Depuis 2016, on observait une quasi similitude entre le contact téléphonique et physique. Or en 2019, on constate que les abonnés ont priorisés le contact à distance à celui de proximité.

Sur les 8 466 déplacements à l'accueil du service clientèle en 2019, 3 216 d'entre eux concernaient l'abonnement et 1 509 la résiliation de contrat d'eau.

Le service clientèle de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement enregistre près de 12 000 mouvements par an. Ces derniers se répartissent comme suit :



C- LE MEDIATEUR DE L'EAU

L'ordonnance du 20 août 2015 relative au règlement des litiges de consommation fait obligation aux professionnels de l'Eau et de l'assainissement de garantir à tout consommateur le droit de recourir gratuitement à un dispositif de médiation.

Un décret du 31/10/2015 est venu préciser les modalités de mise en place de la médiation des litiges de consommation. Les distributeurs ayant eu jusqu'au 1er janvier 2016 pour se conformer au dispositif.

Afin de répondre à ces directives, le service d'eau et d'assainissement de la collectivité a dès 2016 adhéré au Médiateur de l'eau puis conventionné avec la Médiation de l'eau.

En pratique, le service de l'Eau et de l'assainissement a informé ses usagers de l'opportunité de saisir gratuitement le Médiateur de l'eau (article R156-1 du code de la consommation) en leur communiquant les coordonnées de ce dernier via son règlement de service, son site internet ainsi que dans son document d'informations précontractuelles.

Pour 2019, le service de l'eau de la mairie de Vannes n'a pas reçu de demande de saisine du médiateur de l'eau.

Taux de réclamations laissant une trace écrite

(P155.1) = 1.39/ 1000 abonnés *

* les réclamations écrites concernent, les demandes de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles relatives au prix.
Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

D – BRANCHEMENTS AU RESEAU

***Délai maximal d'ouverture des branchements pour
les nouveaux abonnés défini par le service***

(D151.0) = 2 jours ouvrés

***Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour
les nouveaux abonnés***

(P 152.1) = 99,7 %

E – INFORMATION & COMMUNICATION

(Annexes 8 à 11 et 13 à 14)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), rend le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement exercées en régie municipale à compter du 1er janvier 2020 aux intercommunalités. De fait, une campagne d'information à destination des usagers Vannetais a été conduite par l'intermédiaire des sites internet des collectivités de départ.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13787_35_1-DE

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I – DONNEES GENERALES

Le nombre d'abonnés desservis par l'assainissement collectif est de 36 536.

Le nombre d'abonnés raccordés est de 36 513.

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

(D201.0) = 54 170

A – LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le système d'assainissement de la ville de Vannes est constitué de deux bassins de collecte alimentant les deux stations d'épuration de Tohannic (60 000 EH) et du Prat (35 000 EH).

La collecte et le transport des eaux usées se fait en réseau gravitaire (253 km) ou en refoulement (11 km).

La ville gère 14 postes de refoulement public. Il existe également des postes de refoulement privatif pour de petites unités de type lotissement.

1- Bassin versant de la STEP de Tohannic :

Le bassin de Tohannic collecte l'Ouest du territoire communal par un réseau de 189 km auquel sont raccordés près de 34 700 abonnés vannetais. Cela représente 183,5 abonnés/km de réseau.

Le SIAEP de Vannes-Ouest y déverse une fraction de ses eaux usées provenant de deux communes, Arradon et Ploeren, à hauteur d'environ 362 et 424 abonnés.

En revanche, plus de 1000 m³ d'effluents en provenance de Séné sont traités quotidiennement à la station de Tohannic (postes de refoulement de Limur et de Kerhuilleu) ce qui équivaut à une population raccordée d'environ 2 500 abonnés.

2- Bassin versant de la STEP du Prat :

Le bassin du Prat collecte l'Est du territoire communal par un réseau de 72 km auquel sont raccordés près de 6 500 abonnés vannetais. Cela représente 90,2 abonnés/km de réseau.

La commune de Saint-Avé y rejette les effluents d'environ 139 abonnés.

La commune de Séné y rejette les effluents d'environ 1 400 abonnés (zone du Poulfanc).

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

Eau et assainissement
ID : 056-215602608-20201214-13787_35_1-DE

Réseau d'eaux usées sur la ville de Vannes

Légende :

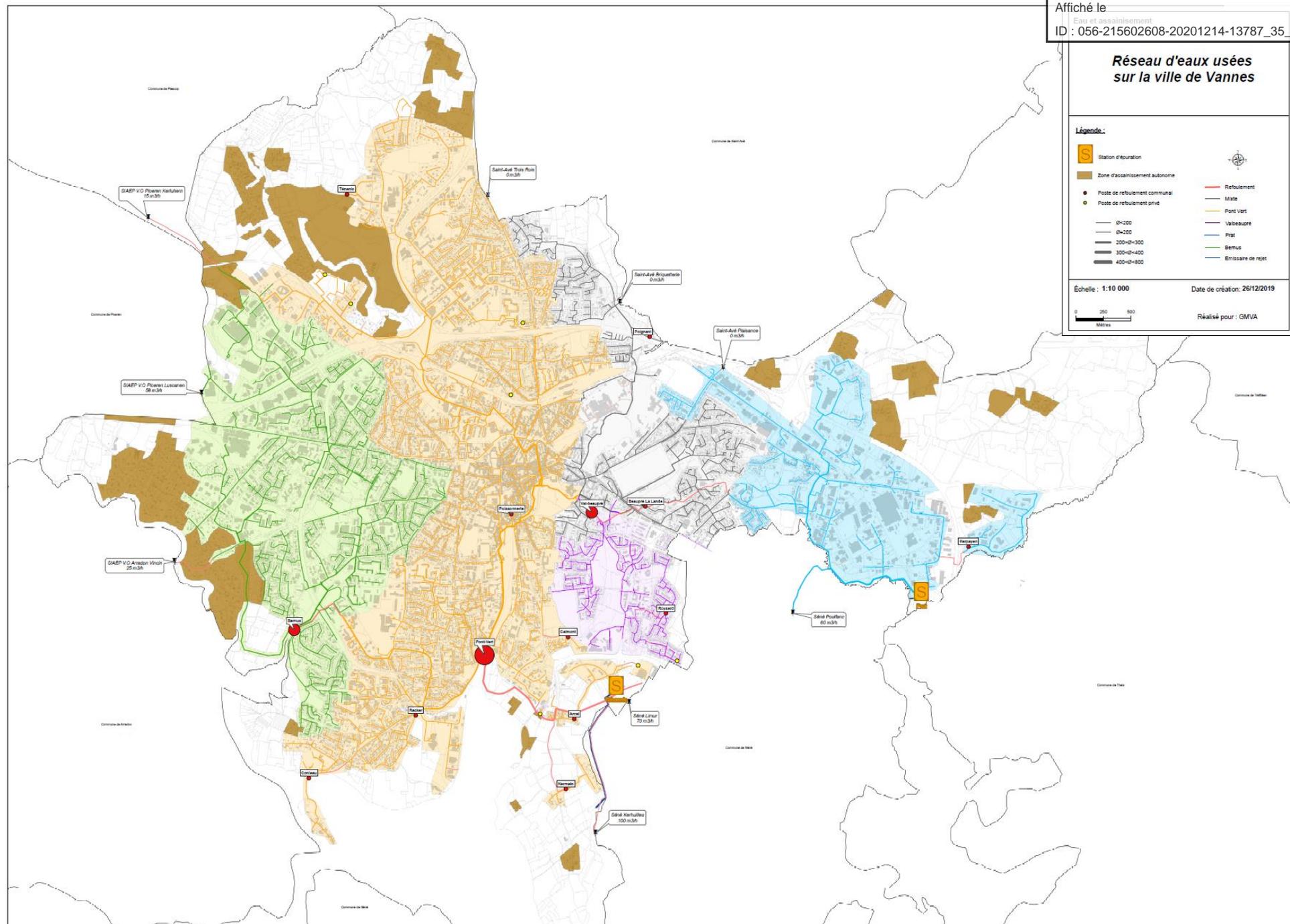
- | | |
|--|--|
|  Station d'épuration |  |
|  Zone d'assainissement autonome |  Refoulement |
|  Poste de refoulement communal |  Fort Vert |
|  Poste de refoulement privé |  Valbeaure |
|  Ø=100 |  Prat |
|  Ø=200 |  Bemise |
|  200-Ø=300 |  Emissaire de rejet |
|  300-Ø=400 | |
|  400-Ø=600 | |

Échelle : 1:10 000

Date de création: 26/12/2019



Réalisé pour : GMVA



Par ailleurs, le réseau collecte 6 établissement industriels.

Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

(D202.0) = 6

B - LA COLLECTE

1- Les réseaux de collecte

La ville de Vannes possède un Système d'Information Géographique (SIG) qui recense l'ensemble des données du réseau d'eaux usées : nature des matériaux, diamètres, date de pose, entreprise de pose, classe de précision, interventions (casses, curage...).

Voici un inventaire du réseau recensés dans le SIG eaux usées, en mètre linéaire, par matériaux et année de pose :

Date	Amiante Ciment	Chemisage	Fonte	Grès	PEHD	PP	PRV	PVC	?	Total
1960 - 1970	10651	0	0	0	0	0	0	0	0	10651
1970 - 1980	39466	48	56	0	0	0	0	850	47	40467
1980 - 1990	62258	0	304	0	0	0	0	1462	171	64195
1990- 2000	7214	809	3605	2748	0	449	0	21287	867	36979
2000 - 2010	63	3393	1765	6686	127	0	495	33119	1983	47631
2010 - 2017	0	5668	1076	2714	1133	1374	0	13221	0	25186
?	23548	108	1961	656	794	0	0	11076	6396	44539
Total	143200	10026	8767	12804	2054	1823	495	81015	9464	269648

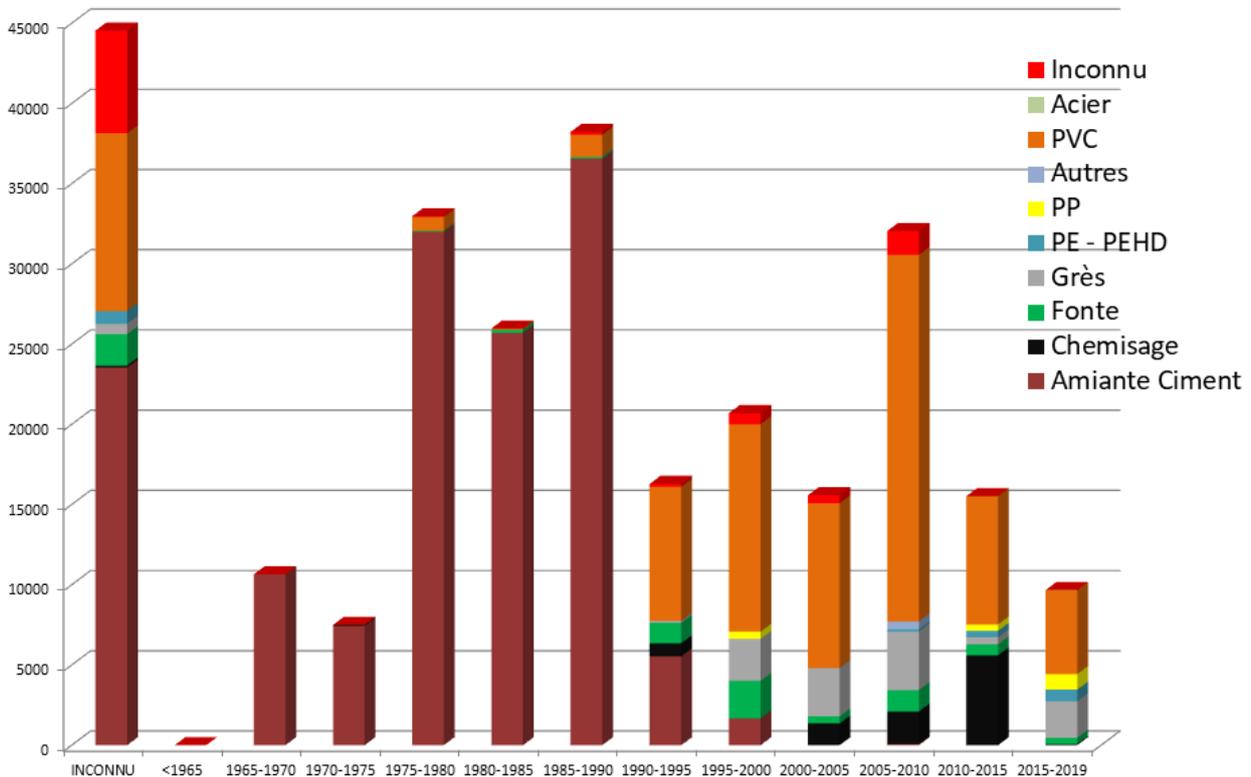
Dans cet inventaire des réseaux, on distingue environ 258 km de conduites gravitaires et 12 km de conduites en refoulement.

Cet inventaire comptabilise également une partie de réseau géré par des privés (bailleurs sociaux principalement). Le recensement exact du linéaire concerné est en cours.

On comptabilise en plus :

- 7435 regards de visite
- 4553 boites de branchements
- 10808 branchements connus et cartographiés

Canalisations d'eaux usées posées depuis 1965



La connaissance des réseaux est donc très approfondie même s'il reste, pour certaines portions de réseaux, des incertitudes ou des inconnues (date de pose ou matériaux). Ainsi, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées en 2019, selon l'arrêté du 2 décembre 2013 est :

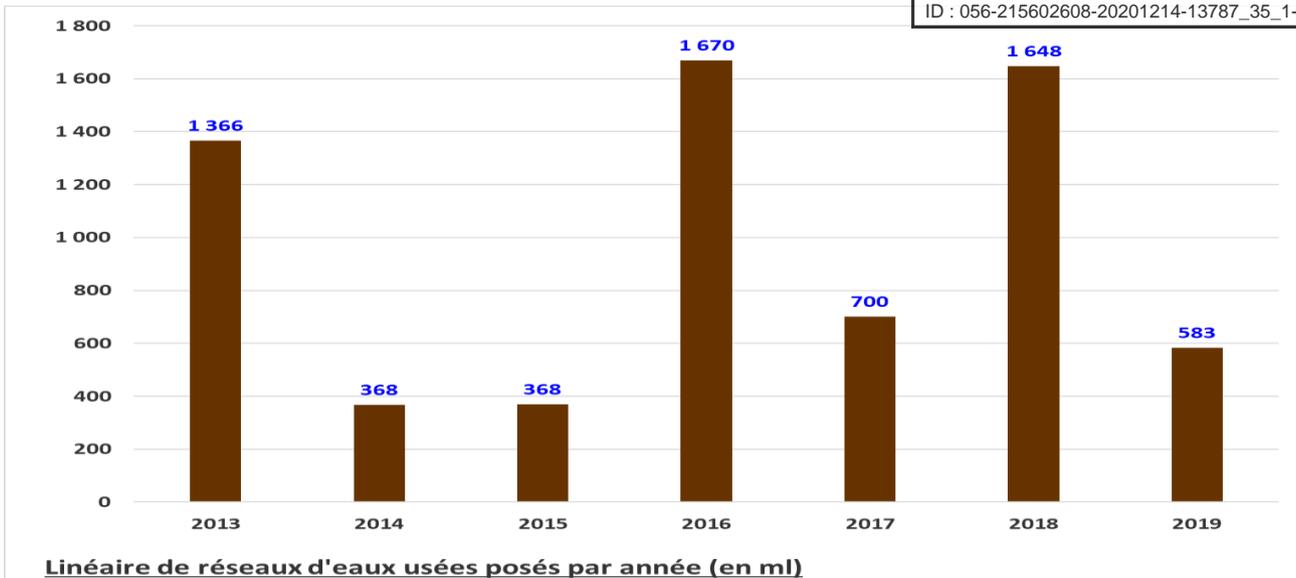
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

(P202.2) = 96

✓ **Modernisation du réseau d'eau usée en 2019 :**

Le choix du renouvellement des réseaux est fait en fonction de plusieurs critères :

- Structure : date de pose, matériaux (plus ou moins sensible à la casse), enjeu de la canalisation (diamètre, secteurs collectés), état du réseau suite à inspection télévisée
- Usage : nombre et type d'intervention (curage, point noir, infiltration, constat d'eaux claires parasites) d'exploitation par les services en régie
- Coordination avec le gestionnaire du domaine public : travaux de voirie ou autres concessionnaires

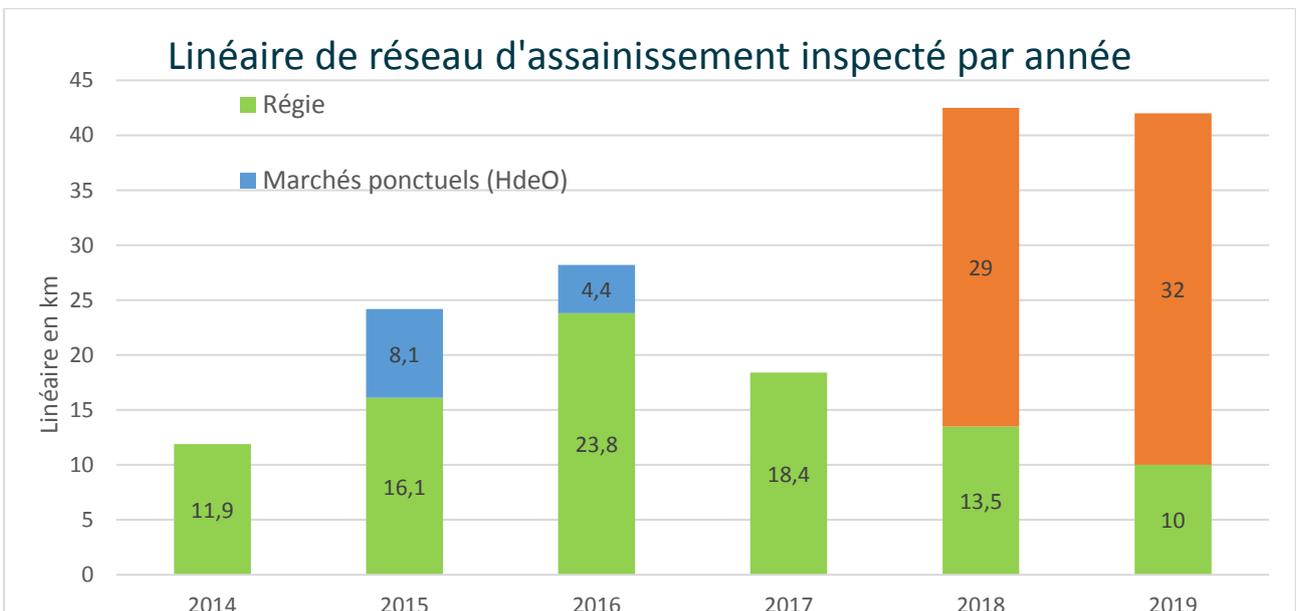


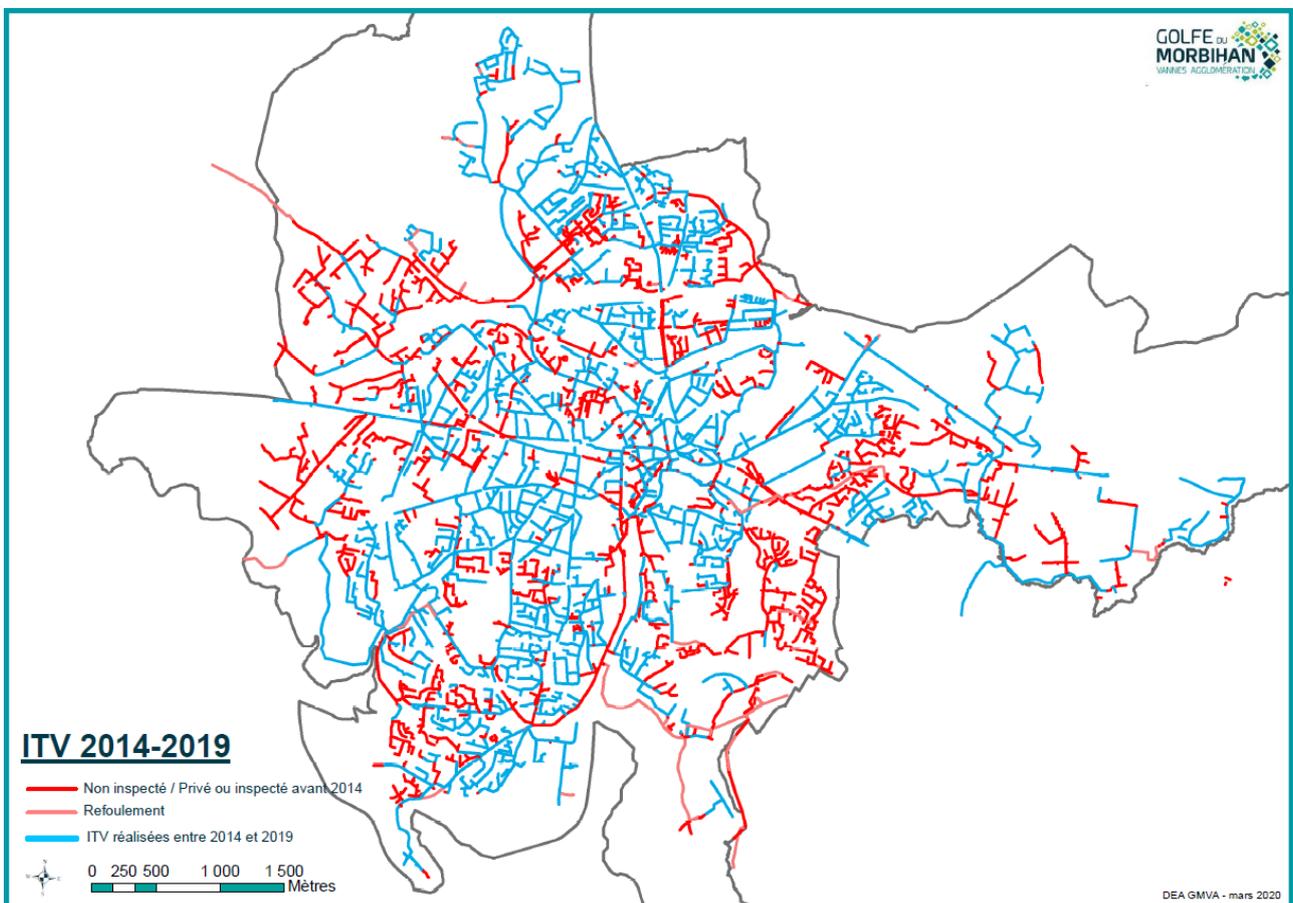
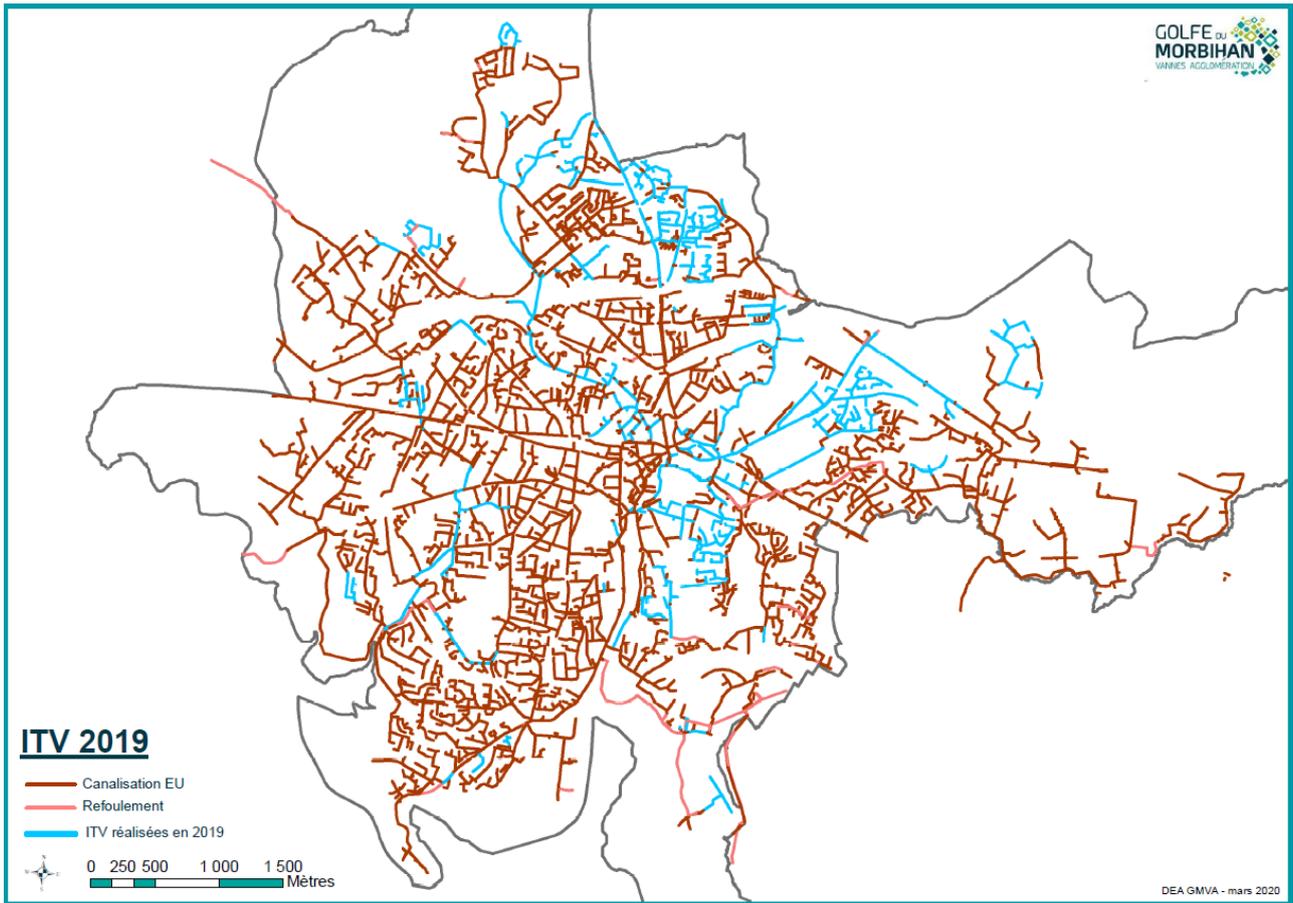
**Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
 (P253.2) = 0,23 %**

Travaux 2019 :

Extension du réseau	221 ml
Renouvellement de réseau	362 ml
Linéaire de réseau inspecté (caméra)	42 000 ml
Remplacement de branchements	27 unités
Pose de regards de branchements	108 unités

L'année 2019 a été marquée par un faible taux de renouvellement de réseaux dans l'attente d'un marché de réhabilitation par chemisage qui n'a pas pu être lancé. La préparation du transfert de compétences du fait de la loi NOTRe a également mobilisé une grande part des agents durant l'année 2019.





2- Les déversements au milieu naturel

Deux points particuliers font l'objet d'une surveillance soumise à déclaration à la police de l'eau : Le Pont-vert et Bernus. Ces ouvrages sont susceptibles de déverser des eaux usées non traitées directement au milieu naturel.

Nombre annuel de déversements	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne sur 5 ans
PONT-VERT	4	4	2	3	16	5.8
BERNUS	4	6	4	5	23	8.4

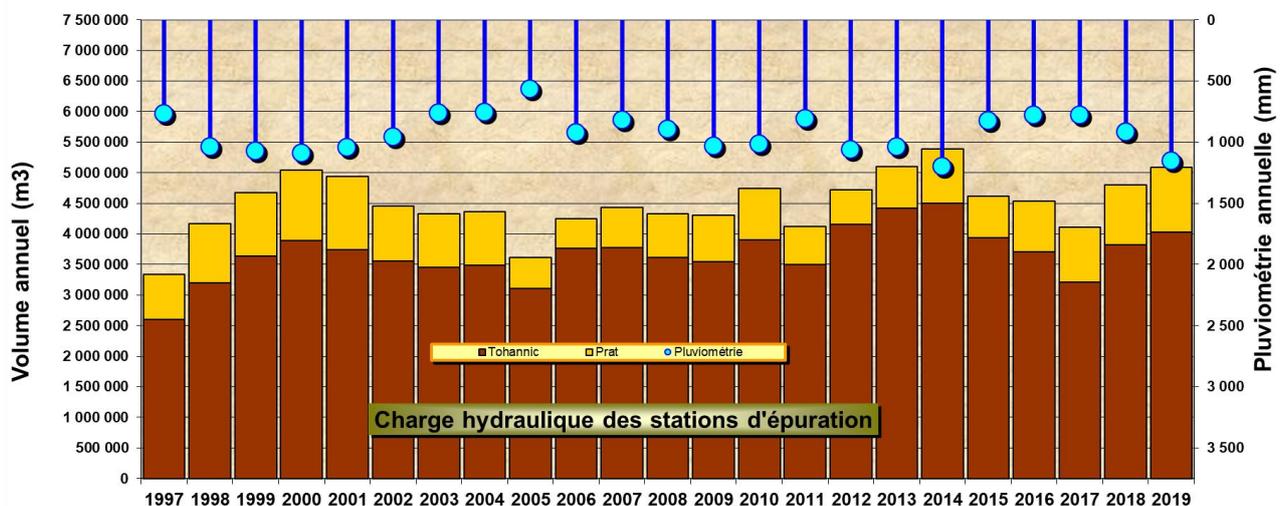
Le nombre de déversement qui restait jusqu'alors modéré s'est brutalement accru cette année 2019. Les eaux parasites de pluie collectées par le réseau de type séparatif sont une des causes de cette pollution du milieu. Le volume annuel déversé en 2019 est de 15651 m³ représentant le double du cumul des 4 précédentes années.

Ces déversements doivent être suivis et minimisés car il s'agit d'eau usée non traitée.

Les volumes reçus sur les stations d'épuration pour l'année 2019 représentent :

	m ³
Prat	1 069 212
Tohannic	4 024 147
TOTAL	5 093 359

L'historique ci-dessous met en évidence l'influence de la pluviométrie sur le volume traité par les deux stations d'épuration. Ces eaux parasites influencent les performances mais aussi le dimensionnement des ouvrages et par conséquent les coûts d'investissement.



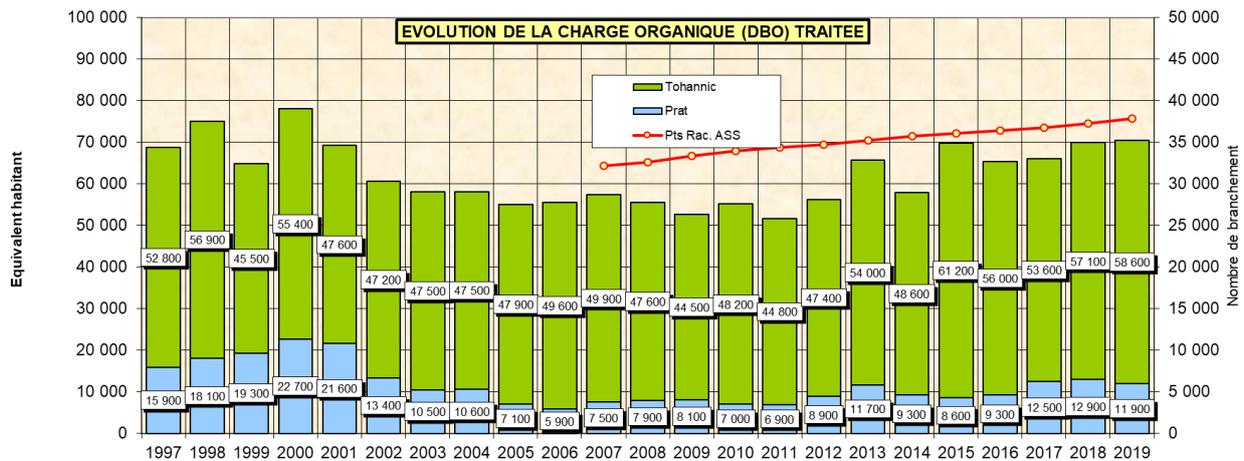
C – LE TRAITEMENT DES EAUX USEES



1 – Pollution traitée par les stations d'épuration

Le graphique ci-dessous retraçant l'évolution sur 20 ans de la pollution organique reçue par le système de traitement, montre une progression depuis 2010 après une période de stagnation.

En moyenne annuelle, le système de traitement est sollicité à 70% mais les pointes hebdomadaires de charge de pollution traitée se rapprochent de la capacité nominale des installations.



La précision de la mesure de la DBO ne dépasse pas 10 %, en conséquence les variations de charge d'une année sur l'autre ne sont pas forcément décelables.

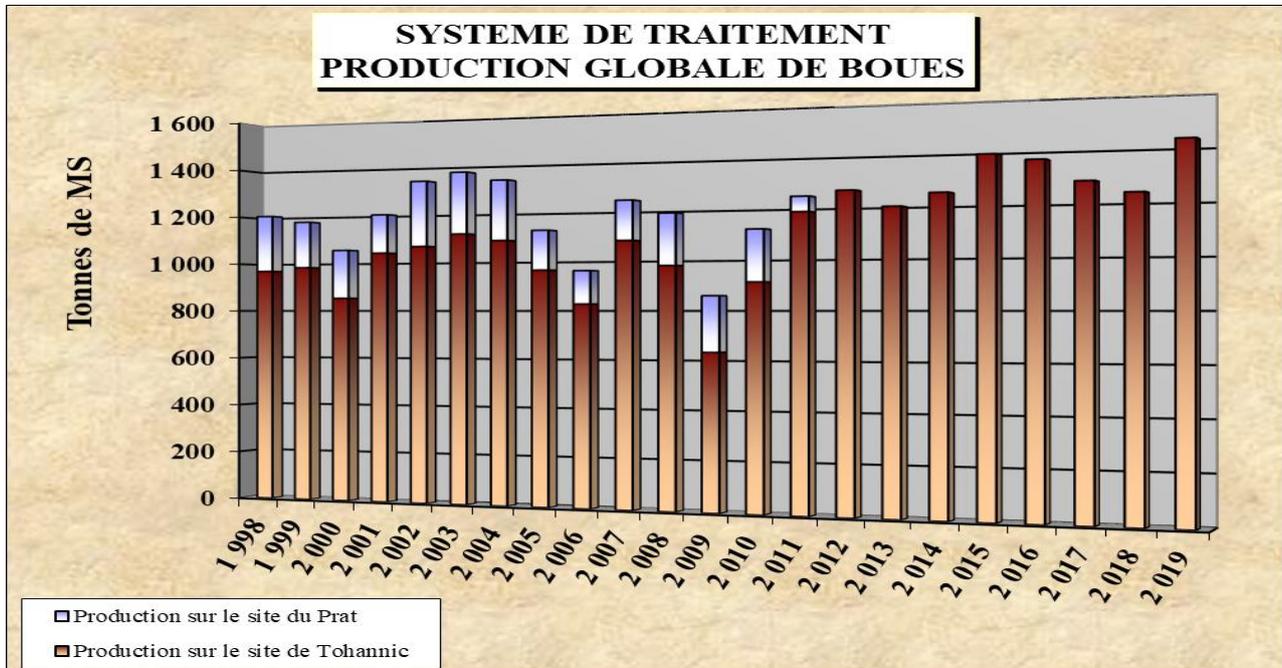
La pollution globale exprimée en charge organique est la suivante :

	Moyenne
Reçue Kg DBO ₅ /j *	4 229
Equivalents Habitants	70 500
Rejetée Kg DBO ₅ /j	64

*DBO₅ : Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours

2 – Les boues des station d’épuration

Depuis 2011 après défaillance des équipements, les boues produites par la station d’épuration de la Z.I. du Prat sont transportées par voie routière vers l’atelier de traitement de la station d’épuration de la station de Tohannic.



**Quantité de boues issues des ouvrages d’épuration
 (D203.0) = 1 431 TMS**

**-Tohannic = 1 147 TMS
 -Prat = 284TMS**

**Taux de boues issues des ouvrages d’épuration évacuées selon des filières
 conformes à la réglementation**

(P206.3) = 100 %

Le gisement de boues est valorisé en agriculture. En 2019, 82% des boues ont eu pour destination le périmètre d’épandage autorisé (annexe 13) et 18% ont été compostées.

C - QUALITE DES REJETS

L’arrêté Préfectoral du 22 janvier 2004 autorise, pour une durée de 15 ans, le système d’assainissement de la Ville de Vannes, à épandre en agriculture des boues d’épuration et fixe les objectifs de réduction des substances polluantes.

L'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires 19 janvier 2012 renforce les exigences de réduction des rejets de phosphore et cadre le programme de surveillance des rejets de substance dangereuses dans l'eau (RSDE).

L'arrêté préfectoral du 13 mars 2013 actualise le périmètre d'épandage autorisé.

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux système d'assainissement collectifs (remplace l'arrêté du 22 juin 2007) fixe les prescriptions techniques, les modalités de surveillance et de contrôle des installations d'assainissement s'appliquant aux collectivités.

L'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 7 juillet 2017 fixe les nouvelles modalités de mise en œuvre du programme RSDE à compter de 2018.

L'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 prolonge la durée de validité de l'arrêté préfectoral modifié du 22 janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2021.

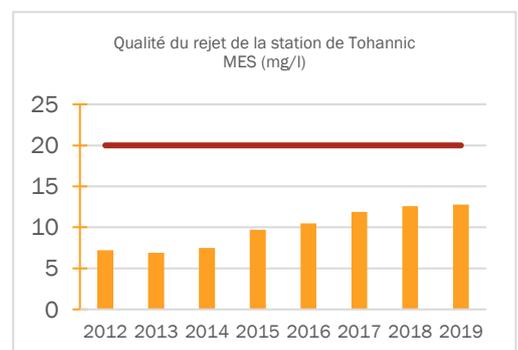
Les points sensibles.

En termes de performances, le système de traitement présente deux points faibles :

- La qualité bactériologique du rejet de la station de Tohannic bien que conforme pour 2019, doit être fiabilisée par la réalisation d'une installation pérenne. La station du Prat n'est pas conforme cette année malgré son fonctionnement actuel en sous charge.

- Les charges de phosphore au rejet difficiles à garantir avec les surcharges hydrauliques chroniques.

Tous les équipements de la file boues de la station de Tohannic sont vétustes et particulièrement sollicités. La défaillance de ces procédés pourrait nuire gravement à la continuité de service et remettre en cause la conformité du système. Le graphique ci-contre illustre la lente dégradation du rejet. Les indisponibilités récurrentes démontrent que la rénovation devient urgente. Le projet en cours visent à fiabiliser les installations.



L'accroissement progressif des charges et les raccordements des collectivités voisines voit le système s'approcher de sa capacité nominale.

Les équipements de production d'air ont plus de 20 ans avec un niveau de sollicitation important. Leur renouvellement initialement planifié en 2017 a été repoussé en 2019-2020. Les équipements de clarification et recirculation seront renouvelés en 2021.

Les points forts

Le système de traitement est totalement secouru sur le plan énergétique et 95% des capacités de pompage du système de collecte le sont également. Malgré les surcharges hydrauliques, les performances épuratoires sont globalement maîtrisées. Le dimensionnement des ouvrages mais également les méthodes de conduite contribuent à l'obtention de ces résultats.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

(P254.3) = 100%

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

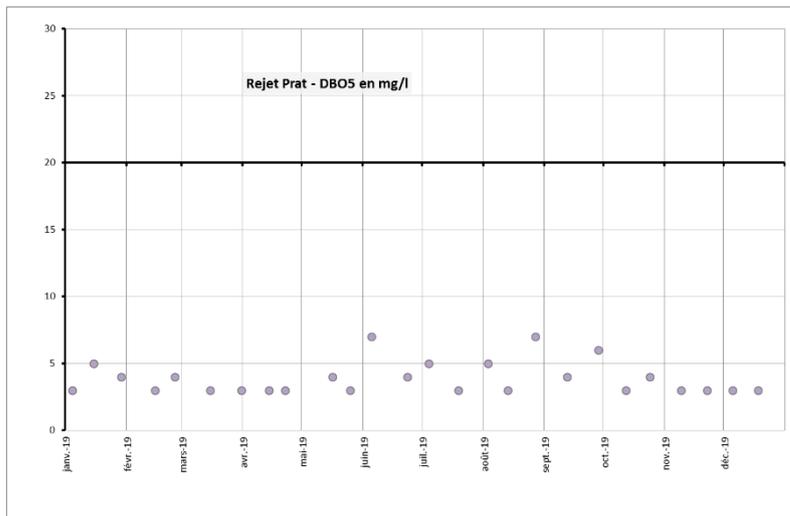
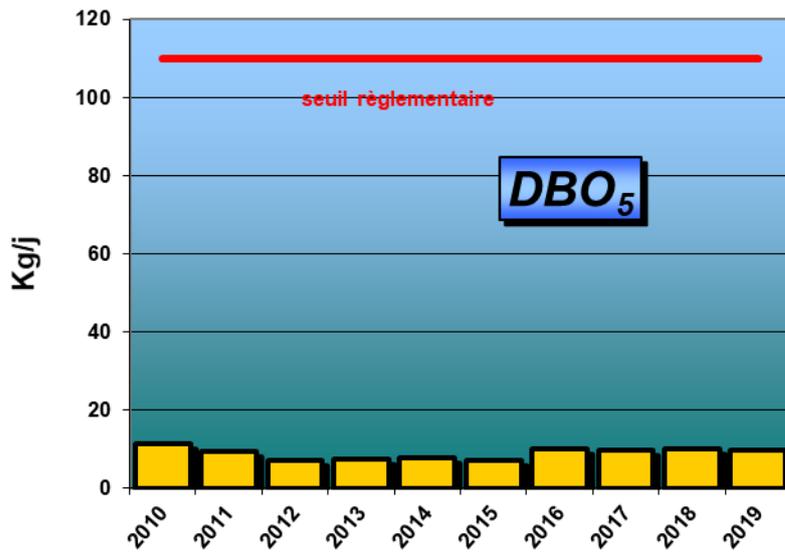
(P255.3) = 100

Station du Prat

La station du Prat présente de très bonnes performances sur les paramètres globaux comme sur les paramètres dits « zone sensible ». Pris individuellement ces cinq paramètres sont conformes.

Les ouvrages existants ne sont pas conçus pour respecter la concentration en germes fixée par arrêté préfectoral. Les années passées, comptant sur la faible charge entrante sur la station, la conformité pouvait être respectée. Cette année 2019, le nombre d'échantillon en dépassement et la concentration moyenne au rejet montrent un abattement insuffisant pour atteindre la conformité du rejet sur le paramètre E. Coli.

La conformité réglementaire locale n'est pas validée pour 2019.



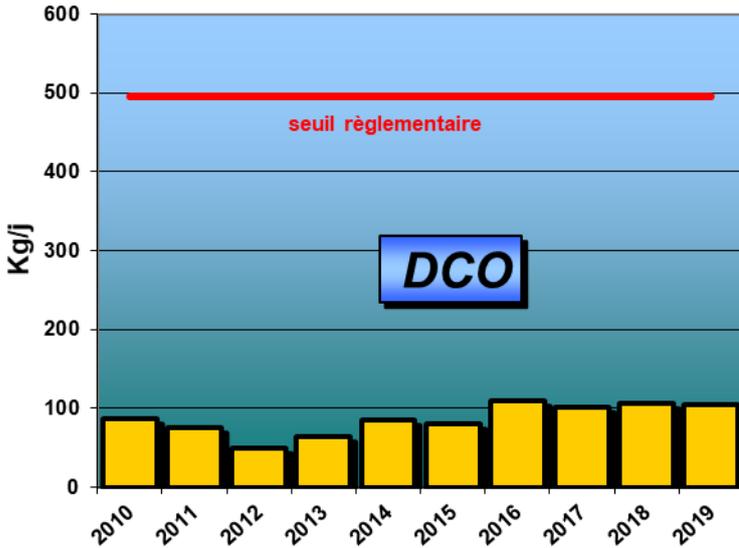
Qualité des rejets - Station du Prat D B O 5

	Seuils réglementaires	Valeur moyenne mesurée	Nombre de dépassement	
			Maximum autorisés	Enregistrés par critère
Charge (Kg DBO ₅ /j)	110	10	3	0
Concentration (mg DBO ₅ /l)	20	3.9	3	0
Rendement %	>95	98.6	3	0
Nb. de mesure à réaliser	24	26		

La conformité d'un échantillon est acquise si au moins un des trois critères est respecté.
Dans les conditions normales d'exploitation (hors événements exceptionnels) le nombre d'échantillons non conforme ne doit pas dépasser le nombre autorisé.

CONFORMITE REGLEMENTAIRE VALIDEE

Les performances sont excellentes et très stables : aucun dépassement.



Qualité des rejets - Station du Prat DCO

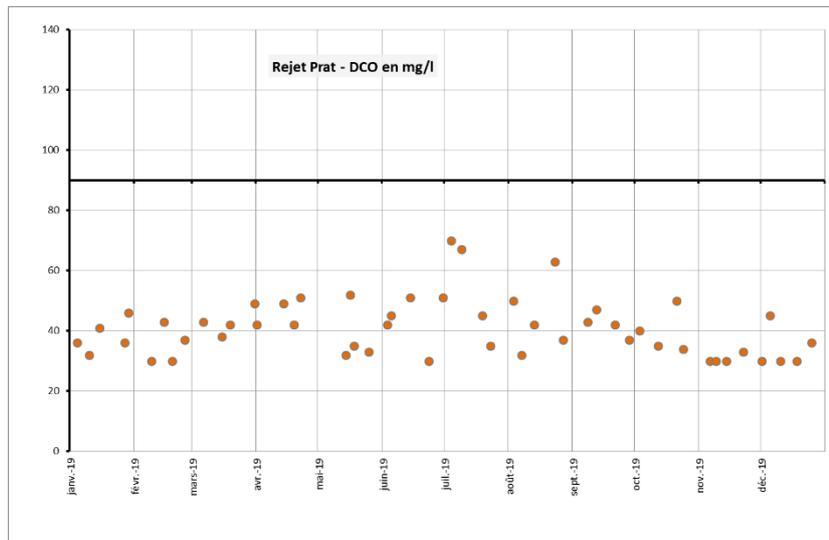
	Seuils réglementaires	Valeur moyenne mesurée	Nombre de dépassement	
			Maximum autorisés	Enregistrés par critère
Charge (Kg DCO/j)	495	105	5	0
Concentration (mg DCO/l)	90	40.8	5	0
Rendement %	>90	93.6	5	0
Nb. de mesure à réaliser	52	52		

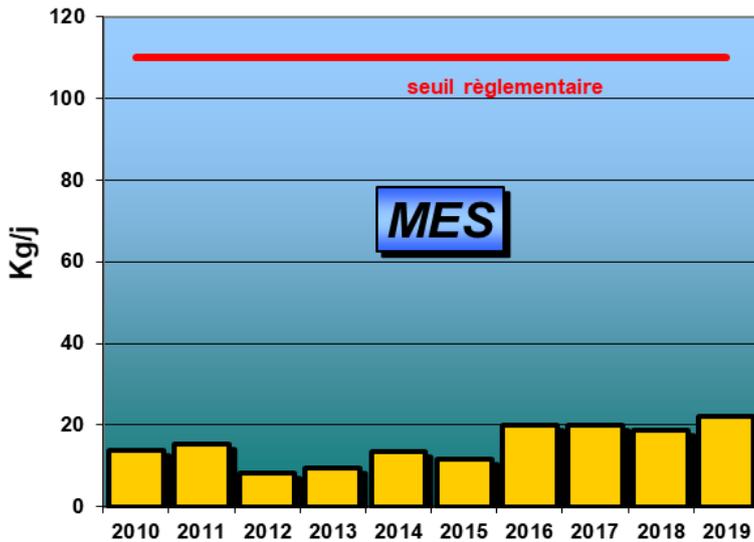
La conformité d'un échantillon est acquise si au moins un des trois critères est respecté. Dans les conditions normales d'exploitation (hors événements

exceptionnels) le nombre d'échantillons non conforme ne doit pas dépasser le nombre autorisé.

CONFORMITE REGLEMENTAIRE VALIDEE

Les performances sont très bonnes : aucun dépassement
 Sur certains échantillons, le résultat est inférieur à la limite de quantification du laboratoire (30 mg/l).



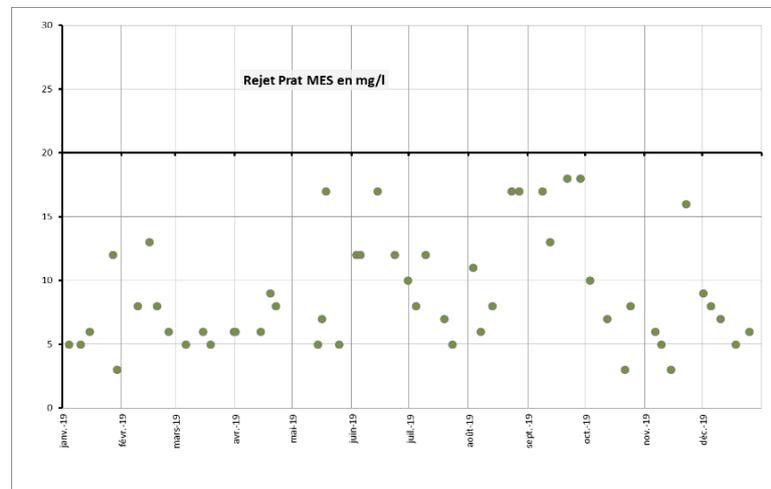


Qualité des rejets - Station du Prat MES

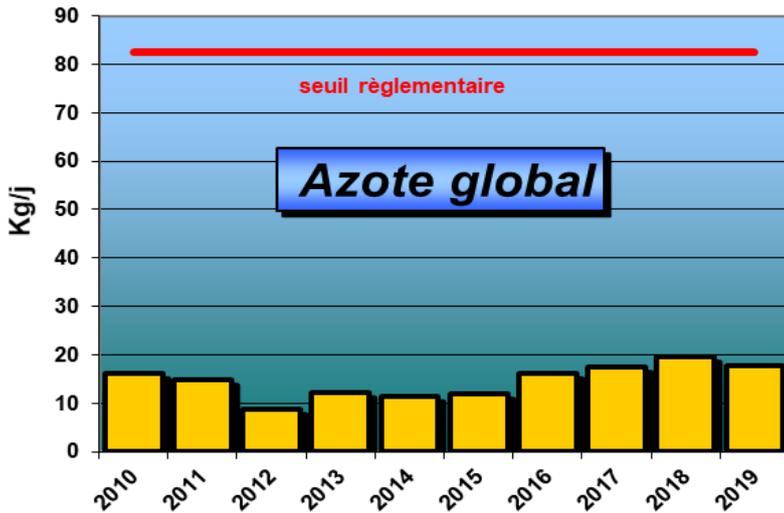
	Seuils réglementaires	Valeur moyenne mesurée	Nombre de dépassement	
			Maximum autorisés	Enregistrés par critère
Charge (Kg MES/j)	110	22	5	0
Concentration (mg MES/l)	20	8.9	5	0
Rendement %	>95	97.3	5	0
Nb. de mesure à réaliser	52	52		

La conformité d'un échantillon est acquise si au moins un des trois critères est respecté. Dans les conditions normales d'exploitation (hors événements exceptionnels) le nombre d'échantillons non conforme ne doit pas dépasser le nombre autorisé.

CONFORMITE REGLEMENTAIRE
VALIDEE



Les performances sont très stables dans le temps.



Qualité des rejets - Station du Prat Azote global

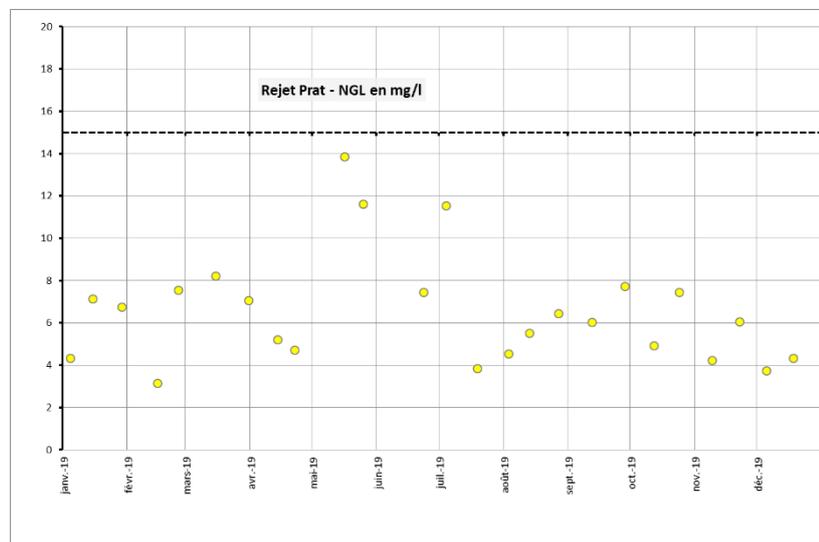
	Obligations réglementaires	Résultats mesurés Année 2019
Charge (Kg N/j)	82,5	17
Concentration (mg N/l)	15	7.1
Rendement %	85	91
Nombre de mesure	12	26

La conformité est obtenue si au moins un des trois critères est respecté.

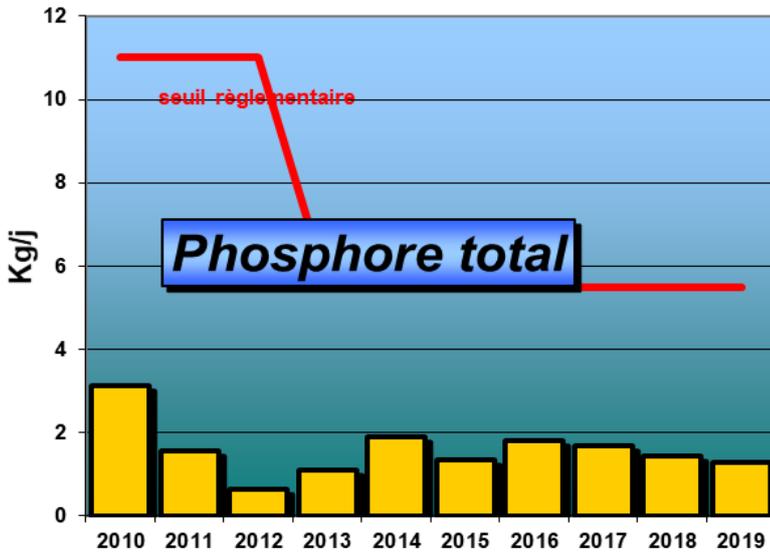
Les paramètres de zone sensible (azote & phosphore) sont évalués en moyenne annuelle. Un dépassement ponctuel ne constitue pas une non-conformité.

Pour une meilleure représentativité, la fréquence d'échantillonnage est doublée par rapport à l'obligation réglementaire

CONFORMITE
REGLEMENTAIRE
VALIDEE



Les graphiques ci-contre illustrent les très bonnes performances atteintes par les procédés mis en œuvre à la station du Prat.



Qualité des rejets - Station du Prat Phosphore total

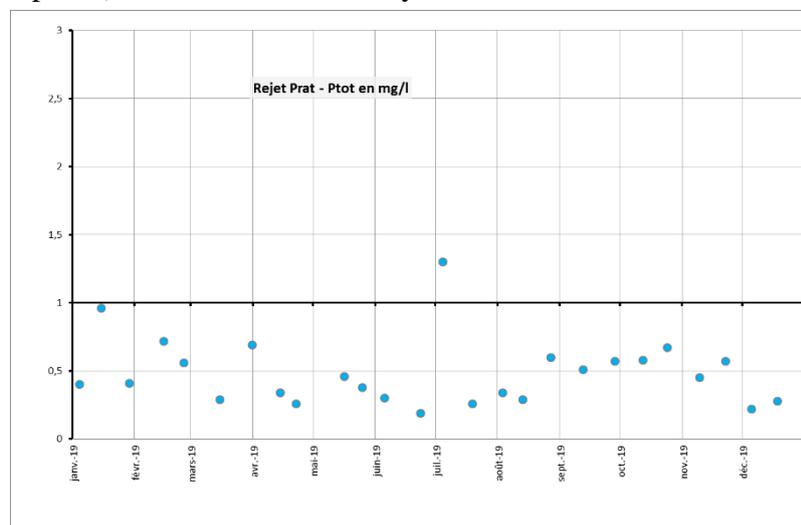
	Obligations réglementaires	Résultats mesurés Année 2019
Charge (Kg P/j)	5,5	1,3
Concentration (mg P/l)	1	0,5
Rendement %	80	93.8
Nombre de mesure	12	27

La conformité est obtenue si au moins un des trois critères est respecté.

Les paramètres de zone sensible (azote & phosphore) sont évalués en moyenne annuelle. Un dépassement ponctuel ne constitue pas une non-conformité.

Pour une meilleure représentativité, la fréquence d'échantillonnage est doublée par rapport à l'obligation réglementaire

CONFORMITE REGLEMENTAIRE
VALIDEE



Qualité des rejets - Station du Prat Bactériologie - Escherichia Coli

	Seuils réglementaires	Valeur moyenne mesurée	Nombre de dépassement	
			Maximum autorisés	Enregistrés par critère
Charge (germe/j)	10^{13}	$10^{12.8}$		
Concentration (germe/100ml)	10^5	$10^{5.38}$	2	5
Nb. de mesure à réaliser	Non fixé	12		

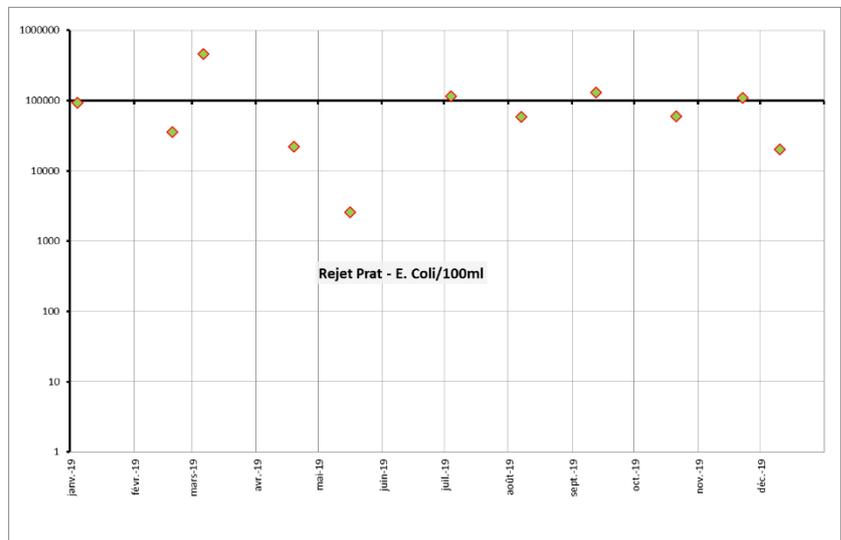
L'arrêté préfectoral ne précise pas les règles d'évaluation de la conformité : soit un nombre maximum d'échantillon dépassant le seuil, soit

la moyenne annuelle d'échantillons sous le seuil fixé (zone sensible). Les échantillons destinés à l'analyse bactériologique sont des prélèvements ponctuels

Par analogie aux paramètres de zone sensible, la fréquence d'échantillonnage est identique.

CONFORMITE REGLEMENTAIRE NON VALIDEE

La concentration moyenne et le nombre d'échantillons en dépassement ne respectent pas les critères qui pourraient être fixés.



Qualité des rejets Station du Prat Substances dangereuses

Le programme de recherche de substances dangereuses a été relancé en mai 2018 avec une campagne initiale de 6 échantillonnages planifiés sur une année portant sur l'effluent brut, le rejet et les boues.

Le rapport de diagnostic du 1^{er} juillet 2019 fait état de

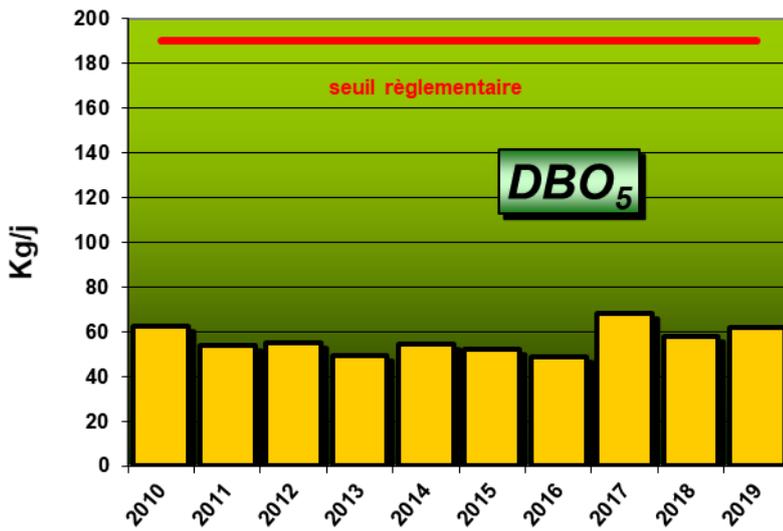
- 8 micropolluants sont présents de manière significative dans les eaux brutes :
 - La famille des Nonylphenols
 - Le Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)
 - Pentachlorobenzene
 - Des HAP : Benzo (g,h,i) Perylene
 - Des elements metalliques : Cuivre, Mercure, Zinc
 - Un pesticide : la Cypermethrine
- 2 micropolluants sont présents de manière significative dans les eaux traitées :
 - Le Mercure
 - La Terbutryne

Une phase de diagnostic a l'amont de la station d'épuration devra être réalisée (2019-2020) afin de permettre une meilleure compréhension des sources d'émissions et une identification des actions de réduction pertinentes à mettre en place suivant arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 17 juillet 2017.

Station de Tohannic

La station de Tohannic présente de bonnes performances pour une station à un régime moyen annuel quasi à son nominal.

La conformité règlementaire est validée.

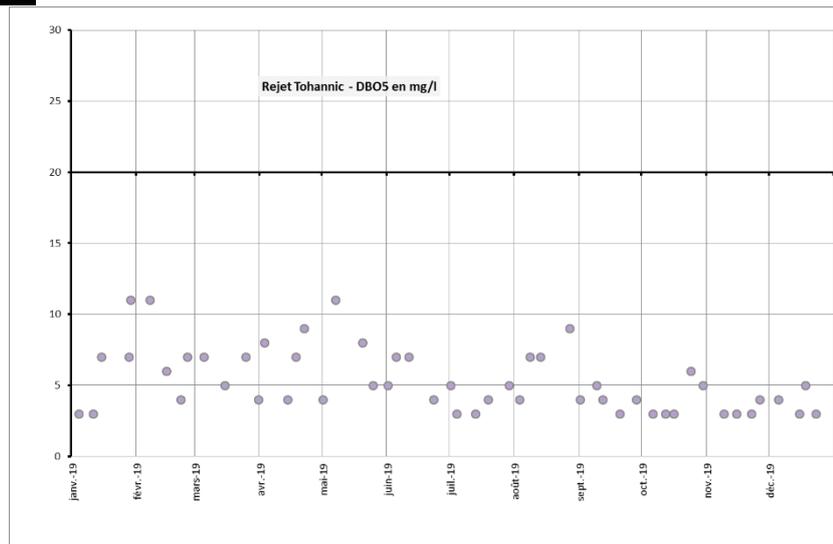


Qualité des rejets - Station de Tohannic DBO₅

	Seuils réglementaires	Valeur moyenne mesurée	Nombre de dépassement	
			Maximum autorisés	Enregistrés par critère
Charge (Kg DBO ₅ /j)	190	54	5	0
Concentration (mg DBO ₅ /l)	20	5.3	5	0
Rendement %	>95	98.4	5	0
Nb. de mesure à réaliser	52	52		

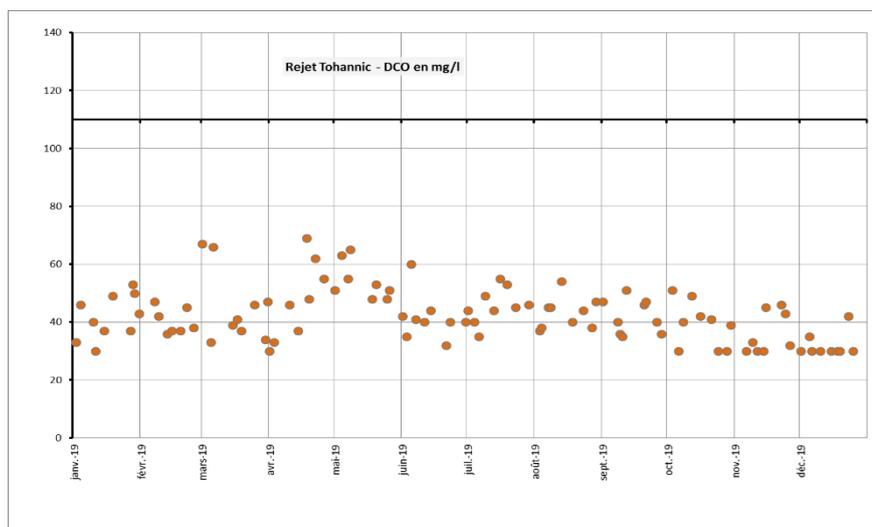
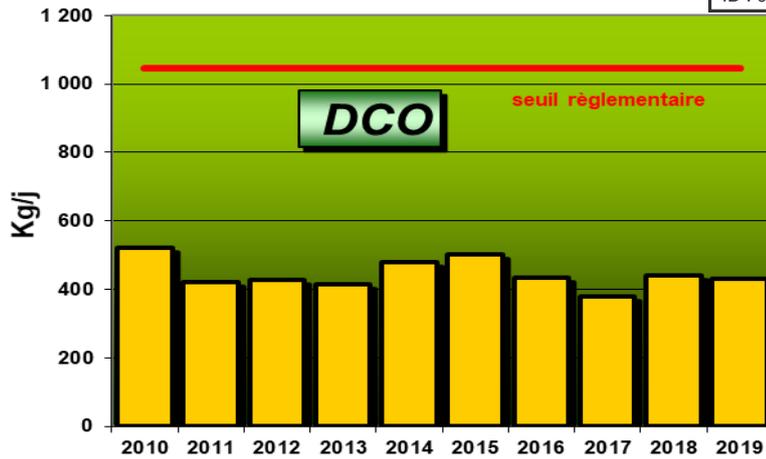
La conformité d'un échantillon est acquise si au moins un des trois critères est respecté. Dans les conditions normales d'exploitation (hors événements exceptionnels) le nombre d'échantillons non conforme ne doit pas dépasser le nombre autorisé.

CONFORMITE
REGLEMENTAIRE
VALIDEE



Les performances sont excellentes.

Quelques échantillons ont une concentration inférieure au seuil de quantification du laboratoire.



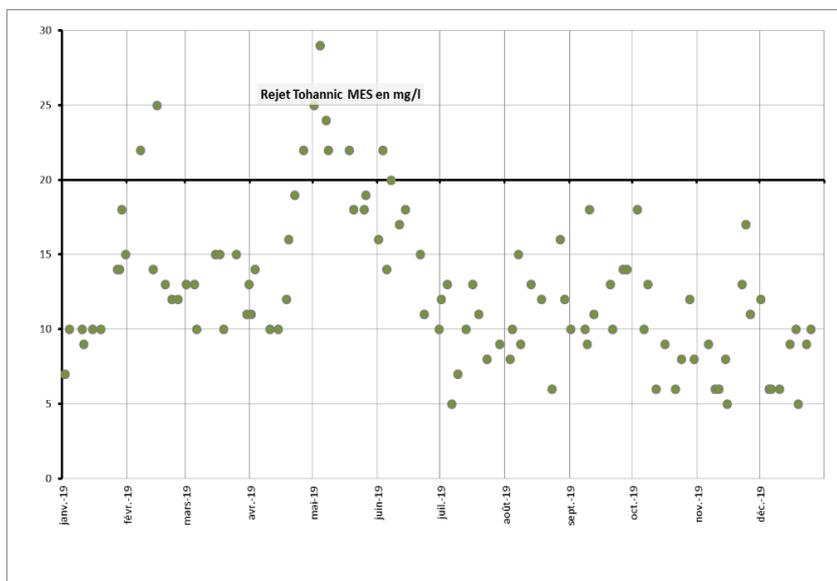
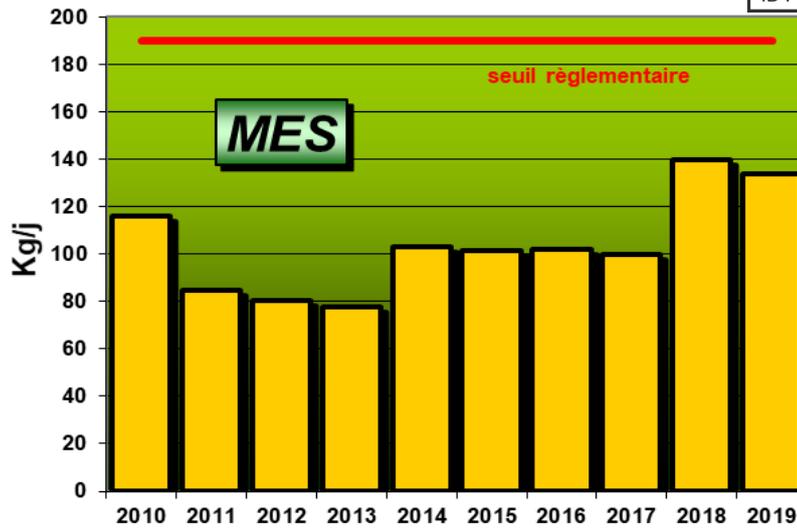
Qualité des rejets - Station de Tohannic DCO

	Seuils réglementaires	Valeur moyenne mesurée	Nombre de dépassement	
			Maximum autorisés	Enregistrés par critère
Charge (Kg DCO/j)	1045	427	9	0
Concentration (mg DCO/l)	110	42.3	9	0
Rendement %	>90	94,0	9	0
Nb. de mesure à réaliser	104	104		

La conformité d'un échantillon est acquise si au moins un des trois critères est respecté. Dans les conditions normales d'exploitation (hors événements exceptionnels) le nombre d'échantillons non conforme ne doit pas dépasser le nombre autorisé.

CONFORMITE REGLEMENTAIRE VALIDEE

Les résultats sont très bons et plutôt stables.



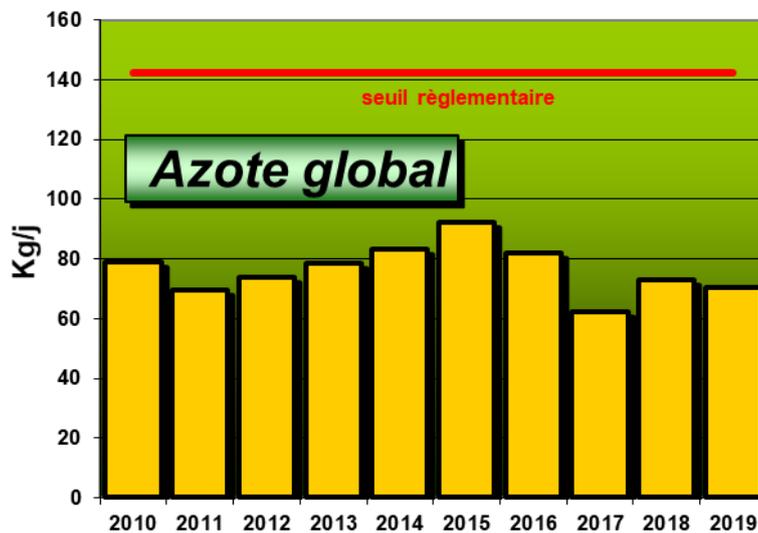
Qualité des rejets - Station de Tohannic MES

	Seuils réglementaires	Valeur moyenne mesurée	Nombre de dépassement	
			Maximum autorisés	Enregistrés par critère
Charge (Kg MES/j)	190	131	9	1
Concentration (mg MES/l)	20	12.8	9	5
Rendement %	>95	96,5	9	3
Nb. de mesure à réaliser	104	104		

La conformité d'un échantillon est acquise si au moins un des trois critères est respecté. Dans les conditions normales d'exploitation (hors événements exceptionnels) le nombre d'échantillons non conforme ne doit pas dépasser le nombre autorisé.

CONFORMITE REGLEMENTAIRE VALIDEE

Bien que la conformité ne puisse être remise en question sur ce point, il faut noter un nombre croissant de dépassement du seuil de concentration qui induisent aussi des dépassements en charge et rendement.



Qualité des rejets - Station de Tohannic Azote global

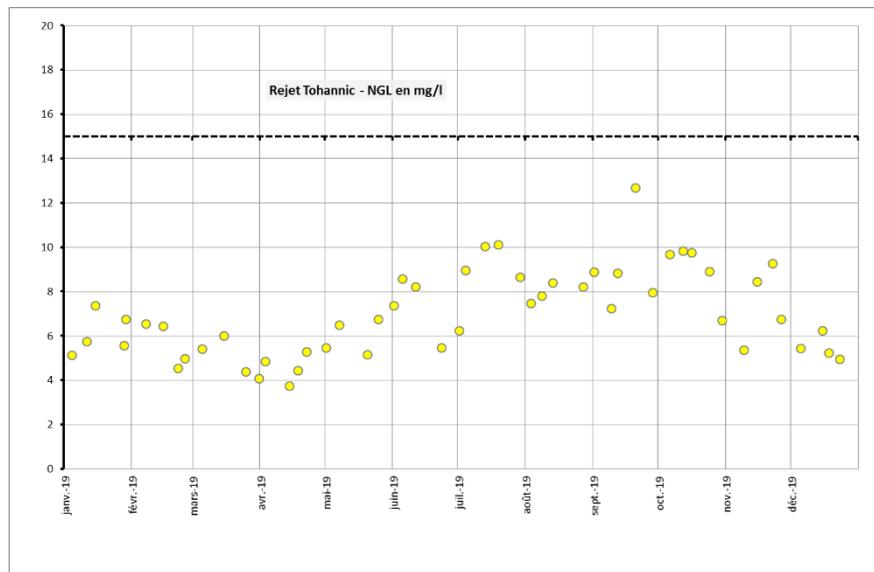
	Obligations réglementaires	Résultats mesurés Année 2019
Charge (Kg N/j)	142,5	71
Concentration (mg N/l)	15	7.0
Rendement %	85	90.4
Nombre de mesure	24	52

La conformité est obtenue si au moins un des trois critères est respecté.

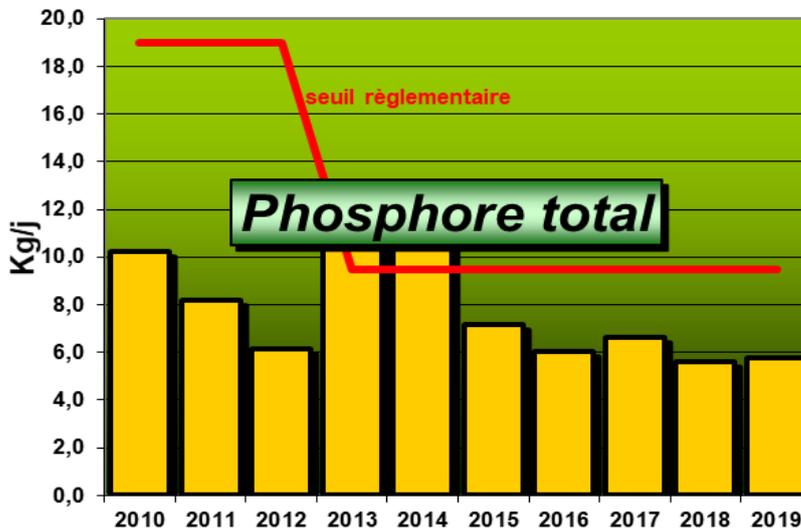
Les paramètres de zone sensible (azote & phosphore) sont évalués en moyenne annuelle. Un dépassement ponctuel ne constitue pas une non-conformité.

Pour une meilleure représentativité, la fréquence d'échantillonnage est doublée par rapport à l'obligation réglementaire

**CONFORMITE
 REGLEMENTAIRE
 VALIDEE**



Les graphiques ci-contre illustrent les très bonnes performances atteintes par les procédés avec les méthodes de pilotage appliquées.



Qualité des rejets - Station de Tohannic Phosphore total

	Obligations réglementaires	Résultats mesurés Année 2018
Charge (Kg P/j)	9,5	5.6
Concentration (mg P/l)	1	0.6
Rendement %	80	92.9
Nombre de mesure	24	52

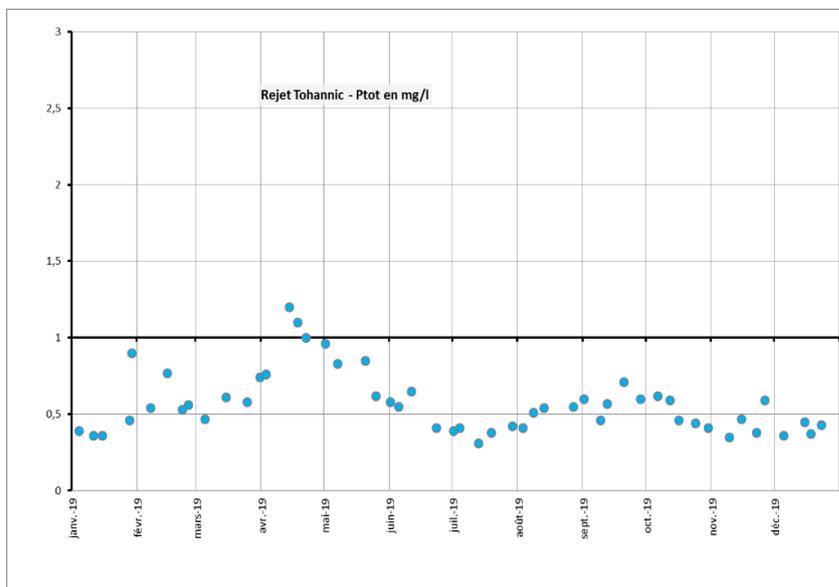
La conformité est obtenue si au moins un des trois critères est respecté.

Les paramètres de zone sensible (azote & phosphore) sont évalués en moyenne annuelle. Un dépassement ponctuel ne constitue pas une non-conformité.

Pour une meilleure représentativité, la fréquence d'échantillonnage est doublée par rapport à l'obligation règlementaire

CONFORMITE REGLEMENTAIRE VALIDEE

La charge moyenne fixée à l'arrêté de prescription règlementaire est respectée. Toutefois en période pluvieuse et de surcharge hydraulique, ce paramètre est plus difficile à contenir.



Qualité des rejets - Station de Tohannic Bactériologie - Escherichia Coli

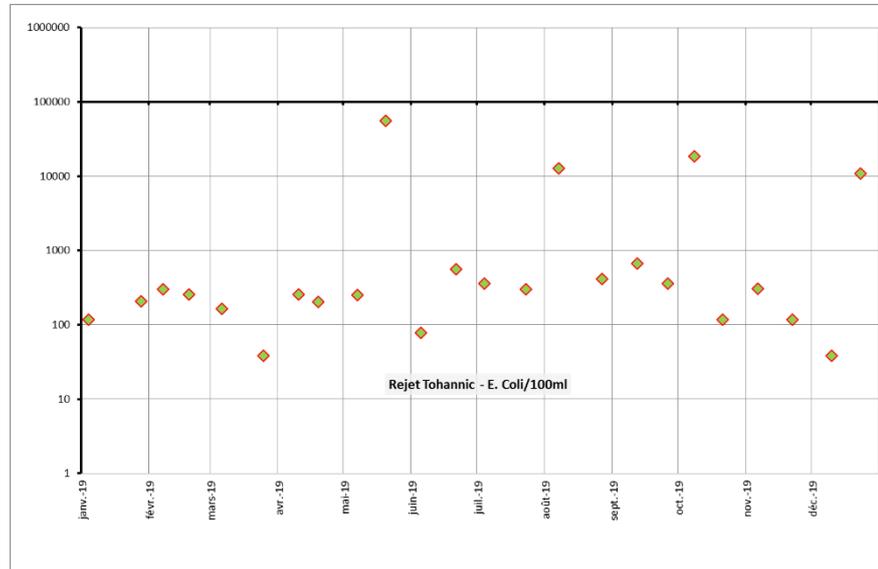
	Seuils réglementaires	Valeur moyenne mesurée	Nombre de dépassement	
			Maximum autorisés	Enregistrés par critère
Charge (germe/j)	10^{13}	$10^{11,7}$		0
Concentration (germe/100ml)	10^5	$10^{3,6}$	3	0
Nb. de mesure à réaliser	Non fixé	24		

L'arrêté préfectoral ne précise pas les règles d'évaluation de la conformité : soit un nombre maximum d'échantillon dépassant le seuil, soit la moyenne annuelle des échantillons sous le seuil fixé (zone sensible).

Par analogie aux paramètres de zone sensible, la fréquence d'échantillonnage est identique.

Quelle que soit la règle d'interprétation le rejet est conforme.

Le procédé de traitement à l'acide peracétique mis en œuvre permet d'obtenir ces résultats. La garantie d'un rejet inférieur à 10^3 E.Coli/100ml devrait être atteinte si l'installation conçue pour des essais était fiabilisée.



Qualité des rejets - Station de Tohannic Substances dangereuses

Le programme de recherche de substances dangereuses a été relancé en mai 2018 avec une campagne initiale de 6 échantillonnages planifiés sur une année portant sur l'effluent brut, le rejet et les boues.

Le rapport de diagnostic du 1^{er} juillet 2019 fait état de

- 9 micropolluants sont présents de manière significative dans les eaux brutes :
 - La famille des Nonylphenols
 - La famille des Octylphenols
 - Le Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)
 - Des éléments métalliques : Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Zinc
 - Un pesticide : la Cyperméthrine
- 5 micropolluants sont présents de manière significative dans les eaux traitées :
 - Le Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)
 - Des éléments métalliques : Cuivre, Mercure, Nickel, Zinc

Une phase de diagnostic à l'amont de la STEU devra être réalisée (2019-2020) afin de permettre une meilleure compréhension des sources d'émissions et une identification des actions de réduction pertinentes à mettre en place suivant arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 17 juillet 2017.

II - LES DONNEES FINANCIERES

A - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

1 - Modalités de tarification et modalités d'évolution et de révision de cette tarification

La redevance assainissement 2019 est de 0,97 € H.T. le m³ d'eau consommé contre 0,89 € HT en 2018. (Annexe 7).

2 - Ensemble des éléments relatifs au prix du mètre cube d'assainissement

Comme pour le service d'eau potable, le conseil municipal dans sa délibération du 17/12/2018 a voté et fixé les tarifs et prix des différentes prestations de la part « collectivité » relatifs au service assainissement collectif et non collectif.

Redevance d'abonnement Assainissement mensuelle – TVA : 10 %

- 1,53 € pour un compteur Ø inférieur ou égal à 30 mm
- 5,48 € pour un compteur Ø supérieur à 30 mm
- 0,98 € (taux mensuel par appartement) : redevance calculée pour les appartements desservis par un seul compteur

- Redevance d'assainissement - TVA : 10 %

	Coeff.	Prix au m3
Jusqu'à 6 000 m3/an	: 1	0,97 €
Jusqu'à 6 000 m3 à 12 000 m3	: 0,8	0,78 €
Jusqu'à 12 000 m3 à 24 000 m3	: 0,6	0,58 €
Au-delà de 24 000 m3	: 0,5	0,49 €

1,94 € en cas de double taxe pour un non raccordement au réseau d'assainissement dans les délais de 2 ans

- Redevance modernisation des réseaux - TVA : 10 %

0,15 € H.T. le mètre cube

3- Prix du service à l'assainissement collectif :

Le prix du service comprend pour la part collectivité :

- Une partie fixe (pour les abonnés relevant de l'assainissement collectif) ou redevance d'abonnement assainissement.
- Une partie proportionnelle, relative à la consommation assainissement correspondant au financement de la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.

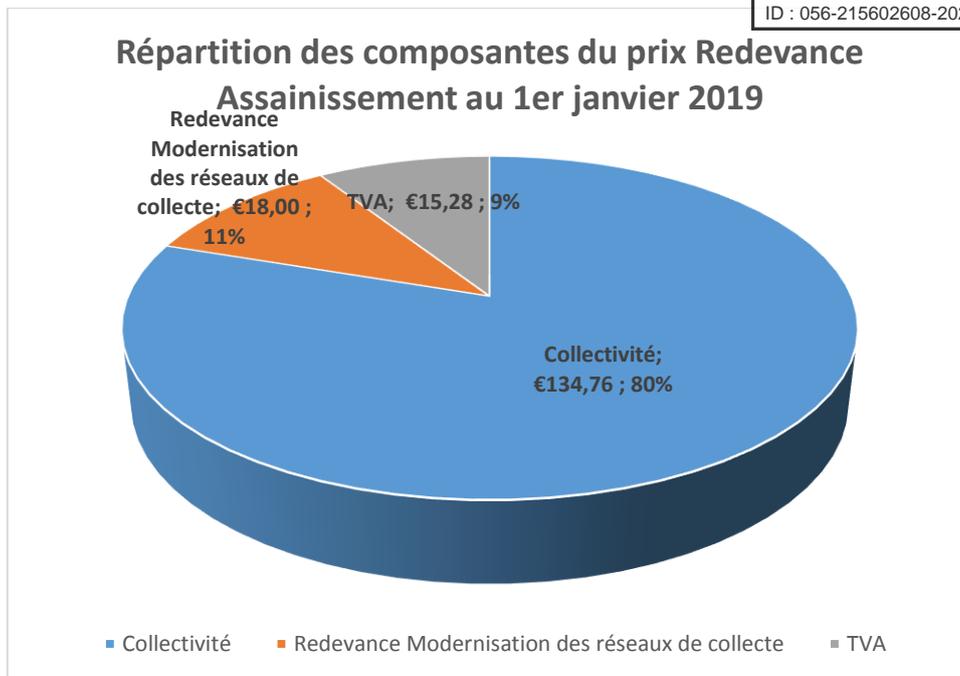
S'agissant de la redevance et taxe fixées par les organismes extérieurs, on retrouve :

- L'agence de l'Eau Loire Bretagne avec l'application, sur la facture d'assainissement, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte dont le taux est fixé par l'agence. (Annexe 14)
- L'état avec la TVA qui est appliqué au service assainissement et dont le taux est fixé par ce dernier.

Rappel : depuis le 1^{er} janvier 2014, la TVA est passée à 10 %

Composantes Assainissement de la facture d'un usager de 120 m3

	1er janvier 2019	1er janvier 2018	Variation
Collectivité	134,76 €	125,16 €	7,67%
Redevance Modernisation des réseaux de collecte	18,00 €	21,60 €	-16,67%
TVA	15,28 €	14,68 €	4,09%
Total TTC	168,04 €	161,44 €	3,93%



Prix TTC 2019 du service au m3 pour 120 m³, service de l'assainissement (D204.0) = 1,40 €/m3

Prix TTC 2020 du service au m3 pour 120 m³, service de l'assainissement (D204.0) = 1,40 €/m3

La facture annuelle globale, pour une consommation de référence INSEE de 120M³, est donc de 351.24 € HT pour 2019, soit 1.74 % de plus qu'en 2018.

4 – Redevances et taxes

La redevance modernisation des réseaux de collecte des Eaux Usées s'applique aux seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement collectif.

Perçue par la ville de Vannes pour le compte de l'agence de l'Eau Loire Bretagne via la facture d'eau et d'assainissement, elle lui est intégralement reversée.

L'assiette de la redevance modernisation des réseaux de collecte est le volume d'eau facturé aux abonnés du service d'assainissement. (Annexes 13 et 14)

<i>Taux appliqués</i>	2017	2018	2019
<i>Redevance Modernisation de réseaux de collecte</i>	0.18 €	0.18 €	0.15 €

5 - Présentation d'une facture (Annexe 6)

Cette facture est calculée pour une consommation de référence INSEE de 120 m³ pour l'année 2019.

Elle retrace tous les éléments définis au paragraphe 2 ci-dessus ainsi que ceux relatifs à l'eau.

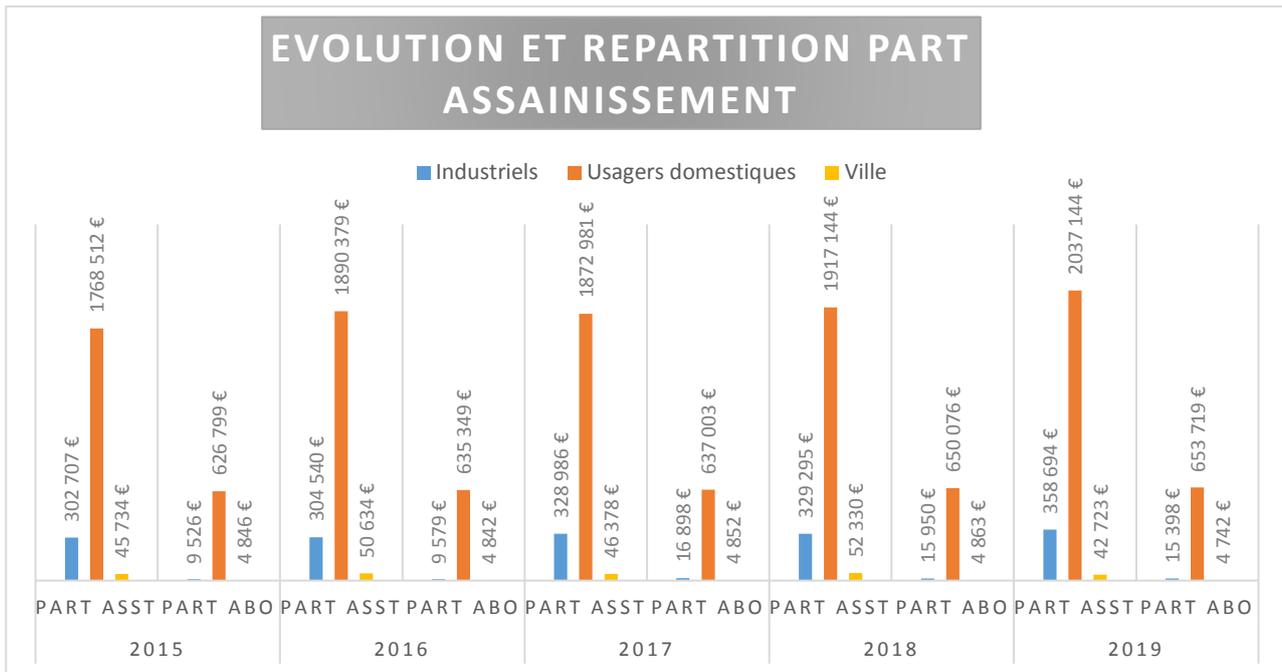
B - AUTRES INDICATEURS DE GESTION

B -1 : En quelques chiffres, ce sont :

- 149 factures émises au titre de la PFAC (+1%)
- 124 Factures émises au titre de travaux de branchement à l'assainissement collectif (+188%)
- 16 factures émises au titre du dépotage de matière de vidange sur la station de Tohannic (+6%).

Pour l'année 2019 en € HT :

Redevance Assainissement	2019		
	Part Asst	Part Abo	total
€ HT			
Industriels*	358 694* €	15 398 €	374 092 €
Usagers domestiques	2 037 144 €	653 719 €	2 690 863 €
Sous total	2 395 838 €	669 117 €	3 064 955 €€
Ville	42 723 €€	4 743 €	47 466 €
TOTAL	2 438 561 €	673 860 €	3 112 421 €



B - 2 : Recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de l'assainissement

Outre les recettes résultant du prix de l'assainissement collectif, le service réalise des prestations qui dégagent sur la section d'exploitation du budget assainissement, les recettes suivantes :

Montant en € H.T. :

ARTICLES	BP 2019	CA 2019	▲% CA
704 - Travaux - Droits de raccordement (Branchements)	50 000	91 459	-15%
70613 Participation d'Assainissement collectif (PFAC)	600 000	718 678	+18%
7068.1 Dépotage de matières de vidange	0	16 333	-2%
7068.2 Redevance pour déversement d'effluents des communes environnantes	403 000	422 092	+3%

B - 3 : Encours de la dette

Compte tenu du transfert de compétence en 2020, le service ne dispose pas de l'information au moment de l'édition du document

	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2017 de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital Amort.
TOTAL	-	-	-	-	-

Annexes 8

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

(P256.2) = -

B - 4 : Travaux Investissement

Désinfection du rejet de Tohannic et Prat

Pour la seule station de Tohannic, les dispositions techniques de désinfection à l'acide peracétique sont en œuvre pour atteindre la conformité de ce système de traitement sur le paramètre bactériologique. Cette installation provisoire vise à démontrer des performances mais n'est pas conçue pour les garantir.

La collectivité a validé ce procédé original en engageant la réalisation d'une installation fiable et pérenne. La consultation d'entreprises a été lancée fin 2019. Le traitement des surverses de poste de relevage (A1) par cette technique est inséré au marché sous la forme d'une prestation supplémentaire.

La filière boues du système

La maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet EGIS Eau. Ce projet est réparti en deux tranches :

Transfert des boues de la station du Prat vers la station de Tohannic par refoulement (3.6Km).

Construction d'un atelier de déshydratation par filtre à plateau de 6TMS/j et d'un stockage de 6 mois d'autonomie.

Les études d'avant-projet de la conduite ont été achevées au printemps 2017.

Après consultation lancée à l'été 2018, le marché de construction de l'atelier de déshydratation a été attribué à l'entreprise SOURCES.

Les travaux ont été suspendus en 2019 compte tenu de la nécessité de mettre ce projet en conformité avec l'évolution des règles d'urbanisme.

La réhabilitation des prétraitements de la station du Prat

Les travaux ont été réceptionnés à l'été 2019.

B - 5 : Parc des abonnés à l'assainissement collectif

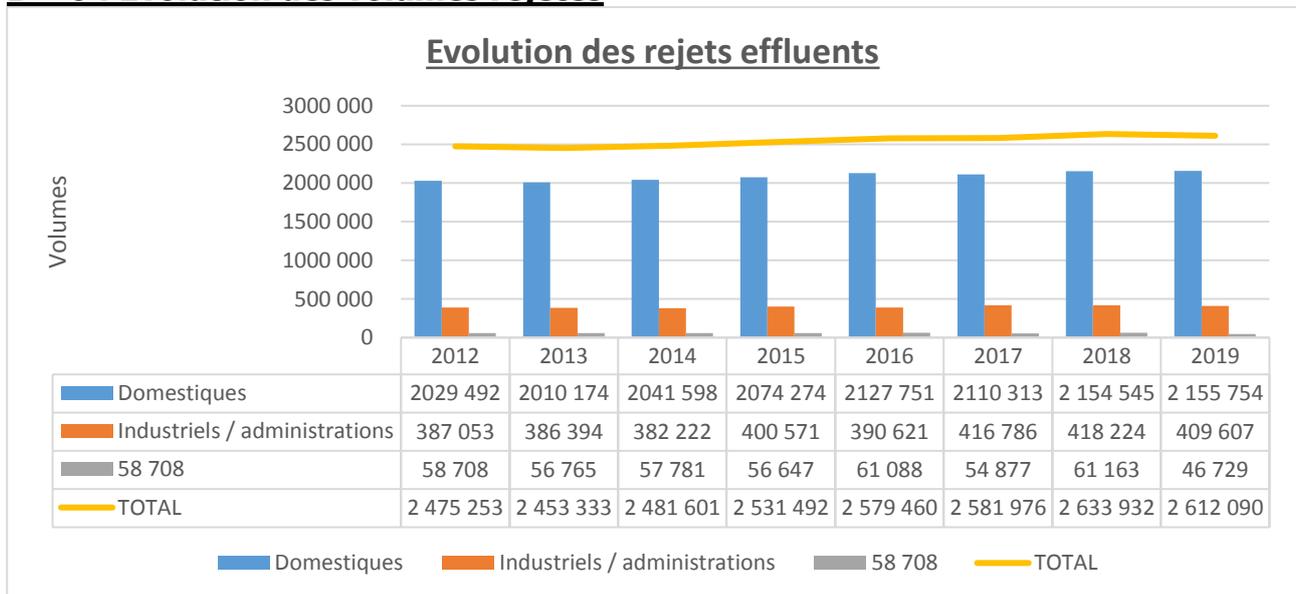
Le nombre d'abonnés desservis par l'assainissement collectif est de 36 536.

Le nombre d'abonnés raccordés est de 36 513.

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

(D201.0) = 54 170

B - 6 : Evolution des volumes rejetés



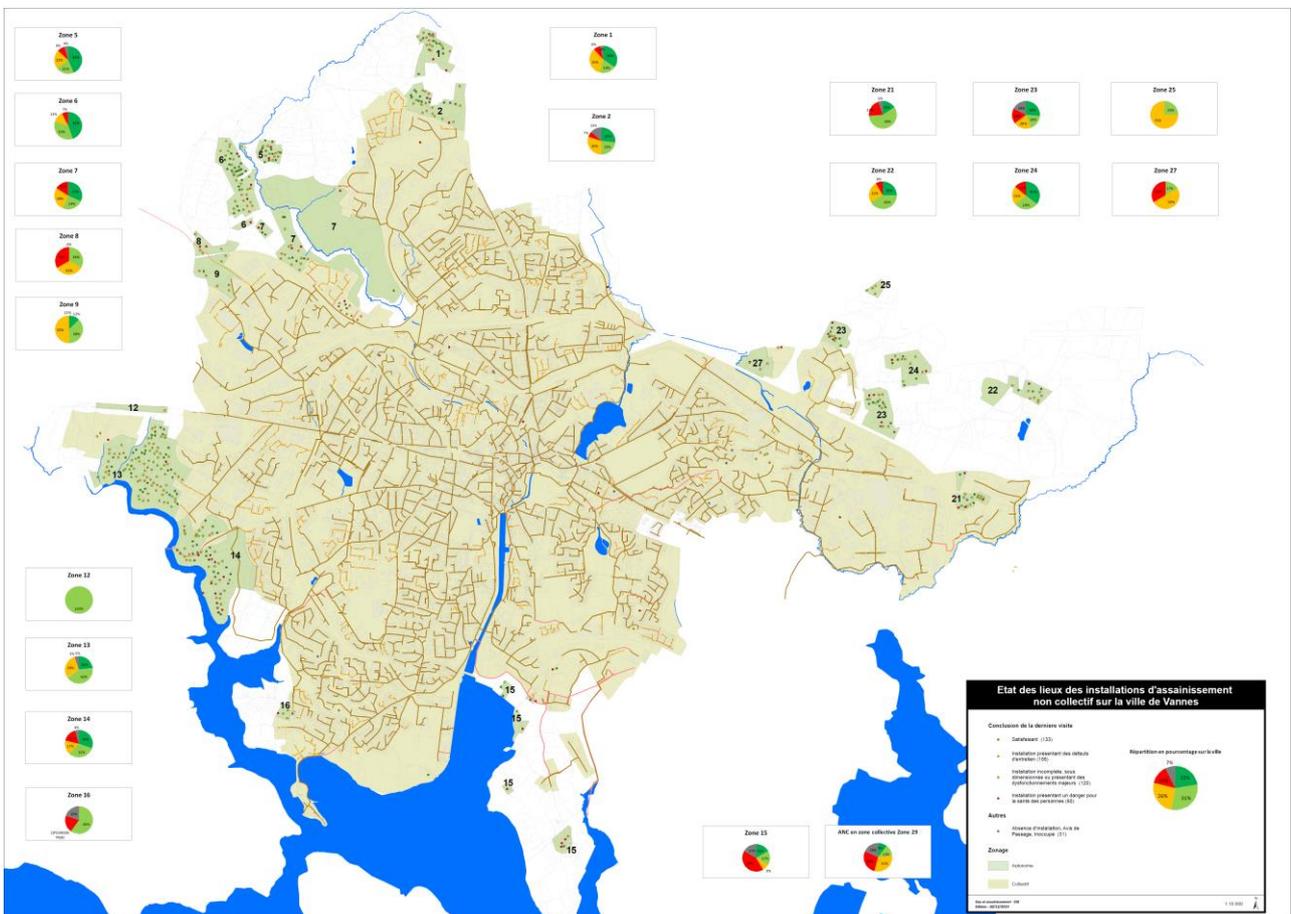
B - 7 : Parc des abonnés non raccordés à l'assainissement collectif

Le nombre d'abonnés disposant d'un assainissement autonome (non raccordables à l'assainissement collectif) est de **501**, principalement dans les zones péri-urbaines voire agricoles.



Mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC
(D301.0) = 501 * 2,5 = 1 253



Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif*
(P 301.3) = 82 %

*Calcul selon l'arrêté du 2 décembre 2013

Normalement, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) se base sur un contrôle de fonctionnement tous les 5 ans.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif*

$$(D 302.0) = 100$$

**Calcul selon l'arrêté du 2 décembre 2013*

B - 7 : Impayés factures

Compte tenu du passage à Hélios en 2008, la Ville de Vannes ne dispose pas de ces éléments que la Trésorerie Principale n'est pas en mesure de lui communiquer (*).

$$(*) \text{ Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} \\ (P257.0) = X \%$$

B - 8 : Abandons de créance

(*) Les montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

$$(P207.0) = 0.01 \text{ € /m}^3$$

III – QUALITE DE SERVICE A L'USAGER

A – L'USAGER ET LE SERVICE CLIENTELE

Comme pour le service d'Eau potable, la Direction de l'Eau et de l'assainissement poursuit sa démarche d'amélioration continue avec notamment la dématérialisation de démarches (mise en ligne de formulaires d'abonnement, de résiliation...) et d'information de la clientèle (site internet, élaboration de dépliants informatifs à destination de la clientèle...), la tenue de tableaux de bord et de statistiques... (Annexes 8, 9,10,11,13 et 14)

Taux de réclamations laissant une trace écrite

$$(P258.1) = 1.39/1000 \text{ abonnés}$$

Indice commun à l'eau et à l'assainissement

B – L'USAGER ET LES RESEAUX

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

$$(P251.1) = 0,00$$

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13787_35_1-DE

***Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions
fréquentes de curage par 100 kms de réseau***

(P252.2) = 4,1 (nombre par centaine de km)

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13787_35_1-DE

SYNTHESE ANNUELLE DE L'A.R.S.

COMMUNE DE VANNES



Vannes, le 13/05/2020

Information sur la qualité de l'eau distribuée en 2019

UNITE DE GESTION: VANNES

056000152
 056000153
 056000154
 056000704
 056000900

Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé, il a été prélevé, en distribution, 134 échantillons d'eau qui ont été analysés par les laboratoires LDA 56 (Saint Avé) et INOVALYS (Nantes), agréés par le Ministère chargé de la Santé.

organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution était assurée par MAIRIE DE VANNES

Origine de l'eau distribuée

Importations de l'unité de gestion de:

INSTITUTION DU BASSIN DE VILAINE

Unité de production: LE DREZET

Station de traitement: LESVELLEC

VANNES

Station de traitement: NOYALO

THEIX-NOYALO

nom du captage	protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
CADUAL, COULAC, CRANUAC	Procédure terminée (captage public)	05/05/1991	18/09/1994
GUERNEVE, TY GLAS	Procédure terminée (captage public)	05/05/1991	18/09/1994
LE LIZIEC	Procédure terminée (captage public)	31/05/2008	23/07/2013
NOYALO	Procédure terminée (captage public)	06/05/1990	10/09/2003

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner ! Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

PLOMB:

Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie

Les résultats des analyses de contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur Internet à l'adresse suivante : www.esucotable.sarls.com.fr

Exigences de qualité :

Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

qualité de l'eau distribuée

bactériologie :

131 analyses conformes aux limites de qualité sur 131 réalisées

dureté :

TH moyen de 11 ° eau peu calcaire

fluor :

L'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

autres paramètres:

Les dépassements de référence de qualité ont concerné des teneurs en carbone organique total pour deux prélèvements et un excès de fer pour le troisième échantillon.

nitrites :

131 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 131 réalisées

teneur maximale : 27 mg/L
 teneur moyenne : 11 mg/L

pesticides :

9 analyses conformes sur 9 réalisées en sortie de station.

12 analyses conformes sur 12 pour l'eau importée. Limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule

conclusion sanitaire

L'eau distribuée en 2019 a respecté les limites de qualité pour 100% des échantillons et satisfait les références de qualité en vigueur pour 88% des prélèvements. D'une manière générale, les dépassements observés n'étaient pas de nature à induire de conséquence sanitaire. L'usine du Liziec a été à l'arrêt toute l'année 2019 pour subir une restauration complète, ce service a été activé en mars 2020.

Pour le directeur général, et par délégation,

La Directrice
 de la délégation départementale

Du Morbihan

Claire MUZELLEC KABOUICHE

SYNTHESE ANNUELLE DE L'A.R.S. POUR

INSTITUT D'AMENAGEMENT DE LA VILAINE

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement n'est pas en mesure de vous présenter le résultat des analyses qui n'ont toujours pas été transmises, par l'Institut d'Aménagement de la Vilaine, au moment de l'impression du rapport annuel



DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

ANNEE 2019 ANNEXES



10 novembre 2020

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

<u>1. DONNEES GENERALES</u>	Pages
Annexe 1 : Sources de Meucon Grand Champ	95
Annexe 2 : Prise d'eau du Liziec	97
Annexe 3 : Retenue de Noyal	98
Annexe 4 : Secteurs d'alimentation en eau potable	99
<u>2. DONNEES TECHNIQUES ET SANITAIRES</u>	
Annexe 5 : Synthèse annuelle de l'ARS	100
<u>3. DONNEES FINANCIERES -CONTRACTUELLES ET INFORMATIVES</u>	
Annexe 6 : Factures Eau et Assainissement	101
Annexe 7 : Fiches tarifs	103
Annexe 8 : Les services en ligne	104
Annexe 9 : Médiation & Document d'information Précontractuelles	105
Annexe 10: Document contractuel	107
Annexe 11 : Plaquette d'information « Comprendre ma facture d'Eau »	108

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

1 – L'EPURATION

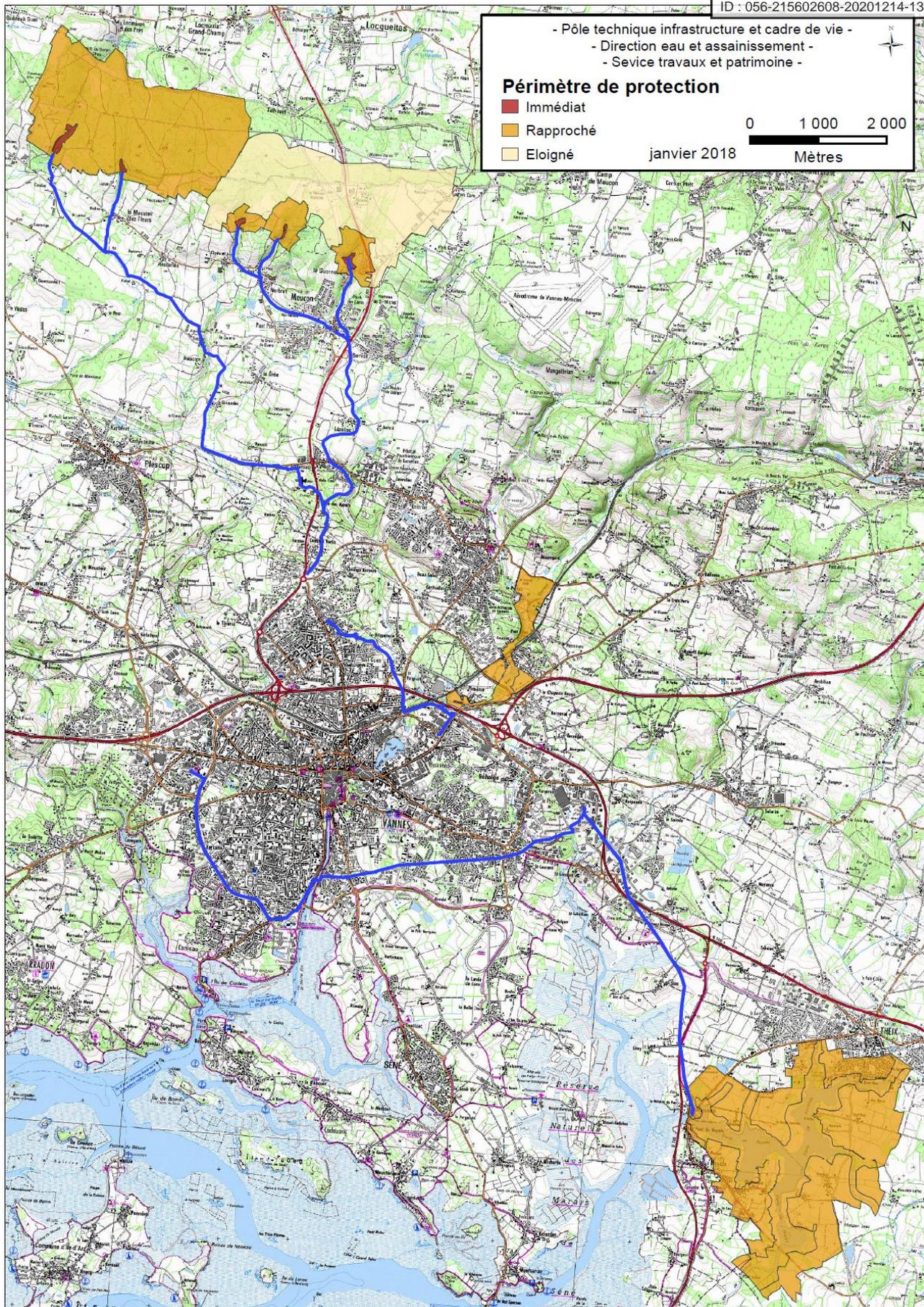
Annexe 12 : Cartographie « Epannage » 110

-O-O-O-O-

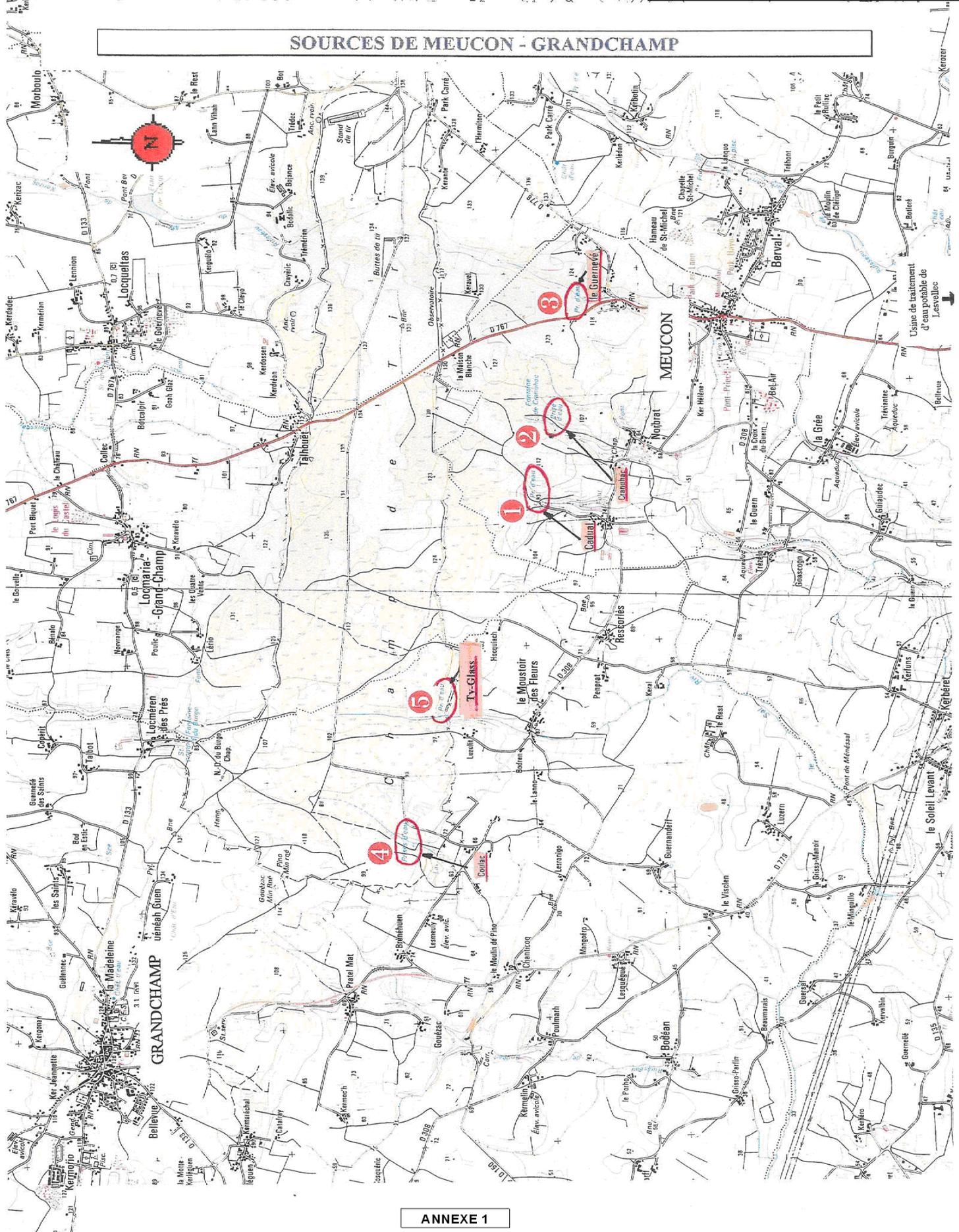
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Annexe 13: Note d'information 2017 sur le rapport
Annuel 2017 111

Annexe 14 : Notification des taux applicables 115

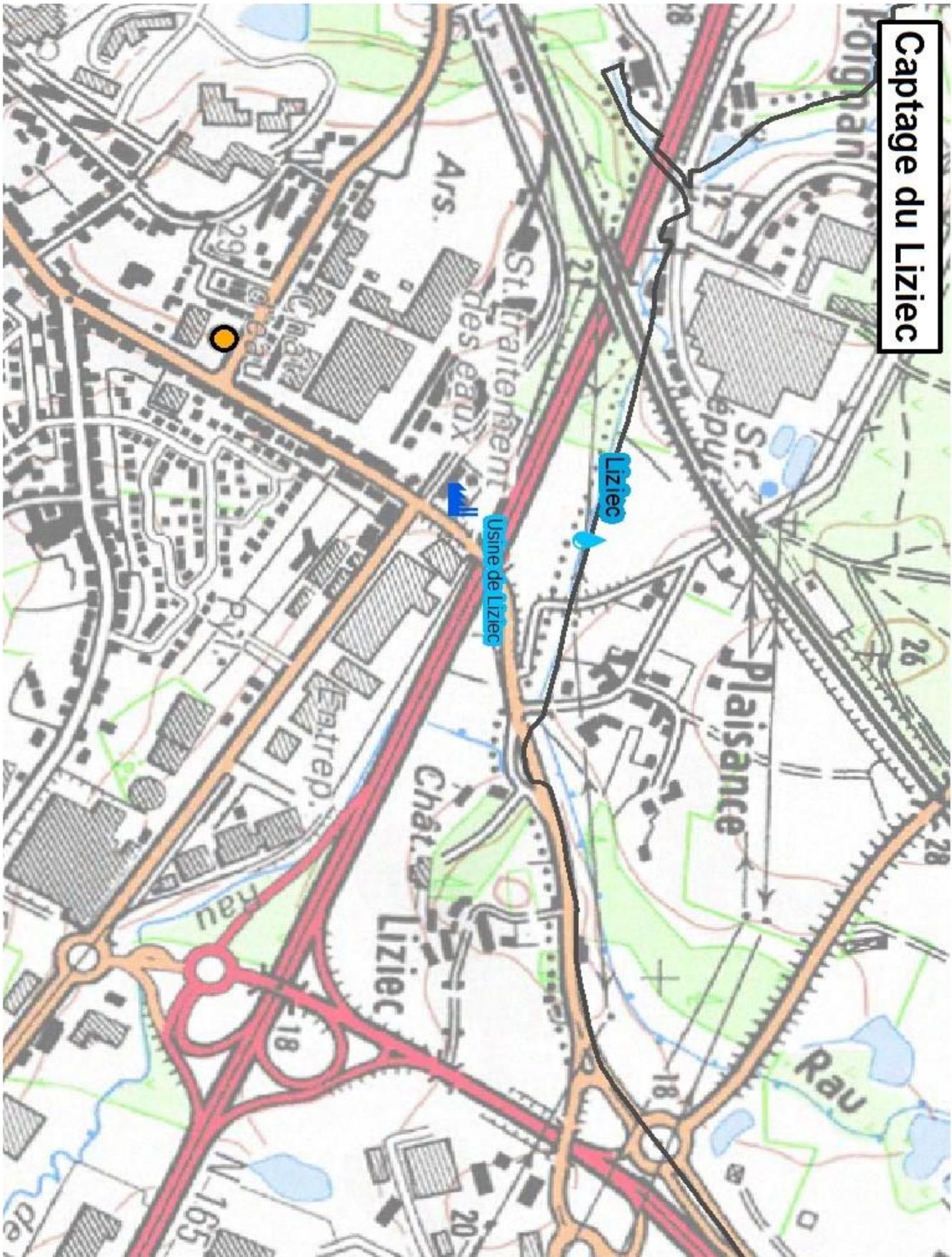


SOURCES DE MEUCON - GRANDCHAMP



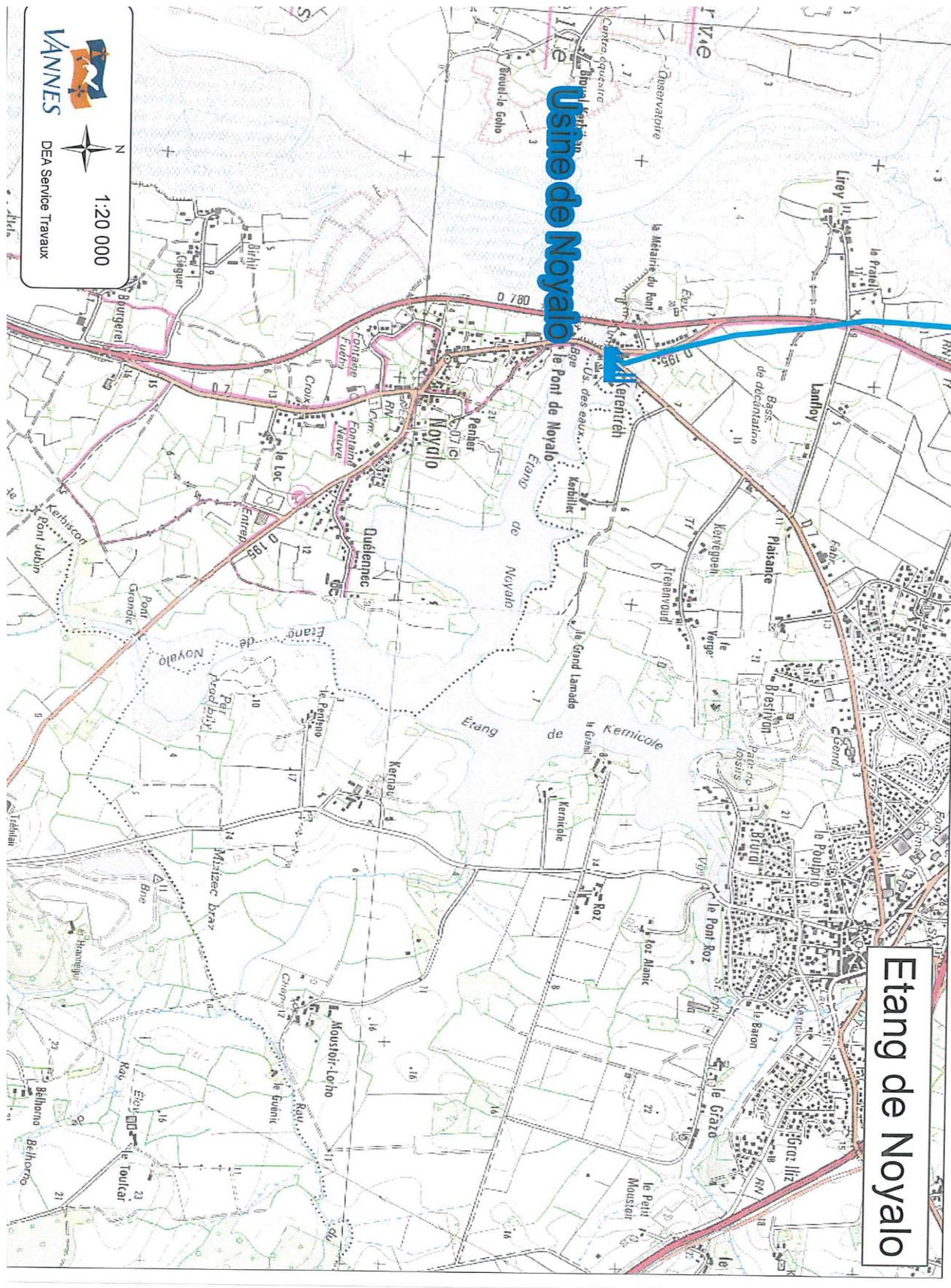
ANNEXE 1

PRISE D'EAU DU LIZIEC



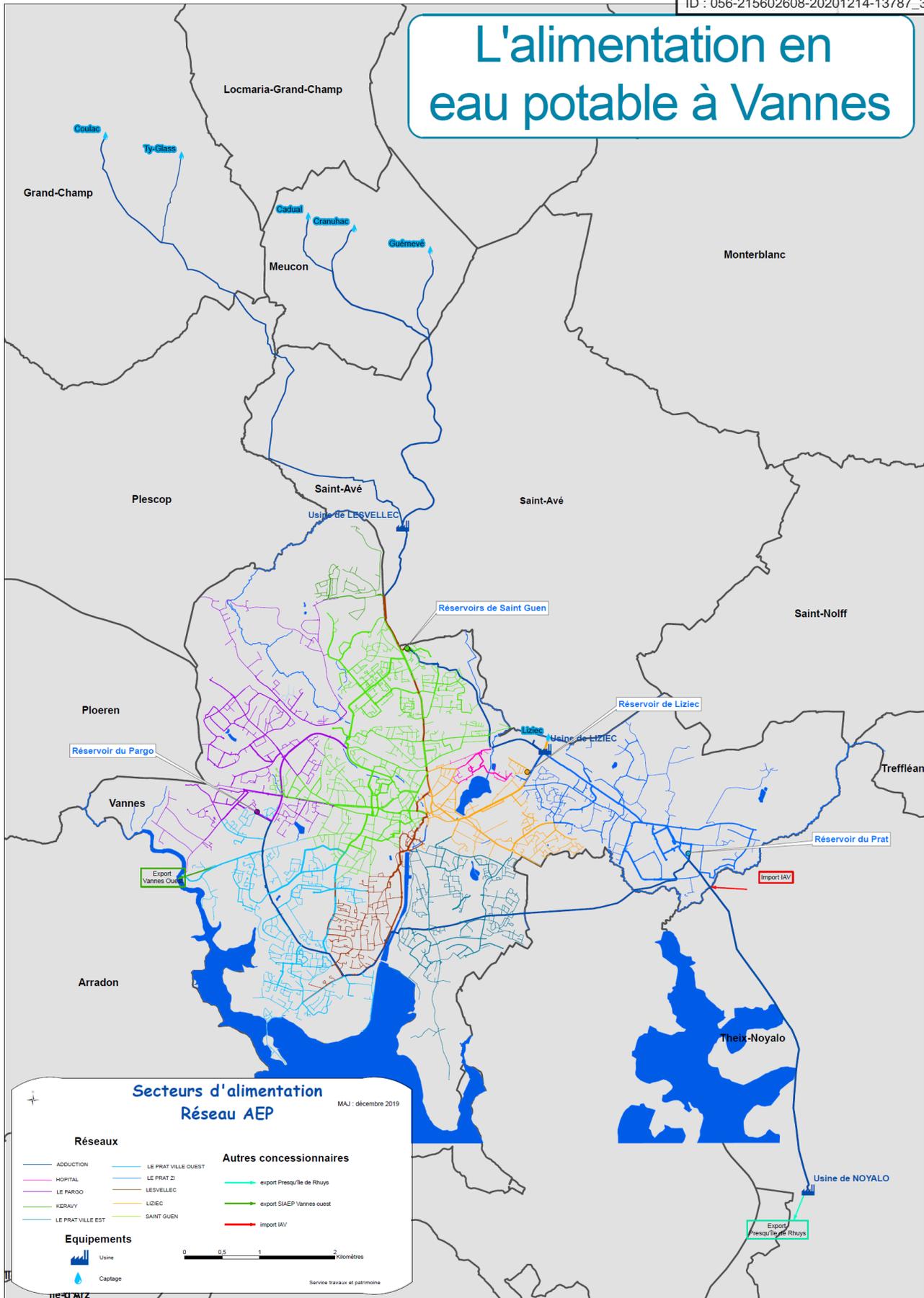
ANNEXE 2

PLAN DE LOCALISATION DE LA RETENUE DE NOYALO ET DE SON BASSIN VERSANT



ANNEXE 3

L'alimentation en eau potable à Vannes



ANNEXE 4



Vannes, le 13/05/2020

Information sur la qualité de l'eau distribuée en 2019

UNITE DE GESTION: VANNES

056000152
 056000153
 056000154
 056000704
 056000900

Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé, il a été prélevé, en distribution, 134 échantillons d'eau qui ont été analysés par les laboratoires LDA 56 (Saint Avé) et INOVALYS (Nantes), agréés par le Ministère chargé de la Santé.

organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution était assurée par **MAIRIE DE VANNES**

Origine de l'eau distribuée

Importations de l'unité de gestion de:

INSTITUTION DU BASSIN DE VILAINE

Unité de production: **LE DREZET**

Station de traitement: **LESVELLEC**

VANNES

Station de traitement: **NOYALO**

THEIX-NOYALO

nom du captage	protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
CADUAL, COULAC, CRANUHAC	Procédure terminée (captage public)	05/05/1991	18/09/1994
GUERNEVE, TY GLAS	Procédure terminée (captage public)	05/05/1991	18/09/1994
LE LIZIEC	Procédure terminée (captage public)	31/05/2008	23/07/2013
NOYALO	Procédure terminée (captage public)	06/05/1999	10/06/2003

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner ! Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

PLOMB:

Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie

Les résultats des analyses de contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur Internet à l'adresse suivante : www.esicotable.ars.bre.sciens.fr

Exigences de qualité :

Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

qualité de l'eau distribuée

bactériologie :

131 analyses conformes aux limites de qualité sur 131 réalisées

dureté :

TH moyen de 11 °F eau peu calcaire

fluor :

L'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

nitrates :

131 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 131 réalisées

teneur maximale : 27 mg/L

teneur moyenne : 11 mg/L

pesticides :

9 analyses conformes sur 9 réalisées en sortie de station.

12 analyses conformes sur 12 pour l'eau importée. Limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule

autres paramètres:

Les dépassements de référence de qualité ont concerné des teneurs en carbone organique total pour deux prélèvements et un excès de fer pour le troisième échantillon.

conclusion sanitaire

L'eau distribuée en 2019 a respecté les limites de qualité pour 100% des échantillons et atteint les références de qualité en vigueur pour 98% des prélèvements. D'une manière générale, les dépassements observés n'étaient pas de nature à induire de conséquence sanitaire. L'usine du Liziec a été à l'arrêt toute l'année 2019 pour subir une restauration complète, sa remise en service a été activée en mars 2020.

Pour le directeur général, et par délégation,

La Directrice
 de la délégation départementale
 du Morbihan

Claire MUZELLEC KABOUICHE

Délégation départementale du Morbihan - Département santé environnement
 32, boulevard de la Résistance - CS 72283 - 56008 - VANNES CEDEX
www.ars.bretagne.sciens.fr

**FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT
RELEVÉ D'INDEX**



Facture N° 2886619300001 C du 19/03/2019 Client : 28866

Nom du client et adresse du branchement

XXXXX
XXX
56000 VANNES

2019

Direction de l'Eau et de l'Assainissement

7 rue Joseph Le Brix, 56019 Vannes cedex
TVA INTRA : FR 02 215 602 608
ICS : FR32EAU130966
www.mairie-vannes.fr
Service Clientèle : 02 97 01 63 63
Télécopie : 02 97 01 63 64
Horaires : 8h15 - 12h15 et 13h15 - 17h00
Lundi au Vendredi (fermé le samedi)
Urgences (après 17h00) : 02 97 01 66 00

Trésorerie Municipale (Paiement)

35 bis boulevard de la paix 56019 Vannes cedex
Téléphone :
02 97 01 23 74
02 97 01 23 84
Horaires :
8h30 - 12h00 et 13h30 - 16h00
du lundi au vendredi (fermé le samedi)

• Votre prochain relevé est prévu dans la quinzaine du :
27/05/2019 au 10/06/2019

• Evolution de votre consommation
Date de relevé m3 consommés

Nom et adresse du destinataire de la facture

XXXXXX
XX
XXX

Présentation simplifiée (voir détail au verso)

Volume facturé 120 m3

	Montant T.T.C.
Production et distribution d'eau potable	166,23 €
Assainissement	148,24 €
Organismes publics	62,97 €

Montant T.T.C. de la facture 377,44 €

Le reste à payer est de 377,44 €

A régler avant le 23/04/2019

Paiement par internet :

En vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr
Identifiant collectivité : 005354
Référence de la dette : 2019-EA-00-2886619300001
Autres modes de paiement au dos de cette facture

Facture établie selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal en vigueur * Extrait de titre exécutoire en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'art. R 2342-4 du C.G.C.T. *

Si vous êtes prélevé automatiquement : en cas de changement de coordonnées bancaires ou pour interrompre votre prélèvement pour les prochaines factures, contactez-nous.

*Mandat de prélèvement SEPA ponctuel. En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

IBAN :
Titulaire du compte :

XXXXX
XX
XXX

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0560191090000288661930000119
ICS : FR32EAU130966
Référence : 2886619300001 C
Créancier : Ville de Vannes
Montant : 377,44 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 50808
35908 RENNES CEDEX 9**

109110500190 XXXXX

941133000175 57030028866193000010560194907706 37744

ANNEXE 6

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13787_35_1-DE

Numéro de compteur	Nouvel index	Ancien index	Consommation
19XX000000	Relevé le 31/12/19 : 120	Relevé le 31/12/18 : 0	120 m3 120 m3

Libellé		Quantité	Unité	Prix unitaire	Taux TVA	Montant HT	
1 - Production et distribution d'eau potable							
Abonnement Eau	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	12,00	Mois	1,53000	5,50	18,36	
Eau	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	120,00	M3	1,16000	5,50	139,20	
2 - Assainissement							
Abonnement Assainissement	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	12,00	Mois	1,53000	10,00	18,36	
Assainissement Collectif	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	120,00	M3	0,97000	10,00	116,40	
3 - Organismes publics							
Redevance pour pollution d'origine domestique	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	120,00	M3	0,30000	5,50	36,00	
Redevance Prélèvement	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	120,00	M3	0,04100	5,50	4,92	
Redevance Modernisation des réseaux	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	120,00	M3	0,15000	10,00	18,00	
						Montant HT	351,24 €
						Montant TVA	26,20 €
						Montant TTC	377,44 €

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : **2,82000 € / m3** soit 0,00282 € / Litre
Le prix de votre abonnement est de 39,57 €

Taux TVA	Montant
5,50	10,92 €
10,00	15,28 €

Voies de recours :

- en cas de réclamation, vous avez la possibilité de recourir à une procédure de médiation (article 41 du règlement du service d'eau potable de la ville de Vannes) ou
- dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du C.G.C.T), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal compétent : Tribunal d'instance si le montant est inférieur ou égal au seuil actuellement fixé à 10 000€ et Tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (art. 321-2 du C.O.J.)

Règlement par chèque

Adressez sous pli affranchi, le volet du TIP non signé accompagné de votre chèque libellé à l'ordre du Trésor Public au centre d'encaissement

Règlement en espèce ou en carte bancaire

Présentez-vous à la caisse de la Trésorerie Principale de Vannes muni de cette facture.

Paiement par internet

en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr (voir modalités au recto)

2

ANNEXE 6

Direction de l'Eau et de l'Assainissement - 7 rue Joseph Le Rita - 56010 Vannes cedex

Abonnés : 02 97 01 63 63 eau@ville-vannes.fr
 Organismes : 02 97 01 88 00 (après 17 h et week end)
 Travaux : 02 97 01 63 50



LES TARIFS

TARIFS APPLICABLES DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

(Délibération du conseil municipal du 17 décembre 2018)

	EAU	ASSAINISSEMENT
ABONNEMENT (mensuel)		
Pour un compteur de diamètre inférieur ou égal à 30 mm	1,53 € HT	1,53 € HT
Pour un compteur de diamètre supérieur à 30 mm	5,45 € HT	5,45 € HT
Pour un immeuble desservi par un seul compteur (par logement)	0,98 € HT	0,98 € HT
EAU (consommation annuelle)		
De 0 à 4 000 m ³	1,16 € HT/ m ³	
De 4 001 à 24 000 m ³	0,98 € HT/ m ³	
De 24 001 à 94 000 m ³	0,79 € HT/ m ³	
Au-delà de 94 000 m ³	0,39 € HT/ m ³	
ASSAINISSEMENT (consommation annuelle)		
Redevance d'assainissement	0,97 € HT/ m ³	
Le barème de dégressivité selon les branches de consommation annuelle est :		
- jusque 4 000 m ³	1	
- de 4 001 à 12 000 m ³	0,8	
- de 12 001 à 24 000 m ³	0,6	
- au-delà de 24 000 m ³	0,5	
ASSAINISSEMENT non collectif		
Contrôle de fonctionnement	15 € HT/an	forfaitaire, actualisé tous les 5 ans
État des lieux de l'existant	70 € HT	une seule mesure, romaine, ponctuelle
Conception, réalisation	120 € HT	
REDEVANCES		
Redevance prélèvement	0,041 € HT/ m ³	
Redevance lutte contre la pollution	0,30 € HT/ m ³	
Redevance modernisation réseau de collecte	0,16 € HT/ m ³	
FRAIS DE GESTION - PRESTATIONS DE SERVICE		
Appels au service	50,00 € HT	
Déplacement, intervention, contrôle à la demande de l'abonné	30,00 € HT	
Carte mensuelle heures	30,00 € HT	
Expertise compteur Ø 15 - 40 mm	70,00 € HT	
Contrôle consommation (métrologie, jaugeage)	75,00 € HT	
Compteur détérioré ou gelé (responsabilité abonné Ø 15 mm)	100,00 € HT	
Utilisation de l'eau sur le domaine public sans compteur ou prise d'eau sans autorisation	307,50 € HT	
Intervention illicite sur compteur (rupture du plomb caché, by-pass, inversion, suppression du clapet anti-retour)	307,50 € HT	

05 - Vannes - Direction de la consommation - 1 rue Pierre de Montaigne

Coût annuel eau et assainissement collectif	
60 m ³	208,50 €
90 m ³	292,97 €
120 m ³	377,43 €
180 m ³	441,90 €
Prix TTC, abonnement compris	

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, votée au mois de décembre, chaque année.
 La TVA applicable est au taux de 5,5 % pour le budget de l'eau et de 10 % pour le budget de l'assainissement (sauf pour les frais d'accès au service où le taux est de 20 %).

LES SERVICES EN LIGNE



Notre simulateur peut vous aider à comprendre votre consommation et la maîtriser". Il suffit pour cela de renseigner les champs ci-dessous . Pour plus de précision, vous pouvez vous rapprocher du service clientèle.

Simulation de votre consommation annuelle

Usages domestiques (boisson, cuisine et toilette hors bain et douche)

Nombre de personnes : 40 l/jour/pers

Utilisation par jour

Chasse d'eau : 9 l/usage

Utilisation hebdomadaire

Baignoire : 150 l/usage
 Douche : 65 l/usage
 Lave Vaisselle : 17 l/usage
 Vaisselle à la main : 20 l/usage
 Lave Linge : 60 l/usage

Combien de fois par an

Nettoyage de voiture : 200 l/nettoyage

[Calculer votre consommation potentielle](#)

Démarches en ligne



[J'emménage](#)



[Je quitte mon logement](#)



[Relevé de compteur](#)



[Mode de paiement](#)

+Info

- ▶ Simulation de votre consommation annuelle
- ▶ Borne de puisage

À consulter

- ▶ J'emménage
- ▶ Je quitte mon logement
- ▶ Le prix de l'eau
- ▶ Les modes de paiement
- ▶ Les services en ligne
- ▶ Bornes de puisage monétique
- ▶ Votre abonnement
- ▶ L'eau et vous

VENIR NOUS VOIR

Eau - Service Clientèle - Abonnement - Résiliation - Facturation

7 rue Joseph Le Brix
Vannes

Contact :
Tél. : 02 97 01 63 63

▶ [Ecrire un courriel](#)



Voir sur
LA CARTE

À télécharger

- ▶ Règlement Eau potable 2015 (pdf , 168 K)
- ▶ Tarifs 2017 (pdf , 2.3 M)
- ▶ Dépliant Comprendre votre facture d'eau (pdf , 631 K)
- ▶ Exemple de facturation (pdf , 66 K)
- ▶ Agence de l'eau - Note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (RPQS 2014) (pdf , 13.0 M)
- ▶ Information sur la qualité de l'eau distribuée en 2014 (pdf , 450 K)



Pôle Technique / Infrastructure-Cadre de vie Direction de l'eau et de l'assainissement

Rue Joseph Le Brix, 56019 VANNES - Tél : 02 97 01 63 63 (Service clientèle)
Courriel : dea@mairie-vannes.fr - Fax : 02 97 01 63 64
Horaires du lundi au vendredi (fermé le samedi) : 8h15 - 12h15 et 13h15 - 17h
Urgences (après 17h et week-end) : Tel. : 02 97 01 66 00



DOCUMENT D'INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

L.111-1 du code de la consommation

Le contrat d'abonnement est souscrit auprès de la direction de l'eau et de l'assainissement de la ville de Vannes en application du règlement du service de l'eau, voté par le conseil municipal du 12/12/2014.

DUREE DU CONTRAT

Illimitée

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

La direction de l'eau et de l'assainissement de la ville de Vannes a pour missions :

- De fournir de l'eau potable : les missions comprennent le prélèvement dans le milieu naturel, le traitement, le stockage et la distribution conformément aux exigences du code de la santé publique,
- De préserver l'environnement : les missions comprennent la collecte, le transport et le traitement des eaux usées avant leur rejet en milieu naturel,
- De gérer le patrimoine (extension, renouvellement de réseaux...),
- De gérer les eaux pluviales,
- De contrôler les installations d'assainissement non collectif afin de prévenir les risques sanitaires et environnementaux,
- D'accueillir, de satisfaire et de renseigner les usagers (informer, gérer les demandes, réaliser la relève et facturer).

PRIX DU SERVICE

L'ensemble des prix des services, votés par le conseil municipal, figure sur la fiche annuelle des tarifs, consultable sur simple demande à la direction de l'eau et de l'assainissement et / ou sur le site internet de la ville www.mairie-vannes.fr

DEMANDE DE TRAVAUX (BRANCHEMENTS, EXTENSIONS....)

Le prix des travaux figure sur un devis à chaque demande.

Ce devis, dûment signé, vaut contractualisation.

FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La facture d'eau et d'assainissement comporte les éléments suivants :

ABONNEMENTS EAU ET ASSAINISSEMENT (PART FIXE)

Ils couvrent les coûts fixes engagés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement (entretien des installations, des réseaux, des compteurs, relève, facturation...). Cette partie est facturée en fonction du diamètre du compteur d'eau potable, indépendamment du nombre de m³ consommé.

CONSOMMATIONS D'EAU ET ASSAINISSEMENT (PART VARIABLE)

Cette partie est proportionnelle à la consommation d'eau (elle correspond au nombre de m³ consommé par l'utilisateur).

REDEVANCE AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

- 1- La redevance prélèvement est destinée au financement des actions de préservation de la ressource en eau.
- 2- La redevance de lutte contre la pollution d'origine domestique finance des actions pour réduire la pollution des eaux dans le milieu naturel.
- 3- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte, finance les travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement. Elles sont toutes les trois reversées à l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

TAXE SUR VALEUR AJOUTÉE

Tous les articles sont soumis à la TVA de manière obligatoire, en fonction de la réglementation (Loi de finances).

MODALITÉS DE RÉVISION DU RÈGLEMENT

Toute modification susceptible d'être apportée au règlement du service de l'eau est votée par le conseil municipal et sera portée à la connaissance des usagers.

MODALITÉS DE RÉVISION DES TARIFS

Les tarifs du prix de l'eau (abonnements et parts variables) sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

Les redevances de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne sont établies après délibération de ladite agence.

En règle générale, deux factures d'eau sont éditées chaque année : l'une est calculée sur la base d'une estimation, la seconde est calculée en fonction du relevé annuel du compteur d'eau effectué par un agent du service.

Sauf cas particulier, les compteurs d'eau sont relevés chaque année à la même période.

PAIEMENT DES FACTURES

Le paiement peut être effectué :

- **En espèces** : auprès de la trésorerie municipale de Vannes uniquement (Munissez-vous de la facture),
- **Par chèque bancaire** : joignez le talon de paiement (non daté et non signé) à votre chèque, libellé à l'ordre de la trésorerie municipale, et adressez l'ensemble dans l'enveloppe jointe au centre d'encaissement du trésor public-TSA 50808-35 908 Rennes,
- **Par prélèvement automatique** (2 prélèvements par an),
- **Par carte bancaire** (auprès de la trésorerie Municipale de Vannes uniquement (Munissez-vous de la facture),
- **Par TIP** (Titre interbancaire de paiement) : le TIP est un talon pré-rempli qui se trouve au bas de votre facture. Détachez, datez, signez le TIP et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN) lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois,
- **Par mensualisation** (10 prélèvements par an et une facture de décompte après relevé du compteur, accompagnée de l'échéancier pour l'année suivante),
- **Sur internet muni(e)** de votre carte bancaire et de votre facture d'eau (www.tipi.budget.gouv.fr).

ANNEXE 9

DIFFICULTES DE PAIEMENT DES FACTURES

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez contacter le service clientèle de la direction de l'eau et de l'assainissement qui vous orientera soit vers la trésorerie principale de Vannes municipale, 35 bis Boulevard de la Paix, BP 522, 56019 Vannes Cedex (Tél : 02 97 01 23 74) pour mettre en place un dispositif de paiement (échancier, prélèvement automatique ou autre), soit vers le C.C.A.S, 22 avenue Victor Hugo, 56 000 Vannes (Tél : 02 97 01 65 00) afin de solliciter une aide, notamment au titre du Fonds énergie eau. Dans tous les cas, vous devez informer le service clientèle de tout changement ou modification de votre situation d'abonné.

DELAI D'EXECUTION DU SERVICE

INTERVENTIONS	DELAIS
Branchements	Un délai minimum d'un mois après le retour du devis signé ou à la date convenue avec l'utilisateur.
Abonnement eau - conclu sur place	Sous 48 heures ouvrées à partir de la date de signature du contrat ou à la date convenue avec l'utilisateur.
Abonnement eau - conclu à distance ou hors établissement	A la fin du délai de rétractation ou sous 48 heures ouvrées à partir de la date de conclusion du contrat et si la demande d'exécution anticipée est exprimée.

RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée par écrit à Monsieur le Maire, direction de l'eau et de l'assainissement [Voir coordonnées ci-dessus].

MEDIATION EN CAS DE LITIGE

L'article L133-4 du code de la Consommation introduit la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. A ce titre, tout abonné particulier ou personne morale peut saisir le médiateur de l'eau (www.mediation-eau.fr) dont la mission est de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement.

INFORMATIQUES ET LIBERTES

Le fichier des abonnés est la propriété de la direction de l'eau et de l'assainissement de la ville de Vannes qui en assure la gestion dans les conditions prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée pour garantir la liberté d'accès aux documents administratifs.

Ainsi, tout abonné a le droit de consulter gratuitement dans ses locaux le dossier ou la fiche le concernant.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout abonné a droit d'obtenir communication et rectification des informations nominatives le concernant.

Dans le cadre d'une démarche qualité, la direction de l'eau et de l'assainissement peut mener des enquêtes de satisfaction. L'abonné peut être sollicité par téléphone afin d'évaluer la qualité du service. S'il ne le souhaite pas, il peut s'y opposer en le signalant à tout moment au service par téléphone, par courrier ou par courriel.

CONDITIONS ET MODALITES DE RETRACTATION / RESILIATION DU CONTRAT**DROIT DE RETRACTATION**

Dans le cadre d'un contrat conclu à distance ou signé en dehors des locaux de la direction de l'eau et de l'assainissement, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours à compter du lendemain de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.

Si le consommateur souhaite initier l'exécution du contrat avant l'expiration du délai de rétractation, il doit impérativement cocher sur la demande de souscription d'abonnement à l'eau, la case « demande expresse ».

L'utilisateur qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

Pour exercer son droit, l'utilisateur doit notifier à la direction de l'eau et de l'assainissement sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Il peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation mis à sa disposition, mais ce n'est pas obligatoire.

DROIT DE RESILIATION

En application de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les abonnés au service des eaux peuvent présenter à minima 5 jours avant leur départ, une demande de résiliation de leur contrat d'abonnement, avec cessation de fourniture d'eau.

Les abonnements prennent fin à la demande expresse des abonnés ou plus tard quinze jours après la date de la réception de la demande ou à la date définie par l'abonné si celle-ci est postérieure. Quel que soit le motif de la résiliation d'abonnement, l'abonné doit payer la part fixe du tarif pour la durée d'abonnement, ainsi que la partie variable du tarif correspondant au volume d'eau consommé.

ECO-CONSUMMATION

Conformément à la loi Hamon du 17 mars 2014, la ville de Vannes vous invite à adopter une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement. La direction de l'eau et de l'assainissement sensibilise ses usagers aux éco-gestes simples du quotidien en déployant un guide sur l'économie d'eau. La consommation moyenne par personne et par mois, se situe entre 3 et 5 m³.

Pourquoi préférer une douche à un bain ?

Une douche de 4 minutes représente 40 à 80 litres contre 150 à 200 litres pour un bain, donc moins d'eau potable utilisée, moins d'eaux usées à dépolluer et une facture allégée.

Pourquoi veiller aux fuites d'eau domestiques ?

Les fuites représentent 15 à 20% des quantités d'eau utilisées. Pensez à vérifier le bon fonctionnement de vos installations (sanitaires, chaudière-eau, robinetterie) par une relève ou un contrôle périodique de votre compteur.

Comment détecter les fuites ?

Relevez le chiffre de votre compteur le soir avant de vous coucher. Le lendemain matin, comparez le chiffre de votre compteur avec celui de la veille. S'il a varié, c'est qu'une fuite existe. Evidemment, ce test n'a de valeur que si vous avez pris soin de ne pas consommer d'eau pendant la nuit.



Pôle Technique / Infrastructure-Cadre de vie
Direction de l'eau et de l'assainissement

Rue Joseph Le Bris, 56019 VANNES - Tél : 02 97 01 43 43 (Service clientèle)
Courriel : deai@ville-vannes.fr - Fax : 02 97 01 43 44
Horaires du lundi au vendredi (fermé le samedi) : 09h15 - 12h15 et 13h15 - 17h
Urgences (après 17h et week-end) : Tél : 02 97 01 44 00





Pôle Technique / Infrastructure-Cadre de vie
Direction de l'eau et de l'assainissement

Rue Joseph Le Brix, 56019 VANNES - Tél : 02 97 01 63 63 (Service clientèle)
Courriel : dea@mairie-vannes.fr - Fax : 02 97 01 63 64
Horaires du lundi au vendredi (fermé le samedi) : 8h15 - 12h15 et 13h15 - 17h
Urgences (après 17h et week-end) : Tel. : 02 97 01 66 00



NOTIFICATION DE RÉTRACTATION DU CONTRAT

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, uniquement si vous souhaitez vous rétracter

A l'attention de

Ville de Vannes,
Direction de l'eau et de l'assainissement
7 rue Joseph le Brix
Fax : 02-97-01-63-64
Courriel : dea@mairie-vannes.fr

Je soussigné(e) (Nom / Prénom de l'abonné) : _____

vous notifie par la présente ma rétractation du contrat signé le : _____

et dont la référence est : _____

• Adresse de l'abonné :

• Signature de l'abonné :

Date :

Cadre réservé à la direction eau et assainissement

Accusé de réception des informations :

Date :

Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours à compter du lendemain de la conclusion du contrat. Pour exercer ce droit, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration de celui-ci.

Effets de rétractation

Si vous avez demandé le commencement de la prestation de service ou de la fourniture d'eau pendant le délai de rétractation, vous devez payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du contrat.

Montant de consommation Réseaux n° 317314 003
 10/02/2020

Année de référence Réseaux n° 317314 003
 12/12/19

Consommation Réseaux n° 317314 003
 12/12/19

Libellé	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total HT	Montant TTC
1. Production et distribution d'eau potable	1214	m³	1,10000	1,33544	1,62850
Abonnement Eau	1214	m³	1,10000	1,33544	1,62850
2. Assainissement	1420	m³	0,87000	1,23540	1,50253
Abonnement Assainissement	1420	m³	0,87000	1,23540	1,50253
3. Organismes publics	1000	m³	0,13000	1,30000	1,58700
Abonnement Organismes publics	1000	m³	0,13000	1,30000	1,58700
4. Organismes privés	1000	m³	0,13000	1,30000	1,58700
Abonnement Organismes privés	1000	m³	0,13000	1,30000	1,58700
5. Organismes publics	1000	m³	0,13000	1,30000	1,58700
Abonnement Organismes publics	1000	m³	0,13000	1,30000	1,58700
6. Organismes privés	1000	m³	0,13000	1,30000	1,58700
Abonnement Organismes privés	1000	m³	0,13000	1,30000	1,58700
Total TTC à régler					5,90153

Montant TTC à régler : 5,90153
 Montant TTC à régler : 5,90153

12 Montant TTC à régler

13 m³ consommés

15 « Production et distribution d'eau potable »

Une part fixe mensuelle (l'abonnement eau) correspond à la mise à disposition du service et couvre l'entretien des installations (réseau de distribution d'eau potable, branchement, compteur...).

Une part variable (la consommation d'eau), calculée en fonction du volume d'eau réellement consommé par l'abonné pendant la période de facturation.

17 « Organismes publics »

- La redevance de lutte contre la pollution d'origine domestique finance des actions pour réduire la pollution des eaux dans le milieu naturel.

- La redevance prélevement est destinée au financement des actions de préservation de la ressource en eau.

18 Différentes possibilités de paiement

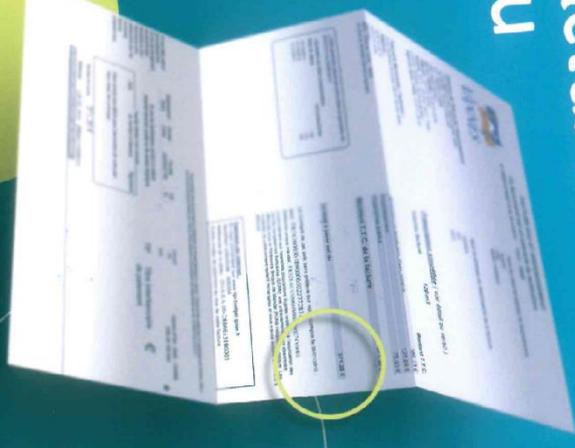
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte des eaux, finance les travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement.

Elles sont toutes les trois reversées à l'agence de l'eau Loire Bretagne. Tous ces articles sont soumis à la TVA de manière obligatoire, en fonction de la réglementation (Loi de finances).

Pour vous rendre l'avenir plus durable



Comprendre sa facture d'eau



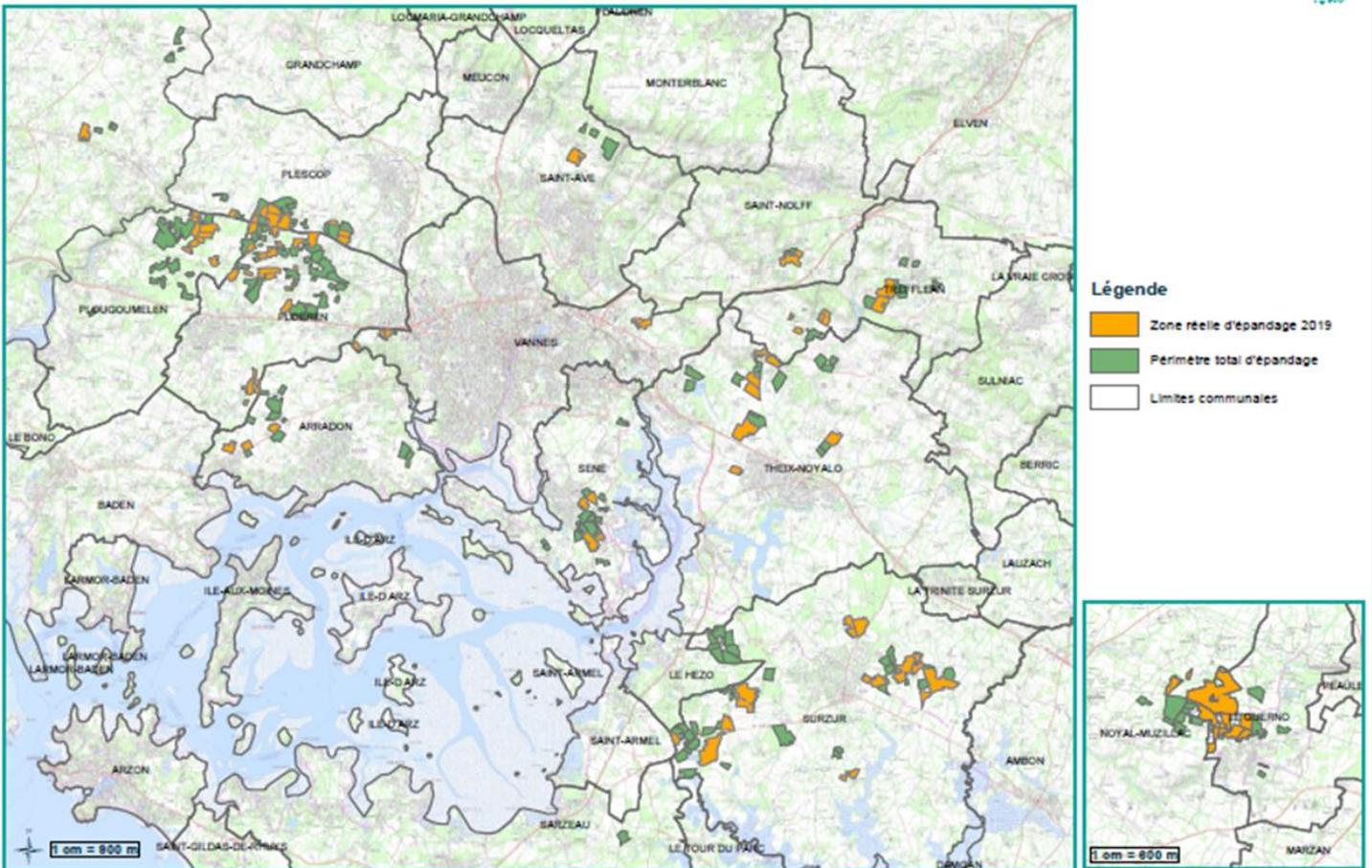
Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Pour vous rendre l'avenir plus durable



ANNEXE 12

Récapitulatif épandage 2019



Sources : Scn25 2017, SAUR, GMR Eau et Assainissement

Réalisation : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 09/03/2020



Établissement public de l'État

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 6 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



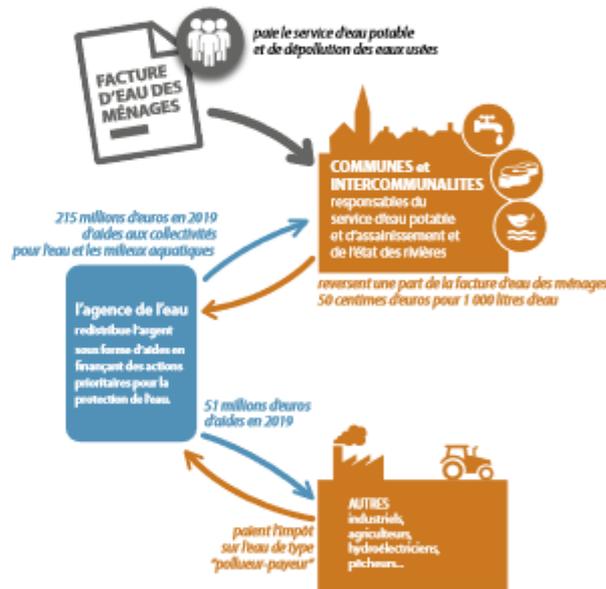
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : [f](https://www.facebook.com/agence.eau.loire.bretagne) [t](https://twitter.com/agence.eau.loire.bretagne) [y](https://www.youtube.com/channel/UC...) [in](https://www.linkedin.com/company/agence.eau.loire.bretagne)
agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE / 1

ANNEXE 13

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 366 millions d'euros dont plus de 290 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019 - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2019 est la première année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2019...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

6 APPELS A PROJETS POUR MOBILISER

En 2019, l'agence de l'eau lance 6 appels à projets et à initiatives. Ils visent à mobiliser les acteurs de l'eau sur six sujets prioritaires :

- la restauration des milieux aquatiques et humides en faveur des espèces menacées,
- les économies d'eau consommée pour s'adapter au changement climatique,
- la mise en place de filières agricoles favorables à l'eau,
- la biodiversité marine,
- la gestion durable de l'eau de pluie en milieu urbain,
- les paiements pour services environnementaux.

Le but ? Faire émerger de nouveaux projets et des expérimentations de solutions innovantes dès la première année de son 11^e programme d'intervention (2019-2024).

Cette première année est marquée par un fort dynamisme du taux d'exécution des engagements financiers (près de 95 %). L'agence de l'eau a versé près de 270 millions d'euros d'aides.

Pour reconquérir la qualité des rivières, près de la moitié des aides ciblent l'assainissement collectif prioritaire (pollution domestique).

UN ETAT DES LIEUX POUR ELABORER LE SDAGE 2022-2027

L'état des lieux constitue un point de départ en posant un diagnostic sur le bassin. Il permet d'identifier et de cibler les actions à mener dans un seul but : restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les rivières, les lacs, les eaux souterraines, les estuaires sont tous concernés.



Le comité de bassin élabore maintenant le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 et son programme de mesures associé.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Garbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vialne et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, près de 7 000 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Kerata - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 Avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 Avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
Truc Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-mans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëtte - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmillat sud - CS 40039
63370 LEMPREDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 91 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Planification - AELB_OIG_v1114_2020
Impression : Dupli Print - Impression sur papier PEFCM
Crédit : photos - agence de l'eau Rhin-Meuse - atscopros & Jean-Louis Aubert - application - AELB_OIG
Crédit : photos - agence de l'eau Rhin-Meuse - atscopros & Jean-Louis Aubert - application - AELB_OIG

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.



Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13787_35_1-DE



Direction des redevances
Service collectivités

N° contribuable : 00001
COMMUNE DE VANNES

Créé le 04/12/2018

COMMUNE DE VANNES
30 PLACE MAURICE MARCHAIS
Mairie
56019 VANNES CEDEX

Redevances pollution et réseaux de collecte

Notification des taux applicables (en euros/m²) au 1^{er} janvier 2019

N° Insee	Commune	Taux pollution domestique	Taux réseaux de collecte	Zone de redevance
56008	Saint-Avé	0,300		zone 2
56009	Vannes	0,300	0,150	zone 2

10/01/2019

Annexes (10/01/2019)

ANNEXE 14

Eaux Pluviales Urbaines

Rapport de la CLECT sur les charges transférées

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13794_36_1-DE

CLECT du 23 octobre 2020



Sommaire

Introduction

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

1- Nature des missions exercées

2- Vers une méthode d'évaluation dérogatoire pour la première année d'exercice de la compétence

2.1 Pourquoi une méthode dérogatoire ?

2.2 Quel mécanisme retenu ?

2.3 Quels impacts financiers ?

3- Montants déclarés par les communes en 2020 visant à définir les retenues sur attributions de compensation



Introduction

La communauté d'agglomération, **Golfe du Morbihan – Vannes agglomération** exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire, en application de la Loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le transfert de cette nouvelle compétence à GMVA nécessite des transferts de charges entre les communes et la communauté d'agglomération.

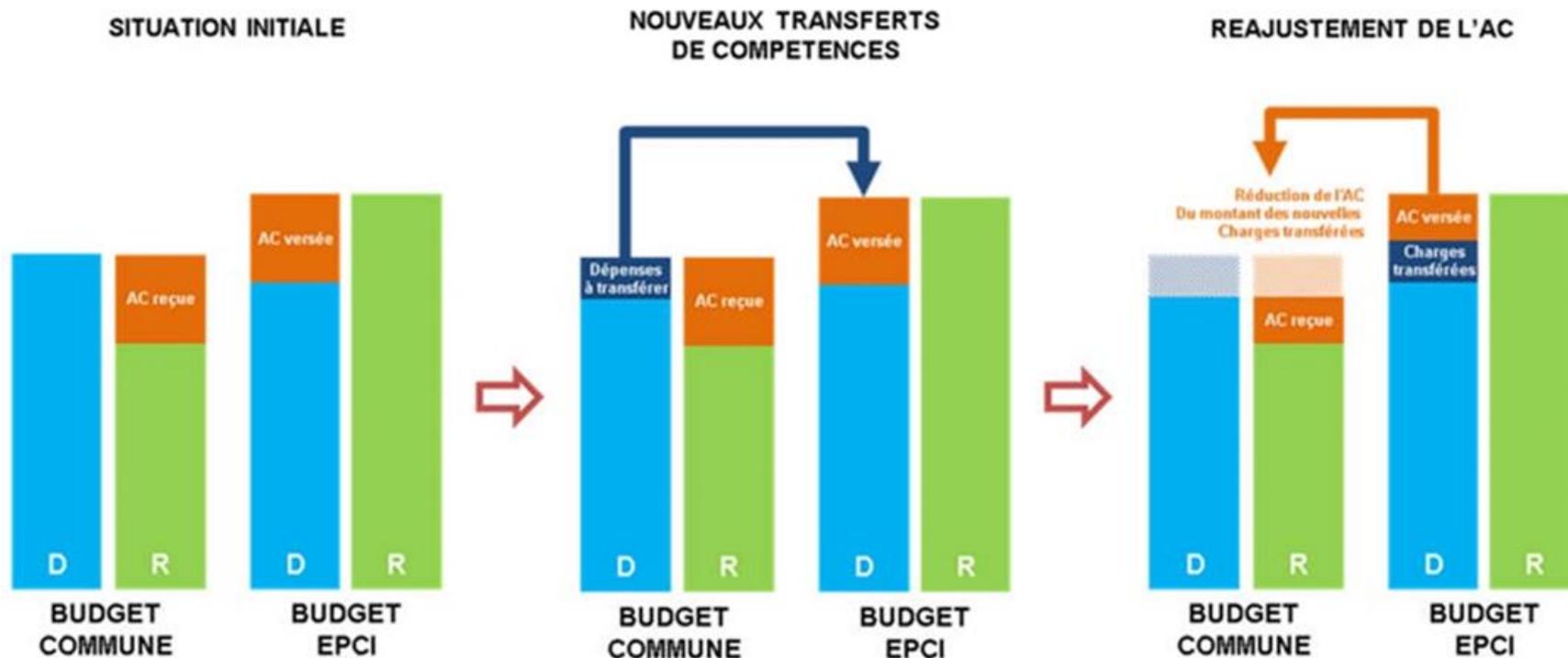
Rappel du cadre juridique des transferts de charges

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges dans le cadre des transferts de compétences des communes vers l'intercommunalité et des restitutions de compétences de l'intercommunalité vers une ou des communes.

Elle contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières, en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.

Les règles liées à l'évaluation des charges sont définies par l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts.

Rappel du cadre juridique des transferts de charges



L'évaluation des charges afférentes au transfert d'une compétence est déterminante:

- pour la communauté qui devra assurer dans la durée le financement de la compétence transférée,
- pour la commune à l'origine du transfert, qui souhaite préserver ses capacités financières et réduire au « juste coût » son AC



1. Nature des missions exercées

Les ouvrages entretenus dans le cadre de la compétence « Gestion des Eaux pluviales urbaines » sont les suivants :

Ouvrages pris en charge sur la carte définie lors des entretiens avec chaque commune, sur domaine public	Action de GMVA	Action des communes
Réseaux de collecte enterrés des eaux pluviales implantés sous domaine public ou privé accessibles par regards et branchements	Financement de l'investissement et du fonctionnement	Entretien via convention de gestion incluant : - L'entretien des espaces enherbés - La maintenance électromécanique - Le curage et l'enlèvement des sous-produits
Fossés contribuant à la collecte et au transport des eaux de pluie en provenance du domaine public (voirie) et privé, ou <u>assurant la continuité hydraulique</u> de canalisations pluviales intercommunales		
Bassins tampon jouant un <u>rôle de régulation hydraulique</u> (situés en aval de canalisations pluviales intercommunales)		
Ouvrages de traitement ou de prétraitement, Stations de pompage et de refoulement des EP, Equipements situés en aval de canalisations pluviales intercommunales		

1. Nature des missions exercées

Les ouvrages exclus de la compétence « Gestion des Eaux pluviales urbaines » sont les suivants :

Ouvrages exclus	Action de GMVA	Action des communes
<u>Accessoires de voirie</u> (avaloirs, grilles, équipements isolés...) précédant la compétence GMVA	Hors champ de compétence	Financement des investissements et de l'entretien (compétence voirie)
Ouvrage hydrauliques (clapets à marée, vannes, etc.) situés en aval de bassins versants mixtes (incluant zones naturelles et/ou urbaines)	Compétence GEMAPI	Hors champ de compétence
Cours d'eaux, digues, Ouvrages de défense contre la mer, des milieux aquatiques		



1. Nature des missions exercées

Les missions conduites par GMVA sont les suivantes :

Missions du service	Centralisé à GMVA	Décentralisé dans les communes
Animation, coordination, pilotage de la compétence, mise en cohérence des pratiques	X	
SIG et cartographie (centralisation des connaissances, recensement et bancarisation des désordres et des données)	X	
Instruction projets neufs (vérification bonne application des prescriptions) / Instructions des DICT		X via convention de gestion
Gestion des investissements, suivi des projets communaux, organisation de l'entretien des équipements		X via convention de gestion
Entretien des ouvrages : - Prestations externalisées (fauchage et curage de fossés, ITV, curage de regards, etc.) - Entretien réalisé par le personnel communal (entretien des regards, des fossés, des réseaux, des bassins, etc.)		X via convention de gestion

Rappel de la délibération du 13 février 2020 :

Compte tenu des délais très courts impartis pour préparer la prise de compétence, des données techniques disponibles, et des échanges restant nécessaires pour approfondir les données préalables au transfert, les élus de GMVA ont délibéré en février 2020 en faveur d'une période transitoire organisée de la façon suivante :

- **Mise en place d'une convention de gestion entre les communes et GMVA :** les communes continuent de gérer le service « Eaux pluviales urbaines » sur leur territoire en 2020 au minimum, sur le périmètre pris en compte dans la compétence (zones urbaines et domaine public) :
 - **Gestion du fonctionnement par les communes,**
 - **Gestion des investissements par les communes,**
 - **Cette période pourra être reconduite pour 2021, voire 2022.**

- **Recrutement par GMVA d'un chargé de mission spécialisé** dont le rôle sera de réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire. Cette étude globale est un moyen pour construire un programme d'investissement techniquement étayé en matière de gestion des eaux pluviales et pour mieux connaître le patrimoine lié au pluvial.

2.1 Pourquoi une méthode dérogatoire ?

- **La méthode dite de droit commun ne peut être appliquée en l'état :** En effet, cette méthode :
 - Nécessite de collecter les montants définitifs et exhaustifs de l'exercice de la compétence sur l'exercice précédent le transfert >> ce point n'a pas pu être réalisé en 2019
 - Induit un impact des Attributions de Compensation uniquement en section de fonctionnement alors même que cette compétence Eaux Pluviales Urbaines induit des conséquences non négligeables en investissement

- **Une méthode dite dérogatoire** est donc proposée considérant :
 - Qu'il est indispensable que l'ensemble des communes soient en accord avec les montants retenus sur leurs attributions de compensation
 - Que ces montants de dépenses peuvent, en partie, être amortissable et donc faire l'objet d'une Attribution de Compensation d'Investissement

Cette méthode n'est en effet permise que dans le cadre de la fixation ou de la révision libre de l'AC, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal

2. - Vers une méthode dérogatoire pour la 1ère année d'exercice de la compétence

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13794_36_1-DE



2.2 Quel mécanisme retenu ?

La présente commission propose :

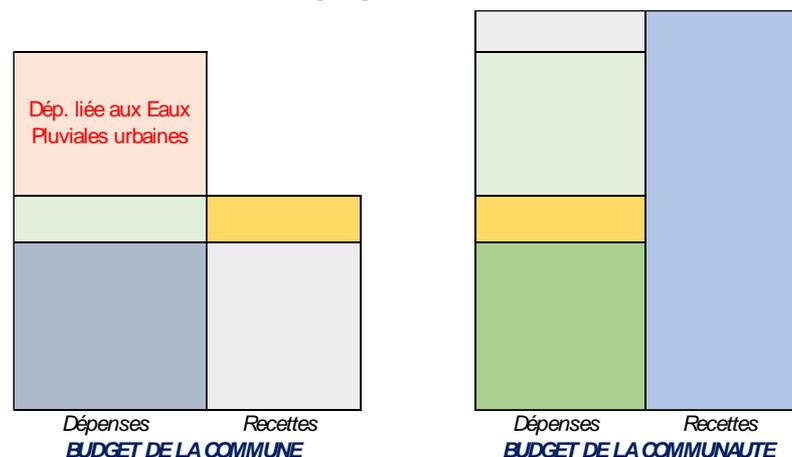
- Que les communes établissent un état des dépenses et des recettes effectivement mandatées et titrées sur l'exercice 2020
- Que GMVA procède au remboursement du montant à payer (= Dépenses - Recettes de l'exercice) après vérification des états et des justificatifs fournis par les communes
- Que le coût « net » (dépenses - recettes) de fonctionnement de la compétence soit imputé sur le montant des AC de fonctionnement de la commune (sur la base d'un montant TTC)
- Que le coût « net » (dépenses - recettes) d'investissement de la compétence soit imputé en AC d'investissement de la commune afin que cette dernière puisse amortir la perte d'AC induite par le transfert (sur la base d'un montant HT)

2.2 Quel mécanisme retenu ?

Principe sur l'exercice 2020 :

- Les communes mandatent les dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes à la compétence
- Les communes réalisent les états de FCTVA et perçoivent les montants notifiés correspondants

→ A ce stade, seules les communes engagent les recettes et les dépenses en lieu et place de GMVA

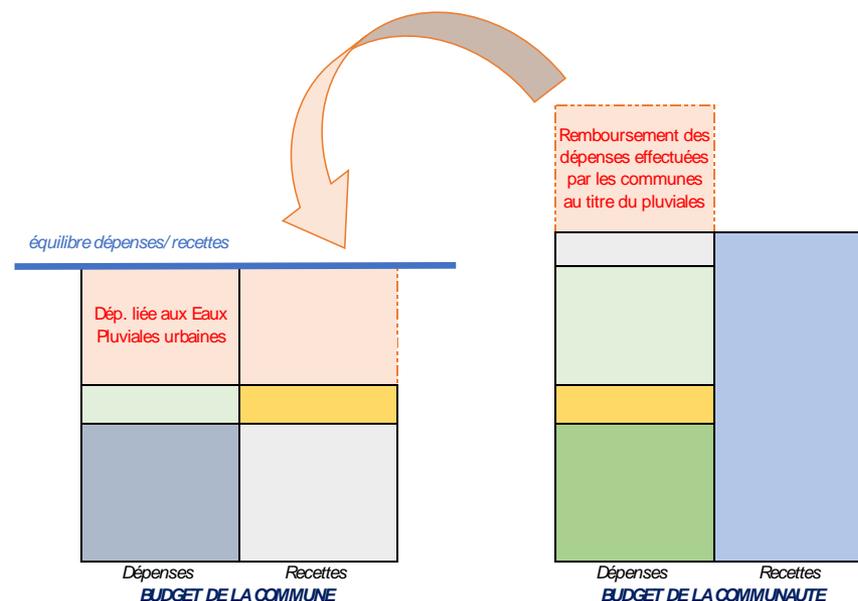


→ GMVA doit donc procéder au remboursement de ces montants au profit des communes

2. - Vers une méthode dérogatoire pour la 1ère année d'exercice de la compétence

2.2 Quel mécanisme retenu ?

- GMVA doit donc procéder au remboursement de ces montants au profit des communes
 - Dans le cas où on s'arrête à cette étape, les communes sont à la neutralité budgétaire
 - GMVA en revanche voit son niveau de dépenses augmenter sans compensation
 - Le mécanisme permettant d'arriver à la neutralité budgétaire est donc la réduction des attributions de compensation versée à la commune



2. - Vers une méthode dérogatoire pour la 1ère année d'exercice de la compétence

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13794_36_1-DE



2.2 Quel mécanisme retenu ?

Quels sont les montants impactés sur les Attributions de Compensation ?

Les AC seront impactées à hauteur du coût net de la compétence c'est-à-dire à hauteur du remboursement opéré par GMVA au profit des communes (= Dépenses - Recettes)

Les AC étant versées par douzième sur l'exercice 2020 comment s'opère la régularisation ?

Après accord de l'ensemble des communes (avant le 31 décembre 2020), GMVA émettra un titre auprès des communes

Les communes pourront alors rattacher le titre sur l'exercice afin que le montant définitif des AC soit rattaché sur le bon exercice

Si des dépenses sont effectuées par les communes entre la date de la CLECT et le 31 décembre 2020, comment seront pris en compte les remboursements ?

GMVA procédera au remboursement dès le 1^{er} jour ouvré de l'exercice 2021 et établira une régularisation sur les AC en fin d'exercice 2021

2.3 Quels impacts financiers ?

Les écritures comptables pour les communes de cette méthode dérogatoire :

- **Remboursement de GMVA :**
 - Remboursement en fonctionnement : titre de régularisation émis au regard de l'imputation des dépenses effectuées
 - Remboursement en investissement : titre de régularisation émis au regard de l'imputation des dépenses effectuées
- **Réduction des Attributions de compensation :**
 - Attribution de compensation sur la part affectée au fonctionnement : mandat émis au compte 739211
 - Attribution de compensation sur la part affectée à l'investissement : mandat émis au compte 2046 (dépense d'investissement)

2.3 Quels impacts financiers ?

Pourquoi parle t-on de « coût net »?

La commune effectue des dépenses au titre de sa compétence mais elle perçoit également des recettes :

- Soit des subventions d'investissement
 - Soit du Fonds de compensation de la TVA
 - Soit des recettes perçues directement auprès des usagers (création de branchement...)
- ➔ **La commune devra donc établir un état des recettes perçues au titre de chaque dépense émise**
- ➔ **GMVA devra s'assurer que chaque dépense éligible au FCTVA sera effectivement intégrée à la déclaration trimestrielle de FCTVA et déduire de son montant dû le montant de FCTVA notifié ou perçu par la commune**

3. - Evaluation des charges pour 2020

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13794_36_1-DE



Méthode de collecte :

Les données suivantes ont été recueillies en septembre 2020 auprès des communes pour la 1^{ère} année d'exercice de la compétence :

- **Janvier à Août 2020** : Collecte des dépenses et recettes réelles des communes au titre de la compétence « Gestion des Eaux pluviales urbaines », sur la base des missions et ouvrages relevant de la compétence ;
- **Septembre à décembre 2020** : Collecte des dépenses et recettes prévisionnelles des communes au titre de la compétence « Gestion des Eaux pluviales urbaines », sur la base des missions et ouvrages relevant de la compétence ;

Une régularisation interviendra en 2021 pour l'écart entre dépenses prévisionnelles et réelles du dernier quadrimestre 2020

3. - Evaluation des charges pour 2020

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 056-215602608-20201214-13794_36_1-DE



Evaluation des charges pour 2020 :

Pour rappel, l'évaluation des charges correspond à la charge nette transférée :

Charge transférée = Dépenses - Recettes perçues au titre de la
compétence sur la même période

>> Les tableaux suivants indiquent cette évaluation pour chaque commune en 2020



3. - Evaluation des charges pour 2020

Commune	DEPENSES INVEST 2020 €HT		RECETTES INVEST 2020 €HT		TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT €HT		DEPENSES FONCTIONNEMENT						RECETTES FONCTIONNEMENT		Montant AC INVEST 2020	Montant AC FONCT 2020	
	Réel Janvier à août	Prévisionnel Sept. À Déc.	Réel Janvier à août	Prévisionnel Sept. À Déc.	Réel Janvier à août	Prévisionnel Sept. À Déc.	PRESTATION DE SERVICE €HT		PARTICIPATION AU SERVICE D'ASST COLLECTIF		PERSONNEL REGIE		Réel Janvier à août	Prévisionnel Sept. À Déc.			
							Réel Janvier à août	Prévisionnel Sept. À Déc.	Réel Janvier à août	Prévisionnel Sept. À Déc.	Réel Janvier à août	Prévisionnel Sept. À Déc.					
Arradon	10 814,00 €	4 000,00 €			4 977,00 €	2 079,00 €					4 977,00 €	2 079,00 €			14 814,00 €	7 056,00 €	
Arzon	75 323,75 €	90 857,50 €		8 376,58 €	12 013,00 €	13 112,05 €	6 154,00 €	13 112,05 €			5 859,00 €	0,00 €			157 804,67 €	25 125,05 €	
Baden		8 476,58 €			504,00 €	1 604,00 €		1 100,00 €			504,00 €	504,00 €			8 476,58 €	2 108,00 €	
Brandivy		4 000,00 €			1 086,00 €	854,00 €	778,00 €	700,00 €			308,00 €	154,00 €			4 000,00 €	1 940,00 €	
Colpo					12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €								0,00 €	12 000,00 €	
Elven					770,00 €	1 825,00 €					770,00 €	1 825,00 €			0,00 €	2 595,00 €	
Grand-Champ					45 412,23 €	37 031,24 €					45 412,23 €	37 031,24 €			0,00 €	82 443,47 €	
île-aux-Moines	48 601,00 €	40 086,00 €			7 938,00 €	3 969,00 €					7 938,00 €	3 969,00 €			88 687,00 €	11 907,00 €	
île-d'Arz					477,00 €	6 957,00 €					477,00 €	6 957,00 €			0,00 €	7 434,00 €	
Larmor-Baden					426,00 €	5 156,38 €	426,00 €	1 896,38 €			0,00 €	3 260,00 €			0,00 €	5 582,38 €	
Le Bono					8 439,00 €	0,00 €	5 100,00 €				3 339,00 €	0,00 €			0,00 €	8 439,00 €	
Le Hézo					3 493,00 €	2 500,00 €	3 493,00 €	2 500,00 €							0,00 €	5 993,00 €	
Le Tour du Parc					567,00 €	504,00 €					567,00 €	504,00 €			0,00 €	1 071,00 €	
Locmaria-Grand-Champ	13 135,00 €				1 448,25 €	427,87 €	977,72 €				470,53 €	427,87 €			13 135,00 €	1 876,11 €	
Locqueltas	76 445,15 €	48 937,50 €			0,00 €	0,00 €									125 382,65 €	0,00 €	
Meucon		1 378,00 €			7 000,00 €	1 250,00 €	4 750,00 €	1 250,00 €			2 250,00 €				1 378,00 €	8 250,00 €	
Monterblanc	2 200,00 €				10 729,80 €	0,00 €	9 356,80 €				1 373,00 €				2 200,00 €	10 729,80 €	
Plaudren					11 240,58 €	0,00 €	4 184,58 €				7 056,00 €				0,00 €	11 240,58 €	
Plescop					682,50 €	292,50 €					682,50 €	292,50 €			0,00 €	975,00 €	
Ploeren	9 166,67 €	6 000,00 €			1 377,00 €	2 366,67 €	1 377,00 €	2 366,67 €							15 166,67 €	3 743,67 €	
Plougoumelen					0,00 €	32 456,00 €		32 456,00 €							0,00 €	32 456,00 €	
Saint-Armel					0,00 €	0,00 €									0,00 €	0,00 €	
Saint-Avé	22 808,35 €	15 947,54 €			2 456,50 €	14 395,93 €	448,00 €	12 438,93 €			2 008,50 €	1 957,00 €			38 755,89 €	16 852,43 €	
Saint-Gildas-de-Rhuys	64 838,90 €	35 000,00 €			23 821,00 €	6 690,00 €	2 905,00 €	6 690,00 €			20 916,00 €	0,00 €			99 838,90 €	30 511,00 €	
Saint-Nolff					1 820,00 €	2 386,00 €	1 820,00 €	2 386,00 €							0,00 €	4 206,00 €	
Sarzeau	118 751,08 €	25 000,00 €			5 600,00 €	13 500,00 €	1 200,00 €	12 500,00 €			4 400,00 €	1 000,00 €			143 751,08 €	19 100,00 €	
Séné	36 963,00 €	64 678,00 €			18 015,00 €	18 865,00 €	9 825,00 €	10 675,00 €			8 190,00 €	8 190,00 €			101 641,00 €	36 880,00 €	
Sulniac	68 457,16 €	51 800,00 €		2 308,00 €	2 866,50 €	6 789,50 €		4 490,00 €			2 866,50 €	2 299,50 €		5 248,00 €	117 949,16 €	4 408,00 €	
Surzur	194 309,67 €	99 788,67 €			20 549,50 €	11 612,50 €	6 721,00 €	6 982,00 €			13 828,50 €	4 630,50 €			294 098,34 €	32 162,00 €	
Theix-Noyal	5 028,20 €	101 000,00 €			21 386,46 €	34 718,25 €	21 386,46 €	34 718,25 €							106 028,20 €	56 104,71 €	
Treffléan	12 225,00 €				0,00 €	0,00 €									12 225,00 €	0,00 €	
Trinité-Surzur			1 500,00 €	7 500,00 €	11 096,50 €	9 819,50 €					11 096,50 €	9 819,50 €			-9 000,00 €	20 916,00 €	
Tredion					1 071,00 €	976,50 €					1 071,00 €	976,50 €			0,00 €	2 047,50 €	
Vannes		191 626,00 €			173 333,33 €	86 666,67 €					173 333,33 €	86 666,67 €		60 000,00 €	191 626,00 €	200 000,00 €	
TOTAL	759 066,93 €	788 575,79 €	1 500,00 €	18 184,58 €	412 596,15 €	318 804,55 €	92 902,56 €	146 261,28 €	0,00 €	0,00 €	319 693,59 €	172 543,27 €	0,00 €	65 248,00 €	1 527 958,14 €	666 152,70 €	
	1 547 642,72 €		19 684,58 €		731 400,70 €		239 163,84 €		0,00 €		492 236,86 €		65 248,00 €				
							731 400,70 €										
															Solde R - D	666 152,70 €	



3. - Evaluation des charges pour 2020

Synthèse globale :

Commune	Montant AC INVEST 2020	Montant AC FONCT 2020
Arradon	14 814,00 €	7 056,00 €
Arzon	157 804,67 €	25 125,05 €
Baden	8 476,58 €	2 108,00 €
Brandivy	4 000,00 €	1 940,00 €
Colpo	0,00 €	12 000,00 €
Elven	0,00 €	2 595,00 €
Grand-Champ	0,00 €	82 443,47 €
île-aux-Moines	88 687,00 €	11 907,00 €
île-d'Arz	0,00 €	7 434,00 €
Larmor-Baden	0,00 €	5 582,38 €
Le Bono	0,00 €	8 439,00 €
Le Hézo	0,00 €	5 993,00 €
Le Tour du Parc	0,00 €	1 071,00 €
Locmaria-Grand-Champ	13 135,00 €	1 876,11 €
Locquetas	125 382,65 €	0,00 €
Meucon	1 378,00 €	8 250,00 €
Monterblanc	2 200,00 €	10 729,80 €

Commune	Montant AC INVEST 2020	Montant AC FONCT 2020
Plaudren	0,00 €	11 240,58 €
Plescop	0,00 €	975,00 €
Ploeren	15 166,67 €	3 743,67 €
Plougoumelen	0,00 €	32 456,00 €
Saint-Armel	0,00 €	0,00 €
Saint-Avé	38 755,89 €	16 852,43 €
Saint-Gildas-de-Rhuys	99 838,90 €	30 511,00 €
Saint-Nolff	0,00 €	4 206,00 €
Sarzeau	143 751,08 €	19 100,00 €
Séné	101 641,00 €	36 880,00 €
Sulniac	117 949,16 €	4 408,00 €
Surzur	294 098,34 €	32 162,00 €
Theix-Noyalo	106 028,20 €	56 104,71 €
Treffléan	12 225,00 €	0,00 €
Trinité-Surzur	-9 000,00 €	20 916,00 €
Tredion	0,00 €	2 047,50 €
Vannes	191 626,00 €	200 000,00 €
TOTAL	1 527 958,14 €	666 152,70 €

Décision de la CLECT : La commission valide le transfert de charges selon le tableau ci-dessus. Ces montants viendront en diminution de l'attribution de compensation de fonctionnement pour les communes concernées pour l'année 2020.